R. BIBLIOTECA
NAZ. CENTR.
201
34 B
29
VITT. EMAN. II
ROMA

HISTOIRE

DU

CONGRÈS NATIONAL

DE BELGIQUE

OU

DE LA FONDATION DE LA MONARCHIE BELGE

PAR

THÉODORE JUSTE

—

NOUVELLE ÉDITION

TOME SECOND

33

BRUXELLES & LEIPZIG
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 5, IMPASSE DU PARC

PARIS
Ancienne maison Treuttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

1862

Tous droits réservés.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE VITTORIO EMANUELE
201
34 B
29

HISTOIRE

DU

CONGRÈS NATIONAL

DE BELGIQUE

Brux.—Typ. de A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, r. Royale, 3, impasse du Parc.

HISTOIRE

DU

CONGRÈS NATIONAL

DE BELGIQUE

OU

DE LA FONDATION DE LA MONARCHIE BELGE

PAR

THÉODORE JUSTE

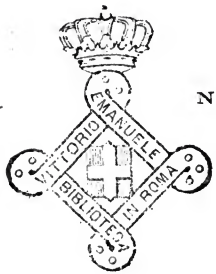

—

NOUVELLE ÉDITION

TOME SECOND

BRUXELLES & LEIPZIG
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

PARIS
Ancienne maison Treuttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

1861

Tous droits réservés.

LIVRE TROISIÈME.

LA RÉGENCE.

CHAPITRE PREMIER.

La régence fut une époque de transition, pendant laquelle les nouvelles institutions de la Belgique prirent racine dans le sol. Depuis le mois de septembre, le gouvernement avait eu des formes républicaines; avec la promulgation de la Constitution et l'installation du régent, reparurent les premières formes monarchiques. Le Congrès vota bientôt un décret qui enjoignait à tous les fonctionnaires, tant civils que militaires, de prêter serment de fidélité au régent et d'obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. L'administration, divisée jusqu'alors en comités, reprit l'ancienne division en ministères.

Pour constituer son cabinet, le régent se contenta, le 26 février, de donner le titre et le pouvoir ministériels aux anciens présidents ou administrateurs généraux des comités. M. Sylvain Van de Weyer conserva, en conséquence, la direction des affaires étrangères; M. Alex. Gendebien devint

ministre de la justice; M. Tielemans, ministre de l'intérieur; M. Ch. de Brouckere, ministre des finances, et M. le général Goblet, ministre de la guerre (1). On fit remarquer au régent que l'élément catholique n'était point représenté dans le cabinet qu'il venait de constituer et que, par cette lacune, l'union pouvait être altérée. Le cabinet résolut de s'adjoindre M. de Gerlache qui, dans la séance du 25 février, avait été élu président du Congrès national par cent vingt-deux voix sur cent trente votants. Un arrêté du 27, contre-signé par tous les ministres, appela M. de Gerlache à la présidence du conseil, mais sans portefeuille, ni traitement, ni voix délibérative. Bien que cette nomination ne donnât à M. de Gerlache aucune influence effective sur les décisions du conseil, elle fut violemment attaquée par certains journaux aux tendances françaises, notamment par *l'Émancipation*, qui gardait rancune au nouveau président à cause du discours qu'il avait prononcé en faveur du duc de Leuchtenberg. Dès le 7 mars, M. de Gerlache remit sa démission motivée au régent, alléguant surtout que l'on savait très exactement à *l'Émancipation* tout ce qui se disait, tout ce qui se passait dans le cabinet; et qu'il se trouvait attaqué dans ce journal plus de huit fois depuis huit jours qu'il siégeait au Conseil. En vain le régent s'efforça-t-il de le faire revenir sur sa détermination; M. de Gerlache persista, parce qu'il avait pu apprécier ce qu'il y avait de faux dans sa position; la démission qu'il avait donnée fut acceptée le 15 (2).

(1) Un député, qui avait également révélé une intelligence supérieure et dans le comité de Constitution et dans le comité diplomatique, M. Nothomb, le plus jeune membre de l'assemblée nationale, fut nommé le 1er mars secrétaire général du ministère des affaires étrangères. M. Plaisant conserva la direction de l'administration générale de la sûreté publique.

(2) De Gerlache, *Histoire du royaume des Pays-Bas*, 2e édition, t. II, p. 186, et t. III, p. 294.

Il reprit la présidence du Congrès, et le cabinet conserva sa couleur exclusivement libérale, nous ne pouvons dire homogène, car de graves dissidences ne tardèrent point à éclater entre quelques-uns des ministres. Les membres les plus influents, les hommes politiques du cabinet étaient le ministre de la justice et le ministre des affaires étrangères, sortis tous les deux du gouvernement provisoire; ils poursuivirent la tâche qu'ils avaient remplie jusqu'alors, le premier avec une énergie au niveau de la crise révolutionnaire, le second avec une aptitude remarquable pour les affaires diplomatiques. Ce premier ministère de la régence n'eut d'ailleurs qu'une existence très courte; l'absence d'un plan nettement arrêté, c'est à dire de nature à conduire à une solution décisive, paralysa les meilleures intentions et rendit le cabinet en quelque sorte impuissant jusqu'au jour où des dissentiments intérieurs amenèrent sa dissolution.

La réorganisation administrative avait été une des tâches les plus difficiles du gouvernement provisoire. Le siége de la plupart des grands établissements publics se trouvait en Hollande. La Haye possédait la haute cour de justice, la chambre générale des comptes, l'imprimerie de l'État; Utrecht, le collége des conseillers et maîtres généraux des monnaies, la haute cour de justice militaire; Breda, l'école militaire. Certaines administrations, faisant partie des départements ministériels, ne quittaient jamais La Haye; tels étaient : le département des recettes; l'administration des contributions directes, accises, droits d'entrée et de sortie; l'administration de l'enregistrement, du cadastre et des loteries; l'administration des postes et autres moyens de transport, même l'administration des mines. Le ministère de la guerre, le ministère de la marine la direction de la Société de Commerce des Pays-Bas étaient

également établis en Hollande. Les autres départements ministériels suivaient la cour, qui résidait alternativement à Bruxelles et à La Haye; or, comme elle se trouvait précisément à La Haye en 1830, le gouvernement provisoire se vit en face du néant et obligé de créer une administration nouvelle.

On ne trouvait pour cette œuvre d'urgence que des hommes sortant du combat, prêts à reprendre le fusil au premier coup de tocsin, et le plus souvent désireux de le reprendre pour échapper aux fatigues du fauteuil. Cependant, quelques citoyens se dévouèrent successivement, et le comité de l'intérieur s'organisa peu à peu, d'abord sous la direction de M. de Stassart, auquel succéda M. Nicolaï, membre du gouvernement provisoire, puis M. Tielemans, compagnon d'exil de M. De Potter (1). Le comité de l'intérieur devait étendre son action sur les provinces, les communes, les ponts et chaussées, l'instruction publique, l'agriculture, l'industrie, la garde civique. Les administrations provinciales avaient conservé leurs archives, leurs bureaux, une grande partie même de leur personnel; et la nomination d'un gouverneur devait suffire pour rendre au mécanisme du service public le mouvement que la révolution y avait momentanément suspendu. Le gouvernement provisoire ne voulut pas cependant accumuler sur une seule tête la responsabilité de ces hautes fonctions avant que le triomphe de la révolution fût certain; pour assurer la marche du service public et rallier autour de Bruxelles les intérêts de toutes les localités, il institua d'abord des commissions provinciales là

(1) M. de Stassart fut nommé président du comité de l'intérieur le 1er octobre 1830. Il donna sa démission pour se consacrer à la province de Namur dont il avait été en même temps nommé gouverneur. Le même motif l'engagea à se retirer du Congrès. Cette seconde démission fut acceptée le 17 février 1831. — Le comité de l'intérieur eut pour secrétaire général, dès le 28 septembre 1830, M. Éd. Stevens, membre du barreau de Bruxelles.

où la nécessité l'exigeait. Ces commissions réalisèrent les espérances du gouvernement; à mesure cependant que les circonstances permirent de rentrer dans un ordre de choses plus régulier, les commissions provinciales disparurent successivement pour faire place à des gouverneurs. Les états députés furent maintenus ou réinstallés partout où il avait été possible d'en réunir les membres. Dans plusieurs provinces, quelques-uns des députés permanents avaient refusé leur adhésion au gouvernement provisoire; d'autres hommes, choisis, autant que possible, parmi les membres des états provinciaux, les remplacèrent, et ce rouage continua, comme auparavant, à s'engrener avec les autres, sans secousse et avec une liberté de mouvement qui en doublait la force. L'institution des commissaires de district et de milice fut également conservée. Quant aux administrations des villes et des campagnes, elles durent être recomposées par la voie de l'élection directe; presque partout le vœu du peuple appela au maniement des affaires des hommes dignes de la confiance de leurs administrés et résolus à défendre les principes de la révolution. Dès le mois de décembre 1830, l'ordre était rétabli (1).

Le comité des finances embrassait l'administration des contributions, de l'enregistrement, des postes, des domaines, du trésor, de la garantie des matières d'or et d'argent et des monnaies. M. Coghen, appelé à la tête de ce comité, se trouvait dépourvu à la fois et de rétroactes quelconques et du personnel nécessaire pour remplacer non seulement la direction centrale qui siégeait à La Haye, mais encore les employés des provinces qui avaient abandonné leur poste. Tout était à créer,

(1) Ces détails ont été puisés dans le rapport fait au Congrès, le 9 décembre 1830, par M. Tielemans, administrateur général de l'intérieur.

et tous les éléments d'organisation manquaient. Les premiers soins du chef du comité des finances eurent pour objet de constituer l'administration générale, centre d'où devaient partir les instructions à faire exécuter sur tous les points du territoire. Il s'occupa ensuite de réorganiser le personnel dans les provinces et d'activer la rentrée des impôts paralysée par l'effet inévitable des circonstances. Au milieu de ces travaux, l'administrateur général ne négligea point les améliorations matérielles que les contribuables avaient lieu d'espérer de la régénération politique. La suppression de la loterie; le retrait de l'interprétation ministérielle qui avait haussé le prix du timbre des journaux et des affiches; la cessation des gênes que le système de législation en vigueur faisait peser sur les distilleries et les brasseries; la suppression des *leges;* l'abrogation de l'arrêté qui assujettissait les passages d'eau à la contribution foncière : telles furent les améliorations les plus urgentes que M. Coghen provoqua du gouvernement provisoire. Dès le mois de décembre aussi, le service se faisait, avec une régularité parfaite, dans toutes les provinces et les parties de provinces où l'autorité du gouvernement belge était reconnue. Partout les employés rivalisaient de zèle, et, dans beaucoup de localités, les contribuables montraient à s'acquitter envers le trésor un empressement remarquable. M. Coghen eut pour successeur, à la tête du comité des finances, M. Ch. de Brouckere, dont l'énergique activité ne devait reculer devant aucun obstacle. Il provoqua le complément des mesures méditées par son prédécesseur. La diminution des impôts et la suppression de ceux qui exigeaient la surveillance la plus active lui permirent de simplifier les rouages de l'administration supérieure. Il avait obtenu du gouvernement un arrêté statuant qu'aucune personne étrangère à l'administration financière ne pourrait provisoire-

ment y entrer Il avait demandé aux gouverneurs une nouvelle circonscription pour les recettes, et prescrit que, en attendant la réorganisation, ils confiassent les recettes et les contrôles vacants à des receveurs ou contrôleurs, dont les places pouvaient être supprimées et les circonscriptions agglomérées dans d'autres. Enfin, dès le commencement de l'année 1831, M. de Brouckere s'occupait d'un projet de réunion de l'enregistrement et du domaine sous une seule administration (1).

Le comité de la guerre avait été dirigé, depuis la fin du mois de septembre jusqu'au 30 octobre 1830, par le colonel Jolly, membre du gouvernement provisoire; et, depuis le 30 octobre 1830, il eut à sa tête le général Goblet. Durant sa courte administration, le colonel Jolly ne put que tracer les cadres de l'organisation future de l'armée; M. Goblet créa les bureaux de la guerre et les premiers éléments de la force nationale. Une des causes qui avaient engagé le gouvernement provisoire à ne pas repousser l'armistice, c'est que, à la date du 18 novembre 1830, toute la force régulière dont il pouvait disposer consistait en 1,250 hommes sans cavalerie. En un mois, l'administration de la guerre fit des miracles. Il résulte, en effet, du rapport adressé, le 7 décembre, par M. Chazal, intendant général de l'armée, à M. Goblet, que l'on comptait alors sous les armes 32,000 hommes de troupes régulières et environ 6,000 volontaires. Quelques jours après, le 11 décembre, dans le rapport qu'il fit au Congrès, M. Goblet déclara que l'armée comptait sous les drapeaux trente-trois bataillons d'infanterie de ligne, plusieurs bataillons de chasseurs et trois régiments de cavale-

(1) Voir le rapport fait, le 11 décembre 1830, au Congrès, par M. Coghen, administrateur général des finances, ainsi que l'exposé des motifs du projet de décret présenté, dans la séance du 13 janvier 1831, par M. Ch. de Brouckere, concernant le budget des dépenses pour le premier semestre de 1831.

rie au complet, c'est à dire qu'il croyait pouvoir évaluer l'effectif à 40,000 hommes environ. Enfin, pendant l'administration du colonel d'Hane de Steenhuyzen, du 25 mars au 17 mai 1831, l'armée régulière fut encore renforcée de 26,100 hommes.

Malgré l'absence de toutes archives, dont une grande partie était à La Haye, et dont l'autre avait été brûlée dans le saccagement de l'hôtel Van Maanen, au mois d'août 1830, les bureaux du comité de la justice avaient été promptement organisés et, dès le mois de décembre, la marche des affaires n'éprouvait plus d'entraves. Par un arrêté du 30 septembre 1830, le comité central, investi du pouvoir exécutif, avait décrété que la justice se rendrait au nom du gouvernement provisoire de la Belgique, et que tous les actes seraient rendus exécutoires au nom de cette même autorité. Par un autre arrêté du 1er octobre, le comité central, voulant itérativement que l'administration de la justice ne fût pas plus longtemps interrompue, et que les réformes et les améliorations désirées pussent y être successivement introduites, arrêta que le conseil de justice lui soumettrait les dispositions que l'urgence des circonstances rendait nécessaires; et il fut statué qu'un des membres de ce conseil travaillerait directement avec le comité central et lui ferait chaque jour un rapport (1). Le conseil, dès l'instant de sa formation, avait reconnu qu'une épuration du personnel judiciaire était surtout une des dispositions réclamées par l'opinion publique. La magistrature du royaume des Pays-

(1) Ce conseil était composé de MM. les avocats Blargnies, Barbanson et Kockaert. Le 10 octobre, M. Alex. Gendebien fut chargé de la présidence du comité de la justice en qualité de commissaire général, mais il ne prit une part active à ses travaux qu'après avoir rempli les missions diplomatiques qui lui avaient été confiées.

Bas n'avait pas reçu d'institution définitive; de son propre aveu, elle se considérait elle-même comme provisoire et révocable, aucune loi ne l'ayant dotée de l'inamovibilité constitutionnelle qui devait résulter d'une organisation future. Les actes politiques auxquels plusieurs membres de la magistrature avaient pris part sous l'ancien gouvernement, et la triste célébrité qui en avait rejailli sur le corps entier, avaient rendu une épuration impérieusement nécessaire. C'eût été trahir la révolution, pensaient les patriotes, que ne pas satisfaire, en ce point, le juste désir du public. Trois motifs principaux dirigèrent le comité de la justice dans les éliminations qu'il provoqua. Les magistrats qu'un dévouement sans bornes à l'ancien gouvernement et une conscience servilement docile aux insinuations ministérielles avaient rendu l'objet de la réprobation du peuple, le gouvernement provisoire les destitua ou les révoqua pour les rendre à l'obscurité de la vie privée. Les magistrats qui, malgré leur incapacité notoire, avaient été revêtus d'une robe qu'ils étaient peu dignes de porter, le gouvernement les écarta d'une carrière pour laquelle ils n'étaient point faits et dans laquelle ils ne semblaient être entrés que par erreur ou par des voies subreptices. Les magistrats que leur grand âge ou une vieillesse honorable mettaient hors d'état de s'acquitter de leurs laborieuses fonctions avec le zèle et l'assiduité convenables, le gouvernement les admit à faire valoir leurs droits à la retraite, en profitant de l'occasion de cette recomposition générale pour leur donner des remplaçants. Ce fut par l'une ou l'autre de ces trois causes, séparées ou réunies, que le comité se laissa guider dans la recomposition judiciaire. Au mois de décembre, cette œuvre était à peu près terminée. Le cours de la justice, dont l'interruption mènerait à l'anarchie, avait repris partout; dans quelques loca-

lités on avait eu sujet de craindre que la malveillance ne parvînt à entraver l'instruction criminelle, mais par les mesures prises de concert avec les autorités civiles et militaires, par le bon esprit des habitants, par la coopération zélée des gardes civiques, ces craintes s'étaient dissipées, et force était restée au droit dans toute l'étendue du pays (1).

Un des premiers objets dont s'occupa le Congrès, après l'installation du régent, fut la loi électorale, complément de la Constitution. Elle devait déterminer : le droit électoral, son extension ou sa limitation par un cens élevé ou par un cens minime; établir l'équilibre entre les villes et les campagnes; indiquer, enfin, la répartition des sénateurs et des représentants entre les diverses provinces. Tels furent les trois points qui divisèrent surtout l'assemblée dans la discussion d'un premier projet, sur lequel un rapport avait été fait par M. de Theux, le 10 février. Les débats ayant commencé le surlendemain, M. Vansnick proposa immédiatement d'excepter de la cote contributive les personnes pourvues d'un diplôme de docteur ou de licencié dans l'une ou l'autre branche de l'instruction publique; les professeurs des universités, des athénées et des colléges; les officiers supérieurs de l'armée et de la garde civique jusqu'au grade de capitaine inclusivement; enfin, les ministres des cultes. Cet amendement fut vivement combattu par plusieurs députés libéraux. M. Destouvelles rappela que le Congrès avait été unanimement d'avis de proscrire toute espèce de privilége, et qu'il n'avait admis à l'exercice des droits électoraux que les censitaires seuls; il ajouta que déléguer maintenant cet exercice à d'autres qu'aux censitaires, ce serait

(1) Voir le rapport fait au Congrès, le 9 décembre 1830, par M. Alex. Gendebien, administrateur général de la justice.

défaire ce que la Constitution avait fait. Alors M. l'abbé de Foere proposa d'investir du droit électoral les citoyens proposés par M. Vansnick, lorsqu'ils payeraient un cens de vingt florins. M. Lebeau fit de nouveau remarquer que l'on perdait de vue la disposition de la Constitution, statuant que tous les Belges sont égaux devant la loi. Or l'amendement de M. de Foere, disait-il, y porte atteinte, car il crée une exception en faveur d'une certaine classe de personnes ; il attache à une profession spéciale une espèce de droit dont ne jouissent point d'autres professions. M. de Foere répliqua qu'il posait aussi en principe l'*égalité de tous devant la loi*, mais que c'était pour en déduire des conséquences opposées à celles que M. Lebeau en avait tirées. Investir exclusivement du droit d'élire les députés ceux qui possèdent plus d'argent que d'autres, n'est-ce pas, demandait-il, leur accorder un immense privilége ? Et ne serait-il pas équitable d'étendre ce privilége à un plus grand nombre de citoyens, et surtout à des citoyens qui avaient toutes les qualités requises pour faire un choix judicieux ? Cependant l'assemblée, craignant réellement de porter atteinte au principe d'égalité, rejeta l'amendement de M. de Foere.

Dans la séance du 16 février, on discuta le tableau du cens de l'électeur. Non seulement la section centrale avait repoussé l'uniformité du cens, mais en proposant un taux différent pour les campagnes et pour les villes, elle avait encore établi des distinctions entre les différentes provinces et les cités (1).

(1) Ainsi le cens pour les campagnes devait être fixé à 40 florins pour les provinces de Brabant, de Flandre orientale, de Flandre occidentale, de Hainaut et d'Anvers ; à 35 florins pour la province de Liége, et à 30 florins pour les autres provinces. Le cens pour les villes, après avoir été élevé jusqu'à un *maximum* de 100 florins, exigé pour Bruxelles et Gand, s'abaissait jusqu'à un *minimum* de 40 florins en faveur

En remplacement de ce tableau, M. de Foere demanda l'établissement d'un cens uniforme de 20 florins pour tous les contribuables; M. Deleeuw proposa de le fixer à 30 florins; enfin M. Alex. Rodenbach n'adhérait à l'amendement de M. de Foere que pour les électeurs des campagnes. M. de Foere cita l'exemple de la Grande-Bretagne qui, non contente de jouir du cens à 40 schellings, marchait alors vers une réforme parlementaire. Il était de toute justice, suivant lui, de faire participer à l'exercice des droits constitutionnels tous ceux qui participent aux charges de l'État; et s'il n'avait été arrêté par la Constitution, il eût certainement proposé le suffrage universel. C'était la conséquence logique, rigoureuse, du système qu'il préconisait.

Tout en appuyant l'amendement de M. de Foere, qui flattait son penchant démocratique, M. de Robaulx crut néanmoins devoir signaler les inconvénients du suffrage universel. La proposition de M de Foere fut combattue par MM. Lebeau et Van Meenen, parce que, selon eux, elle pouvait avoir pour résultat de trop accroître l'influence de l'aristocratie et du clergé.

Dans la séance du 17, l'assemblée repoussa un amendement de M. Masbourg, lequel tendait à réduire d'un quart dans les villes et les campagnes le taux du cens électoral porté au tableau présenté par la section centrale. De son côté, M. Dubus avait proposé de fixer le cens des campagnes : pour les provinces d'Anvers, de Brabant, de Flandre orientale, de Flandre occidentale, de Liége et de Hainaut, à 25 florins; pour les

des petites villes. La section centrale adoptait dans un sens inverse, en ce qui concernait le *cens variable*, les principes qui avaient servi de bases au premier arrêté électoral pour la formation du Congrès, arrêté proposé par le comité de Constitution et approuvé par le gouvernement provisoire (voir t. I, p. 62).

provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, à 20 florins. Cet amendement fut vivement appuyé par MM. Vansnick, l'abbé de Foere, Raikem, Jean Goethals ; mais non moins vivement combattu par MM. Lebeau, Delehaye et Blargnies. Ceux-ci trouvèrent que l'éducation politique était trop peu avancée dans les campagnes pour abaisser le cens; ils craignaient, en outre, la corruption des élections anglaises, ainsi que l'influence prépondérante qui serait exercée sur les électeurs campagnards par les nobles et le clergé. Toutefois, l'amendement de M. Dubus fut adopté par soixante-trois voix contre soixante et une. Ce résultat produisit une sensation et une agitation extrêmes. M. Lebeau proposa immédiatement de réduire de moitié le cens des villes. M. Trentesaux d'un cinquième, M. Masbourg d'un quart, M. Ch. Vilain XIIII d'un tiers. Toutes ces propositions avaient pour but de rétablir, à des degrés différents, l'équilibre détruit par l'amendement de M. Dubus. L'amendement de M. Vilain XIIII l'emporta, et ne satisfit point les adversaires de la prépondérance des campagnes. L'assemblée décida ensuite qu'il y aurait cinquante et un sénateurs et cent deux représentants; mais lorsqu'il s'agit de déterminer leur répartition entre les provinces, les intérêts locaux dominèrent les débats et leur donnèrent aussi une grande vivacité. Enfin, dans la séance du 22 février, l'ensemble de la loi fut rejeté par soixante et quinze voix contre soixante-quatre. Il fallait attribuer ce résultat à plusieurs causes : au mécontentement de quelques intérêts locaux plus ou moins lésés par la répartition des députés entre les différentes provinces; à l'abaissement général du cens qui avait effarouché quelques grands propriétaires; et enfin à la crainte que la plupart des libéraux éprouvaient de voir prédominer les campagnes sur les villes.

Le projet de loi ayant été renvoyé à la section centrale, celle-ci présenta, le 28 février, un nouveau tableau du cens électoral, mais elle maintint le tableau de la répartition des représentants et des sénateurs. Le nouveau projet fixait un cens uniforme de 30 florins pour les campagnes, et élevait le cens des villes, suivant le nombre de leurs habitants, de 35 à 80 fl. La discussion du nouveau projet ayant été ouverte le 2 mars, M. de Theux, rapporteur de la section centrale, indiqua les vues qui l'avaient dirigée : « Le nombre des électeurs des « villes, dit-il, ne doit pas surpasser celui des campagnes. » En fait le projet donnait cependant aux campagnes la supériorité sur les villes. M. Jottrand proposa comme amendement, mais sans succès, le tableau annexé au projet qui avait été rejeté; il aurait voulu que, par l'abaissement du cens, la Belgique donnât aux autres États du continent l'exemple de l'extension des droits politiques. Un député républicain, M. Seron, effrayé de l'influence que, suivant lui, le parti catholique allait exercer dans les campagnes, proposa d'y mettre obstacle par une disposition additionnelle ainsi conçue : « Nul ne pourra « exercer les fonctions d'électeur s'il ne sait lire et écrire. » L'auteur de cet amendement déclarait qu'il avait pour but de propager dans les campagnes l'instruction primaire; de former des citoyens capables de comprendre et d'apprécier la plus libérale des constitutions; d'arrêter l'espèce de croisade qui était dirigée contre les instituteurs nommés par l'ancien gouvernement; de prévenir, enfin, le retour de ce bon temps, si regretté par quelques-uns, où il était impossible, dans beaucoup de villages, de composer un conseil municipal de gens qui sussent écrire leur nom. La proposition de M. Seron fut rejetée, par les uns comme inconstitutionnelle, par les autres comme inexécutable.

L'assemblée adopta, le 2 mars, par cent et une voix contre trente et une, le projet de la section centrale qui, malgré ses imperfections, devait être considéré comme un progrès réel, si on le comparait à l'ancien système électoral du royaume des Pays-Bas et au système qui allait prévaloir dans la monarchie française (1).

Depuis la déception éprouvée par le Congrès à l'occasion de l'élection du duc de Nemours, le découragement avait pénétré dans bien des esprits ; plusieurs députés, désespérant presque de la chose publique, avaient envoyé leur démission ; enfin, une espèce de lassitude se manifestait dans l'assemblée nationale. Aussi avait-il été tacitement convenu qu'elle s'ajournerait après l'installation du régent.

(1) Sous la restauration, il fallait payer en France 300 francs de contributions directes pour être électeur, et 1,000 francs pour être éligible. En 1830, les libéraux du *mouvement* demandèrent que le cens fût abaissé un peu plus ; ceux de la *résistance* qu'il le fût un peu moins. La majorité fixa le cens électoral à 200 francs ; et la réduction du cens d'éligibilité à 500 francs fut une seconde victoire des libéraux du *mouvement* sur ceux de la *résistance*. Mais là se bornèrent les concessions de la majorité. Le ministère avait demandé qu'on adjoignît aux censitaires un certain nombre de citoyens dont la profession semblait prouver la capacité. Non contente de restreindre le cercle de ces adjonctions et de frapper d'exclusion les professeurs titulaires des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, les notaires, les avocats, les avoués, les juges, etc., la chambre n'admit au nombre des électeurs les officiers jouissant de 1,200 francs de retraite, les membres et les correspondants de l'Institut, qu'à la condition qu'ils payeraient 100 francs de contributions directes, c'est à dire le demi-cens. Telle fut la loi adoptée par la chambre des députés, le 9 mars 1831, et par la chambre des pairs, le 15 avril suivant.

Aussi, en France, sur trente-huit millions d'habitants, n'y avait-il, avant la proclamation de la république, que 230,000 électeurs, c'est à dire 1 sur 160 habitants ; tandis qu'en Belgique, sur un peu plus de quatre millions d'habitants, y avait-il 45,000 électeurs, c'est à dire 1 sur 95 habitants. — Une loi du 12 mars 1848 a abaissé, pour tout le royaume, au *minimum* fixé par la Constitution (20 florins ou fr. 42-32), le cens électoral pour la nomination des membres de la chambre des représentants et du sénat.

Cette réforme a presque doublé, en Belgique, le nombre des électeurs pour les chambres législatives.

Pour suppléer à l'assemblée absente, M. Lebeau avait proposé, dans la séance du 23 février, la nomination d'une députation permanente, choisie dans le sein du Congrès au scrutin secret et composée de cinq membres. Cette commission devait être chargée de prendre tous les renseignements propres à éclairer l'assemblée sur les questions relatives au choix du chef définitif de l'État, aux limites du territoire et aux négociations avec la Hollande; elle devait être chargée, en outre, de convoquer le Congrès, chaque fois que les circonstances lui paraîtraient rendre cette convocation nécessaire. La discussion ayant été ouverte, le 26, sur la proposition de M. Lebeau, celui-ci en retrancha lui-même les dispositions relatives aux négociations à entamer au sujet de la fixation des limites et du partage de la dette, parce que la Constitution avait consacré des garanties suffisantes contre le danger de régler arbitrairement des objets d'une aussi haute importance; mais il maintint l'utilité de la commission qu'il proposait pour ce qui concernait les négociations à ouvrir sur le choix d'un roi. La proposition de M. Lebeau n'obtint que l'adhésion de quarante membres. La majorité pensa qu'il serait imprudent d'établir un pouvoir rival du pouvoir exécutif. Elle résolut en conséquence de ne pas gêner l'action du régent et de son ministère responsable.

Ce ministère ne tarda point à donner signe de vie. M. Ch. de Brouckere présenta, le 2 mars, au nom du régent, un projet de décret tendant à la levée d'un emprunt jusqu'à concurrence de 12 millions de florins, ou à l'aliénation de propriétés et de rentes du domaine jusqu'à concurrence de 7 millions. Dans son exposé des motifs, le ministre des finances, faisant allusion aux révolutions de Pologne et d'Italie, déclarait que l'horizon se rembrunissait chaque jour; du Nord au Midi, deux principes

inconciliables étaient en présence. La guerre était probable, et il fallait se mettre en mesure afin de pouvoir, le cas échéant, prendre part à la lutte, et assurer le triomphe d'une cause pour laquelle la Belgique avait victorieusement combattu. La guerre une fois déclarée, il serait trop tard, ajoutait le ministre, pour chercher les fonds nécessaires à un commencement d'exécution, et cependant le budget suffisait à peine à couvrir les besoins de l'état de paix.

La discussion du projet d'emprunt devait fournir naturellement au cabinet l'occasion d'exposer ses vues sur la situation du pays et de faire connaître la politique qu'il se proposait de suivre. Cette tâche fut remplie par M. Van de Weyer dans la séance du 5 mars. Le ministre des affaires étrangères s'exprima en ces termes : « La Belgique, depuis cinq mois, est restée dans « un état d'inaction complète, à cause de la suspension d'armes « consentie par le gouvernement provisoire (le 18 novembre); suspension d'armes qu'il a religieusement respectée, « tandis que l'ennemi y a commis de nombreuses infractions. « Une des principales clauses de la suspension d'armes stipulait la libre navigation de l'Escaut : cette liberté nous fut « acquise. Mais l'armistice n'est pour nous qu'un état provisoire; et d'ailleurs, quoique acceptée depuis le 18 novembre, jusqu'à présent il n'est pas complétement exécuté. Le « gouvernement est aujourd'hui décidé à demander l'exécution. La pensée du gouvernement est de réclamer fortement « l'exécution de l'armistice, la démarcation des lignes, l'évacuation de la citadelle d'Anvers, de celle de Maestricht et « de tous les autres points du territoire de la Belgique encore « occupés par l'ennemi. Dans un moment où l'horizon se « rembrunit, le conseil devait prévoir les difficultés que pourrait élever la Hollande à l'exécution de l'armistice; c'est ce

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

« qu'il a fait, et il a demandé s'il convenait, dans le cas où « la voie des négociations viendrait à échouer, de reprendre « les mesures hostiles. Une pareille question ne pouvait être « résolue que d'une manière affirmative. La reprise des hostilités « n'est donc pas certaine, mais elle est probable. Si le gouver- « nement ne parvient pas à traiter avec la Hollande au moyen « de la paix, le Congrès sentira comme nous qu'il est temps « pour la Belgique de prendre les armes, et de reconquérir « à la pointe de l'épée ce que la justice et le bon droit n'au- « ront pu lui obtenir de ses ennemis. Je crois donc un « emprunt nécessaire et même indispensable, et à mes yeux « il est si nécessaire et si indispensable, que je suis certain « que 12 millions de florins ne seront pas suffisants... A mon « sens, ceux qui ont combattu le projet, sous prétexte que « nous étions encore en état de paix, ont confondu l'état de « paix avec l'état où nous a mis l'armistice, état provisoire « dont il faut absolument sortir. C'est à quoi le gouvernement « va travailler sans relâche, en ouvrant immédiatement des « négociations; mais ces négociations ne doivent pas traîner en « longueur; il faut qu'elles amènent une solution prompte et « définitive, ou bien nous ferons la guerre. » Le ministre devait tenir ce langage, ou succomber. Malheureusement, il ne fallait pas se faire illusion sur la situation de la Belgique : le pays n'était pas en mesure de soutenir une guerre méthodique, parce que son organisation militaire ne répondait ni à son courage ni à son enthousiasme. Depuis les événements du mois de septembre, la majorité des patriotes, dans l'ivresse du triomphe, s'était habituée à mépriser l'armée hollandaise; ils supposaient toujours qu'elle ne pourrait tenir devant les volontaires, et c'est à peine s'ils reconnaissaient la nécessité d'une armée permanente. Cependant les membres du gouvernement

provisoire, trop éclairés pour partager une illusion décevante, avaient considéré comme un de leurs devoirs les plus essentiels d'organiser rapidement l'armée régulière; mais les obstacles étaient nombreux, souvent insurmontables, de sorte que le résultat n'avait pas répondu pleinement aux efforts des hommes chargés de cette pénible tâche. Tandis que l'armée hollandaise présentait un effectif de 70,000 hommes, l'armée belge ne dépassait guère le chiffre de 30,000. M. Goblet, ministre de la guerre, avait compris toutes les exigences de cette situation : « C'est « une guerre d'invasion qu'il faut entreprendre, disait-il, et « ne l'entreprendre qu'avec des masses imposantes. Notre « armée régulière est ce que nos finances ont permis qu'elle « fût. Le temps nous manque pour la porter à la hauteur qui « lui conviendrait afin d'opérer sans auxiliaires. C'est aux « volontaires, au patriotisme individuel que nous devons faire « un appel; c'est donc en révolutionnant de nouveau le pays « que nous échaufferons toutes les passions qui engendrent les « grandes actions.... » Le Congrès, par quatre-vingt-seize voix contre vingt et une, autorisa le gouvernement à contracter un emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de douze millions de florins; mais il ne voulut pas consentir à l'aliénation des domaines.

Le lendemain, l'assemblée constituante adopta un décret par lequel sa session était prorogée au 15 avril. Toutefois le président était autorisé à convoquer le Congrès avant cette époque, si les circonstances l'exigeaient; et le même droit fut conféré au gouvernement.

CHAPITRE II.

Bientôt le ministère du régent, fidèle au système énergique qu'il avait annoncé au Congrès, posa un acte qui eut dans toute l'Europe un prodigieux retentissement. Le roi des Pays-Bas venait d'envoyer dans la forteresse de Luxembourg le duc de Saxe-Weimar, général plein d'audace; des intrigues s'ourdirent sous son patronage, des proclamations furent répandues à profusion dans tout le grand-duché, de nouvelles tentatives étaient faites pour détacher cette province de la révolution belge. Le gouvernement du régent n'hésita point à publier, le 10 mars, une proclamation, qui pouvait être considérée et comme un acte de représailles contre le roi des Pays-Bas, et comme un acte de rébellion contre les signataires du protocole du 20 janvier. Elle servait de réponse à une proclamation du roi Guillaume du 1er février, par laquelle il promettait une amnistie aux habitants du grand-duché qui rentreraient sous son obéissance.

Le régent, s'adressant aux habitants de la province de Luxembourg, les conjurait de ne se laisser ni séduire par les promesses, ni effrayer par les menaces. Il rappelait aux Luxembourgeois que, depuis plus de trois siècles; depuis le

règne de Philippe le Bon, leurs efforts, comme ceux des habitants des autres provinces, avaient eu pour but une nationalité commune.

« Réduite à elle-même, ajoutait-t-il, séparée de la Belgique, « de la France, de la Prusse, cernée de toutes parts de lignes « de douanes, votre province, en se constituant à part, devien- « drait le pays le plus malheureux de la terre. Luxembour- « geois, restez unis et fermes! Au nom de la Belgique, « acceptez l'assurance que vos frères ne vous abandonneront « jamais! »

Ce superbe défi lancé à la conférence irrita profondément, comme on le verra plus tard, les adversaires de la révolution belge, et consterna ceux qui pouvaient lui être favorables. Un tel langage fut taxé d'arrogance et de folie. Cependant la proclamation du régent n'était qu'une conséquence de la protestation adoptée le 1er février par le Congrès contre les stipulations du protocole du 20 janvier, qui séparaient de la Belgique une partie du Limbourg et le grand-duché tout entier. La déclaration solennelle du régent sauva cette dernière province d'une contre révolution qui était imminente et qui eût été peut-être un commencement de restauration pour la Belgique entière (1).

La conférence de Londres, après s'être arrogé le jugement suprême des prétentions réciproques de la Belgique et de la Hollande, avait pris la résolution formelle de faire cesser sans délai les hostilités. Tel était le but du protocole du 9 janvier : il établissait, comme on sait, une corrélation entre le déblocus de l'Escaut et celui de Maestricht ; il réclamait du roi de Hollande la libre navigation du fleuve, et du gouvernement provi-

(1) Nothomb, *Essai sur la révolution belge*, 3e édition, chap. VIII, p. 126.

soire l'ordre aux troupes belges de rentrer dans les positions qu'elles occupaient le 21 novembre 1830. La conférence enjoignait aux parties belligérantes d'effectuer ces concessions le 20 janvier : un refus de leur part serait considéré comme un acte d'hostilité envers les puissances mêmes, et elles se réservaient, dans ce cas, d'adopter telles déterminations qu'elles trouveraient nécessaires pour la prompte exécution de leurs engagements. Le 18 janvier la conférence adressa, pour l'exécution de l'armistice, de nouvelles instructions à ses commissaires. Elle avait appris, disait-elle à lord Ponsonby et à M. Bresson, que, malgré l'expédition du protocole du 9, les hostilités continuaient et que les troupes belges avaient occupé les positions nécessaires pour former l'investissement de Maestricht, tandis que le roi des Pays-Bas venait d'arrêter la marche du corps d'armée qu'il avait envoyé au secours de cette place. Si, contre toute attente, les troupes belges n'étaient pas rentrées le 20 janvier dans les positions qu'elles occupaient le 21 novembre, les commissaires de la conférence devaient déclarer au gouvernement provisoire que non seulement la citadelle d'Anvers ne serait pas évacuée par les troupes du roi des Pays-Bas, mais que jusqu'au moment où les positions du 21 novembre auraient été reprises par les troupes belges, et la liberté des communications rétablie, les cinq cours mettraient en leur propre nom le blocus devant tous les ports de la Belgique. Enfin, si ces déterminations se trouvaient encore insuffisantes, les cinq cours se réservaient d'adopter toutes celles qu'exigerait de leur part le soin de faire respecter et exécuter leurs décisions.

Le Congrès, ayant appris dans son comité secret du 16 janvier que l'Escaut serait effectivement libre pour le 20, décida que les troupes belges s'éloigneraient le même jour de Maes-

tricht. Par une note verbale du 18, le comité diplomatique donna connaissance de cette décision aux commissaires de la conférence et leur annonça que les troupes belges reprendraient les positions qu'elles occupaient le 21 novembre 1830. Le 19 janvier, un engagement très vif eut encore lieu au château de Caster, près de Maestricht, entre les troupes hollandaises et la compagnie des chasseurs volontaires dits de *Chasteler*, formée à Bruxelles. La mesure consentie par le gouvernement provisoire devait enlever l'occasion de conflits presque journaliers entre la garnison de la forteresse et les troupes belges. Dans leur réunion du 27, les plénipotentiaires des cinq grandes cours prirent acte de l'engagement contracté par le roi des Pays-Bas d'ouvrir la navigation de l'Escaut sans y mettre de nouvelles entraves, et par les Belges de remplacer leurs troupes où celles-ci se trouvaient le 21 novembre 1830. « Garantes de la cessation indéfinie des hostilités en vertu d'un « consentement donné de part et d'autre, les cinq cours (disait « le protocole du 27) les regardent comme entièrement termi- « nées, et ne sauraient en aucun cas en admettre la reprise. »

Les plénipotentiaires du roi des Pays-Bas s'étaient plaints à la conférence que la suspension d'armes ne fût pas exécutée de la part des Belges en ce qui concernait les communications de la ville de Maestricht avec Aix-la-Chapelle et le Brabant septentrional. Le 8 février, la conférence enjoignit à ses commissaires de communiquer au gouvernement belge l'instruction qui leur avait été adressée le 18 janvier et de réclamer itérativement le déblocus complet de Maestricht. Le 15, le comité diplomatique répondit aux commissaires de la conférence que les plénipotentiaires hollandais n'avaient pas distingué ce qui appartient à l'état de la simple suspension d'armes de ce qui pourrait être invoqué dans le cas de l'armistice pleinement

exécuté. C'est ainsi que les troupes hollandaises n'avaient pas évacué la citadelle d'Anvers, quoique ce fût une des conditions de l'armistice. Le comité diplomatique protestait ensuite contre une autre prétention des plénipotentiaires hollandais qui affirmaient que, dans toute hypothèse, il était décidé que la Hollande conserverait la possession de Maestricht. Toutefois, après avoir fait ces réserves, le comité diplomatique informait les commissaires de la conférence que les ordres les plus précis avaient été donnés pour le rétablissement des communications de la ville bloquée. La conférence se montrait sérieusement disposée à donner suite aux menaces contenues dans l'instruction qu'elle avait adressée le 18 janvier à ses commissaires De même que les cinq cours avaient résolu naguère de contraindre par la force le roi des Pays-Bas à ouvrir l'Escaut, de même elles voulaient également employer des moyens de coercition pour obliger le gouvernement belge à rétablir complétement les communications de Maestricht. La conférence avait déjà arrêté qu'une escadre anglo-française se tiendrait prête à mettre en état de blocus l'Escaut, Ostende et Nieuport (1), lorsque le gouvernement du régent, écoutant les conseils du nouvel envoyé de la France, fit constater la stricte et complète exécution des ordres qu'il avait donnés pour le rétablissement des communications de la capitale du Limbourg avec Aix-la-Chapelle et la Hollande.

La détermination du roi des Pays-Bas d'adhérer aux protocoles du 20 et du 27 janvier consolida l'omnipotence de la conférence de Londres, et, sans affaiblir les droits de la Belgique sur les territoires en litige, rendit plus difficile la posi-

(1) Dépêche adressée, le 25 février 1831, par lord Palmerston à lord Granville, ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris. *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 2e partie.

tion du gouvernement et du Congrès, chargés de défendre l'honneur et les intérêts de la patrie. Ce fut le 18 février que les plénipotentiaires du roi des Pays-Bas (MM. Falck et H. Van Zuylen Van Nyevelt), s'étant réunis au Foreign-Office de Londres en conférence avec les plénipotentiaires des cinq cours, déclarèrent que le roi, leur maître, les avait autorisés à donner une adhésion pleine et entière à tous les articles des *bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande*, bases résultant des protocoles de la conférence de Londres en date du 20 et du 27 janvier 1831.

Par suite de cette adhésion, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent de nouveau le lendemain pour résumer les travaux qu'ils avaient accomplis jusqu'à ce jour et pour exposer solennellement le système d'après lequel ils avaient prononcé la dissolution du royaume-uni des Pays-Bas. Le protocole du 19 février 1831 n'était pas seulement l'apologie de la conférence écrite par elle-même; c'était un acte destiné à survivre aux circonstances qui lui avaient donné le jour, car il tendait à raffermir les bases sur lesquelles repose le droit public de l'Europe.

Les plénipotentiaires rappelaient d'abord le grand principe de droit public, dont les actes de la conférence de Londres n'avaient fait qu'offrir une application salutaire et constante. D'après ce principe d'un ordre supérieur, les traités, disaient les représentants des cinq cours, ne perdent pas leur puissance, quels que soient les changements qui interviennent dans l'organisation intérieure des peuples. Ils se reportaient ensuite à l'année 1814 pour qu'on pût juger de l'application que les cinq cours avaient faite de ce même principe. « A cette époque, « disait la conférence, les provinces belges étaient occupées « militairement par l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse

« et la Russie ; et les droits que ces puissances exerçaient sur « elles furent complétés par la renonciation de la France à la « possession de ces mêmes provinces. Mais la renonciation de « la France n'eut pas lieu au profit des puissances occupantes ; « elle tint à une pensée d'un ordre plus élevé. Les puissances « et la France elle-même, également désintéressées alors comme « aujourd'hui dans leurs vues sur la Belgique, en gardèrent « la disposition et non la souveraineté, dans la seule intention « de faire concourir les provinces belges à l'établissement d'un « juste équilibre en Europe, et au maintien de la paix géné- « rale. Ce fut cette intention qui présida à leurs stipulations « ultérieures ; ce fut elle qui unit la Belgique à la Hollande ; « ce fut elle qui porta les puissances à assurer dès lors aux « Belges le double bienfait d'institutions libres, et d'un com- « merce fécond pour eux en richesse et en développement « d'industrie. — L'union de la Belgique avec la Hollande se « brisa. Des communications officielles ne tardèrent pas à « convaincre les cinq cours que les moyens primitivement des- « tinés à la maintenir *ne pourraient plus ni la rétablir pour le « moment, ni la conserver par la suite ;* et que désormais, au « lieu de confondre les affections et le bonheur de deux peu- « ples, elle ne mettrait en présence que les passions et les « haines, elle ne ferait jaillir de leur choc que la guerre avec « tous ses désastres. Il n'appartenait pas aux puissances de « juger ces causes qui venaient de rompre les liens qu'elles « avaient formés. Mais quand elles voyaient ces liens rompus, « il leur appartenait d'atteindre encore l'objet qu'elles s'étaient « proposé en les formant. Il leur appartenait d'assurer, à la « faveur de combinaisons nouvelles, cette tranquillité de « l'Europe dont l'union de la Belgique avec la Hollande avait « constitué une des bases. Les puissances y étaient impérieu-

« sement appelées. Elles avaient le droit, et les événements « leur imposaient le devoir *d'empêcher que les provinces belges, « devenues indépendantes, ne portassent atteinte à la sécurité « générale et à l'équilibre européen.* » La suspension d'armes imposée à la Hollande et à la Belgique, puis la dissolution du royaume-uni des Pays-Bas, avec la réserve des devoirs dont la Belgique resterait chargée envers l'Europe, furent les conséquences de l'identité des opinions des cinq cours sur la valeur et les principes des transactions solennelles qui les lient. « Chaque nation, poursuivait la conférence, a « ses droits particuliers; mais l'Europe aussi a son droit : « c'est l'ordre social qui le lui a donné. Les traités qui régissent l'Europe, la Belgique indépendante les trouvait faits et « en vigueur; elle devait donc les respecter et ne pouvait pas « les enfreindre. En les respectant, elle se conciliait avec « l'intérêt et le repos de la grande communauté des États « européens; en les enfreignant, elle eût amené la confusion « et la guerre. Les puissances seules pouvaient prévenir ce « malheur, et puisqu'elles le pouvaient, elles le devaient; « elles devaient faire prévaloir la salutaire maxime, que les « événements qui font naître en Europe un État nouveau ne « lui donnent pas plus le droit d'altérer un système général « dans lequel il entre, que les changements survenus dans la « condition d'un État ancien ne l'autorisent à se croire délié « de ses engagements antérieurs : — maxime de tous les peuples civilisés; — maxime enfin qu'on n'oublierait pas sans « faire rétrograder la civilisation, dont la morale et la foi « publique sont heureusement et les premières conséquences « et les premières garanties. » C'est pourquoi le protocole du 20 décembre annonçait que la *conférence s'occuperait de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à*

combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres États, et avec la conservation de l'équilibre européen. Tel était le but vers lequel les puissances marchèrent et qu'elles voulurent atteindre par le protocole définitif du 20 janvier. Le roi des Pays-Bas avait donné son adhésion à ce protocole; le Congrès national de la Belgique l'avait repoussé. Il ne restait donc plus à la conférence que d'arrêter ses résolutions à l'égard de la protestation du Congrès belge. « Cette protestation, disait « la conférence, invoque d'abord un droit de *postliminii* (1) « qui n'appartient qu'aux États indépendants, et qui ne saurait, par conséquent, appartenir à la Belgique, puisqu'elle « n'a jamais été comptée au nombre de ces États. Cette même « protestation mentionne, en outre, des cessions faites à une « puissance tierce, et non à la Belgique, qui ne les a pas « obtenues et qui ne peut s'en prévaloir. La nullité de semblables prétentions est évidente. Loin de porter atteinte au « territoire des anciennes provinces belges, les puissances « n'ont fait que déclarer et maintenir l'intégrité des États « qui les avoisinent. Loin de resserrer les limites de ces provinces, elles y ont compris la principauté de Liége, qui n'en

(1) On sait que le droit appelé *postliminium* est le retour à l'état d'où l'on avait été violemment tiré ou le droit de reprendre une chose perdue, et de la rétablir en son premier état. Les considérants de la protestation du 1er février, que nous avons rapportée dans le chapitre XI du livre Ier (voir t. I, p. 210), rappelaient « que « ce n'est point *par un système de conquête et d'agrandissement* que le peuple « belge comprend dans son territoire le grand-duché de Luxembourg, le Limbourg « et la rive gauche de l'Escaut, mais en vertu du droit de *postliminii* ou par suite « de cession; qu'en effet, le grand-duché de Luxembourg et la majeure partie du « Limbourg ont appartenu à l'ancienne Belgique, et se sont spontanément associés « à la révolution belge de 1830; enfin, qu'en 1795, et postérieurement, la Hollande « a fait cession de la rive gauche de l'Escaut, et de ses droits dans le Limbourg, « contre des possessions dont elle jouit actuellement et qui appartenaient à « l'ancienne Belgique... »

» faisait point partie autrefois. Du reste, tout ce que la Bel-
» gique pourrait désirer, elle l'a obtenu : séparation d'avec la
» Hollande, indépendance, sûreté extérieure, garantie de son
» territoire et de sa neutralité, libre navigation des fleuves qui
» lui servent de débouchés, et paisible jouissance de ses
» libertés nationales. » Les plénipotentiaires des cinq cours déclaraient ensuite que les arrangements arrêtés par le protocole du 20 janvier 1831 étaient des *arrangements fondamentaux et irrévocables;* que l'indépendance de la Belgique ne serait reconnue par les cinq puissances qu'aux conditions et dans les limites qui résultaient des arrangements du 20 janvier; que le principe de la neutralité et de l'inviolabilité du territoire belge, dans les limites mentionnées ci-dessus, restait en vigueur, et obligatoire pour les cinq puissances; que celles-ci, fidèles à leurs engagements, se reconnaissaient le plein droit de déclarer que le souverain de la Belgique devrait répondre, par sa position personnelle, au principe d'existence de la Belgique même, satisfaire à la sûreté des autres États, accepter, sans aucune restriction, comme l'avait fait le roi des Pays-Bas, par le protocole du 21 juillet 1814, tous les arrangements fondamentaux renfermés dans le protocole du 20 janvier 1831, et être à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance; que, ces premières conditions remplies, les cinq puissances continueraient d'employer leurs soins et leurs bons offices pour amener l'adoption réciproque et la mise à exécution des autres arrangements nécessités par la séparation de la Belgique d'avec la Hollande; que les cinq puissances reconnaissaient le droit en vertu duquel les autres États prendraient telles mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour faire respecter ou pour rétablir leur autorité légitime dans tous les pays à eux appartenant, sur lesquels la protestation du 1er février élevait

des prétentions, et qui étaient situés hors du territoire belge déclaré neutre ; que le roi des Pays-Bas ayant adhéré sans restriction, par le protocole du 18 février 1831, aux arrangements relatifs à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, toute entreprise des autorités belges sur le territoire que le protocole du 20 janvier avait déclaré hollandais, serait envisagée comme un renouvellement de la lutte à laquelle les cinq puissances avaient résolu de mettre un terme.

Telles étaient les décisions irrévocables des grandes puissances (la France elle-même admettait dès lors les bases du protocole du 20 janvier), lorsque le gouvernement provisoire de la Belgique fut remplacé par la régence. Quelques jours après l'installation de M. Surlet de Chokier, le cabinet du Palais-Royal envoya résider à Bruxelles, auprès du régent, M. le comte Belliard, lieutenant général et pair de France (1). Vétéran des armées de la révolution et du consulat, capitaine à Valmy et à Jemmapes, adjudant général dans la campagne d'Italie, général de brigade en Égypte, Belliard, distingué par Bonaparte, reçut, en 1802, le commandement de la 24e division militaire (Belgique), et avait occupé ce poste important jusqu'en 1804. Après un intervalle de vingt-six années, marquées par tant de catastrophes, une nouvelle révolution allait ramener le lieutenant général Belliard dans un pays où il avait laissé d'honorables souvenirs de justice et de capacité.

Ce fut le 4 mars que le ministre des affaires étrangères

(1) Le général Belliard était, pendant la régence, sans titre définitif. C'est ce qui résulte de la correspondance de M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères. L'arrivée du général Belliard à Bruxelles mit fin à la mission de M. Bresson. Le 7 mars, M. Bresson informa M. Van de Weyer, ministre des affaires étrangères, qu'il avait adressé la veille à la conférence de Londres sa démission des fonctions de commissaire.

présenta le général Belliard au régent de la Belgique. Son arrivée à Bruxelles n'était que la conséquence des démarches faites à Paris par la députation chargée de notifier au roi des Français l'élection du duc de Nemours ; dès lors le cabinet du Palais-Royal avait résolu que le général Belliard serait l'agent accrédité de la France auprès du gouvernement belge. Il reçut pour mission de maintenir la paix, tout en assurant l'indépendance de la Belgique, qui consolidait le trône de Louis-Philippe. Il devait donc chercher à faire prévaloir un système de modération, mais sans s'ingérer ouvertement dans les affaires intérieures du pays; il devait empêcher la restauration violente de l'ancienne dynastie, contre-balancer l'influence de lord Ponsonby, et s'efforcer de neutraliser les manœuvres orangistes qui s'autorisaient encore de son patronage, mais sans se mettre toutefois dans un état d'hostilité ouverte avec l'agent de l'Angleterre. Il devait, en ce qui concernait le choix du chef de l'État, observer la plus complète neutralité, bien entendu que le gouvernement français continuait à exclure le duc de Leuchtenberg et à refuser le duc de Nemours. Loin de flatter les prétentions et l'ardeur belliqueuse des Belges, il devait chercher à leur inspirer des dispositions pacifiques, les engager à ne pas refuser plus longtemps leur adhésion au protocole du 20 janvier, leur donner, enfin, la conviction que l'Europe était décidée à demeurer unie pour écarter, par des mesures sages et fermes, tout ce qui pourrait troubler son repos. Tel est le résumé des premières instructions qui furent données au général Belliard. Ces instructions pacifiques étaient loin de répondre aux sentiments exaltés qui prédominaient à cette époque dans les provinces belges agitées par tant de passions diverses.

CHAPITRE III.

En prenant possession du ministère des affaires étrangères, M. Van de Weyer devait naturellement accepter l'héritage du comité diplomatique dont il avait été président. Le comité lui avait légué l'exemple d'une sage et noble résistance, disait-il, aux empiétements des grandes puissances sur les droits de souveraineté de la Belgique. Le nouveau ministre ne pouvait donc répudier les principes qu'il avait lui-même proclamés et qu'il n'avait cessé de soutenir avec un patriotique dévouement. Aussi, en exposant au régent ses vues sur la politique extérieure de la Belgique, M. Van de Weyer annonça-t-il que quatre points surtout fixeraient son attention :

1° L'armistice, dont il demanderait l'exécution pleine et entière, en rappelant les notes fournies antérieurement, et notamment celle du 21 février. Si cette exécution était refusée, si la ville d'Anvers n'était point évacuée, si l'on persistait à tenir le pays dans cet état de suspension d'armes, qui n'était ni la paix ni la guerre, et qui produisait tous les maux de celle-ci, sans aucun des avantages de celle-là, la Belgique, après avoir donné les preuves les moins équivoques de son désir d'éviter une conflagration universelle, serait autorisée à se déclarer

déliée d'un engagement dont aucune condition n'était exécutée, et à reprendre les hostilités.

2° Toutefois, si la reprise des hostilités n'avait pas lieu, le ministre aviserait aux moyens de traiter directement avec la Hollande, et de provoquer la nomination de commissaires chargés de discuter contradictoirement les points en litige, et de jeter les bases d'un traité définitif.

3° Il se proposait de présenter de nouveau, sous son véritable point de vue, la question du Luxembourg, qui paraissait en général mal comprise, et provoquer des explications positives à cet égard.

4° Enfin, il n'oublierait point que la question du chef de l'État était la première sur laquelle il dût chercher à préparer une solution qui conciliât tous les intérêts, et mît un terme, d'une part, à cet état de souffrance où l'incertitude avait jeté le commerce et l'industrie, et, de l'autre, aux coupables manœuvres de quelques partisans de la famille déchue (1).

Tel serait le sens des instructions que le ministre des affaires étrangères se proposait de donner aux envoyés chargés de notifier l'élection du régent aux cours de France et d'Angleterre.

Depuis la tentative malheureuse qui avait été faite pour élever le duc de Nemours sur le trône de la Belgique, M. le comte de Celles ne pouvait plus représenter utilement le gouvernement à Paris. Une partie du Congrès rejetait sur lui la responsabilité de la déception dont on avait été victime; plusieurs membres avaient même demandé son rappel, l'accusant publiquement ou de s'être laissé tromper par des courtisans,

(1) Voir le rapport adressé, pgr M. Van de Weyer, au régent de la Belgique et déposé dans la séance du Congrès du 31 mars 1831.

ou d'avoir sciemment trompé le peuple belge. M. Van de Weyer n'osa point se roidir contre des exigences que le passé semblait légitimer. M. le comte de Celles reçut bientôt une dépêche par laquelle le ministre des affaires étrangères l'informait que des raisons de politique intérieure avaient décidé le régent à le rappeler de Paris. Le cabinet français apprit cette détermination avec autant de peine que d'étonnement; car M. de Celles n'avait pas seulement cherché à favoriser la politique française, il était encore un ami personnel du roi Louis-Philippe (1). Le régent lui donna pour successeur M. Ch. Lehon, tandis que M. le comte d'Arschot était désigné pour annoncer l'élection de M. Surlet de Chokier au gouvernement britannique.

Jusqu'alors la révolution belge ne jouissait pas d'une grande popularité en Angleterre. Les démêlés des anciennes provinces méridionales du royaume des Pays-Bas avec le roi Guillaume Ier y avaient été présentés sous un faux jour, et, comme on ne comprenait pas ce que l'on appelait l'obstination des

(1) M. Sébastiani exprima les regrets du cabinet français dans une lettre adressée, le 7 mars, au général Belliard. « Les Belges, disait-il, ne pouvaient avoir « ici un envoyé plus digne de confiance ni plus capable de bien comprendre leurs « vrais intérêts et la politique si franchement amicale que nous suivons à leur « égard. M. le comte de Celles a loyalement rempli, j'aime à le dire, son importante « mission, et laissera de justes regrets chez tous ceux qui ont pu apprécier son « caractère et ses qualités. Je viens, par ordre du roi, de lui en écrire, et de lui « exprimer les sentiments de bienveillance et d'estime que Sa Majesté a conçus « pour lui. Quant à moi personnellement, je vois avec peine le rappel de M. de « Celles, et je souhaite vivement, dans son successeur, le même esprit de sagesse « et de conciliation, la même entente des intérêts de son pays et des rapports qui « doivent exister entre la Belgique et la France. Vous pouvez en parler dans ce « sens à M. de Chokier, ainsi qu'aux ministres belges. » — M. de Celles, irrité de ce qu'il considérait comme un acte d'ingratitude, donna, le 30 mars, sa démission de membre du Congrès, et continua de résider en France. Après l'avènement du roi Léopold, il se fit naturaliser Français. Il mourut, le 2 novembre 1841, sans qu'aucune de ses prédictions sur les calamités qui attendaient la Belgique se fût réalisée.

Belges, on avait fini par les considérer comme la cause de l'agitation qui régnait en Europe. Il était douteux que le ministère tory du duc de Wellington, s'il avait prolongé son existence, eût reconnu l'indépendance de la Belgique; le ministère whig de lord Grey, tout en nous montrant des dispositions plus favorables, n'avait pu voir cependant qu'avec un profond déplaisir l'élection du duc de Nemours. Le cabine anglais attribuait des tendances exclusivement françaises à la plupart des hommes qui avaient jusqu'alors dirigé les affaires de la Belgique; et la nomination même de M. Surlet de Chokier à la régence du royaume était considérée, au delà du détroit, comme un moyen de favoriser la France (1). Il impor-

(1) La majorité du comité diplomatique croyait de bonne foi que la Belgique ne devait espérer son salut que de la France, et de la France seule. Tandis qu'une députation du Congrès était allée notifier à Louis-Philippe l'élection du duc de Nemours et que la Belgique attendait avec anxiété la réponse du roi des Français, le comité diplomatique écrivit (le 18 février) à M. de Celles ce qui suit : « Nous ne « pouvons rester dans l'incertitude où nous laisse la marche suivie par le gouver- « nement français. Les efforts des partisans de la république n'ont rien de bien « sérieux. Ceux qui professent un attachement sincère et désintéressé aux institu- « tions républicaines avouent que ce système n'est pas encore populaire. Mais « encore faut-il mettre un terme à des discussions de cette nature, qui pourraient « finir par n'être pas sans danger pour la tranquillité publique. — On paraît donc « s'arrêter et se réunir autour d'une seule idée, qui germe plus que jamais et que « nous devons faire fructifier si nous voulons réellement servir notre pays. Quelle « que soit la décision de S. M. le roi des Français, relativement à l'élection de son « fils, le duc de Nemours, comme roi des Belges, qu'il y ait un refus ou une réponse « dilatoire, les membres de notre gouvernement et les députés les plus influents « du Congrès semblent s'accorder pour proposer la nomination d'un régent qui « tiendrait les rênes de l'État au nom de M. le duc de Nemours, roi définitivement « élu; ce régent exercerait le pouvoir suprême jusqu'à l'époque où ce jeune prince, « devenu majeur, pût prononcer par là même une acceptation, indépendamment « de la volonté du roi son père. Tel est le projet que je suis chargé de vous commu- « niquer et que vous pourriez faire pressentir au gouvernement français, en « même temps que vous consulteriez les membres de la députation belge qui se « trouvent à Paris, dans le cas où, à la réception de cette dépêche, nous n'eussions « pas encore obtenu de S. M. le roi des Français un consentement décisif et entier, « et surtout dans le cas où l'on eût répondu à votre confiance par un refus qui, n'en

tait donc de détromper sans délai le cabinet britannique, de lui prouver que la Belgique était bien décidée à ne pas abdiquer son indépendance, de lui témoigner enfin que le gouvernement belge, tout en voulant maintenir ses bons rapports avec la France, ne dédaignait pas l'appui de la Grande-Bretagne.

M. Van de Weyer essaya d'accréditer un ministre plénipotentiaire auprès du roi Guillaume IV. Comme nous l'avons dit, M. le comte d'Arschot fut chargé de notifier au souverain de la Grande-Bretagne la nomination de M. Surlet de Chokier à la régence du royaume de Belgique pendant la vacance du trône (1), et de faire connaître au ministère britan-

« doutez point, serait considéré avec un sentiment pénible par l'universalité de « nos compatriotes, peu disposés à se laisser humilier et encore moins portés à se « soumettre aux froids calculs de quelques politiques français qui songeraient à « nous asservir. »

(1) La lettre, par laquelle M. Surlet de Chokier annonçait sa nomination au roi de la Grande-Bretage, n'a jamais été publiée. Elle était conçue dans les termes suivants : « Je remplis un devoir dont je m'honore de m'acquitter envers le sou- « verain d'une puissante et noble nation, en informant Votre Majesté du choix « qu'a fait de moi le Congrès belge qui m'a conféré les fonctions de régent du « royaume pendant la vacance du trône. La révolution qui nous a séparés de la « Hollande n'a pas besoin d'être justifiée auprès d'un monarque populaire, qui « regarde comme la plus belle de ses prérogatives son titre de chef constitutionnel « d'un pays où règne le respect pour les lois fondamentales et pour la foi jurée. Les « Anglais ont reconquis leur liberté, quand ils ont vu méconnaître et violer par « des princes appelés au trône en vertu d'un pacte solennel tous les serments qui « seuls donnaient des droits au monarque ; et ils ont offert la couronne à une famille « où ils trouvent aujourd'hui le gardien fidèle et le restaurateur de toutes les insti- « tutions protectrices. Le monarque et les sujets ont éprouvé, dans la Grande- « Bretagne, une juste sympathie pour les Belges. A l'exemple des Anglais, nous « avons senti, Sire, qu'après avoir conquis notre indépendance, il fallait nous hâter « de présenter aux puissances voisines et amies un gage de notre sincère désir de « concilier l'indépendance de la Belgique avec le maintien de la paix de l'Europe. « une garantie d'ordre et de stabilité. Le Congrès national, en décrétant une « Constitution monarchique, a voulu entourer le trône de ces créations sages et « tutélaires dont la Grande-Bretagne a fourni l'exemple et le modèle. Nous croyons « pouvoir compter d'autant plus sur l'estime et l'amitié de Votre Majesté que nous « avons mieux suivi, dans les dispositions de nos lois, celles qui font la gloire et la « prospérité de l'Angleterre. »

nique la résolution immuable du gouvernement du régent de maintenir l'intégrité du territoire et l'indépendance du pays. Le ministre plénipotentiaire ne devait jamais favoriser l'idée que l'on chercherait à se former d'une disposition prochaine ou éloignée de la part du gouvernement belge à faire quelque concession relativement au sol, pas même en ce qui concernait les parties du territoire le plus vivement contestées à la Belgique. « Il serait de la même importance, » disaient les instructions remises au comte d'Arschot, « de détromper le « cabinet britannique, s'il paraissait ne regarder M. le régent « que comme une autorité créée provisoirement dans le dessein de préparer la réunion de la Belgique à la France. Une « pareille fusion n'entre pas plus dans les vues du chef temporaire de l'État qu'elle n'est conforme aux vœux du peuple « belge, dont les plus graves intérêts seraient compromis par « cette mesure. Nous avons acquis notre indépendance par « d'assez grands sacrifices ; les Belges ont payé assez cher une « nationalité dont ils étaient jaloux au plus haut point, et « dont la privation violente et forcée formait un de leurs griefs « les plus sérieux contre la Hollande; ils connaissent trop le « prix d'une si noble position, pour renoncer à leur droit « imprescriptible et sacré d'exister par eux-mêmes et de constituer un peuple qui n'appartienne à aucun autre que par « les liens de bon voisinage, de paix et d'amitié. Vous ne « sauriez assez protester contre des soupçons de cette nature, « aussi injustes et mal fondés qu'injurieux pour le caractère « honorable et loyal de notre nation. »

Lorsque M. le comte d'Arschot arriva à Londres, le monde diplomatique était encore ému de la fameuse proclamation du 10 mars. La première visite de M. d'Arschot ayant été pour le secrétaire du prince de Talleyrand, M. Bacourt, qu'il con-

naissait depuis longtemps, ce dernier lui déclara sans hésiter qu'il arrivait dans un moment extrêmement défavorable, que la proclamation du régent aux habitants du grand-duché de Luxembourg avait fait un *effet épouvantable.*

M. d'Arschot put s'en convaincre dans la première entrevue officieuse qu'il eut avec lord Palmerston, le 22 mars. L'envoyé belge ayant exposé au chef du Foreign-Office le motif de sa visite et de sa mission à Londres, Sa Seigneurie lui dit que le régent et son gouvernement se mettant en état d'hostilité avec toutes les puissances qui faisaient partie de la conférence, les traitant sans égard et sans ménagement, il n'était pas possible, dans un pareil état de choses, d'entretenir aucune relation diplomatique avec lui, ni qu'une reconnaissance eût lieu. Lord Palmerston entra ensuite dans de longs détails pour prouver que le gouvernement belge ne cherchait qu'à opérer la réunion avec la France plutôt que de conserver l'indépendance nationale, comme l'honneur devait le lui prescrire. M. d'Arschot put enfin répliquer que le noble lord aurait tout lieu d'être étonné que les Belges eussent assez peu d'honneur national pour sacrifier leur indépendance à la France, si tels étaient leurs sentiments véritables; mais que le régent avait manifesté les siens de la manière la plus solennelle le jour de son installation, et que tous les Belges pensaient de même; enfin, que l'élection même du duc de Nemours avait eu pour but de mettre l'indépendance de la Belgique sous l'égide de l'honneur de la France et d'y trouver une garantie contre son ambition. — « Il faut cependant, ajouta-t-il, que nous ayons une existence supportable et que l'on ne nous place pas dans une position où nous serions à la merci de tous nos voisins, sans moyens de défense contre eux. » — La conversation fut naturellement amenée sur les limites réclamées par la Belgique.

Lord Palmerston objecta que cette question était irrévocablement décidée par le protocole du 20 janvier, et il ajouta que c'était avec peine que l'on avait obtenu de la Confédération germanique de différer l'occupation du grand-duché, mais que probablement la proclamation du régent déciderait la marche des troupes.

Dans une seconde entrevue, qui fut accordée le surlendemain à l'envoyé belge, le chef du Foreign-Office se montra plus amical. M. d'Arschot commença par faire l'éloge du caractère droit et loyal du régent; il dit que M. Surlet de Chokier, loin de désirer de conserver longtemps le pouvoir, voulait faciliter au Congrès la nomination d'un souverain; et qu'il remplissait ses intentions en consultant le cabinet anglais sur les convenances du choix qu'il y aurait lieu d'indiquer à cette assemblée. Lord Palmerston répondit qu'il n'avait aucune prévention personnelle contre le régent et qu'il ne s'était plaint que de la politique qu'il suivait; que, d'ailleurs, il était impossible d'entrer en aucune négociation aussi longtemps que le gouvernement de la Belgique se mettait en état d'hostilité avec l'Angleterre, en rejetant les arrangements auxquels elle avait concouru, et dont elle était fermement résolue à ne pas s'écarter, non plus que les autres puissances, pas même la France. Il lui paraissait donc inutile d'examiner quel serait le choix le plus propre à faire le bonheur de la Belgique, tant que celle-ci imposerait à ce souverain l'obligation de jurer une constitution qui empêcherait les puissances de le reconnaître; qu'il fallait avant tout déterminer le territoire sur lequel il serait appelé à régner en traçant les limites de la Belgique, conformément au protocole du 20 janvier. A tous les raisonnements que M. d'Arschot présenta pour soutenir les droits de la Belgique, le noble lord opposait la volonté des

puissances qui, en consentant à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, n'ôteraient pas à celle-ci, sans équivalent, un seul des villages qui lui avaient appartenu avant 1790. — « Mais, fit observer l'envoyé belge, ce principe n'est pas applicable au Luxembourg, sur lequel le roi de Hollande n'a jamais eu la moindre prétention. » — « Si vous pouvez défendre le Luxembourg contre la Confédération germanique, répondit le ministre anglais, nous ne nous y opposons pas; mais prenez garde de compromettre par une lutte imprudente l'indépendance que nous voulons vous garantir... Pour le Luxembourg, ce n'est proprement qu'un conseil que nous vous donnons dans votre intérêt, la décision de ce point appartenant à la Confédération germanique, qui n'abandonnera pas ses droits; et M. Cartwright (1) m'a mandé hier que dans quinze jours elle y ferait entrer des troupes. » — L'envoyé belge opposa l'assurance donnée par M. le comte Sébastiani à la tribune française que l'on négociait pour le Luxembourg. — « J'ignore, lui répondit son interlocuteur, ce que M. Sébastiani peut avoir dit, mais nous avons par écrit l'assurance que la France ne s'opposera pas à l'entrée des troupes allemandes dans le grand-duché, et, si vous reprenez les armes, pourrez-vous lutter à la fois contre les troupes de la Confédération et contre l'armée hollandaise? » — Il finit par déclarer que la suspension d'armes n'avait jamais été applicable au grand-duché, et il conseilla de nouveau, dans l'intérêt de la Belgique, l'acceptation des limites fixées par le protocole du 20 janvier.

M. d'Arschot fut reçu le 25 par M. le prince de Talleyrand, qu'il trouva encore plus prévenu et plus inflexible que lord

(1) M. Cartwright était alors le représentant du roi d'Angleterre auprès de la Diète germanique.

Palmerston. Le célèbre diplomate, persuadé que la paix du monde reposait sur le maintien des traités de 1814 et de 1815, dissimulait mal les contrariétés que lui faisait éprouver la révolution belge; et il manifestait même du ressentiment contre le gouvernement qui avait montré peu de respect pour des actes auxquels il avait concouru. Aussi prit-il de très haut la proclamation du régent, allant jusqu'à dire que si le gouvernement belge se permettait encore de pareils actes, la France lui retirerait son appui. Il déclara également que le protocole du 20 janvier était irrévocable.

Cependant les instructions remises par M. Van de Weyer à M. Ch. Lehon, nommé ministre plénipotentiaire auprès du roi des Français, n'étaient qu'une longue protestation contre ce protocole que la force voulait imposer aux Belges. Le ministre plénipotentiaire devait demander au cabinet français une explication franche et catégorique sur ce que les Belges avaient à craindre et à espérer de la part de la France, dans le cas de la reprise des hostilités entre eux et la Hollande, par suite de l'impossibilité où les mettait le sentiment de l'honneur national et de la dignité du peuple de souscrire volontairement aux intolérables conditions du traité définitif imposé par la majorité des plénipotentiaires à la conférence de Londres. Il importait au gouvernement belge de savoir promptement si la France, voyant succomber la Pologne et l'Italie, dans une lutte inégale avec le pouvoir absolu, se proposait de rester simple spectatrice des combats des Belges contre les alliés que trouverait le roi de Hollande parmi les États dont les ministres avaient signé des protocoles attentatoires à l'indépendance de la Belgique; en un mot, si le gouvernement de Louis-Philippe comptait souffrir que la Belgique fût écrasée au profit de la maison de Nassau. Le cabinet du Palais-Royal,

éclairé sur ses véritables intérêts, se proposait-il, au contraire, de prendre l'initiative que semblait commander le soin de sa propre défense?... Dans cette hypothèse, il fallait instruire sans délai le gouvernement belge de cette résolution généreuse, afin qu'il pût prendre les mesures nécessaires pour seconder les efforts des armées françaises. Le représentant de la Belgique était invité à ne rien négliger pour se mettre en mesure de donner à son gouvernement les informations les plus précises et les plus exactes sur les questions de la paix ou de la guerre, et de la neutralité ou de l'intervention de la France dans les débats des Belges avec les alliés éventuels du roi de Hollande. Il devait invoquer pour les Belges rendus à la liberté la protection que leur promettait le roi des Français, quand ce monarque témoigna aux députés du Congrès le regret de ne pouvoir accepter la couronne offerte solennellement au duc de Nemours.

M. Lehon arriva à Paris le 12 mars, au moment où M. Laffitte se retirait de la scène pour faire place à M. Casimir Périer, le second fondateur de la monarchie de juillet, qu'il affermit en lui donnant à l'intérieur l'ordre pour base, et qu'il fit respecter par l'Europe en conciliant le principe de non-intervention avec l'attitude la plus fière. Le ministère fut constitué le 13, et, dès le lendemain, M. le comte Sébastiani, qui conservait le portefeuille des affaires étrangères (1), se hâta d'informer le général Belliard que les changements survenus dans le personnel de la haute administration n'en apporteraient aucun dans le système de la politique extérieure

(1) Les autres collègues de M. Casimir Périer furent : au ministère de la guerre, M. le maréchal Soult; aux finances, le baron Louis; à la justice, M. Barthe; à l'instruction publique et aux cultes, M. de Montalivet; au commerce et aux travaux publics, M. d'Argout; à la marine, M. de Rigny.

de la France. « Ce système, disait-il, trouvera au contraire un « nouveau gage de force et de durée dans l'homogénéité du « ministère actuel, dans la parfaite unanimité de vues qui « existe entre tous ses membres. Nous continuons d'attacher le « plus grand prix au maintien de nos relations de bonne har- « monie avec les autres États. Nous voulons sincèrement la « paix : seulement nous la voulons digne et honorable pour « l'Europe entière, comme pour nous-mêmes; car la dignité « et l'honneur ne sont pas des biens moins précieux que la « paix; les gouvernements, ainsi que les peuples, ne sauraient « y renoncer sans compromettre leurs intérêts les plus chers, « et nous sommes fermement résolus à ne pas souffrir qu'on « porte atteinte aux nôtres. »

La proclamation du régent ne devait donc pas être accueillie avec plus de satisfaction à Paris qu'à Londres. Dès la première entrevue que M. Lehon eut avec M. le comte Sébastiani, celui-ci lui déclara (le 14 mars) que cette proclamation l'avait frappé d'étonnement par le ton qui y régnait et qui avait jeté l'alarme parmi les diplomates étrangers. On allait jusqu'à la considérer comme une déclaration de guerre à la Confédération germanique. M. Sébastiani ajouta qu'il ne comprenait point l'urgence de ce manifeste, qui pouvait tout perdre et tout compromettre, d'après les droits qu'avait la Confédération germanique de se mêler des affaires du grand-duché. L'envoyé belge présenta ce manifeste comme un acte de représailles légitimes contre la proclamation du roi de Hollande, dont le ton était hostile non seulement à la Belgique, mais encore aux puissances représentées à Londres, et il ajouta que le régent, lié par son serment, devait aux habitants du grand-duché, menacés d'une restauration, la profession de la conduite qu'il tiendrait à leur égard.

Comme la diplomatie étrangère combinait la proclamation du régent avec la présence du général Belliard à Bruxelles, M. Sébastiani détruisit tous les soupçons par la dépêche qu'il adressa le 15 à l'envoyé français. « Il eût été vraiment, à « désirer, » disait-il, « que de plus mûres réflexions eussent « détourné le régent de publier la proclamation qu'il vient « d'adresser aux habitants du grand-duché de Luxembourg. « Le roi n'a pas été moins surpris qu'affligé d'une mesure si « imprudente, je dirai même si inconvenante, tant pour le « fond que pour la forme. Le gouvernement belge, en affec- « tant un tel caractère de prépotence au sujet du duché du « Luxembourg, a tout à fait oublié que la question relative à « ce pays n'a rien de commun avec la question belge, qu'elle « en est même entièrement distincte et séparée. Il n'a pas « réfléchi qu'en la tranchant ainsi de sa seule autorité, il se « mettait en opposition avec l'Europe entière, ou du moins « avec toute la Confédération germanique. Enfin, il est incon- « cevable que le gouvernement belge n'ait pas compris qu'en « repoussant les actes de la conférence de Londres aussi légè- « rement, et lorsque ses motifs pour le faire ne sont pas « d'une justice évidente, il porte lui-même une grave atteinte « à l'autorité de ceux de ses actes qui lui sont le plus favo- « rables, et notamment de ceux qui ont reconnu son indépen- « dance. Au surplus, la proclamation dont il s'agit ici n'est « pas seulement un acte impolitique et dangereux, elle est « encore un véritable manque d'égards envers la France, et « certes, nous avons lieu d'être étonnés qu'avant de prendre « une semblable détermination, le gouvernement belge n'ait « pas cru devoir nous en prévenir et nous demander des « avis qui ne lui ont jamais manqué. On doit savoir à « Bruxelles combien l'appui de la France est nécessaire à la

« Belgique, et que cet appui, auquel elle est redevable de son « indépendance, peut seul la lui conserver. Mais nous ne « saurions continuer de soutenir les Belges qu'autant qu'ils « ne se jetteront pas sans aucun motif dans des voies suscep- « tibles de compromettre la paix de l'Europe. Nous ne vou- « lons faire la guerre qu'autant qu'elle sera juste et inévitable. « Or, je le répète, la proclamation du régent n'est propre « qu'à attirer gratuitement à la Belgique les plus graves et « les plus sérieuses complications. C'est une sorte de défi « porté à la Confédération germanique, ou pour mieux dire, « à une armée de trois cent mille hommes! Si les Belges « veulent affronter de telles forces sans en avoir éprouvé « aucune attaque, ils en sont bien libres assurément: mais « alors ils ne doivent compter que sur eux seuls pour sou- « tenir la lutte... »

Le 18, M. Casimir Périer communiqua à la chambre des députés les vues qui dirigeraient la politique extérieure du nouveau cabinet. « Nous soutiendrons, dit-il, le principe de « non-intervention en tout lieu par la voie des négociations; « mais l'intérêt ou la dignité de la France pourraient seuls « nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun « peuple le droit de nous faire combattre pour sa cause, et le « sang des Français n'appartient qu'à la France. Les cabinets « qui nous ont précédés ont repoussé l'intervention armée en « Belgique. Cette politique eût été la nôtre; cet exemple, nous « l'adoptons. En de telles questions, la France, n'en doutez « pas, tiendra toujours le langage qui sied à son nom. « Jamais nous ne nous défendrons d'une vive sympathie pour « les progrès des sociétés européennes; mais leurs destinées « sont dans leurs mains, et la liberté doit toujours être natio- « nale. Toute provocation étrangère lui nuit et la compromet.

« De la part des particuliers, c'est un mauvais service à « rendre aux peuples; de la part des gouvernements, c'est un « crime contre le droit des gens. La France n'exhortera le « monde à la liberté que par l'exemple pacifique du dévelop- « pement régulier de ses institutions et de son respect pour le « droit de tous. »

Malgré la contrariété que lui faisait éprouver la proclamation aux Luxembourgeois, le gouvernement français était loin cependant de vouloir repousser l'envoyé du régent de la Belgique. Le 19, M. Lehon fut reçu en audience particulière par le roi Louis-Philippe, la reine et les autres membres de la famille royale, avec le cérémonial usité à l'égard des ministres des puissances étrangères. Le roi accepta la lettre dans laquelle M. Surlet de Chokier lui annonçait sa nomination, et témoigna la plus grande bienveillance pour le vénérable régent ainsi que le plus vif intérêt pour la cause de la Belgique. Il fit l'éloge de la sagesse du Congrès qui avait su apprécier, disait-il, ce que réclamaient les circonstances difficiles où la Belgique s'était trouvée au retour de la députation chargée d'offrir la couronne au duc de Nemours. Cette réception de M. Lehon par le roi des Français équivalait réellement à la reconnaissance de la Belgique par la France.

Du reste, Louis-Philippe ne tarda point à répondre à la lettre par laquelle M. Surlet de Chokier lui annonçait son avénement à la régence. Cette réponse, conçue dans les termes les plus bienveillants pour le régent, était d'ailleurs conforme au programme soutenu par le nouveau cabinet. « Je vous ai déjà « fait connaître, disait Louis-Philippe, ma pensée sur la Bel- « gique : elle est invariable, et je prends à son sort l'intérêt « le plus vif. Aussi, je forme des vœux pour qu'elle soit libre « et heureuse, et surtout pour que la sagesse de son gouver-

« nement, en assurant sa prospérité, sa gloire et son indé-
« pendance, offre encore à l'Europe un gage de paix et de
« concorde pour tous les peuples. Vous devez compter sur
« mon appui pour tout ce qui pourra concourir à un but
« si salutaire, et vous trouverez toujours en moi les disposi-
« tions les plus favorables pour maintenir et accroître l'union
« et l'heureuse harmonie si nécessaires aux avantages réci-
« proques des deux pays. »

L'envoyé du régent n'avait pas perdu un moment pour exécuter ses instructions en défendant avec intelligence et fermeté les droits des Belges. « Il y a, disait en substance M. le comte « Sébastiani, il y a deux moyens d'affermir un ordre politique « nouveau : la paix ou la guerre. Nous avons étudié la situa-« tion, l'intérêt et les vues de toutes les puissances ; nous « avons des raisons de penser que la paix peut être maintenue, « par l'effet même du sentiment que la vieille Europe a de la « puissance de l'Europe nouvelle; nous avons choisi la paix. « Telle est la politique du nouveau ministère. Si les Hollan-« dais viennent attaquer les Belges sur le territoire de la « Belgique proprement dit (le Luxembourg excepté) nous « considérerons cette hostilité comme un acte d'intervention « armée, attendu que la Belgique est reconnue indépendante. « Si les Belges déclarent la guerre à la Hollande, nous sommes « d'avis de les laisser faire; ils subiront seuls les conséquences « d'une mesure qu'ils auront prise malgré nous (1). Mais

(1) Cette déclaration était réitérée dans une lettre adressée, le 26 mars, par M. Sébastiani au général Belliard. « Nous avons reconnu l'indépendance de la « Belgique de la manière la plus formelle, disait-il, en recevant son ministre... « Nous sommes décidés à la défendre contre tous ceux qui voudraient l'attaquer; « que pourrions-nous faire de plus? Si le prince d'Orange veut, par la guerre civile, « arriver jusqu'au trône de Belgique, nous nous y opposerons. Le Congrès choisira « librement son souverain. Mais si le Congrès prend l'initiative de la guerre, nous

« quant à l'entrée des troupes hollandaises dans le Luxem-
« bourg, elle n'aurait pas, aux yeux de la France, le caractère
« de l'invasion d'un peuple par un autre peuple, parce que
« cette province n'a pas été comprise dans la Belgique, telle
« que les puissances l'ont reconnue indépendante. Sous ce
« rapport, la guerre entre les Hollandais et les Belges serait
« une lutte particulière, dont la France ne se mêlerait pas.
« En ce qui concerne la Confédération germanique, l'opinion
« actuelle du cabinet serait que les troupes des États confé-
« dérés pourraient entrer dans le Luxembourg pour y sou-
« tenir la cause du grand-duc Guillaume sans violer le prin-
« cipe de non-intervention; mais, d'après les arguments que
« vous nous opposez, nous suspendons toute résolution à cet
« égard jusqu'à ce que vous ayez produit toutes vos preuves.
« Enfin, nous voyons de grandes difficultés à ramener l'atten-
« tion des puissances sur la convention d'armistice, les choses
« ayant été poussées trop loin depuis lors par les protocoles. »

Le système de la paix, dans l'ordre des intérêts exclusifs de la France, semblait dominer toute la politique du nouveau cabinet. Le ministre belge combattit ce système dans ce qu'il avait d'injuste et d'inhumain à l'égard de la Belgique, s'il tendait à l'abandonner, après qu'une médiation pacifique l'aurait poussée aux terribles extrémités du désespoir et de la guerre. Il le combattit aussi dans l'intérêt de la France dont l'étranger en armes toucherait bientôt peut-être la frontière. Enfin, il rappela comment, après avoir arrêté le succès des Belges, en vue d'un armistice, on avait laissé les conditions de cet armistice à l'écart, pour enlacer un peuple trop confiant dans les proto-

« ne le suivrons pas dans une carrière où il s'engagerait malgré nous. Il faut qu'il
« sache bien qu'il sera seul responsable de toute agression contre ses voisins... »

coles, trancher la question sans lui et malgré lui, démembrer son territoire et l'abandonner ensuite, fatigué d'incertitudes et épuisé de sacrifices, aux horreurs de la guerre, contre un ennemi qui avait eu tout le temps et tous les moyens d'augmenter ses forces.

Tandis que M. Lehon déployait toutes les ressources que l'on pouvait attendre de son éloquence et de son habileté pour justifier la Belgique et lui concilier la protection efficace d'une nation puissante, le ministère belge était en pleine dissolution et le pays devenait le théâtre de désordres qui le menaçaient d'une anarchie mortelle. Le 23, à cinq heures du matin, l'envoyé belge à Paris reçut un courrier qui lui apportait deux dépêches, les dernières signées par M. Van de Weyer. L'une, portant la date du 21, avait pour but de justifier la fameuse proclamation du régent : elle invitait M. Lehon à remettre au gouvernement français des explications écrites sur cet acte si mal interprété. Il devait exposer que le Luxembourg était compris, par la Constitution, au nombre des neuf provinces dont se compose la Belgique; que le régent, lors de son installation, avait juré de maintenir l'intégrité du territoire; que c'était une garantie qu'il avait donnée aux habitants des provinces dont la possession pourrait être contestée à la Belgique; que si le gouvernement belge ne s'était pas élevé contre le projet d'invasion dont on menaçait le Luxembourg, il se serait mis en opposition avec la volonté du Congrès, il aurait compromis son honneur et sa propre existence. Dans l'autre dépêche, qui portait la date du 20, le ministre des affaires étrangères exposait la situation du pays et la nécessité de fixer sans retard le sort de la Belgique. Cette dépêche, que l'on pouvait considérer comme le testament politique du premier cabinet du régent, contenait en substance que, depuis le refus

de la couronne par le duc de Nemours, les adversaires de la révolution belge avaient conçu de nouvelles espérances; qu'ils ne cessaient de s'agiter au dedans comme au dehors pour replacer la Belgique sous la domination des Nassau; que le roi Guillaume qui, à l'aide de l'armistice, avait réuni une armée nombreuse, méditait, croyait-on, de ressaisir pour lui une couronne qu'il semblait naguère résigné à abandonner à son fils; que l'arrivée du prince d'Orange en Hollande, alors que toutes les troupes du roi Guillaume étaient réunies sur les frontières belges, donnait une nouvelle consistance au bruit d'une invasion prochaine; et que cette situation critique avait engagé le régent à convoquer le Congrès national pour le 29 du mois. Tout portait à croire, suivant le ministre des affaires étrangères, que l'immense majorité des députés belges se prononcerait pour le maintien de l'élection du duc de Nemours si l'on avait la certitude que Louis-Philippe révoquerait son premier refus. Ce changement de détermination, ajoutait le ministre, s'appuierait aujourd'hui sur de puissants motifs et des nécessités politiques qui pourraient être appréciés par les autres puissances, dont tous les efforts tendent au maintien de la paix en Europe; car depuis le refus solennel et bien désintéressé du roi des Français et depuis la profession de foi du cabinet du 13 mars, l'acceptation de la couronne belge ne pourrait, dans tous les cas, être attribuée à des vues d'ambition de famille ou d'agrandissement de territoire. « Nous « accepterons, disait enfin M. Van de Weyer, toutes les « combinaisons plutôt que de courir la chance de retomber « sous la domination de la maison de Nassau. Le Congrès « n'hésitera point, soit à élire le prince de Saxe-Cobourg, « soit à donner son suffrage même au prince Charles de « Naples, si nous sommes assurés que la France persiste à

« nous refuser le duc de Nemours et qu'elle consente à recon-
« naître comme roi des Belges le prince que nous aurons
« choisi. » Cette dépêche était terminée par une déclaration exprimant le découragement que n'avait pu surmonter le gouvernement, impuissant à conjurer les tempêtes qui menaçaient l'édifice encore chancelant de 1830. « S'il fallait, disait le
« ministre des affaires étrangères, renoncer à l'appui que
« nous avons invoqué (l'appui de la France), le Congrès,
« soyez-en convaincu, n'hésiterait point à réclamer le secours
« d'une autre puissance, afin de nous mettre promptement et
« pour toujours à l'abri de la plus ignominieuse des cala-
« mités, une restauration de la dynastie expulsée. La Bel-
« gique, plutôt que de subir ce malheur, se jetterait entre les
« bras de l'Angleterre. »

CHAPITRE IV.

La Belgique se trouvait dans la position la plus difficile, la plus périlleuse. La malheureuse tentative en faveur du duc de Nemours avait fait perdre un temps précieux, compromis le présent et voilé l'avenir des plus sombres nuages. L'abandon apparent de la France avait relevé l'espoir du parti contre-révolutionnaire, qui se croyait sûr de l'appui du commissaire anglais ; la discorde régnait dans l'armée : des officiers supérieurs trahissaient ouvertement la révolution, ou bien se dénonçaient les uns les autres au gouvernement et dans les journaux.

L'armée hollandaise, qui s'élevait à 70,000 hommes, se tenait prête sinon à favoriser les efforts des orangistes en Belgique, du moins à profiter de leurs succès. Peut-être même aurait-elle rompu dès lors l'armistice si les résolutions du ministère français avaient été moins fermes. Mais un courrier avait porté à La Haye la détermination du cabinet de Paris, de faire entrer des troupes françaises sur le territoire belge dès l'instant que l'armée hollandaise aurait pris l'offensive. Le gouvernement français était également décidé à ne pas souffrir de restauration en Belgique même par des soulèvements inté-

rieurs; il ne respecterait l'avénement d'un membre de la maison d'Orange que s'il était proclamé par le Congrès ou par un mouvement unanime de la nation. Mais, d'autre part, la France était également résolue à délaisser les Belges s'ils se rendaient agresseurs; quant au Luxembourg, le cabinet du Palais-Royal ne considérait pas cette province comme faisant partie intégrante du territoire de la Belgique. Aussi avait-il pris la résolution de ne point résister par les armes aux troupes que la Confédération germanique voudrait envoyer dans le grand-duché.

La proclamation publiée le 10 mars par le régent de la Belgique venait précisément de provoquer une déclaration non moins ferme de la part de la diète de Francfort. La diète avait résolu qu'un corps de 24,000 hommes, prêt à entrer en campagne, serait tenu disponible pour rétablir la tranquillité dans le grand-duché ainsi que l'autorité du roi des Pays-Bas, grand-duc. En portant le 25 mars cette résolution à la connaissance des habitants du grand-duché, le duc de Saxe-Weimar les invitait à rentrer immédiatement sous l'obéissance du roi des Pays-Bas, seul moyen, disait-il, d'écarter le fardeau dont ils étaient menacés, ou du moins d'en éviter une grande partie. Une autre proclamation du gouverneur-général interprétait, dans le sens le plus large, l'amnistie déjà accordée par le roi aux habitants du grand-duché. Ces proclamations agitaient les esprits non seulement en Belgique, mais aussi dans les départements français voisins du Luxembourg. Les journaux annonçaient que le président de l'association patriotique de la Moselle s'était engagé, en cas d'intervention armée dans le grand-duché, à faire un appel à son gouvernement; et que si le ministère de M. Casimir Périer n'y répondait pas, les citoyens voleraient d'eux-mêmes

à la défense du Luxembourg. Déjà on avait ouvert à Metz une liste où plus de 2,000 hommes de bonne volonté s'étaient fait inscrire. On annonçait encore que les chefs de troupes en garnison à Sedan avaient fait également aux volontaires luxembourgeois la promesse de marcher avec eux au premier coup de fusil tiré dans le grand-duché.

Mais ce n'était pas seulement une province que la Belgique était à la veille de se voir arracher. La résistance obstinée du Congrès aux arrêts de la conférence de Londres avait lassé la patience des arbitres de l'Europe, et pour trancher une question d'où la guerre pouvait sortir à toute heure, ils n'étaient pas éloignés de faire disparaître la Belgique de la carte du monde politique. Il s'agissait de partager les provinces belges entre la Hollande, la France, la Prusse et l'Angleterre. L'Angleterre devait avoir Anvers; la Prusse aurait ajouté à ses provinces rhénanes le Limbourg entier, Liége et Luxembourg; la Hollande aurait obtenu les deux Flandres; et le lot de la France se serait composé des provinces de Namur, de Hainaut et de Brabant. Ce projet avait déjà été débattu au mois de janvier; au mois de mars, il préoccupa plus sérieusement encore les personnages influents qui régissaient les affaires européennes. On le considérait comme une réparation pour la France, blessée par les traités de 1815, et pour la Hollande, démembrée en 1830; comme une dernière ressource pour l'Angleterre et les trois puissances du Nord qui désiraient la restauration de la maison d'Orange en Belgique, ou du moins la séparation administrative des deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas avec le maintien de la dynastie hollandaise. Le parti français, sachant que l'Europe ne ratifierait jamais la réunion de la Belgique à la France, avait mis en avant ce projet de partage, qui aurait détruit les traités

de 1815 (1). Les puissances qui désiraient la restauration complète ou partielle de la dynastie hollandaise en Belgique, savaient aussi que cette restauration était impossible, et le partage se présentait également comme un moyen suprême de tout terminer. Enfin, la conférence de Londres elle-même considérait ce projet comme une ressource extrême, comme un moyen d'écarter les dangers que la question belge faisait courir au maintien de la paix en Europe.

Ce complot odieux, qui eût fait de la Belgique une autre

(1) Ce projet était très sérieux ; il en existe des preuves. Le général Saint-Cyr-Nugues avait envoyé auprès du général Belliard, avec une mission militaire, le colonel Répécaud : il était particulièremeni chargé d'étudier les ressources de la Belgique, l'état des forteresses, etc. A la fin du mois de mars, le général Belliard le chargea de remplir une mission particulière et confidentielle auprès du ministre des affaires étrangères du roi des Français et auprès du roi lui-même. Quoique l'objet de cette mission ne soit pas complétement expliqu dans les dépêches que nous avons sous les yeux, il en résulte cependant que le colonel Répécaud était chargé d'éclairer le roi et le ministre sur l'état véritable de la Belgique, sur les manœuvres de lord Ponsonby, sur les causes de la conspiration orangiste, et de leur indiquer les moyens d'établir l'influence française d'une manière durable. Après avoir vu M. Sébastiani, le colonel Répécaud écrivit, le 1er avril, au général Belliard : « ... J'oubliais de vous rapporter un mot par lequel il a arrêté les dévelo« loppements que j'essayais de lui présenter d'après vos ordres : « *Les Belges n'ont « que des idées folles ; qu'ils y prennent garde, on les partagera.* » Il répon« dait par là à ce que je lui disais que les Belges comptent sur la France, parce que « la France est intéressée à ne pas laisser tomber leurs places fortes entre les mains « des Anglais ou des Prussiens... » — Du reste, voici comment s'exprime un historien, qui avait puisé ses informations à bonne source. « Après l'élection du duc de « Nemours annulée par le refus du roi des Français, la Belgique n'avait pas cessé « d'être un grand embarras européen. *Il fut sérieusement question, alors, de « la partager.* D'après le plan proposé, la France aurait obtenu la partie méridio« nale de ce pays, dont la partie septentrionale aurait été rendue à la Hollande ; la « Prusse aurait pris pied sur les deux rives de la Meuse et de la Moselle, et Anvers « aurait été livré à l'Angleterre. L'empereur de Russie, *nous sommes en droit de « l'affirmer,* se prêtait volontiers à la réalisation de ce plan, *auquel applaudis« sait le duc de Mortemart.* Nicolas était bien aise de détourner du côté des « Pays-Bas l'ambition de la France, qui, dans cette hypothèse, n'aurait plus menacé « que les Anglais. Quant à l'Autriche, dont la haine des révolutions absorbait « toutes les pensées, elle aurait vu sans déplaisir les Belges châtiés de leur récente « insurrection. » (Louis Blanc, *Histoire de Dix Ans,* chap. X.)

Pologne, fut heureusement déjoué par l'attitude énergique de la nation, les efforts persévérants des hommes que le régent allait bientôt appeler dans son conseil, la sagesse de la majorité du Congrès et l'intervention efficace du prince dont l'élection devait clore la révolution et faire entrer la Belgique dans l'association des États légalement indépendants.

Mais, au mois de mars, personne ne pouvait encore prévoir cette heureuse solution. Le ministère mettait tout son espoir dans la confirmation de l'élection du duc de Nemours, dans la révocation du refus de Louis-Philippe. Or ce refus était définitif, irrévocable. Une nouvelle déclaration dans ce sens fut faite à l'envoyé belge à Paris ainsi qu'au général Belliard (1). Il y avait à cette époque froideur marquée, hostilité même, entre l'envoyé de la France et le commissaire de la conférence à Bruxelles. Le général Belliard imputait aux encouragements de lord Ponsonby les progrès du parti contre-révolutionnaire et les vastes ramifications de la conspiration orangiste, plus vivace que jamais (2). Le ministère belge

(1) Dans une dépêche en date du 30 mars, le comte Sébastiani écrivait au général Belliard : « ... Les Belges comprendront facilement qu'il ne peut plus être question « aujourd'hui du duc de Leuchtenberg; l'exclusion qui lui a été donnée par les « grandes puissances ne permet plus de revenir à cette combinaison ; moins encore « pourrait-il être question du duc de Nemours. La résolution du roi en ce qui le « concerne est suffisamment connue : le refus de Sa Majesté est irrévocable, et nous « désirons même vivement qu'aucune tentative ne se renouvelle en faveur du « prince. »

(2) Dans une autre dépêche également datée du 30 mars, M. Sébastiani s'adresse en ces termes au général Belliard : « ... C'est avec regret que le roi a cru remarquer « dans votre correspondance les indices d'un état d'hostilité ouverte entre vous et « lord Ponsonby. Nous sommes loin, certes, d'ignorer toutes ses manœuvres ; nous « savons que, trop souvent, ses intrigues ont seules produit cet état d'irritation et « de violence si funeste pour la Belgique, si menaçant pour ses voisins; mais nous « devons croire que la conduite de cet agent de l'Angleterre est entièrement indé- « pendante des instructions et des vues de sa cour; il suffit, d'ailleurs, que nous « soyons instruits de ses démarches; et peut-être la prudence exigera-t-elle que

n'ignorait pas cette conspiration; il savait qu'elle était flagrante, qu'elle pouvait, en éclatant, entraîner le pays dans la guerre civile. Après avoir montré une indulgence trop grande à l'égard de certains personnages, on reconnut enfin la nécessité d'agir avec promptitude et avec énergie. La défection du général Vandersmissen, gouverneur militaire de la province d'Anvers, ne devait plus laisser aucun doute sur les projets du parti contre-révolutionnaire ni aucune illusion sur la gravité de la situation (1). Mais lorsque le conseil ouvrit ses délibérations

« vous paraissiez ignorer tout ce qu'elles ont d'hostile pour la France. Le roi compte « sur votre sagesse et votre habileté, pour éviter tous les embarras d'une position « aussi délicate. »

(1) M. Vandersmissen a consigné les détails de ce complot dans une lettre adressée au duc de Wellington et datée d'Aix-la-Chapelle, 1832. Nous le laisserons parler : « ... Pendant mon séjour à Anvers, comme gouverneur général de la province (en « mars 1831), le consul hanovrien, M. Ellerman, vint me trouver, et me dit qu'il « avait des communications de la plus haute importance à me faire de la part de « lord Ponsonby, et qu'il pouvait me donner les assurances les plus positives que « ce lord était chargé, par son gouvernement, de favoriser, autant qu'il dépendrait « de lui, la restauration de la maison d'Orange, mais qu'il désirait que les Nassau « fussent ramenés par un mouvement populaire. Le consul Ellerman ajouta qu'il « connaissait mon attachement au roi Guillaume et à ma patrie, et que pour ce « motif, il m'aboucherait avec les chefs du parti orangiste, qui devaient contribuer « au mouvement en question Il termina en disant que l'on comptait sur moi pour « rendre à ma patrie le bonheur et la prospérité, et la préserver d'une anarchie « complète... Le moment où l'insurrection devait éclater était arrivé, et dans ce « moment où tant de personnes distinguées et estimables s'étaient si fort compro- « mises pour sauver leur pays de l'anarchie, lord Ponsonby faisait dire aux chefs « du mouvement qu'il fallait retarder encore de quelques jours l'exécution. Votre « Grandeur comprendra le danger de notre position, par suite d'une conduite si « inattendue de lord Ponsonby. On cria à la trahison; plusieurs personnes zélées « commençaient à se méfier de la générosité du lord. Dès le lendemain, il ne craignit « pas de jeter le masque, et il déclara au major Pongt, sur la place Royale, qu'il « avait une autre combinaison à proposer, et qu'on ne devait plus, jusqu'à nouvel « ordre, s'occuper des intérêts du prince d'Orange... Nous nous trouvâmes, milord, « par cette indigne perfidie, dans la position la plus affreuse. Victimes de notre « loyauté et de notre confiance, il ne resta plus à M. Shoms, au major Parys, à mon « aide de camp Lefèvre, et à d'autres personnes recommandables, qu'à nous con- « damner à un exil volontaire.... »

sur les mesures à prendre pour surmonter la crise, des dissidences éclatèrent parmi ses membres et rendirent nécessaire la dissolution du cabinet. Toutefois, avant de se retirer, il donna l'ordre d'arrêter les officiers notoirement impliqués dans la conspiration, et il convoqua le Congrès pour le 29 mars.

Le régent, se voyant isolé dans ces circonstances critiques, avait mandé auprès de lui M. Étienne de Sauvage, gouverneur de la province de Liége, et l'avait chargé de composer une nouvelle administration. Le 23 mars, M. de Sauvage fut nommé ministre de l'intérieur; le lendemain, le portefeuille de la justice fut confié à M. Barthélemy, membre du Congrès, et le portefeuille de la guerre à M. d'Hane de Steenhuyzen, colonel au 2e régiment de chasseurs à cheval; un arrêté du même jour refusa la démission donnée par M. Ch. de Brouckere et le conserva à la tête du département des finances. Le poste le plus important, le plus difficile, le plus périlleux, restait encore vacant : c'était le ministère des affaires étrangères. M. de Sauvage, avant de quitter Liége, avait demandé à M. Lebeau, revenu dans cette ville pour y reprendre les fonctions d'avocat général, s'il pouvait compter sur lui pour le portefeuille des affaires étrangères, dans le cas où l'appel du régent aurait pour but de le charger de composer un cabinet. M. Lebeau avait décliné cette proposition. Après avoir déclaré qu'il n'avait pas assez l'expérience des affaires publiques pour devenir ministre dans des circonstances aussi graves, il conseilla de choisir son collègue et son ami, M. Paul Devaux, dont la haute raison avait exercé jusqu'alors tant d'influence sur les débats de l'assemblée nationale. La nomination de M. Devaux fut décidée et signée, à son insu; mais il se rendit immédiatement à Bruxelles pour déclarer à son tour que sa santé ne lui permettait pas d'accepter les fonctions ministérielles. Avec l'assenti-

ment du régent, une nouvelle tentative fut faite auprès de M. Lebeau; il vint à Bruxelles et finit par accepter le portefeuille des affaires étrangères, mais à la condition expresse que M. Devaux ferait partie du cabinet comme ministre d'État. Jusqu'alors le régent s'était montré très accommodant; mais tout à coup il sentit qu'il s'agissait de changer la tendance exclusive qui avait été imprimée jusqu'alors à la politique étrangère, et ses sympathies pour la France devinrent un obstacle qui parut d'abord insurmontable. « L'un ou l'autre, disait-il; mais pas tous les deux. » C'est que le régent ne concevait pas le salut de la révolution hors d'une alliance absolue avec le gouvernement français; c'est qu'il n'avait pas même perdu tout espoir de céder sa place au duc de Nemours, tandis que MM. Lebeau et Devaux avaient la conviction que l'indépendance de la Belgique ne pourrait être affermie qu'en la rattachant à tous les intérêts de l'Europe. Le régent ayant persisté dans son refus, la combinaison paraissait rompue, et déjà M. Lebeau se disposait à retourner à Liége.

M. de Sauvage fit spontanément une nouvelle tentative, et le régent consentit enfin à tenir le lendemain un conseil où la question serait de nouveau débattue et recevrait une solution définitive. M. Lebeau exposa ses raisons; il dit qu'il n'avait en aucune façon recherché le périlleux honneur de devenir ministre, qu'il ne demandait même pas mieux que de voir le cabinet se constituer sans lui, et que si on le composait dans les idées de M. de Sauvage, il le seconderait de tous ses moyens au sein du Congrès; mais que si on faisait un appel à son dévouement, il se croyait le droit d'en présenter les conditions; qu'en conséquence, s'il entrait au pouvoir, il y arriverait avec des idées très arrêtées sur la question du chef de l'État, question qui lui paraissait dominer de très haut toutes les autres

par son urgence et par sa gravité; que, sur cette question capitale, il connaissait l'accord qui régnerait entre M. de Sauvage et lui, mais que les autres ministres ne lui offraient aucune garantie de ce genre, et que l'adjonction de M. Devaux pouvait seule donner à l'opinion qu'il représentait l'importance qu'il avait le droit d'exiger qu'elle eût dans le conseil. Les quatre ministres présents ayant approuvé ces raisons, le régent céda et fit avec loyauté le sacrifice de ses répugnances. Par arrêté du 27, M. Lebeau fut nommé ministre des affaires étrangères, et un autre arrêté, contre-signé le lendemain par tous les membres du cabinet, nomma M. Devaux ministre d'État sans portefeuille, mais avec voix délibérative au conseil (1). M. Nothomb était maintenu dans les fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères. M. Ch. Rogier, qui n'avait conservé en sortant du gouvernement provisoire que les modestes fonctions d'aide de camp du régent, consentit, d'après les instances des nouveaux ministres, à se charger momentanément de la direction de la sûreté publique, vacante par la démission de M. Plaisant. Son énergie et ses excellentes dispositions ne contribuèrent pas peu au rétablissement de l'ordre (2).

Pendant l'interrègne ministériel, au milieu de l'anarchie qui régnait dans l'administration et dans l'armée, les patriotes les

(1) M. Devaux s'étant rendu pour quelques jours à Bruges, le conseil des ministres crut devoir soumettre au régent un autre arrêté, que M. Surlet de Chokier s'empressa de signer. Il accordait à M. Devaux, comme ministre d'État, un traitement de 10,000 florins. Dès que, à son retour, M. Devaux eut connaissance de cette résolution, il en exigea le retrait immédiat, menaçant de se retirer si on la laissait subsister.

(2) La direction de la sûreté publique fut ensuite confiée, par arrêté du régent du 2 mai 1831, à M. Francois, membre du Congrès. M. Rogier fut nommé, le 5 juin, gouverneur de la province d'Anvers, en remplacement de M. Tielemans, qui exerçait ces fonctions depuis le 1er avril, et qui passa au gouvernement de la province de Liége.

plus énergiques, usant d'un droit inscrit dans la Constitution, avaient pris la résolution de venir en aide au régent et d'opposer aux manœuvres et aux tentatives des partisans de la dynastie déchue la puissance d'une association qui pût embrasser le pays tout entier. Les discours les plus belliqueux furent prononcés lors de la fondation de cette société ; mais, comme il fallait arriver à une conclusion, il fut bientôt résolu que l'on élirait un comité qui serait chargé d'organiser l'association, de diriger ses moyens d'action et qui suppléerait aux assemblées délibérantes. Le 25 mars, le *Courrier des Pays-Bas* publia l'acte de l'*Association nationale belge* arrêtée le 23 en ces termes :

« I. Une association est formée à Bruxelles pour assurer « l'indépendance du pays et l'exclusion perpétuelle des Nassau.

« II. Sont membres de l'association tous ceux qui signeront « le présent acte.

« III. Chaque associé s'engage à payer au moins une cotisa- « tion de 15 cents par mois.

« IV. Les associés s'engagent sur l'honneur à défendre et à « maintenir, au prix de tous les sacrifices, l'indépendance et « la nationalité belges, à combattre les Nassau, à ne jamais « transiger avec eux, à quelque extrémité que la patrie soit « réduite, et à repousser toute agression hostile de la part de « l'étranger.

« V. Une première liste de signataires sera publiée inces- « samment dans les journaux. Les premiers signataires « inscrits se réuniront pour nommer un comité chargé « d'aviser aux moyens de propager l'association dans les « provinces. »

Cet acte fut immédiatement couvert de signatures. Le comité fut nommé sous le patronage de deux des anciens ministres et, le 27, l'Association publia un *Manifeste* dans lequel la guerre

immédiate était indiquée comme le seul moyen de salut pour la Belgique (1).

En peu de jours, l'association compta un grand nombre d'adhérents dans le Congrès, dans l'armée, dans l'administration et dans toutes les classes de citoyens. Partout des listes étaient déposées et immédiatement couvertes de signatures; partout s'organisèrent des comités qui reçurent l'impulsion et le mot d'ordre du comité central siégeant à Bruxelles.

L'association avait recommandé de respecter l'ordre public et les propriétés; mais il était trop tard! Le peuple, inquiet de l'attitude des chefs de la garde civique et des officiers de l'armée qui refusaient de prêter serment au régent, excité par les provocations incessantes des feuilles orangistes, et trompé même sur le caractère des actes de l'association qu'il prenait pour un encouragement, le peuple s'était déchaîné avec fureur contre les ennemis de la révolution. Le gouverne-

(1) Ce document, dont nous avons reproduit le texte dans notre première édition, était signé par le comité, composé de :

MM. F. Tielemans, président, ancien ministre de l'intérieur; — A. Gendebien, membre du Congrès vice-président, ancien ministre de la justice; — Van Meenen, membre du Congrès, vice-président; — F. Bayet, secrétaire; — Wallez, secrétaire au ministère des affaires étrangères, secrétaire; — Defacqz, membre du Congrès, trésorier; — Franz Faider, substitut du commissaire du gouvernement, trésorier; — A. Bartels, ex-banni; — Eug. Faignaux, médecin; — Ph. Lesbroussart, administrateur général de l'instruction publique; — Blargnies, membre du Congrès; — Donckier, général de brigade; — E. Ducpétiaux, rédacteur du *Courrier;* — Levae, rédacteur du *Belge;* — P. Rodenbach, colonel.

Le judicieux auteur de l'*Essai historique et politique sur la révolution belge* a très bien fait ressortir le caractère de l'*Association nationale* et des services qu'elle rendit à la révolution : « L'anarchie était partout, dit-il, dans les lois et les « intelligences, dans l'administration et dans l'armée. L'*Association nationale* « se forma, et sauva la révolution à l'intérieur; adversaire à la fois de la restaura« tion et de la diplomatie, ce qu'elle demandait, c'était la guerre; comme adversaire « de la restauration, elle était l'auxiliaire du gouvernement; comme ennemie de la « diplomatie, elle était l'ennemie du ministère lui-même. Le ministère eut le bon « esprit de ne la considérer que sous le premier point de vue. »

ment eut occasion de rechercher ultérieurement les causes des désordres qui affligèrent le pays. Le Congrès nomma une commission d'enquête pour en découvrir les auteurs et les liver aux tribunaux. Il résulta de cette enquête la conviction générale que les scènes de dévastation, que nous devons malheureusement rappeler, furent l'effet d'une explosion de colère soudaine amenée par les imprudences du parti contre-révolutionnaire plutôt que le résultat d'un dessein délibéré e tarrêté. Pour comble de malheur, le gouvernement demeurait impuissant : l'interrègne ministériel laissait le pouvoir sans force, et la garde civique, dévouée à la révolution, répugnait à tourner ses armes contre le peuple exaspéré. Presque partout, les mesures de répression furent ou incomplètes ou tardives.

Les premiers désordres commencèrent à Bruxelles dans la journée du 27 mars. Une bande d'agitateurs vint assaillir et dévaster les habitations de deux banquiers de la troisième section, accusés d'orangisme; la garde civique de cette section, mal disposée elle-même à l'égard des suspects, garda l'arme au bras : des chasseurs du corps de Borremans accoururent, mais ce fut pour se joindre aux pillards. Les désordres continuèrent dans la nuit et jusque dans la matinée du 28, marquée par le saccagement de l'établissement de carrosserie des fournisseurs de l'ancienne cour. Le nouveau ministère venait de se constituer; il débuta en prenant les mesures les plus propres à mettre un terme à ces tristes excès. Les troupes peu nombreuses qui se trouvaient à Bruxelles furent mises en ordre de bataille; la générale fut battue dans toutes les rues, et une proclamation fut adressée par le régent lui-même à la garde civique pour l'engager à veiller énergiquement sur ses foyers et à défendre la cité contre les agitateurs qui allaient détruire la paix et la confiance.

La garde civique écouta la voix du régent, et l'irritation se calma tout à fait lorsque, sur les injonctions du nouveau ministère, les chefs de la garde et de l'armée eurent consenti à prêter immédiatement serment de fidélité au chef provisoire de l'État et d'obéissance à la Constitution.

Malheureusement l'action du pouvoir central ne pouvait pas encore se faire sentir dans les provinces où le peuple s'était également soulevé.

Dans la soirée du 28, une multitude exaspérée avait saccagé à Liége les bureaux de *l'Écho*, journal orangiste, la maison de l'ancien directeur de la police et l'hôtel d'un des premiers industriels de la cité. Le lendemain, après avoir dévasté l'hôtel d'un autre notable également accusé d'orangisme, la foule se porta à l'évêché sous prétexte que l'évêque (M. Van Bommel), né en Hollande, devait être hostile à la révolution. La multitude paraissait animée d'une ardente colère et décidée à renouveler à l'évêché les scènes de dévastation qu'elle venait d'accomplir. Mais au moment où elle se disposait à l'envahir de vive force, l'évêque se présente à elle d'un air calme et confiant. La foule recule; le silence succède aux clameurs; les plus furieux même se tiennent découverts. — « Mes amis, si c'est à « mes meubles que vous en voulez, » leur dit le prélat, « ils « appartiennent à la ville, et en les brisant, c'est la ville que « vous punirez; si c'est à ma personne, me voici : je me livre « à vous... Mais, je vous le demande, que vous ai-je fait? Je « ne suis pas né dans ce pays, il est vrai; mais j'ai les senti- « ments d'un Belge, et j'aime le peuple. » Aussitôt de vives acclamations éclatent. « — Il a raison; c'est bien! » s'écrient plusieurs voix, et la foule s'écoule tranquillement. Des rassemblements s'étaient également portés au magnifique établissement de M. Cockerill, à Seraing. Les ouvriers allèrent au-

devant des perturbateurs. « — Que voulez-vous? leur dirent-ils. « En dévastant les ateliers de notre maître, vous nous ôterez « notre travail et par conséquent notre pain. Auriez-vous la « cruauté de réduire deux cents de vos camarades à la « misère? » Ces observations sensées ébranlent les plus exaltés. « — Non! non! » s'écrie-t-on de toutes parts. — L'établissement de M. Cockerill fut respecté. Un tel peuple devait être facilement ramené sous l'empire des lois; il était égaré, mais non dépravé.

Le contre-coup des désordres de Bruxelles et de Liége se fit bientôt sentir à Anvers. Dans cette dernière ville, la réaction fut positivement provoquée par l'imprudence des contre-révolutionnaires. Un négociant de la cité avait eu la témérité de crier publiquement : *Vive le prince d'Orange!* Aussitôt des attroupements se formèrent aux cris de : *A bas les traîtres! Mort aux orangistes! Vivent les Belges!* La foule se porta le 31 mars contre les bureaux des deux journaux orangistes et saccagea les hôtels de l'ancien bourgmestre et de l'ancien procureur du roi, ainsi que l'habitation d'un des principaux négociants. Le lendemain 1er avril, le général de brigade Le Hardy de Beaulieu, commandant de la deuxième division territoriale, fit publier la proclamation suivante : « ... Habitants d'Anvers, « cédant au vœu du conseil des bourgmestre et échevins de « votre ville, et à ma propre conscience, je déclare qu'à dater « d'aujourd'hui deux heures de l'après-midi, la ville d'Anvers « est déclarée en état de siége. J'ordonne que pour cette heure « toutes les personnes non domiciliées à Anvers, et qui n'y « seraient pas depuis quatre jours, en sortent. J'ordonne que « tous les cabarets, cafés, estaminets et tous autres lieux « publics soient fermés. J'invite tous les bons citoyens à rentrer à la première sommation de l'autorité militaire. Les

« groupes de malfaiteurs, de pillards, d'incendiaires, seront « impitoyablement mitraillés, et les coupables pris en flagrant « délit seront jugés par une commission militaire, qui restera « en permanence, et exécutés immédiatement... »

Le 4 avril, un événement déplorable vint aussi affliger la ville de Gand. Un industriel, accusé de menées orangistes, fut arrêté par le peuple à la porte de sa manufacture et traîné jusqu'à la place d'armes, où il fut enfin arraché des mains d'une populace furieuse par le commandant de la ville. Du reste, au premier bruit de cet attentat, toute la garnison avait pris les armes pour empêcher de plus grands désordres.

Vers la même époque, des émeutes dirigées contre les orangistes troublèrent aussi les villes d'Ypres et de Namur.

A Dieu ne plaise que nous voulions justifier de pareils excès, toujours blâmables, toujours odieux! Honte aux esprits pervers qui placent au dessus de la légalité la manifestation anarchique de la force brutale! Mais honte aussi aux égoïstes qui, pour un peu d'or ou pour satisfaire de mesquines rancunes, ne craignent pas de provoquer et d'irriter le peuple, ne reculent pas devant la guerre civile! Oui, pendant quelques jours, la Belgique, naguère si calme et si confiante, offrit à l'Europe un affligeant spectacle; car rien n'est plus triste, rien ne ternit davantage le renom d'un peuple que des pillages, des dévastations, des violences sauvages. Mais sur qui fallait-il faire retomber la responsabilité de ces excès? Elle retombait sur ceux qui avaient donné l'exemple de la violence; sur ceux qui, un mois auparavant, avaient fait à Gand une tentative armée contre la population; sur ceux qui complotaient sans cesse le renversement du gouvernement national; sur ceux, enfin, qui se séparaient de leurs concitoyens pour servir les desseins de l'étranger! Le peuple se crut trahi; il descendit sur la place publique, et

se crut en droit d'exercer des représailles pour arrêter les machinations des ennemis de son repos.

Regrettables sans doute, ces représailles n'amenèrent cependant d'autres malheurs que dix ou douze maisons pillées et un homme blessé. Aussi les organes avoués du gouvernement français étaient-ils bien injustes à l'égard des Belges lorsqu'ils les comparaient aux démagogues, aux cannibales de 1793 ! Ils avaient donc oublié la dévastation de Saint-Germain l'Auxerrois et le sac de l'archevêché de Paris! Disons la vérité : le gouvernement français était bien aise de trouver dans les désordres récents de la Belgique des arguments contre les associations afin de justifier la politique qu'il suivait à leur égard.

Vers la fin du mois de mars, le ministère présidé par Casimir Périer luttait énergiquement, à la chambre des députés, contre les associations qui s'étaient formées en France pour l'indépendance du territoire et l'expulsion à perpétuité de la branche aînée des Bourbons. De même qu'en Belgique, un grand nombre de fonctionnaires étaient entrés dans ces associations nationales. Plusieurs même, comme on l'a vu, avaient promis un appui efficace aux Belges s'ils étaient attaqués dans le Luxembourg par les troupes de la Confédération. Des débats très orageux coïncidèrent avec la formation de l'*Association nationale belge*, qui ne tarda point d'ailleurs à se lier aux associations de France. Le ministère français, persistant à considérer celles-ci comme dangereuses, finit par démissionner les membres de l'administration qui refusèrent de s'en retirer. Le *Moniteur* du 2 avril annonça que le lieutenant général Lamarque, commandant supérieur des départements de l'Ouest, était mis en disponibilité; que M. Alex. de Laborde avait cessé ses fonctions d'aide de camp du roi; que M. Odilon Barrot cessait de faire partie du conseil d'État; que M. Bouchotte, président

de l'association de la Moselle et maire de Metz, était révoqué de ces dernières fonctions, etc.

Certes, le ministère français était pleinement dans son droit lorsqu'il publiait qu'il voulait trouver dans ses agents un concours rapide et immédiat, lorsqu'il déclarait qu'il voulait rester le juge souverain de la question de paix et de guerre. Mais pourquoi exagérer les excès commis en Belgique, ridiculiser les actes les plus mémorables du Congrès, se railler enfin du peuple belge parce qu'il ne suivait pas servilement la marche qui avait été adoptée en France après le 29 juillet 1830? La Belgique, mise alors au ban de l'Europe par le parti conservateur impatient, prouva bientôt qu'elle ne méritait ni le dédain ni la réprobation des défenseurs de l'ordre, quand cet ordre est fondé sur la liberté constitutionnelle comprise sans réticence et pratiquée avec loyauté.

CHAPITRE V.

Le 29 mars, le Congrès avait repris ses travaux au milieu de l'agitation causée par les scènes déplorables dont Bruxelles venait d'être le théâtre. L'assemblée s'occupa d'abord de la formation de son bureau. M. de Gerlache fut confirmé dans les fonctions de président; MM. Destouvelles et Raikem furent nommés vice-présidents; MM. Nothomb, H. de Brouckere, Liedts et Ch. Vilain XIIII conservèrent les fonctions de secrétaires.

Le lendemain, une grande affluence se porta vers le palais de la Nation; on s'attendait à une communication importante du gouvernement, à des révélations sur les causes du changement de ministère. Cet espoir ne fut pas déçu. Bientôt M. de Sauvage monte à la tribune et fait connaître le programme du nouveau cabinet : « Une pensée unique, dit-il, a présidé à la « composition du ministère : c'est elle aussi, nous n'en dou- « tons pas, qui va également guider le Congrès. Au point où « nous en sommes parvenus, il n'y a plus pour la Belgique « qu'un seul besoin, une seule question, devant laquelle toutes « les autres doivent s'effacer : *c'est d'arriver à un état défini-* « *tif;* c'est d'atteindre, par une marche ferme et prompte, le

« terme et le but de notre courageuse révolution, sans dévier « un seul instant de la ligne d'honneur et de gloire qu'elle « s'est tracée. » Après s'être expliqué sur les causes des derniers désordres, excités par des écrivains qui avaient abusé de la générosité de la révolution; après avoir flétri les complots tramés dans l'armée et déjoués par la fidélité du soldat, l'organe du nouveau cabinet déclara que la Belgique ne devait pas redouter le renouvellement de la guerre avec la Hollande. « Nous ne « savons, dit-il, si la guerre avec la Hollande peut encore être « évitée ou différée. Si elle peut l'être, ce ne sera assurément « que par notre attitude ferme et imposante à l'égard de nos « ennemis et par une décision prompte des affaires du pays, « telle que nous la voulons tous et que nous avons le droit de « la vouloir... Nous vous promettons, ajoute-t-il, activité, « fermeté, dévouement; nous espérons de vous appui et bien- « veillance, nous l'attendons aussi de tous les bons citoyens; « ils comprendront que, dans les circonstances où nous nous « trouvons, ce n'est pas en s'efforçant d'affaiblir la force « morale d'un pouvoir national qu'on peut servir son pays. »

A peine M. de Sauvage eut-il quitté la tribune, que M. Van de Weyer s'expliqua sur la dissolution de l'administration précédente, en exprimant sa surprise de voir M. Ch. de Brouckere dans le nouveau cabinet. M. de Sauvage venait de déclarer qu'une seule pensée avait présidé à la formation du nouveau ministère : assurer promptement le succès de la révolution et l'indépendance de la Belgique. Or, demanda M. Van de Weyer, comment y a-t-il pu avoir unanimité dans le conseil sur ce dernier point, puisque la dislocation de l'administration précédente était due à cette pensée jetée dans le cabinet par M. Ch. de Brouckere, qu'il ne pouvait y avoir de salut pour la Belgique sans la réunion à la France? Ou de nouveaux faits se sont

passés depuis huit jours, ajouta-t-il, ou M. Ch. de Brouckere aurait une singulière mobilité de sentiments et d'opinions; dans les deux cas, des explications sont nécessaires. Une vive agitation succède à cette révélation imprévue. M. Ch. de Brouckere se justifie en exposant sans détour ce qui s'est passé. Quatre jours avant de donner sa démission, comme il arrivait avec quelques-uns de ses collègues dans le cabinet du régent, ils furent interpellés sur la situation des affaires. Appelé à répondre le premier, le ministre des finances dit qu'il lui semblait qu'il y avait une conspiration flagrante pour ramener en Belgique le prince d'Orange, et il ajouta que plutôt que de souffrir cette humiliation, il vaudrait mieux faire un appel à la France; il déclara en outre que, ne trouvant pas de moyens pour sortir promptement de cette crise, il donnait sa démission. Cette démission était encore motivée par d'autres raisons, poursuivit M. Ch. de Brouckere; et il parla d'antipathie personnelle. « Il s'agissait de l'indépendance de la Belgique, reprend « M. Van de Weyer. Il y a huit jours, le préopinant en désespérait; aujourd'hui il est avec ses nouveaux collègues pour « en assurer le maintien : il en résulte que l'honorable « M. Ch. de Brouckere a trouvé pour cela d'autres moyens « que ceux qu'il connaissait il y a huit jours... » La question était grave. « Il me semble, objecta M. Lebeau, qu'un ministre « accablé de travail, pressé de s'expliquer sur la situation du « pays, alors qu'il voyait de toute part conspirer ouvertement « pour appuyer le retour du prince d'Orange, a pu parler de « faire un appel à la France, sans être un ennemi de l'indépendance nationale. Je le déclare donc, nous la voulons tous, « cette indépendance; mais mille fois plutôt la réunion à la « France que d'acquérir l'indépendance au prix d'une restauration. » M. Jottrand clôt ce débat désormais inutile par

un cri de guerre contre la Hollande. « J'admets, dit-il, qu'il « ne faut pas de l'indépendance à tout prix, mais je ne pense « pas que ce ne soit que par un seul moyen que nous puissions « la conserver. Il en est un auquel il faut avant tout songer, « c'est la guerre avec la Hollande... Il faut que le ministère « adopte une marche ferme à l'intérieur, qu'il dirige avec « dignité les relations extérieures et qu'il ose dire, non pas : « Nous voulons de l'indépendance à tout prix; mais : Nous « en voulons même au prix d'une guerre avec la Hollande... » Des applaudissements énergiques éclatent dans l'assemblée et dans les tribunes.

Une mesure, nécessitée par les derniers événements, fut adoptée sans opposition. Sur la proposition de M. de Robaulx, le Congrès institua une commission de cinq membres, pris dans son sein, et la chargea de faire une enquête sur les causes des mouvements populaires qui avaient eu lieu récemment, et de proposer à l'assemblée les mesures législatives propres à détruire ces causes, à ramener la confiance, et assurer ainsi le maintien de l'ordre public. Le Congrès désigna, pour faire partie de cette commission : MM. de Robaulx, Raikem, Jottrand, Duval de Beaulieu et Van Meenen.

La séance suivante (31 mars) fut consacrée à entendre la communication de plusieurs propositions d'une haute importance.

Le ministre des finances présenta deux projets de décret : l'un concernant un emprunt forcé de 12 millions de florins pour pourvoir aux besoins de l'état de guerre (1); l'autre, ten-

(1) On n'a pas oublié que, le 5 mars, le Congrès avait autorisé le gouvernement à contracter un emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 12 millions de florins. Dans l'exposé des motifs du nouveau décret, M. Ch. de Brouckere révéla les causes qui avaient fait échouer ce projet d'emprunt.

dant à opérer une retenue sur les traitements et salaires des fonctionnaires et sur les pensions à charge du trésor ou de la caisse de retraite.

De son côté, le ministre de l'intérieur présenta un projet de décret pour autoriser le gouvernement à mobiliser le premier ban de la garde civique.

Dix membres du Congrès, parmi lesquels on remarquait MM. Alex. Gendebien et Jottrand, demandèrent qu'une déclaration de guerre fut notifiée au roi de Hollande si, dans le délai d'un mois, il n'avait renoncé à ses prétentions sur la rive gauche de l'Escaut, le Limbourg et le grand-duché de Luxembourg.

MM. Van de Weyer, Nothomb et huit autres membres réclamèrent des mesures répressives pour assurer l'exécution des décrets sur l'exclusion des Nassau.

Dix autres membres réclamèrent des poursuites judiciaires contre les auteurs et les instigateurs des scènes de pillage et de dévastation.

La dissolution du Congrès national fut proposée par MM. E. Defacqz, Jules Frison, Gustave Nalinne, Jottrand, Alex. Gendebien, J. Forgeur, Camille Desmet, Ferd. Meeus et J.-B. Gendebien.

Enfin, M. Van de Weyer, en sa qualité d'ancien président du comité diplomatique et d'ancien ministre des affaires étrangères, déposa un rapport sur la situation des relations extérieures de la Belgique au 15 mars 1831.

Dans la séance du 2 avril, M. Lebeau fit connaître la situation présente de ces relations, en répondant aux interpellations qui lui furent adressées par M. de Robaulx. Le nouveau ministre commença par prendre acte des faits diplomatiques déjà consommés, et qui pourraient embarrasser la marche qu'il

se proposait de suivre. Ces faits constataient les usurpations de la conférence contre lesquelles on se débattrait en vain : « Tout se tient en diplomatie, dit-il; de là la nécessité de « compter pour beaucoup ce qui précède, lorsqu'on veut pré- « sager la suite... Le droit d'intervention n'a pas seulement « été consacré dans le protocole du 20 décembre, il est encore « en termes formels dans celui du 17 novembre, et vous allez « vous en convaincre. Non seulement ce dernier protocole « énonce les conditions de l'armistice accepté par nous, mais il y « est dit que l'armistice est de notre part un engagement pris « envers les cinq puissances. Vous voyez que de ce protocole « résulte implicitement le droit d'intervention : car dire que « lorsque nous nous engageons envers la Hollande à observer « les conditions de l'armistice, nous nous engageons aussi « envers les puissances médiatrices, c'est comme si les puis- « sances nous disaient : « Vous exécuterez les conditions de « l'armistice, ou nous vous y forcerons par la voie des « armes. » Les faits ainsi constatés il faut en subir les consé- « quences inévitables. Les germes de l'usurpation étant ainsi « posés dans les premiers actes de notre diplomatie, ils porte- « ront leur fruit; il faudra bien que la marche des négocia- « tions ultérieures en soit entravée : car il faudra nécessaire- « ment tenir compte des faits accomplis (1). » Toutefois le ministre fit remarquer aussi que, depuis la protestation du Congrès contre le protocole du 20 janvier, on avait posé les bases d'une diplomatie nouvelle, plus hardie, qui permettrait

(1) « M. Lebeau se trompait en ne faisant remonter l'intervention qu'au proto- « cole du 17 novembre. Elle date du premier protocole du 4 novembre 1830, accepté « par le Congrès lui-même. La Belgique s'était débattue pendant quatre mois contre « les conséquences d'un principe devenu incontestable; le deuxième ministère du « régent admit jusqu'à un certain point le principe, et s'efforça d'en neutraliser les « effets... » (*Essai historique et politique sur la révolution belge*, chap. IX.)

d'effacer les traces de la première. Il annonça ensuite que les relations étaient dans un état satisfaisant avec la France, et que l'envoyé belge avait été reçu officiellement par la cour du Palais-Royal; que M. d'Arschot, envoyé à Londres, avait déjà eu plusieurs conférences officieuses avec lord Palmerston, que l'on pouvait encore espérer qu'il serait reçu officiellement, et que, du reste, s'il n'était pas traité conformément à l'honneur et à l'indépendance du pays, il serait rappelé immédiatement. Le ministre ajouta que les instructions qu'il avait données aux représentants de la Belgique étaient de suivre les négociations dont son prédécesseur avait jeté les bases, celles-ci lui semblant constituer un système de politique impartial et digne tout à la la fois. « On nous a accusés d'être anglomanes, dit encore « M. Lebeau. Nous ne sommes ni anglomanes, ni gallo- « manes; mais le ministère est belge, il n'est que belge, et le « jour où il ne pourra plus être belge, il se retirera... On a « dit que nous étions un ministère du juste-milieu. Pour ma « part, je le déclare, par mon âge, par mes antécédents, par « mon caractère, je suis homme du mouvement. Je veux la « liberté et le progrès en tout, et je ne reculerai devant « aucune des conséquences de mes principes. Je crois aujour- « d'hui que le rôle de la diplomatie belge doit être court et « très court. Je crois qu'il n'est pas impossible encore de « conserver la paix, et je crois qu'aussi longtemps que le « ministère conservera cet espoir, il est de son devoir de ne « rien faire qui amène une rupture, car si la guerre n'est pas « inévitable, elle est brutale et insensée; elle ne peut être « légitime et glorieuse que lorsqu'il y a nécessité de la faire. « Mais si on voulait nous abuser plus longtemps, et profiter « de notre longanimité pour nous affaiblir et nous diviser, alors « nous nous empresserions de faire la guerre. La guerre donc,

« si elle est nécessaire. Je viendrai mêler ma voix à la vôtre « le jour où cette nécessité me sera démontrée, et si alors je « différais d'opinion avec mes collègues, je me retirerais, et je « la demanderais de mon banc comme député... » Les sentiments patriotiques, si énergiquement exprimés par M. Lebeau, animent toute la suite des débats. M. Van de Weyer déclare, au bruit des applaudissements, que le comité diplomatique et le ministère précédent eussent repoussé avec une chaleureuse indignation toutes propositions portant atteinte à l'indépendance de la Belgique. « Il a été annoncé que trois fois l'*ultimatum* avait été envoyé à la Hollande; s'il en est ainsi, « s'écrie M. de Robaulx, qu'attend-on pour faire la guerre? » — « Un *ultimatum* a été notifié à la Hollande, » répond le ministre des affaires étrangères, « mais le temps n'y est pas « fixé. Le conseil est maintenant d'avis qu'il y a quelque « espoir d'éviter la guerre; mais, je le répète, le rôle de notre « diplomatie sera très court. On a parlé de la prise du fort « Calloo; on s'est trompé : c'est du fort Sainte-Marie que les « Hollandais se sont emparés. Un quart d'heure après que la « notification nous en a été faite, nous avons signifié aux Hollandais que s'ils ne rentraient pas dans les limites de la « suspension d'armes, nous les y ferions rentrer par le « canon (1). »

Il n'y avait pas moins d'enthousiasme patriotique dans la seconde chambre des états généraux de Hollande. Le 2 avril aussi, M. Verstolk de Soelen, ministre des affaires étrangères, avait démontré la nécessité des nouveaux subsides réclamés

(1) Le 30 mars, les Hollandais s'embarquèrent à Calloo (Flandre orientale) et occupèrent le fort Sainte-Marie qui borde l'Escaut. Le lendemain, ce fait fut porté, par une note énergique du ministre des affaires étrangères, à la connaissance de lord Ponsonby; et quelques jours après le fort Sainte-Marie fut évacué.

par le gouvernement pour maintenir l'armée sur le pied de guerre et pour pourvoir à la défense des forteresses de la frontière. Après avoir rappelé l'adhésion donnée par le roi aux protocoles du 20 et du 27 janvier, qui déterminaient la démarcation des frontières des deux parties du royaume et le partage des dettes, le ministre ajoutait que, contre toute attente, on était encore loin d'une solution, parce que les chefs du pouvoir, qui s'étaient succédé en Belgique, au lieu de manifester des dispositions à coopérer à un arrangement avec les Pays-Bas septentrionaux, avaient agi à l'égard de la conférence de Londres d'une manière qui heurterait même dans l'état de guerre les usages de l'Europe civilisée. Les communications avec Maestricht sont à peu près ouvertes, ajoutait le ministre, mais les troupes belges dans le Limbourg n'ont pas encore quitté, selon les conventions, tous les lieux non occupés par elles au 21 novembre 1830. Il poursuivit en ces termes : « La Belgique a même fait plus : ceux qui s'y » trouvent chargés de la direction des affaires ont émis l'idée, » il y a peu de jours, publiquement et officiellement, de » faire la guerre avec les Pays-Bas septentrionaux ; celui qui » est dans ce moment le chef de ce pays a prêté serment à une » constitution attentatoire à l'intégrité du territoire des » Pays-Bas septentrionaux, et ce même chef a ensuite publié » une proclamation qui porte le caractère le moins équivoque » de son peu de considération pour tout ce qui a été réglé à » Londres... C'est avec peine que je dois annoncer que l'on ne » peut déterminer encore l'époque à laquelle pourront cesser » les efforts extraordinaires dont notre pays offre le sublime » exemple, et qui sont plus en harmonie avec le patriotisme » qu'avec les ressources de ses habitants... Peut-être l'heure » n'est-elle pas éloignée où les puissances jugeront convenable

« de s'opposer avec énergie aux injustes prétentions des « Belges. En tout cas, le gouvernement de la Hollande ne « doit pas cesser un seul instant de prendre toutes les mesures « nécessaires pour maintenir l'honneur, l'indépendance, l'in- « violabilité de son territoire et ses intérêts financiers. »

Ainsi le langage du gouvernement hollandais était aussi ferme et aussi énergique que celui du gouvernement belge. Aucun ne voulait céder.

A la fin de la séance du 2 avril, le Congrès avait adopté un décret pour régler les opérations de la commission d'enquête chargée de rechercher les causes des derniers mouvements populaires. La commission devait siéger au palais de la Nation; elle pouvait déléguer soit ses membres, soit des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, pour se rendre dans les lieux qu'elle leur indiquerait; les fonctionnaires militaires et civils, sans exception, devaient lui fournir tous les renseignements qu'elle jugerait nécessaires; enfin, toutes les personnes appelées devant la commission seraient obligées de comparaître. La force obligatoire de ce décret, qui devait cesser à l'expiration du mois, fut ensuite prolongée jusqu'au 4 juin; néanmoins, la commission ne soumit aucun nouveau rapport au Congrès, et son enquête n'aboutit à rien si ce n'est qu'à fournir la certitude que les mouvements du mois de mars avaient été uniquement le résultat de l'explosion soudaine de la colère du peuple exaspéré par des provocations contre-révolutionnaires (1).

(1) Il faut rappeler ici que, par un jugement de la haute cour militaire en date du 3 mai, Elskens, dit *Borremans*, colonel commandant des chasseurs à pied, fut condamné à cinq années d'emprisonnement pour non-révélation d'un complot tendant à placer le prince d'Orange sur le trône de la Belgique, complot dont il avait connaissance le 1er février ou antérieurement. — Quant au lieutenant-colonel Grégoire, il fut condamné, le 12 juin, par arrêt de la cour d'assises du Brabant, à dix

Tandis que le gouvernement et le Congrès de la Belgique se montraient disposés à ne reculer devant aucun sacrifice pour conserver l'intégrité du territoire national, le cabinet français, abandonnant la politique qu'il avait suivie pendant la rivalité des ducs de Nemours et de Leuchtenberg, se joignait à la majorité de la conférence de Londres. M. Sébastiani venait de déclarer à l'envoyé belge que le cabinet du Palais-Royal adhérait au protocole du 20 janvier, en ajoutant que l'on exigerait l'évacuation de la citadelle d'Anvers par les Hollandais et la libération de la Meuse, dès que les bases du protocole auraient été acceptées par la Belgique. « La crise est « extrême pour vous, dit-il à M. Lehon; votre gouvernement « traite une question de vie ou de mort; c'est à lui de savoir « quels sacrifices peuvent mériter l'existence tout entière et « l'indépendance de la patrie. Qu'il y réfléchisse bien : s'il fait « la guerre, il n'y entraînera pas la France, déterminée qu'elle « est à ne pas livrer son sort et la paix de l'Europe à votre « merci. Si les conséquences de cette guerre contre la Confé-

ans de reclusion avec exposition. Cet arrêt fût cassé le 5 juillet; Ernest Grégoire et Debast furent en même temps renvoyés devant la cour d'assises du Hainaut.

Par arrêt du 16 septembre 1831, la cour d'assises du Hainaut prononça l'absolution d'Ernest Grégoire, tout en *déclarant constant à sa charge* le fait « qu'il « s'était rendu coupable d'avoir, dans la Belgique, dans le courant de cette année, « formé un complot dont le but était de détruire et de changer le gouvernement de « ce pays. » L'arrêt était fondé sur ce motif que l'art. 87 du code pénal, dont l'application avait été requise contre Ernest Grégoire, avait cessé (à l'époque du 2 février 1831 et antérieurement depuis la révolution arrivée dans la Belgique) d'exister et d'être susceptible d'application au fait reconnu à l'égard de l'accusé. — Cet arrêt fut encore cassé par la cour supérieure de justice, le 31 octobre 1831, pour le motif que l'art. 87 du code pénal n'avait pas cessé d'exister. Le procureur général avait d'ailleurs *entendu restreindre au seul intérêt de la loi* le pourvoi par lui formé contre l'arrêt de la cour d'assises du Hainaut.

Ainsi, le fait de trahison demeurait judiciairement établi contre l'accusé; une forme de procédure seulement avait pu le sauver de la peine comminée par le code pénal.

« dération et la Hollande étaient de faire arriver les troupes « de l'Allemagne au cœur de la Belgique, le malheur d'un « partage pourrait alors se réaliser; ce cas est même le seul « où la France serait réduite à le souffrir... »

M. Sébastiani exprima les mêmes idées, et avec plus de force, dans une dépêche adressée le 4 avril au général Belliard. Il lui disait d'abord que l'état de crise où se trouvait la Belgique ne pouvait se prolonger, et que l'Europe était d'accord sur les moyens de terminer les questions difficiles et délicates qui l'occupaient depuis longtemps. « On veut affermir la paix, « poursuivait-il, et le seul moyen d'y parvenir est de décider « le gouvernement belge et le Congrès à accepter, *sans restriction*, les dispositions du protocole du 20 janvier. La « souveraineté du grand-duché de Luxembourg, moins le « duché de Bouillon, appartient à la maison de Nassau, en « vertu de l'acte du Congrès de Vienne et des traités subséquents, et cet État fait partie de la Confédération germanique. La Belgique aurait à combattre plus de 300,000 « hommes, si elle continuait à vouloir en disputer la possession. La France ne saurait, pour un aussi faible intérêt que « celui d'un territoire pauvre, placé à l'extrémité de la Belgique, soutenir des prétentions non moins contraires aux « traités qu'aux actes constitutifs de la Confédération germanique. Ce qui importe à la Belgique, c'est son indépendance; c'est sa séparation de la Hollande; c'est l'exclusion « de la maison de Nassau. Tout cela est assuré et consacré « par le protocole du 20 janvier, qui n'accorde à la Hollande « que ce qu'elle possédait en 1790, et qui garantit à la Belgique tout le reste des possessions du royaume des Pays-Bas, *moins le grand duché de Luxembourg*. Faites entendre la « voix de la raison, et que les hommes sages réunis à Bruxel-

« les ne compromettent pas l'avenir de leur patrie. Ils savent « combien ils peuvent compter sur la France qui, la pre- « mière, a reconnu leur gouvernement, qui les a appuyés « dans toutes les circonstances, mais qui est décidée à ne pas « faire la guerre pour le Luxembourg. Qu'ils ne s'abusent « donc pas, et qu'ils réfléchissent qu'une puissance qui ne « revendique pour elle ni Bouillon, ni Marienbourg, ni Phi- « lippeville, qui préfère la paix et ses avantages au rétablisse- « ment de ses anciennes frontières et à toutes les chances « d'agrandissement que la guerre pourrait lui offrir, ne con- « sentira pas à sortir du système pacifique qu'elle a adopté, « pour soutenir les prétentions injustes d'un État voisin, et se « laisser entraîner par lui dans une lutte dont il serait impos- « sible de prévoir le terme...

« Le véritable intérêt de la Belgique n'est pas de posséder « un peu plus ou un peu moins de territoire, mais d'entrer « dans la grande famille européenne avec l'estime et l'amitié « des puissances qui en dirigent la politique. La suscepti- « bilité, l'irritation, la violence pourraient compromettre « même son indépendance. Un pays de quatre millions « d'habitants riches et éclairées peut, en écoutant la voix « de la raison et de la modération, assurer le bonheur de ses « peuples. »

Le même jour (4 avril), sur les vives interpellations de M. le général Lamarque et de M. Mauguin, le ministre des affaires étrangères fit connaître à la chambre des députés, c'est à dire à l'Europe tout entière, le revirement opéré dans la politique du cabinet français. Ce discours fut comme un coup de foudre pour la Belgique. « La guerre contre tous, « voilà dit M. Sébastiani, la conclusion des orateurs que je « combats : alors même qu'on nous parle de paix, c'est la

« guerre que l'on nous demande, et c'est la guerre que nous « refusons. »

Quelle déception pour ceux qui avaient placé leur confiance dans l'appui du cabinet français! Quelle excitation pour ce grand nombre de patriotes belges chez qui toute idée de démembrement faisait bouillonner le sang! M. de Robaulx, l'orateur du parti belliqueux, se rend, le 7 avril, l'interprète des patriotes exaspérés; et, comme on devait s'y attendre, il s'exprime avec amertume, avec colère, sur la politique du Palais-Royal. « Plus de doute, » s'écrie-t-il, « le gouvernement de Louis-« Philippe a pactisé avec la Sainte-Alliance. Louis-Philippe « lui-même est entré dans la conspiration flagrante contre les « libertés. Il consent à joindre ses forces à celles des autres « despotes pour violer le territoire belge?... »

Le langage de l'orateur démocrate était impolitique, violent, exagéré; il avait eu le tort de prendre en quelque sorte corps à corps le roi Louis-Philippe au lieu de s'attaquer exclusivement à son ministère responsable. Mais qu'on se reporte à ce temps de crise, d'agitation, de bouillonnement! L'abandon de la France avait excité une indignation générale en Belgique, et le langage si âpre de M. de Robaulx répondait, nous devons le dire, et aux sentiments de la multitude et à ceux du Congrès même. Abordant les questions posées par M. de Robaulx, le ministre des affaires étrangères donne d'abord lecture de la lettre écrite par M. Sébastiani à M. Bresson, le 1er février, avant l'élection du duc de Nemours, pour déclarer que le gouvernement français n'adhérait point au protocole du 27 janvier; que, dans la question des dettes comme dans celle de la fixation de l'étendue et des limites du territoire belge et hollandais, il avait toujours été entendu par le gouvernement français que le concours et le consentement

libre des deux États étaient nécessaires. M. Lebeau rappelle que ce fut lui qui demanda l'impression de cette lettre, en disant qu'il fallait qu'elle restât comme un monument contre le ministre qui l'avait souscrite, s'il venait à renier ses œuvres, prévision qui s'est réalisée! Il fait cependant remarquer que dans les dépêches qu'il a reçues, il n'y a rien d'officiel. Ces dépêches ne contiennent que des communications verbales faites à l'envoyé belge près la cour de France, desquelles il résulterait que le gouvernement français aurait adhéré au protocole du 20 janvier; mais le ministre ignore l'étendue de cette adhésion, si elle est générale, partielle, pure et simple, entière, restrictive. « Quoi qu'il en soit, continue M. Lebeau, « nous ne voulons pas entretenir le pays dans une sécurité « trompeuse. Nous croyons que la guerre est imminente. « Toutes les mesures seront prises pour mettre le Luxembourg « en état de défense; il est de l'intérêt et de l'honneur de la « Belgique de ne pas se séparer de cette province; et la Bel- « gique serait digne de retomber sous le joug si elle pouvait « prêter la main à ce lâche et honteux abandon. Les Luxem- « bourgeois sont nos frères... (*Oui! oui! s'écrie l'assem- « blée*)... »

La popularité du ministère était alors immense; son attitude, aux yeux des plus exigeants même, ne laissait rien à désirer.

Le parti national tout entier voulait d'ailleurs résister aux injonctions de la conférence. Déjà le Congrès avait décrété que, à dater du 1er avril 1831, jusqu'à la fin de l'année, il serait fait, au profit de l'État, une retenue sur les remises, traitements et salaires ainsi que sur toutes les pensions à la charge du trésor; était néanmoins exemptée la solde des militaires en activité de service. Le 8, l'assemblée décréta,

par cent douze voix contre cinq, l'emprunt forcé de 12 millions de florins pour subvenir aux besoins extraordinaires de l'État. Dès le lendemain, le ministre des finances vint demander au Congrès de l'autoriser à employer une partie de l'emprunt : le gouvernement avait résolu, dit-il, d'enrégimenter tous les gardes forestiers, et il avait également ordonné la formation d'un corps de volontaires jusqu'à concurrence de 8,000 hommes; enfin, usant de la faculté qui lui avait été accordée par le Congrès quelques jours auparavant, le gouvernement avait également ordonné la mobilisation du premier ban de la garde civique (1).

Toutes ces mesures dénotaient l'état des esprits. La résolution de défendre le Luxembourg était embrassée avec un véritable enthousiasme; chacun regardait cette défense comme tenant à l'honneur national et à la dignité du Congrès. Les fonds, les hommes étaient votés par acclamation; la garde civique attendait avec une vive impatience son appel sous les drapeaux; des troupes régulières étaient dirigées vers le

(1) La situation du pays était peinte avec vérité dans les correspondances que M. Adolphe Sol, secrétaire d'ambassade, entretenait avec le général Belliard, pendant le voyage de ce dernier à Paris au commencement du mois d'avril : « .. Les « volontaires accourent en foule pour s'enrôler; les hommes mariés, comme les « célibataires, se présentent de tous côtés; c'est un entraînement général Cette « tendance est patente par tout ce qui se dit ici et par les propos qu'on entend dans « les lieux publics. Ils sont impatients de se mesurer non seulement avec les « Hollandais, mais avec les Prussiens et les troupes de la Confédération ; ils savent, « et ils n'en font pas mystère, qu'ils ne sont nullement en mesure, qu'ils trouveront « un ennemi nombreux, des corps bien organisés, compactes et disposés, de leur « côté, à combattre avec ardeur; cette considération ne les arrête nullement. Les « triomphes de la Pologne les ont électrisés. Ils disent partout que la Belgique a « une population aussi nombreuse que celle de la Pologne, et que ses habitants ne « sont pas moins braves; ils ont une entière confiance dans le succès de leurs « armes, et ils ne cachent pas non plus qu'ils comptent pour beaucoup sur l'appui, « non pas du gouvernement français, mais de la nation qu'ils isolent, et qu'ils se « représentent comme prête à accourir en armes en Belgique, au premier coup de « canon qui sera tiré... »

grand-duché, où la population se disposait à une levée en masse.

Le ministère devait, par son langage et par ses actes, s'associer à l'élan national sous peine de livrer le pouvoir au parti démagogique. Et s'il avait été débordé par ce parti, la Belgique se serait épuisée dans les convulsions de l'anarchie jusqu'au moment fatal où elle eût été déchirée et démembrée par le fer des étrangers.

CHAPITRE VI.

On se préparait à la guerre. Mais pour faire la guerre, il faut non seulement des soldats, il faut aussi des généraux. Les soldats les plus braves sont comme frappés d'impuissance s'ils n'ont pas confiance dans leurs chefs. Or, des soupçons graves avaient plané sur plusieurs officiers généraux qui s'étaient distingués dans les premiers combats de la révolution; d'un autre côté, par suite du système d'exclusion que le gouvernement hollandais avait fait prévaloir, il était devenu impossible d'organiser convenablement les armes spéciales. Le cadre des officiers du génie était complet, mais on manquait d'officiers d'artillerie, parce que, sous le gouvernement précédent, les Hollandais seuls étaient admis à l'École militaire de Breda; sur cent Belges qui se présentaient pour entrer dans cette institution, à peine en recevait-on trois ou quatre. Voulant combler la lacune qui se faisait sentir dans les rangs supérieurs de l'armée, M. Nothomb, conjointement avec dix-neuf de ses collègues, avait déposé une proposition tendant à l'admission au service belge d'officiers supérieurs étrangers jusqu'à la paix. Le but de ce décret était non de forcer le gouvernement à prendre

un général en chef étranger, mais seulement de l'autoriser à choisir une ou plusieurs illustrations militaires, si l'intérêt du pays le commandait. M. Van de Weyer rappela que la révolution belge de 1790 avait été trahie par un général étranger, le Prussien Schœnfeld; il soutint ensuite que le projet était inconstitutionnel, c'est à dire en opposition avec l'art. 6 de la Constitution, qui ne peut s'appliquer qu'à des cas individuels. D'autres membres soutinrent, au contraire, que, par les mots *cas particuliers* employés dans la Constitution, il ne faut pas entendre des cas individuels, mais bien des circonstances particulières. « Ne nous montrons « pas si difficiles, » dit M. Lebeau, « sachons nous plier aux « circonstances. Lorsque les Américains combattaient pour « leur liberté, ont-ils repoussé de leurs rangs l'illustre la « Fayette? Ont-ils repoussé les Rochambeau, les Ségur et « tant d'autres noms illustres? Lorsque Byron, lorsque « Fabvier se sont présentés aux Grecs, le sénat de la Grèce, « pour une susceptibilité nationale ridicule, a-t-il refusé le « secours de leurs bras? Tous les amis de la liberté sont nos « frères. Accueillons-les quand ils viennent verser leur sang « pour la plus noble des causes. » — « Du sein de la guerre, « répondit M. Van de Weyer, surgiront des talents : les « grandes gloires de l'empire français sortirent des derniers « rangs de l'armée. La Belgique n'est pas stérile en valeur, « en capacité et en courage. L'amour de l'indépendance et de « la patrie donnera une noble émulation à tous nos braves... « Dans notre armée, telle qu'elle est composée actuellement, « nous avons pu distinguer des chefs habiles et dignes en « tout de se mettre à la hauteur de la cause que nous défen- « dons; de même que, dans cette assemblée, des talents « nouveaux et jusqu'ici inconnus ont trouvé l'occasion de

» briller. Laissons aux hasards de la guerre le soin de nous » désigner ceux qui seront dignes de conduire nos phalanges » à la victoire. »

Plusieurs députés, même parmi les plus influents, partageaient les doutes de M. Van de Weyer sur la constitutionnalité du décret. Aussi la section centrale jugea-t-elle nécessaire de le modifier : pour rester dans les termes de la Constitution, elle fixa le nombre et détermina l'emploi des officiers étrangers à appeler dans l'armée belge. Le gouvernement devait être autorisé à employer jusqu'à la paix : un général en chef et trois officiers supérieurs; dans l'artillerie : un colonel, trois chefs de bataillon, douze capitaines et vingt lieutenants et sous-lieutenants. Ces officiers pourraient, à la paix, demeurer au service de la Belgique, s'ils obtenaient, à raison de leurs services, des lettres de naturalisation. L'article 124 de la Constitution était rendu applicable aux étrangers qui tenaient du gouvernement provisoire les grades qu'ils occupaient dans l'armée; ils étaient maintenus et admissibles à des grades supérieurs de la même manière que les Belges.

Après des débats très vifs et parfois orageux, ce décret fut adopté, le 11 avril, par quatre-vingts voix contre quarante-deux. Les promoteurs de ce décret et le ministère lui-même avaient pensé au lieutenant général Lamarque pour lui conférer le commandement en chef de l'armée belge ; mais un scrupule très vif arrêta bientôt le gouvernement et le fit renoncer à ce projet. Il se souvint que le lieutenant général Lamarque s'était montré plutôt partisan de la réunion de la Belgique à la France que de l'indépendance absolue de nos provinces. En résumé, le gouvernement ne put pas faire usage (et nous dirons plus tard pourquoi) de l'autorisation qui lui avait été accordée par le Congrès.

On se souvient que quelques membres de l'assemblée avaient déposé une proposition qui devait se convertir en déclaration de guerre contre le roi de Hollande. Dans la séance du 12, le Congrès écarta cette proposition, parce qu'elle empiétait sur les prérogatives du pouvoir exécutif. Il écarta pareillement, et pour les mêmes motifs, le projet de décret relatif aux poursuites judiciaires à exercer contre les auteurs ou instigateurs des scènes de pillage et de dévastation. Il restait une troisième proposition par laquelle on réclamait des mesures répressives pour assurer l'exécution du décret relatif à l'exclusion de la maison de Nassau. Le Congrès arrêta qu'une commission serait chargée de rédiger un projet de décret sur la presse et sur le rétablissement du jury, avec des modifications telles que ce décret ne pourrait froisser les libertés constitutionnelles.

Le Congrès aborde enfin la proposition la plus importante, celle qui réclamait sa dissolution et la convocation des chambres. Une contre-proposition ayant été déposée par M. Nothomb, la discussion est ouverte sur cette question générale : *Le Congrès doit-il se dissoudre ?*

M. l'abbé de Haerne, prenant le premier la parole, n'a pas de peine à démontrer que le Congrès n'a pas rempli complétement sa mission, puisque son œuvre doit être couronnée par le choix du chef de l'État. Il démontre ensuite combien il serait dangereux et ridicule de convoquer les chambres, de leur confier le pouvoir législatif, tout en réservant au Congrès le pouvoir constituant. Cet arrangement ferait échouer immanquablement les meilleures combinaisons. M. Isidore Fallon soutient que le Congrès a épuisé son mandat. « Ce mandat, dit-il, est « dans l'arrêté du 4 octobre 1830. Le Congrès n'en a pas reçu « d'autre, et ce mandat ne dit pas un mot de l'élection du « chef de l'État. Il est tout à fait spécial, et le Congrès, tel

« que les élections populaires l'ont composé sous la foi de cet « arrêté, n'a reçu d'autre pouvoir que de former la Constitu- « tion de l'État et de la rendre exécutoire. Ainsi l'élection du « chef de l'État ne pouvait lui appartenir que comme acces- « soire de son mandat; que pour autant qu'il fût possible d'y « procéder avant l'achèvement complet et la mise à exécution « de la Constitution, qui était l'objet principal et unique de « sa mission. Aujourd'hui, ce mandat est accompli, puisque « la Constitution peut être mise à exécution dans toutes ses « parties, et même en ce qui concerne l'élection du chef de « l'État... » M. Devaux fait remarquer que si, dans l'arrêté du 4 octobre, il n'est pas question du choix du chef de l'État, c'est parce que, à cette époque, on ne savait pas quelle serait la forme de gouvernement qui serait adoptée par la Belgique, et qu'il n'appartenait pas au gouvernement provisoire de décider si le pays se constituerait en république ou en monarchie. Il signale ensuite les obstacles qui s'opposent à des élections générales, dans l'état où se trouve le pays. Lorsque le Luxembourg est menacé, dit-il, et lorsque Maestricht est encore au pouvoir des Hollandais, les chambres, quand même on parviendrait à procéder aux élections, les chambres répondraient-elles aujourd'hui aux besoins du pays? M. Devaux signale encore les difficultés qu'il y aurait à donner au gouvernement l'activité et l'unité nécessaires en temps de révolution, si le pouvoir législatif du Congrès était fractionné en deux corps, dont les nuances d'opinions devaient nécessairement être différentes, puisqu'ils se composeraient d'éléments divers, et que cette différence même était le but de l'institution des deux chambres. Il ajouta qu'on oubliait une chose très importante, c'est que la révolution n'était pas encore close; que la Constitution avait été faite, non pas pour régir la révolution, mais pour

régir le pays quand il serait définitivement constitué : en mettant en vigueur une partie de la Constitution, le Congrès avait fait à cet égard tout ce qu'il pouvait faire. Dans un moment où le gouvernement, dit-il encore, s'efforce de hâter la solution définitive du sort du pays, conférer le soin de cette solution à des chambres nouvelles dont, au dehors surtout, les dispositions pourraient paraître incertaines tant que leur réunion n'aurait pas eu lieu, ce serait entraver toute espèce de négociation et prolonger considérablement le provisoire dont on veut sortir.

Des députés, cédant à la lassitude, se plaignaient de la longueur d'une session qui durait depuis cinq mois : on leur opposa la persévérance du congrès américain et des assemblées françaises. M. Hélias d'Huddeghem rappela que le congrès des États-Unis d'Amérique avait duré deux ans; réuni à Philadelphie au mois de septembre 1774, il n'avait mis la dernière main à l'acte de confédération que le 4 juillet 1776. M. Nothomb signala la durée et l'immensité des travaux des assemblées de la révolution française. La Constituante avait siégé vingt-huit mois et avait rendu plus de deux mille décrets; la Législative avait siégé onze mois et demi et avait rendu plus de quinze cents décrets; la Convention avait siégé trente-sept mois et promulgué douze mille décrets. « Nous ne sommes pas dans « des circonstances moins graves, ajouta l'orateur; les cabi- « nets se sont aussi coalisés contre nous, et les protocoles de « Londres valent bien le manifeste de Brunswick... Nos con- « citoyens nous ont investis de la plénitude des pouvoirs « sociaux; ils nous ont revêtus de la puissance constituante, « ils nous ont dit de fonder la nationalité de la Belgique; ils « nous ont, en un mot, confié la révolution tout entière de « septembre. Reportez vos regards sur la carrière que nous

« avons parcourue, voyez les événements qui se préparent, qui « nous pressent et nous menacent ; et dites si, au point où en « sont les choses, notre mission est accomplie? La révolution « est-elle close, alors que de toute part on se demande avec « anxiété : Comment finirons-nous la révolution? La natio- « nalité de la Belgique est-elle fondée, alors qu'on nous con- « teste un tiers de notre territoire, un tiers de nos concitoyens, « un tiers de la patrie?... Il arrive quelquefois que la lassitude « vient affaiblir les ressorts des âmes les plus puissantes et les « plus actives, que de sinistres pressentiments viennent « détruire les plus belles illusions de la vie... Gardons-nous « de céder à cette lassitude, à ces pressentiments. Restons ; « remplissons notre mission. Ce n'est pas la veille du combat « qu'il faut choisir pour déserter le poste. Réservons-nous de « prononcer notre dissolution le lendemain du jour où la nou- « velle sainte-alliance aura prononcé la sienne. » M. Ch. Rogier combat aussi, avec entraînement, ceux qui voudraient déserter le poste d'honneur où les a placés la confiance de la nation. « Une révolution comme la nôtre, dit-il, ne peut être l'ouvrage « d'un jour. Ayons donc patience, courage, espoir. Si l'enfan- « tement a été pénible, douloureux, ne voyez-vous pas dans « l'avenir l'œuvre grandir, se fortifier, devenir votre orgueil « et votre gloire? Les événements se pressent d'ailleurs avec « tant de rapidité, et, disons-le, avec tant de bonheur, que la « révolution pourra être close à une époque rapprochée : « mais agissons comme si la fin n'était pas prochaine; sachons « montrer, avec une confiante résignation devant les faits « accomplis, une nouvelle persistance dans l'accomplissement « de nos devoirs. »

L'assemblée, chargée des destinées de la Belgique, refusa de décréter son suicide, le suicide de l'indépendance et de la.

nationalité du pays; elle refusa de livrer la révolution aux attaques et aux entreprises des partis démagogique et orangiste. En effet, les orangistes ne cachaient pas que, au moyen des élections générales, ils avaient l'espoir de voir triompher leurs espérances et d'accomplir une restauration. Un ex-membre du Congrès avait énoncé formellement cette opinion dans un journal d'Anvers, et cette feuille ajoutait comme commentaire : « L'espérance des hommes de bien et des véritables patriotes « est dans l'anéantissement des résultats de la révolution. »

Le Congrès décida d'abord, à l'unanimité moins cinq voix, qu'il ne fixerait pas dès ce jour l'époque de sa dissolution. Il adopta ensuite la résolution suivante : « Le Congrès se séparera « immédiatement après avoir délibéré sur les projets à l'ordre « du jour; sauf le cas d'urgence qui pourrait survenir, le « Congrès s'ajournera indéfiniment jusqu'à la convocation que « pourra faire son président ou le régent. »

Il restait encore à statuer d'une manière plus précise sur la proposition de M. Nothomb relative à l'étendue de la mission de l'assemblée constituante et aux nouvelles élections. Le Congrès décréta que, à partir du 16 avril, la session serait prorogée sans ajournement fixe; que le président actuel de l'assemblée aurait le droit de convoquer le Congrès; que, à chaque place de député qui deviendrait vacante, il serait pourvu par un titulaire et un suppléant; que les élections auraient lieu conformément aux arrêtés des 10, 12 et 16 octobre 1830; qu'elles se feraient aux jours indiqués par le gouvernement et dans le plus bref délai, d'après les listes qui avaient été arrêtées pour l'élection du Congrès; enfin que la réunion des électeurs pour la nomination des membres de la chambre des représentants et du sénat aurait lieu à une époque à déterminer ultérieurement par le Congrès.

L'assemblée, ayant épuisé son ordre du jour dans cette séance même (14 avril) par l'adoption des mesures les plus urgentes pour l'administration de l'État, anticipa sur le congé. Mais des interpellations, qui résumaient la situation, furent adressées préalablement au ministère. On le questionna sur les préparatifs de défense du Luxembourg et sur l'état des relations extérieures.

Le ministre de la guerre déclara que les troupes qui devaient se rendre dans le Luxembourg étaient en marche ; que le gouvernement avait pris des mesures pour la défense du grand-duché ; que cette défense serait forte et telle qu'elle devait être.

De son côté, M. Lebeau fit connaître qu'il n'avait encore reçu aucune réponse officielle aux dépêches qu'il avait expédiées pour avoir des renseignements positifs sur les décisions de la conférence de Londres; qu'il avait mandé au comte d'Arschot que s'il n'était promptement reçu officiellement, il eût à revenir. Il ajouta qu'il était informé de bonne source que le cabinet français interposait une médiation très active, très amicale, dans tout ce qui concernait la Belgique, près de la conférence de Londres. « Nous possédons, dit-il, « la protection puissante de la France, et si elle a donné son « adhésion aux protocoles, elle ne l'a fait que pour se « ménager des négociations ultérieures, qui détruiront les « bruits sinistres qui avaient été répandus. Soyez convaincus, « comme je le suis moi-même, que tout espoir n'est pas « perdu pour l'entière garantie de nos droits, de notre indé- « pendance ; la France n'a pas souscrit sans esprit de retour ; « appuyons-nous avec confiance sur cette nation grande et « généreuse... » Ces paroles inattendues produisirent une certaine agitation dans l'assemblée. Elle augmenta lorsque le

ministre fit allusion à la violente accusation lancée, dans la séance du 7 avril, par M. de Robaulx, contre le roi Louis-Philippe. Cette sortie avait donné lieu à une énergique protestation de l'organe le plus accrédité du ministère français et à des plaintes venues de haut lieu (1). M. Lebeau déclara, au nom du ministère belge, qu'il n'avait jamais entendu s'associer à la sortie en question, ni en partager les principes. M. de Robaulx ayant demandé pourquoi le ministère usait si tardivement du droit de réfutation, M. Lebeau avoua qu'il avait cédé peut-être un peu trop au premier mouvement que lui causa l'adhésion de la France au protocole du 20 janvier. « N'oublions pas cependant, ajouta-t-il, que nous avons « besoin de l'amitié de la France. N'allons donc pas nous « aliéner son gouvernement et méconnaître les usages parlementaires. »

Ce n'était pas sans hésitation que le gouvernement français avait donné son adhésion à l'acte de la conférence qui déterminait les limites de la Hollande et de la Belgique. Le prince de Talleyrand avait reçu l'ordre de communiquer aux plénipotentiaires réunis à Londres des observations sur le protocole du 19 février. Tout en reconnaissant que le grand-duché de Luxembourg, sous la souveraineté de la maison de Nassau,

(1) Voici comment s'exprimait, dans son numéro du 12 avril 1831, le *Journal des Débats* : « ... Dans le discours de M. de Robaulx, il y a quelques insultes contre le « roi des Français. Nous ne voulons pas y répondre. Nous rappellerons seulement à « M. Lebeau, ministre des affaires étrangères de Belgique, que c'était à lui de « relever ces insultes et de venger la dignité du roi, qui a fait qu'il y a dans le « monde un régent, des ministres, une tribune, un gouvernement enfin à Bruxelles. « Quelques paroles de respect en échange d'une patrie, était-ce trop cher? Son « silence est une ingratitude : c'est de plus une faute politique, car, qui soutiendra « la Belgique si ce n'est nous? Si M. Lebeau connaît en Belgique un autre patro- « nage que le nôtre qu'il puisse donner à son pays, nous consentons à ne plus « regarder son ingratitude que comme de l'habileté ; sinon que sera-ce? »

devait rester compris dans la Confédération germanique, le gouvernement français voulait en distraire le duché de Bouillon pour le donner à la Belgique; en outre, il ne trouvait pas assez équitables les bases arrêtées pour la répartition de la dette entre les deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas; enfin, il protestait contre tout principe qui consacrerait un droit d'intervention armée dans les affaires intérieures des différents États de l'Europe. Dans leur réunion du 17 mars, les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, répondirent que les réserves faites par le gouvernement français relativement au duché de Bouillon, étaient en dehors de la question principale de la séparation de la Hollande d'avec la Belgique, et avaient rapport tout au plus à des détails d'exécution; en ce qui concernait la dette, ils objectèrent que l'arrangement critiqué par le gouvernement français n'était qu'une proposition faite pour être discutée entre les parties intéressées; enfin, ils déclarèrent que la conférence n'avait admis dans ses protocoles l'emploi de la force que pour faire cesser les hostilités et pouvoir en empêcher la reprise, ajoutant que le gouvernement français s'était offert à concourir par ses forces navales à l'accomplissement de cet objet. Les plénipotentiaires déclarèrent aussi que les cours dont ils étaient les représentants croiraient sans doute manquer à leur devoir et compromettre leur dignité, ainsi que l'intérêt général de l'Europe, si elles ne s'opposaient de toutes leurs forces à tout empiétement de la part de la Belgique sur le territoire hollandais. Ils étaient également convaincus que si la Belgique tentait une invasion en Hollande, ou des conquêtes sur elle, le gouvernement français jugerait comme eux que, dans un tel état de choses, les cinq puissances seraient appelées à donner à la Hollande toute l'assistance

necessaire pour maintenir son indépendance et défendre l'intégrité de son territoire. Du reste, aucun des protocoles de la conférence ne donnait lieu, d'après eux, à l'application d'une intervention armée dans les affaires intérieures de la Belgique, pas même dans le cas d'une guerre civile; hypothèse que le gouvernement français semblait cependant envisager, ajoutaient-ils, comme une circonstance qui l'autoriserait à une intervention armée de sa part dans les affaires intérieures de ce pays. Ils rappelaient enfin que le gouvernement français avait également manifesté le dessein d'exercer cette intervention dans le cas de l'élection du duc de Leuchtenberg.

Après avoir pris connaissance de cette réponse, le comte Sébastiani annonça verbalement, à M. Lehon, que le gouvernement français venait d'adhérer au protocole de la conférence de Londres, du 20 janvier 1831. Par des notes du 11 et du 14 avril, M. Lehon pria le ministre français de vouloir bien lui faire connaître cette adhésion d'une manière officielle, et de lui faire savoir en même temps si le gouvernement français avait apporté quelques modifications, conditions ou réserves aux dispositions de ce protocole. M. Sébastiani répondit officiellement, le 15, que le gouvernement français avait donné son adhésion au protocole de la conférence de Londres, et il exprimait l'opinion qu'il était dans l'intérêt essentiel des Belges d'y adhérer eux-mêmes. « Cet acte, disait-il, a « consacré le principe de l'indépendance de la Belgique, de « son admission dans la grande famille des États européens, « et il doit ainsi lui assurer, sans aucune contestation pos- « sible à l'avenir, la jouissance de tous les droits qui résul- « tent de cette position, Il a, en outre, établi sa neutralité, « et par cela même, il lui garantira une paix durable, à la « faveur de laquelle la Belgique pourra, en toute sécurité,

« développer les nombreux éléments de richesse et de prospé-
« rité qu'elle doit à la rare fécondité de son sol et au génie
« industrieux de ses habitants. Le gouvernement français,
« dont les sentiments de bienveillance et d'amitié pour les
« Belges ne sauraient être révoqués en doute, appelle de tous
« ses vœux un avenir aussi heureux, et il croit donner une
« preuve nouvelle de ces sentiments en leur conseillant
« d'adhérer, sans restriction comme sans délai, au protocole
« du 20 janvier dernier. »

Ce fut dans la conférence tenue au Foreign-Office le 17 avril, que M. le prince de Talleyrand déclara officiellement, d'*ordre exprès du roi son maître*, que la France adhérait au protocole du 20 janvier 1831; qu'elle approuvait entièrement les limites indiquées dans cet acte pour la Belgique; qu'elle admettait la neutralité ainsi que l'inviolabilité du territoire belge; qu'elle ne reconnaîtrait de souverain de la Belgique qu'autant que ce souverain lui-même aurait pleinement accédé à toutes les conditions et clauses du pacte fondamental du 20 janvier 1831, et que, d'après ces principes, le gouvernement français considérait le grand-duché de Luxembourg comme absolument séparé de la Belgique, et comme devant rester sous la souveraineté et dans les relations que lui avaient assignées les traités de 1815. Cette déclaration, dit le protocole, fut reçue par les plénipotentiaires des quatre cours avec une satisfaction unanime et sincère.

A la suite de cette communication, la conférence arrêta le même jour les propositions finales qu'elle aurait à faire à la Belgique, et en même temps elle voulut donner à la France un témoignage de la confiance qu'inspiraient les dispositions manifestées par le gouvernement du roi Louis-Philippe en faveur de la paix générale. Dans une réunion, à laquelle n'as-

sistait pas le plénipotentiaire français, les représentants de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, portèrent leur attention sur les forteresses construites aux frais des quatre cours depuis l'année 1815, dans le royaume des Pays-Bas. Les plénipotentiaires furent unanimement d'opinion que la situation nouvelle où la Belgique serait placée, et sa neutralité reconnue et garantie par la France, devaient changer le système de défense; que, d'ailleurs, l'inviolabilité unanimement admise du territoire belge offrait une sûreté qui n'existait pas auparavant; qu'enfin, une partie de ces forteresses, construites dans des circonstances différentes, pourraient désormais être rasées. En conséquence, les plénipotentiaires arrêtèrent éventuellement qu'à l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par les puissances qui prenaient part aux conférences de Londres, il serait entamé entre les quatre cours et ce gouvernement une négociation à l'effet de déterminer celles desdites forteresses qui devaient être démolies (1).

L'adhésion du gouvernement français au protocole du 20 janvier, après avoir attristé le Congrès belge, devait également soulever de vives tempêtes au sein de la chambre des députés. Elle était alors saisie de la demande d'un crédit éventuel de cent millions pour faire face à la situation. Dans la séance du 12 avril, M. Mauguin, après avoir rappelé que le gouvernement avait abandonné la Pologne et l'Italie, lui reprocha de vouloir abandonner également la Belgique, nonobstant l'engagement formel contenu dans la dépêche signée par M. Sébastiani le 1er février. Tout semble donc aboutir, s'écria-t-il, à une

(1) Ce protocole ne fut communiqué au prince de Talleyrand que le 14 juillet 1831. Il est au nombre des pièces imprimées par ordre de la chambre des communes d'Angleterre (27 juillet 1831).

invasion concertée, et peut-être à un partage! Dans sa réponse, M. Sébastiani oublia la modération et la mesure qui font à la tribune la force réelle des représentants du pouvoir. Vivement irrité contre quelques orateurs du Congrès de Bruxelles et contrarié par les manifestations belliqueuses de l'*Association nationale*, parce qu'elles n'étaient pas sans écho en France, le ministre français s'éleva avec colère contre l'exaltation des patriotes belges. « La France, dit-il, ne s'engage « à la suite de personne, ni à la suite de l'Italie, ni à la « suite de la Belgique. Et, à propos de la Belgique, quelle est « aujourd'hui sa situation?... Une association, traînant à sa « suite le meurtre et le pillage, y domine le gouvernement. « Cette association prétend qu'elle nous conduira à la guerre « malgré nous. Non, la France ne se traînera pas misérable- « ment à la suite de ces brouillons... La France est conduite « par des principes de justice, d'honneur et de raison; elle a « déjà beaucoup fait pour la Belgique; elle est prête à faire « beaucoup encore. Mais croit-on soutenir ici l'honneur et la « dignité de la France, quand on emprunte le langage de « quelques orateurs, de quelques écrivains belges, qui s'expri- « ment sur la France avec un langage qu'on réprimerait dans « un autre temps? Pour nous, notre langage à l'égard de la « Belgique sera toujours le même. Elle a encore besoin de nous; « nous la protégerons; elle trouvera en nous à la fois des inten- « tions bienveillantes et une volonté inébranlable. » Cette sortie violente, qui devait naturellement exciter une vive et légitime indignation en Belgique, fut relevée avec énergie le lendemain par le général Lamarque. « Des paroles hautaines et de « colère ne conviennent pas, dit-il, au ministre d'un grand « roi, à l'organe d'une grande nation. Les traits qu'il a lancés « ont d'ailleurs frappé à faux. Ce n'est pas *un tas de brouillons*

« qui proteste dans la Belgique contre les protocoles de Lon-
« dres, qui veut qu'on n'en sépare pas la rive gauche de l'Escaut
« et le Luxembourg; mais c'est la nation belge tout entière
« qui réclame l'exécution des promesses solennelles contenues
« dans une dépêche de notre gouvernement... »

Alors M. Casimir Périer paraît lui-même à la tribune pour accuser la Belgique d'ingratitude et nier les droits qu'elle prétend avoir sur le Luxembourg. Il termine par ces paroles dédaigneuses : « J'ai souvent entendu reprocher à la restauration
« d'adopter tantôt la politique russe, tantôt la politique
« anglaise. Serions-nous tombés si bas qu'il nous fallût donner
« maintenant à la France la politique belge? Non, non; nous
« voulons une politique française. Il est temps que la France
« n'appartienne qu'à la France... »

Les paroles du président du conseil furent loin de calmer l'opposition. Par l'organe de MM. de Tracy et Odilon Barrot, elle déclara solennellement que le ministère avait méconnu, avait calomnié la nation belge. « Il y a quelque imprudence, »
dit M. de Tracy, « à traiter avec tant de dédain et peut-être
« avec tant de légèreté une nation voisine qui, travaillée par
« les intrigues les plus perfides et au moment de tomber entre
« les mains de ses ennemis, éprouve un élan national... Le
« gouvernement belge a senti que ce n'était pas sur les oran-
« gistes qu'il devait s'appuyer; et c'est à tort qu'on l'accuse
« d'être le jouet d'un tas de brouillons. Ce peuple a suivi notre
« exemple, et nous l'abandonnons! J'éprouve quelque peine à
« entendre sans cesse répéter que si la Belgique est indépen-
« dante, c'est à la protection de la France qu'elle le doit. C'est,
« au contraire, l'insurrection des Belges qui a couvert nos
« frontières... » Cette réplique éloquente fit réfléchir le gouvernement; il recula. M. Sébastiani vint expliquer ses paroles

et rétracter celles qui avaient paru outrageantes pour la Belgique. « On nous accuse, » dit-il alors, « d'avoir calomnié un « peuple voisin. Non; nous savons que ce peuple est digne de « toute notre estime, et il obtiendra de nous un constant « appui; mais cet appui, nous le refusons à des brouillons qui « s'efforcent d'asservir le gouvernement de leur pays, et qui « veulent substituer l'anarchie à l'autorité des lois. Justes « envers tous, nous ne confondons pas avec ces hommes la « partie saine, pure et noble de la nation belge. »

Le débat fut ensuite transporté à la chambre des pairs. La politique du gouvernement à l'égard de la Belgique y rencontra pour adversaire M. le comte de Montalembert. Très mal renseigné sur les dispositions des Belges, M. de Montalembert reprocha au ministère de les avoir repoussés lorsqu'ils désiraient se jeter dans le sein de la France; il lui reprocha en outre de les tromper de nouveau par son adhésion au protocole qui leur enlevait le Luxembourg (1). La réponse de M. Sébastiani fut cette fois digne d'un homme d'État. Tout en déclarant que l'adhésion de la France au protocole du 20 janvier était définitive, le ministre dissipa courageusement une des illusions de ses compatriotes; il démontra non seulement que la majorité du peuple belge ne voulait pas abdiquer sa nationalité, mais encore que l'annexion, désirée par M. de Montalembert, serait désastreuse pour la France. « L'orateur a parlé, dit-il, de « notre politique à l'égard de la Belgique, politique qu'il a « qualifiée de tortueuse et de perfide. Il a prétendu que le « peuple belge s'était offert à nous; qu'il dépendait de nous

(1) M. le comte de Montalembert mourut le 21 juin 1831, et la dignité de pair de France passa à son fils, qui était alors poursuivi, conjointement avec M. l'abbé Lacordaire et M. Decoux, pour avoir ouvert, sans l'autorisation de l'Université, une école libre, rue des Beaux-Arts, à Paris.

« de réunir à la France de nouvelles provinces; que non seu-
« lement l'Europe y aurait donné son consentement, mais
« qu'elle aurait même favorisé cette réunion. La Belgique
« s'est offerte à nous *par le vœu isolé de quelques individus;*
« était-ce un motif suffisant pour opérer une réunion, qui,
« malgré les assertions de l'orateur, nous conduisait à une
« guerre générale, et sur le continent, et sur la mer? Je prie
« la chambre d'avoir à cet égard quelque confiance en mes
« paroles. Mais alors même que cette réunion n'eût pas ren-
« contré d'obstacles, je doute qu'elle eût été conforme à l'inté-
« rêt de la France. La force de la France, cette force si impo-
« sante, si respectée d'un bout à l'autre de l'Europe, consiste
« principalement dans l'homogénéité des éléments qui com-
« posent son territoire. A quoi faut-il attribuer la faiblesse
« des autres États? A leur formation vicieuse, hétérogène; à
« cet amalgame d'États et de provinces opéré le plus souvent
« contre le vœu des peuples. L'espoir d'une séparation entre-
« tient dans leur sein des causes continuelles de lutte et de
« désordre. Ces causes n'existent pas pour la France. Aucun
« de nos départements n'aspire à se séparer du grand corps
« national. Croyez-vous qu'en Autriche, en Prusse, en Russie,
« il existe la même homogénéité, la même identité de sang,
« d'intérêts, de besoins? Gardons-nous donc d'altérer cette
« union de nos provinces; nous devons être éclairés à cet égard
« par la triste expérience que nous avons faite! Nous avons
« été les maîtres du Piémont. Quand la fortune nous est deve-
« nue contraire, le Piémont s'est séparé de nous. Nous l'avons
« possédée aussi cette Belgique, et qui de nous a oublié quelle
« impatience elle témoignait, en 1814, de briser le lien qui
« l'unissait à la France? L'on veut savoir quelle est notre poli-
« tique à l'égard de la Belgique. Elle est claire et précise : la

« France a donné son adhésion pleine et entière au protocole « du 20 janvier. Elle a engagé la Belgique à suivre son exem- « ple. Elle a cru qu'il était de son devoir de donner ce conseil « à un peuple allié, pour lequel sa vive sollicitude s'est haute- « ment manifestée. Telle est notre politique; elle n'admet « point d'arrière-pensée. Dès lors rien de *tortueux*, rien de « *perfide;* et lorsque nous donnons à nos amis des conseils « que nous croyons sages et conformes à leurs vrais intérêts, « nous avons lieu d'espérer qu'ils les recevront avec affection « et déférence. »

Enfin, le roi Louis-Philippe, en venant prononcer le 10 avril la prorogation de la session de 1830, fit connaître très explicitement la politique pacifique qu'il voulait embrasser et conséquemment le désir qu'il avait de cesser les armements extraordinaires exigés par la situation. Il manifestait en même temps la volonté de garantir l'indépendance de la Belgique. « Notre appui et le concours des grandes puissances de l'Eu- « rope ont assuré l'indépendance de la Belgique et sa sépara- « tion de la Hollande. Si j'ai refusé de me rendre au vœu du « peuple belge, qui m'offrait la couronne pour mon second fils, « c'est que j'ai cru que ce refus m'était dicté par les intérêts « de la France aussi bien que par ceux de la Belgique elle- « même. Mais ce peuple a des droits particuliers à notre inté- « rêt, et il nous importe qu'il soit heureux et libre. »

Suivant le désir exprimé par le général Belliard, alors à Paris, le secrétaire de la légation française à Bruxelles s'empressa de communiquer le discours royal au régent de la Belgique. M. Surlet de Chokier le lut avec avidité; mais, d'après le silence qu'il gardait, et d'après sa physionomie devenue plus soucieuse, il était facile de voir que le langage du roi ne répondait pas à ce qu'il eût désiré. Il se borna à dire : « Le dis-

« cours ne contient que des choses vagues. » Puis il quitta brusquement cette conversation pour parler des armements du Luxembourg, de la situation du pays, de la volonté inébranlable des Belges de conserver l'intégrité du territoire national et de résister, même par les armes, aux injonctions arbitraires de la conférence. « La Belgique est tranquille, poursuivit-il, « je fais tous mes efforts, j'emploie toute mon autorité à y « tout concilier. Pour n'effaroucher aucune susceptibilité, je « me tiens à l'écart, n'agissant que lorsque je ne puis m'en « dispenser; mais je vous avoue que je ne saurais admettre « que nous devons nous soumettre aux protocoles. Si l'on me « pousse à bout, je me démettrai de mes fonctions : qu'arri- « vera--t-il? On me remplacera par un homme du mouvement; « que sais-je? par la république peut-être. La population veut « marcher en avant; elle se battra avec fanatisme, et rien ne « l'arrêtera. Les Français ne cessent de manifester leur sym- « pathie pour notre cause, ils ne nous abandonneront pas, « aucune puissance ne pourra les arrêter; comme on ne pour- « rait pas non plus empêcher les Belges de voler au secours de « la France, si, ce qui n'est pas supposable, elle devait se « trouver engagée dans une guerre sans la Belgique... Je le « répète, il faut que nous sortions de cet état d'incerti- « tude, et de suite; l'explosion autrement sera terrible; le « général Belliard connaît assez le pays, la disposition des « esprits, pour être à même d'éclairer parfaitement le gouver- « nement. Puisse sa voix être écoutée!... »

CHAPITRE VII.

La principale préoccupation du second ministère du régent, la pensée constante de ceux qui le dirigeaient, concernait les moyens de clore la révolution par le choix du chef définitif de l'État. C'était la question la plus grave et la plus urgente de la situation; le choix d'un chef définitif pouvait seul conjurer le triple danger d'une restauration, d'une réunion à la France ou d'un partage. Depuis que le Congrès avait rejeté la proposition de M. Lebeau, ayant pour objet la nomination d'une commission permanente chargée de prendre des renseignements propres à éclairer l'assemblée sur le choix du chef de l'État, la responsabilité du gouvernement s'était accrue avec la tâche qui lui était imposée. Il tenait de l'assemblée nationale non seulement une marque de confiance, mais il en recevait une mission délicate qu'il ne pouvait ni méconnaître ni négliger. Il devait à la fois justifier la confiance du Congrès et couvrir le régent que les esprits passionnés eussent certainement accusé d'ambition, si le gouvernement avait apporté le moindre retard à s'occuper d'une négociation tendant à constituer définitivement le pays. Toutes les tentatives faites jusqu'alors pour obtenir ce grand résultat avaient échoué devant les répugnances du Con-

grès ou devant la volonté inébranlable des puissances. Jamais l'assemblée nationale de Belgique n'eût consenti à rapporter le décret qui prononçait l'exclusion des membres de la maison d'Orange-Nassau; jamais non plus on n'aurait pu obtenir de la maison d'Orléans la reconnaissance du duc de Leuchtenberg. La majorité du Congrès s'était également prononcée contre un prince indigène, parce que, en dehors des désignations que nous avons mentionnées précédemment (1), il n'y avait plus de combinaison sérieuse. Ainsi, le cercle des candidats propres à occuper le trône de Belgique s'était graduellement rétréci depuis cinq mois. Méconnaître et fouler aux pieds les décisions de la Conférence de Londres, c'eût été un acte de folie; prolonger le provisoire, c'était tenter la fortune. Assurément, la Belgique ne tenait point de la conférence le principe de son existence; mais son indépendance devait être sanctionnée par les grandes puissances, pour que le pays pût jouir sans inquiétude de la liberté.

La conférence, éclairée par les graves enseignements que lui fournissait l'histoire des deux derniers siècles, avait proclamé, comme une des bases du droit public de l'Europe, la neutralité de la Belgique; il fallait donc que cette neutralité, pour être réelle, se personnifiât dans le chef de l'État. C'est pourquoi la conférenee avait dit, dans le mémorable protocole du 19 février, que le souverain de la Belgique devait répondre, par sa position personnelle, au principe d'existence de la Belgique même, et satisfaire à la sûreté des autres États.

Parmi les princes étrangers sur lesquels pouvait se porter le choix du Congrès, aucun ne réunissait à un plus haut degré que le prince Léopold de Saxe-Cobourg les conditions exigées,

(1) Voir liv. Ier, chap. II et XIII

par les représentants des puissances européennes, du souverain de la Belgique. Mais il ne suffisait pas que le roi des Belges offrît des garanties à l'Europe; il fallait également qu'il ne fût pas en désaccord, par ses antécédents, avec les idées libérales qui servaient de fondement indestructible à la nouvelle charte du pays. Sous ce rapport, l'ami du promoteur de la réforme parlementaire de la Grande-Bretagne, l'ami du vénérable lord Grey, avait une supériorité incontestable sur les candidats présentés par les cours absolutistes du Nord et du Midi. Familiarisé depuis longtemps avec la liberté constitutionnelle, le prince Léopold pouvait accepter sans répugnance, sans réserve, sans arrière-pensée, la Constitution votée par le Congrès.

Le prince Léopold appartient à cette maison de Saxe illustrée par le courage, le génie et la haute fortune de tant de capitaines ou politiques éminents. De cette maison étaient sortis Frédéric le Sage, qui refusa la couronne impériale pour la placer sur la tête de Charles-Quint; Bernard de Saxe-Weimar, l'adversaire de Waldstein pendant la guerre de Trente Ans; Jean-George Ier, l'émule de Gustave-Adolphe; les deux Frédéric-Auguste qui occupèrent le trône de Pologne, enfin le célèbre feld-maréchal qui triompha des Turcs à Foksan en 1799. Vers la fin du xve siècle, la maison de Saxe avait été divisée en deux branches : la branche *Albertine*, souche de la maison royale de Saxe; et la branche *Ernestine*, qui se subdivisa en plusieurs rameaux.

Né le 16 décembre 1790, le prince Léopold était fils du duc de Saxe-Cobourg Saalfeld. Il grandit au milieu des ruines dont Napoléon couvrait l'Allemagne; il n'avait que seize ans lorsque son père, dépouillé de ses États après le désastre d'Iéna, mourut du chagrin que lui avaient causé les malheurs qui affligeaient sa maison. Obligé d'abandonner le toit paternel, Léo-

pold se rendit en Russie, où l'une de ses sœurs avait épousé le grand-duc Constantin. L'empereur Alexandre ne tarda point à reconnaître le mérite du prince; et, malgré sa jeunesse, il l'éleva au grade de général. Le traité de Tilsit avait rétabli le duc Ernest, frère aîné de Léopold, dans la pleine jouissance de ses États héréditaires; son autre frère, Ferdinand de Saxe-Cobourg Cohary, était entré au service de l'Autriche. Napoléon, dont la vigilance embrassait l'Europe, exigea tout à coup que le duc Ernest et le prince Ferdinand se détachassent complétement de l'Autriche; puis, il exprima également le désir que le prince Léopold abandonnât l'armée russe. Avant de prendre un parti, le prince résolut de voir l'empereur des Français.

La volonté de Napoléon était formelle : Léopold devait quitter le service de la Russie ou le duc régnant de Saxe-Cobourg, son frère, serait de nouveau dépouillé de ses États. L'amour fraternel triompha de la fierté de Léopold; il retourna à Cobourg, et continua, dans la retraite, les fortes études vers lesquelles le portait son intelligence méditative. Toutefois il n'oubliait pas l'abaissement et les souffrances de sa patrie. Quand les peuples se soulevèrent contre Napoléon, le prince s'associa à l'élan national, reprit sa place dans l'armée des alliés, et combattit vaillamment, pour la liberté de l'Allemagne, à Lutzen, à Bautzen, à Leipzig et à Kulm.

Après la reconstitution de l'Europe, l'avenir le plus heureux et le plus brillant semblait réservé à Léopold : il avait fixé le choix de la princesse Charlotte, héritière du trône de la Grande-Bretagne. Le 16 mars 1816, cette union fut solennellement annoncée au parlement britannique. Dès le lendemain, le parlement conféra au prince Léopold les droits de citoyen anglais et le titre de duc de Kendale, en même temps qu'il l'assimila,

sous le rapport des honneurs, à la famille royale. Une pension de 50,000 livres sterling (1,250,000 fr.) lui fut assignée avec le grade de général, et la cité de Londres lui accorda le titre de bourgeois. Le mariage fut célébré à Carlton-House le 2 mai 1816. La princesse et son époux, ayant tous les deux les goûts simples, allèrent cacher leur félicité dans la poétique retraite de Claremont, qui devint en même temps l'asile des arts et la consolation des malheureux. Un coup imprévu changea soudainement tout ce bonheur en une profonde affliction. Le 6 novembre 1817, l'héritière du trône britannique expira, après avoir donné le jour à un enfant mort! Toutes les familles se crurent frappées, toutes prirent le deuil et le portèrent pendant trois mois. La sympathie publique essaya, mais en vain, de consoler le prince; les honneurs aussi le trouvèrent insensible dans ce cruel moment.

Le régent l'admit dans sa famille avec le titre de prince royal, lui permit de porter les armes de la Grande-Bretagne, lui conféra le grade de feld-maréchal et les honneurs du conseil privé. Bientôt de nouveaux liens rattachèrent le prince à la famille royale d'Angleterre. Une de ses sœurs épousa, le 11 juillet 1818, le duc de Kent, et devint mère de la princesse Victoria, aujourd'hui reine des trois royaumés.

Cependant Léopold semblait prédestiné à devenir le fondateur d'une monarchie. Après huit années d'une lutte héroïque, les Grecs, s'étant soustraits à la domination ottomane, pouvaient nourrir l'espoir que leur indépendance serait reconnue par les puissances de l'Europe. Jusqu'alors la France, la Russie et l'Angleterre ne s'étaient engagées à servir la Grèce que par leur médiation. Tel était l'objet du traité de Londres du 6 juillet 1827. Après l'expédition de Morée, de nouvelles conférences s'ouvrirent à Londres et eurent pour but de faire de la

Grèce un État indépendant et non plus tributaire. A cette époque, le prince Léopold se trouvait à Paris, où il avait reçu du duc d'Orléans l'accueil le plus flatteur. On répandit le bruit que les puissances, qui protégeaient la Grèce, voulaient former de ce pays un royaume, lui donner un roi, et que Léopold était le prince sur lequel elles avaient jeté les yeux. On ajoutait qu'il était venu à Paris pour aplanir les voies.

Des ouvertures avaient été faites effectivement au prince; mais il ne voulait pas prendre légèrement une résolution. Il gardait le silence sur ses intentions. Toutefois ceux qui l'entouraient remarquèrent qu'il s'était procuré les livres les plus exacts concernant la Grèce; ils le voyaient étudier avec assiduité le pays sur lequel il pouvait être appelé à régner. Le 4 février 1830 la souveraineté héréditaire de la Grèce fut officiellement offerte au prince Léopold par les plénipotentiaires de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie au nom de leurs cours respectives. A la suite de cette communication, le prince se mit en relation avec les représentants des puissances et les ministres anglais. Dans une entrevue qu'il eut, le 9 février, avec le duc de Wellington, il lui déclara qu'il ne consentirait à devenir souverain de la Grèce que si on laissait aux Hellènes le droit de s'opposer à sa nomination; qu'il voulait donc que son élection fût soumise à leurs libres suffrages; que, de plus, il n'aurait confiance dans la stabilité du nouvel État grec que si les puissances consentaient à lui donner des limites plus favorables à sa défense, et qu'il ferait d'ailleurs de cette nécessité une des conditions de son acceptation.

D'après les explications et les espérances qui lui furent données, Léopold accepta, mais avec des réserves, le trône de la Grèce, dans un acte adressé aux plénipotentiaires, le 11 février.

Quoique l'acceptation du prince ne fût que conditionnelle, la conférence se hâta de le proclamer souverain de la Grèce, et de notifier officiellement sa nomination à la Porte et au gouvernement provisoire des Grecs. De son côté, Léopold avait publié que, avant de se prononcer définitivement, il désirait constater s'il avait les vœux de la majorité des Hellènes. Il sut bientôt que la nation protestait contre les conditions que les puissances voulaient lui imposer, et que les principaux partis étaient contraires au nouveau roi, qu'ils considéraient bien à tort comme l'instrument de la conférence.

Le 21 mai 1830, Léopold abdiqua la couronne de Grèce, car déjà il avait été reconnu comme souverain. Il motiva surtout son abdication sur une déclaration du sénat et du peuple, qui, transmise par le gouvernement provisoire, annonçait que la nation grecque ne consentait pas aux dispositions prises par les puissances. L'acte adressé par Léopold aux plénipotentiaires des trois cours était un noble témoignage de la dignité de son caractère et de son abnégation ; il attira sur le prince l'attention de l'Europe. « Le caractère et les sentiments du « soussigné, disait-il, ne lui permettent ni de se soumettre à « être imposé à un peuple mécontent, ni de se trouver rat- « taché dans l'esprit de cette nation à une diminution du « territoire, à l'abandon de ses forces militaires, et à l'éva- « cuation de la part des Grecs de leurs terres et maisons, d'où « les Turcs ne les avaient expulsés jusqu'à ce moment que par « une incursion temporaire... Lorsque le soussigné prévoyait « qu'il deviendrait souverain de la Grèce, c'était dans l'espoir « d'être reconnu librement et unanimement par la nation grec- « que, et d'être accueilli par elle comme l'ami qui récompen- « serait sa longue et héroïque lutte par la sûreté de son « territoire et l'établissement de son indépendance sur des

« bases permanentes et honorables. C'est avec le plus profond « regret que le soussigné voit ces espérances déçues, et qu'il « est forcé de déclarer que les arrangements arrêtés par les « puissances alliées et l'opposition des Grecs, lui ôtant le pou- « voir de parvenir à ce but sacré et glorieux, lui imposeraient « un devoir d'une nature bien différente, celui de délégué des « cours alliées pour tenir les Grecs dans la sujétion par la « force des armes. Une telle mission serait aussi contraire à « ses sentiments et injurieuse à son caractère, qu'elle est « directement opposée au but du traité du 6 juillet, par lequel « les trois puissances se sont réunies afin d'obtenir la pacifi- « cation de l'Orient. En conséquence, le soussigné remet for- « mellement entre les mains des plénipotentiaires un dépôt « dont les circonstances ne lui permettent plus de se charger « avec honneur pour lui-même, et avec avantage pour les « Grecs ou les intérêts généraux de l'Europe... »

Celui qui avait écrit ces lignes semblait être naturellement désigné pour occuper le trône de Belgique. Ici, il s'agissait également d'asseoir l'indépendance du pays sur des bases sûres et honorables; d'arracher aux puissances deux provinces aussi chères à la Belgique que l'Étolie et l'Acarnanie étaient précieuses pour la Grèce. Qui était plus digne de remplir cette noble mission que le prince Léopold? Que ne devait-on pas attendre de celui qui avait déjà refusé de rattacher son avénement à une diminution du territoire et à l'oppression de la liberté des Hellènes?

Dès les premiers jours de la réunion du Congrès, le prince Léopold avait attiré l'attention des membres influents de l'assemblée et du gouvernement. On peut même assurer qu'il eût balancé les chances des ducs de Nemours et de Leuchtenberg si le ministère Laffitte, sondé sur cette candidature,

n'avait montré une opposition insurmontable. Du reste, on n'a pas oublié sans doute que, dans la séance du 12 janvier, un des membres du ministère actuel du régent (M. Devaux) avait signalé le prince Léopold comme éminemment propre à réconcilier la Belgique avec l'Europe et à consolider les libertés du pays. Après l'installation du régent, M. Van de Weyer, dans les instructions qu'il donna tant à M. Lehon qu'à M. le comte d'Arschot, indiqua expressément la mission de s'occuper de la question du chef de l'État, et il attira particulièrement l'attention des deux ministres plénipotentiaires sur le prince Léopold.

Le successeur de M. Van de Weyer au département des affaires étrangères résolut de faire aboutir à un résultat l'idée émise par M. Devaux dans la séance du 12 janvier. Si le prince de Saxe-Cobourg ne déclinait pas d'abord les ouvertures qui pourraient lui être faites, le nouveau ministre des affaires étrangères espérait l'amener à une acceptation pure et simple et placer ensuite les négociations concernant les limites sous un patronage illustre, puissant et directement intéressé au triomphe de la cause belge. A peine établi au bureau des affaires étrangères, M. Lebeau s'était empressé de voir lord Ponsonby et le général Belliard pour s'assurer de leurs dispositions. Le diplomate anglais, allant au devant de la pensée du ministre belge, lui déclara qu'il ne voulait plus lui parler du prince d'Orange. « Il a risqué la partie, dit-il, et il l'a perdue sans « ressource. » M. Lebeau pria lord Ponsonby de lui dire franchement et sans détour si, dans la négociation qu'il allait entreprendre auprès du prince de Saxe-Cobourg, il pouvait compter sur sa coopération sincère : lord Ponsonby la promit formellement, et tint parole. Quant au général Belliard, il donna l'assurance que son gouvernement ne verrait pas avec déplaisir l'élection du prince.

Dès sa formation, le deuxième ministère du régent s'était donc proposé pour but et comme terme de ses efforts la consolidation de l'indépendance belge par l'élection du prince de Saxe-Cobourg. De son côté, le Congrès s'était séparé le 14 avril pour laisser au gouvernement la liberté de s'occuper avec plus d'activité de la négociation nouvelle dont l'objet n'était déjà plus un secret.

M. le comte d'Arschot se trouvait encore en Angleterre, mais sans espoir d'être reconnu par le cabinet britannique en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Saint-James. Lord Palmerston venait de lui répéter que toute relation avec l'Angleterre était impossible aussi longtemps que la Belgique n'admettait point le protocole du 20 janvier; que les cinq puissances étaient d'accord pour en maintenir les décisions et que M. le comte Sébastiani venait d'en réitérer l'assurance; que, dans cet état de choses, l'Angleterre ne reconnaîtrait le choix d'aucun prince, fût-ce le duc de Cambridge, mais que du moment où l'on se serait mis d'accord quant aux limites, on s'entendrait facilement sur tout le reste, et que les Belges trouveraient alors dans le cabinet anglais des dispositions extrêmement favorables. Pour suivre ses instructions, M. d'Arschot parla du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Le chef du Foreign-Office en fit un grand éloge, qu'il interrompit en réitérant sa déclaration qu'il était inutile pour le moment de s'occuper de lui ou de tout autre prince. Après cette troisième entrevue avec lord Palmerston, M. d'Arschot demanda son rappel, qui lui paraissait indispensable pour sauvegarder la dignité nationale et sa propre considération.

Toutefois M. Lebeau voulut profiter du séjour de M. le comte d'Arschot en Angleterre, en le chargeant de faire quelques démarches officieuses auprès du prince de Saxe-Cobourg.

M. d'Arschot ayant opposé, comme obstacle à cette mission, le refus qu'on faisait de l'admettre officiellement en qualité de ministre belge, M. Lebeau n'hésita point à prendre l'initiative d'une mesure qui pouvait blesser le cabinet britannique. Après avoir exposé au régent que le séjour de M. le comte d'Arschot à Londres, envoyé au nom du chef provisoire de l'État, ne pourrait se prolonger sans humiliation pour la Belgique, M. Lebeau proposa de le rappeler sans retard et, laissant interrompues les relations officielles avec le cabinet britannique, de désigner quelques membres du Congrès que le ministre des affaires étrangères chargerait, en son nom, d'une mission officieuse auprès du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Ce projet ayant reçu l'assentiment du régent et du conseil, M. Lebeau choisit, pour remplir la mission officieuse dont nous venons de parler, M. le comte Félix de Mérode, M. l'abbé de Foere, M. Henri de Brouckere et M. Hippolyte Vilain XIIII, tous membres du Congrès.

La désignation des deux premiers commissaires avait une grande signification. En général, on croyait à l'étranger la révolution belge beaucoup plus religieuse que politique; grâce surtout à la presse orangiste, qui avait dans tous les États de l'Europe un accès interdit aux organes du parti national, l'opinion publique était complétement égarée sur le caractère des événements qui venaient de s'accomplir en Belgique. En France même, où les journaux belges pénétraient, on était dans la plus grande ignorance des causes et de la portée de la révolution de septembre. Ce fut donc avec une extrême surprise que l'on apprit au dehors que l'un des chefs de la noblesse catholique belge et qu'un membre même du clergé, connu par son opposition au gouvernement déchu, consentaient à se rendre auprès d'un prince luthérien avec la mission de l'engager à

accepter la couronne de Belgique. C'était un témoignage éclatant de l'union qui avait servi de fondement à la nationalité belge; c'était une solennelle profession des grands principes qui venaient d'être inscrits dans la loi fondamentale du nouvel État. Aussi cette mission mit-elle fin à beaucoup de calomnies et redressa-t-elle l'opinion de l'étranger si indignement égarée. Il fallut bien désormais se rendre à l'évidence (1).

La négociation confiée par M. Lebeau à quatre de ses collègues du Congrès devait être entamée au nom du ministre des affaires étrangères, qui en assumait la responsabilité, et non sous celui du régent. Toutes relations officielles venaient de cesser avec le cabinet britannique; M. le comte d'Arschot avait été invité par son gouvernement à quitter Londres le 17 avril. Les commissaires, envoyés par M. Lebeau, ne furent pas accrédités auprès du cabinet de Saint-James; leur mission spéciale et exclusive fut de pressentir les dispositions du prince Léopold de Saxe-Cobourg pour le cas où le suffrage libre du Congrès l'appellerait au trône de la Belgique, et de l'éclairer sur la situation intérieure et les relations extérieures du pays. Cette démarche était parfaitement motivée par les déceptions dont le souvenir était si pénible. En effet, de quel mécompte éclatant n'eût-on pas préservé le Congrès, si, au lieu de laisser procéder à l'élection du duc de Nemours, au lieu de laisser envoyer

(1) Nous ne voulons pas dire cependant qu'il n'y eut point quelques dissidents parmi les catholiques. C'est ainsi que M. le comte de Robiano de Borsbeek combattit, dans une lettre adressée aux journaux, la candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg, *parce qu'il était protestant*. Mais le comte F. de Mérode protesta immédiatement, au nom de la majorité de ses coreligionnaires, par une lettre adressée de Londres, le 3 mai 1831, aux rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*. Au reste, l'organe alors le plus influent des catholiques, le *Courrier de la Meuse* déclara en des termes non équivoques « que la question de la religion du prince, dans l'état actuel des choses et de la société en Belgique, n'était pour lui, comme pour tout le monde, qu'une question d'une importance secondaire....

à Paris le président et dix membres de l'assemblée belge en députation solennelle, on eût, par le moyen d'une mission officieuse et préalable, substitué à des renseignements erronés des notions certaines et précises sur les dispositions du roi des Français? Mais ce n'était pas tout que de s'assurer des dispositions du prince Léopold; il fallait déterminer les conditions de son acceptation. Ministre du régent, M. Lebeau ne devait connaître d'autre Belgique que celle du Congrès. Aussi, comme il le déclara plus tard, s'il avait cru un moment que le prince de Saxe-Cobourg ne pût être élu roi des Belges qu'avec l'acceptation pure et simple du protocole du 20 janvier, s'il avait cru qu'il y eût incompatibilité entre ce prince et le maintien des droits de la nation, il aurait abandonné cette combinaison (1). Toutefois, il ne fallait pas se dissimuler que depuis l'acceptation de la suspension d'armes par le gouvernement provisoire, le pays était entré dans la voie de la diplomatie. Même après la protestation solennelle adoptée par le Congrès le 1er février contre l'arbitrage tyrannique de la conférence, la carrière des négociations était restée ouverte. Pour en sortir, il fallait ou reprendre les hostilités, ou bien essayer d'une combinaison qui

(1) Dans le rapport qu'il lut au Congrès, le 18 mai, M. Lebeau fit connaître avec franchise et loyauté les vues qui avaient présidé à cette négociation; et il montra en même temps le néant des imputations que ses adversaires avaient dirigées contre lui. On l'accusait notamment d'avoir, le 11 avril, quelques jours avant le départ des commissaires pour Londres, soutenu, dans un conseil de ministres tenu sous la présidence du régent, qu'il y avait lieu de proposer au Congrès de modifier la Constitution, surtout dans les dispositions relatives au serment du roi et à l'étendue territoriale de la Belgique. « Ce fait est faux (lisons-nous dans le rapport du 18 « mai), et j'en appelle à tous mes collègues du ministère. Et comment croire que « moi, agent responsable, obligé de paraître tôt ou tard devant cette assemblée, je « me mettrais, pendant votre courte absence d'un mois, en opposition avec votre « volonté souveraine? Est-ce de vous ou de la conférence de Londres que je suis « justiciable? Est-ce votre suffrage ou celui des diplomates étrangers qu'il me faut « rechercher? Ce qu'on m'a imputé n'est pas seulement une mauvaise action, mais « encore une absurdité. »

pût engager les puissances à revenir sur le protocole du 20 janvier. C'est sous ce point de vue que M. Lebeau avait considéré la candidature du prince Léopold ; c'était en quelque sorte un gage de réconciliation, un gage de paix offert à l'Europe. Il avait pensé que l'élection de ce prince assurerait l'exécution prompte et paisible de la Constitution ; que ce prince apporterait en dot à la Belgique la solution de toutes les difficultés politiques, et pourrait clore la révolution d'une manière qui fût digne de la Belgique et qui ne fût plus hostile à l'Europe. Il avait pensé aussi que, tout en restant invariable sur les principes de l'intégrité territoriale, on pourrait, sans manquer à l'honneur, faire quelques sacrifices à la paix, non en cédant une portion même minime du territoire, mais en accordant des indemnités. Il ne fit à cet égard aucune proposition, aucune offre : il n'en avait pas le droit ; il énonça une simple opinion, sauf à s'en référer à la représentation nationale, arbitre suprême en cette matière.

En résumé, M. Lebeau chargea une députation officieuse non seulement de pressentir les intentions du prince Léopold, mais aussi de lui représenter de quelle importance il était pour la popularité du futur souverain que son avénement ne fût subordonné à aucun sacrifice territorial. Il fit comprendre aux commissaires avec quelle insistance ils devaient revenir sur cette condition, qui n'était pas dictée par un simple intérêt matériel, mais qui se rattachait à des sentiments d'humanité et de sympathie pour des populations que les événements de 1830 avaient associées au sort commun de la Belgique. Il ajouta que le pays attachait à l'intégrité du territoire plus que de l'importance politique, qu'il y attachait l'idée d'un grand dvoir et un sentiment d'honneur.

Ce fut avec une véritable satisfaction que les Belges, attachés à la nationalité de leur patrie, apprirent le départ des commis-

saires envoyés à Londres. La candidature du prince de Saxe-Cobourg gagna chaque jour des partisans. La province de Liége, où la réunion à la France était désirée naguère par beaucoup d'industriels, se rattacha bientôt au nouveau candidat; Verviers même, qui s'était prononcée avec le plus d'énergie en faveur de la France, se déclara ouvertement pour l'élection projetée; Anvers, naguère si complétement orangiste, adhérait également à une combinaison qui devait affermir l'ordre en Belgique en même temps que la paix de l'Europe.

Cependant il y avait encore de grands obstacles à surmonter, des intrigues puissantes à combattre. L'*Émancipation* de Bruxelles, l'*Industrie* de Liége, journaux rédigés par des Français républicains, travaillaient à faire échouer une négociation dont le succès devait donner le coup de grâce au parti qui, s'appuyant sur les chefs du mouvement en France, aurait voulu la république comme acheminement vers la réunion. Le gouvernement belge ne doutait point des sentiments sympathiques de Louis-Philippe et de Casimir Périer. Il savait que le premier ministre de France avait déclaré que l'envoi de la députation à Londres lui causait une vive satisfaction et qu'il fallait en finir vite dans ce sens. Mais le cabinet belge avait plusieurs raisons pour se méfier du prince de Talleyrand, car il ne pouvait douter que c'était par son influence que la France avait adhéré au protocole du 20 janvier. Quoi qu'il en soit, le gouvernement français ne pouvait, dans son intérêt même, entraver la combinaison à laquelle le ministère belge s'était arrêté. Afficher des idées de conquête ou pousser les Belges au désespoir, c'eût été de la part de la France une grave imprudence; car elle pouvait ou provoquer une guerre générale ou faire surgir la république dans les provinces belges, deux éventualités également menaçantes pour le trône de Louis-Phi-

lippe. Les fantômes de la guerre et de la république devaient donc paralyser les efforts du prince de Talleyrand, en les supposant hostiles. On peut assurer d'ailleurs que le ministère de Casimir Périer n'était nullement disposé à tenter la fortune; on peut affirmer que le gouvernement français voulait rester neutre en ce qui concernait le choix du souverain de la Belgique et laisser cette élection parfaitement libre et indépendante pour autant que l'on ne portât pas les yeux sur un membre de la famille Bonaparte (1).

Quand on considérait la situation générale de l'Europe, et la position particulière de la Belgique, on ne pouvait se dissimuler la haute importance de la mission qui avait été confiée par M. Lebeau à quatre membres du Congrès. C'était une mission patriotique, mais aussi une mission d'humanité et de civilisation générale. Si les députés réussissaient, ils assuraient le maintien de l'ordre en Belgique, ils affermissaient son indépendance et sa libérale Constitution, ils consolidaient la paix européenne.

(1) A l'appui de cette assertion, nous citerons deux extraits des dépêches de M. le comte Sébastiani au général Belliard. « — 25 avril 1831. La France ne prendra « aucune part active au choix du prince qui doit régner en Belgique. Une liberté « entière doit être laissée au Congrès pour ce choix qui ne saurait être trop indé« pendant. Entre les deux candidats qui paraissent avoir le plus de chances, le « prince de Naples et le prince de Saxe-Cobourg, la France veut demeurer complé« tement neutre, et elle est prête à reconnaître celui qui sera élu... » — « 2 mai 1831. « Vous avez très bien fait de garder le silence sur la question du prince de Naples, « puisqu'on ne vous en a rien dit. Vous devez garder la même réserve au sujet du « prince de Saxe-Cobourg, qui paraît, au surplus, d'après ce que vous me mandez « et ce que me disent tous les Belges qui sont à Paris, réunir beaucoup de chances « en sa faveur; en un mot, vous ne chercherez à influer en rien sur la nomination « du candidat qui peut convenir aux Belges. Nous voulons leur laisser, à cet égard, « non seulement la plus complète indépendance, mais encore l'initiative du choix. « Quant aux dispositions qui, comme on vous l'a dit, commenceraient à se mani« fester *en faveur du duc de Reichstadt*, c'est un incident sur lequel je ne crois « pas devoir m'arrêter. Il est trop évident que ni la France, ni l'Europe ne pour« raient reconnaître un pareil choix, et d'ailleurs, l'idée de cette élection ne serait « probablement, si elle existe, qu'une de ces inspirations passagères et sans consis« tance qui prouvent seulement la mobilité de quelques esprits. »

CHAPITRE VIII.

Les quatre députés, envoyés auprès du prince Léopold de Saxe-Cobourg par le ministre des affaires étrangères, avaient saisi avec empressement l'occasion de servir leur patrie. Partis immédiatement pour l'Angleterre, ils rencontrèrent à un relais, non loin de la frontière, M. le comte d'Arschot, qui retournait à Bruxelles, l'esprit tourmenté par les plus sinistres prévisions sur le dénouement de la révolution belge. Il était accompagné de M. Jules Van Praet, secrétaire de la légation. Les commissaires ayant fait connaître le but de leur voyage à M. d'Arschot, celui-ci objecta que les difficultés étaient insurmontables. « Il n'y a plus rien à faire, ajouta-t-il, que de rappeler le prince d'Orange. » Doué d'un esprit plus ferme, M. Van Praet n'hésita point à suivre les députés, qui continuèrent leur voyage avec confiance. Tel est le résultat des crises politiques pour ceux qui s'y trouvent mêlés : l'espoir soutient les uns, tandis que les autres faiblissent. Il faut savoir, dans ces graves circonstances, s'appuyer fermement sur une cause juste, grandir avec le danger, et envisager d'un œil calme les chances de l'avenir.

Arrivés à Londres le jour même de la dissolution du parle-

ment, les députés belges furent reçus pour la première fois, le 22 avril, à Marlborough-House, par le prince Léopold. Ils le trouvèrent parfaitement instruit de la situation des affaires en Belgique, des ressources du pays, des besoins de son commerce et de son industrie, enfin du caractère du peuple belge. Le prince répondit aux députés que le message dont ils étaient chargés le flattait infiniment, et d'autant plus qu'ils appartenaient à une nation connue par ses sentiments de loyauté et de franchise, d'une nation qui surpassait la plupart des peuples en civilisation. « Je vois surtout avec plaisir, » dit-il en s'adressant particulièrement à M. l'abbé de Foere, « que la » Belgique est profondément religieuse; une nation qui est » attachée à sa religion est ordinairement morale, et il est » bien plus facile de la gouverner. » Il aborde ensuite, avec une haute franchise, une question délicate. Il demande aux députés si, dans le cas où l'on jugerait convenable de faire quelque changement à la Constitution, cette proposition rencontrerait des obstacles. « Ce n'est pas, se hâte-t-il de déclarer, que j'en désirerais *dans l'intérêt du pouvoir;* mais le » pouvoir doit avoir pour but unique l'intérêt du pays, et » c'est dans ce but aussi qu'il pourrait désirer un changement. » Les députés répondirent qu'il serait peut-être imprudent d'en proposer en ce moment; mais que la Constitution avait prévu le cas dont le prince parlait et indiqué la marche à suivre. Le prince, sentant la justesse de cette observation, dit qu'il trouvait aussi que c'était à l'expérience et à l'expérience seule à indiquer les changements désirables; et il ajouta que s'il avait touché ce point, c'est qu'il voulait agir envers les députés avec une entière franchise et qu'il désirait que cette franchise fût réciproque.

Toutefois la position difficile des deux parties se dessina dès

cette première entrevue. Le ministère belge, qu'on ne l'oublie point, voulait défendre l'intégrité du territoire; il voulait, en outre, et dans toute hypothèse, que l'élection du roi fût le *début* et non le *terme* des arrangements à conclure avec l'Europe. Les députés envoyés à Londres ne venaient pas prendre le mot d'ordre du ministère anglais ni se soumettre aux exigences de la conférence; ils venaient uniquement, au nom de la Belgique indépendante, pressentir les intentions du prince de Saxe-Cobourg pour le cas où le Congrès belge l'appellerait au trône. Mais le prince, connaissant la décision irrévocable des puissances, répugnait à venir dans la Belgique comme un messager de malheur. « Pour que mon élection soit « possible et qu'elle soit utile à votre cause, disait-il avec « raison, il faut qu'elle emporte la solution de vos difficultés « territoriales et financières; il faut que la Belgique et son « roi puissent être reconnus par l'Europe. Je ne saurais « accepter la souveraineté d'un État dont le territoire est « contesté par toutes les puissances; ce serait, sans profit « pour vous, me constituer, en mettant le pied sur le sol « belge, en état d'hostilité avec tout le monde. » Les députés répondirent que les difficultés, signalées par le prince, ne paraissaient pas impossibles à aplanir, et que l'on y parviendrait bien plus facilement lorsque les Belges seraient définitivement constitués, et qu'ils pourraient négocier par l'intermédiaire du roi. Après une entrevue d'une heure, le prince adressa aux députés ces paroles remarquables : « Il me serait « impossible de vous donner une réponse aujourd'hui; mais « toute mon ambition est de faire le bonheur de mes semblables. Quoique jeune encore, je me suis trouvé dans tant de « positions singulières et difficiles que j'ai appris à ne consi- « dérer le pouvoir que sous un point de vue philosophique.

« Je ne l'ai jamais désiré que pour faire le bien, et le bien qui « reste. Si certaines difficultés politiques, qui me semblaient « s'opposer à l'indépendance de la Grèce, n'avaient surgi, je « me trouverais maintenant dans ce pays, et cependant je ne « me dissimulais pas quels auraient été les embarras de ma « position. Je sens combien il est désirable pour la Belgique « d'avoir un chef le plus tôt possible; la paix de l'Europe y « est même intéressée. »

Dans le cours de la conversation, le prince, après avoir fait un grand éloge du roi Louis-Philippe, signala la nécessité qu'il y avait pour les Belges de conserver des relations d'amitié et de bon voisinage avec la France, relations qui doivent être intimes, disait-il, mais non exclusives. Telle est, en effet, la politique qui convenait dès lors à notre pays. La Belgique ne doit être vassale d'aucune puissance, mais elle doit chercher à s'unir avec toutes.

Lorsque les détails de cette première entrevue parvinrent au ministre belge qui avait assumé la responsabilité de cette négociation, ils allégèrent le poids de ses soucis. « Je vous « recommande la persévérance, écrivit-il aux députés. Ne vous « découragez pas, de grâce, aux premiers mots... Le calme le « plus parfait continue à régner en Belgique. Il tient beau- « coup à l'espérance qui est dans tous les esprits. Ce peuple, « qu'on calomnie si indignement, est à conduire avec un fil de « soie, du moment où on le traite avec franchise et loyauté... « Je suis enchanté que le prince reconnaisse la nécessité poli- « tique de prêter le serment sans restriction et d'accepter la « Constitution sans réserve; sa popularité sera dès lors « immense. » Malgré la force des objections du prince contre toute acceptation de la couronne belge avant un arrangement sur la question des limites et sur celle de la dette, M. Lebeau

chargea les commissaires d'insister pour une acceptation immédiate et sans condition. En acceptant la couronne sans sacrifice territorial, le nouveau roi, disait-il, arrive en Belgique avec toute sa popularité ; il aura un titre pour négocier sur les différentes questions dont la conférence s'est saisie, et son influence devra peser de la manière la plus efficace sur cette négociation. L'avénement immédiat du roi a d'ailleurs pour nous d'immenses avantages, disait-il encore : il porte le découragement tout à la fois chez les partisans d'une restauration et chez ceux qui songent encore à une réunion à la France; il fait avorter les projets de partage mis plusieurs fois en avant par certains cabinets; il calme l'agitation révolutionnaire entretenue par une situation provisoire et met fin aux espérances du parti démagogique, trop faible, sans doute, même avec ses alliés de la propagande parisienne, pour exposer le pays à un danger sérieux, mais assez énergique pour susciter quelques troubles et menacer la tranquillité publique. Si, pour nous réconcilier avec l'Europe et amener la reconnaissance de la Belgique et de son roi, ajoutait le ministre, des sacrifices de territoire et d'argent sont reconnus indispensables, et qu'il n'y ait pas d'autre alternative que de céder ou de s'exposer à une lutte, trop inégale pour ne pas être insensée, avec les grandes puissances, la Constitution belge ne fait nul obstacle à de telles concessions. Elle a même positivement prévu le cas où des cessions de territoire seraient faites.

Les commissaires belges avaient eu avec le prince, le 24 avril, une seconde entrevue, non moins importante que la première. Le prince ne dissimula ni ses désirs ni ses appréhensions; il montra une loyauté et un désintéressement qui devaient encore le rehausser dans l'esprit des députés. « Vos

« limites, » leur dit-il, « sont la grande difficulté. Le proto-
« cole du 20 janvier est chose irrévocable; les cinq grandes
« puissances sont décidées à le maintenir, et la France même,
« qui d'abord avait hésité, avait refusé son adhésion, l'admet
« aujourd'hui sans restriction (1). Il serait donc à désirer que
« vous vous missiez d'accord à cet égard avec les puissances,
« du moins relativement au principe; pour la mise à exécu-
« tion, on pourra entrer en négociation. Alors je pourrais
« accepter l'offre flatteuse que vous voulez bien me faire,
« *mais pour autant qu'une grande majorité participât à mon*
« *élection, car je ne voudrais pas être dès le principe une cause*
« *de désunion.* » Les députés répondirent au prince que du moment où ils pourraient être sûrs de son acceptation, ils n'hésiteraient pas à lui garantir qu'un grand nombre de voix se réuniraient pour l'appeler au trône. Ils lui donnèrent ensuite de longues explications sur les deux provinces que la conférence contestait à la Belgique. « Pour le Limbourg,
« répondit le prince, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté;
« le point principal, celui sur lequel les puissances ne veulent
« nullement céder, c'est le Luxembourg. Or, vous sentez
« combien ma position serait pénible si j'étais maintenant à
« la tête de vos affaires. Admettons qu'il y eût nécessité de
« renoncer à une partie du territoire : la proposition devrait
« émaner du gouvernement, et dès lors des défiances pour-
« raient s'élever contre moi; on pourrait supposer, quoique
« bien à tort, que je prête l'oreille à d'autres intérêts que les
« vôtres. Mais si le Congrès voulait conclure un arrangement,
« la nation elle-même serait censée l'avoir fait, et toute

(1) Le ministère français insistait alors fortement auprès du gouvernement du régent pour que celui-ci adhérât au protocole du 20 janvier.

« défiance deviendrait impossible. Ma position actuelle est « celle où je me trouvais lorsque le trône de la Grèce me fut « offert; alors aussi les puissances voulaient séparer de la « Grèce l'Acarnanie et l'Étolie : le sénat grec refusait d'y « consentir. Voyant, d'un côté, l'impossibilité de faire triom- « pher les vues du sénat; de l'autre, ne voulant pas paraître « l'instrument des puissances, je préférai renoncer au trône. »
Le prince rendit de nouveau hommage au caractère belge et à la gloire de notre nation; il fit remarquer que c'était, pour ainsi dire, en Belgique, que l'Angleterre même avait puisé sa civilisation. Noble souvenir pour la Belgique! Oui, elle peut rappeler avec orgueil ce temps où la Flandre était l'école de l'Europe et l'entrepôt du monde : c'est dans nos florissantes communes que les Anglais, sous le règne d'Édouard III, venaient étudier les progrès de l'industrie et le jeu des grandes libertés populaires. « Mais, ajouta le prince, on m'objecte, « quand je parle dans votre intérêt, que les Belges seraient « trop heureux si, après quelques mois, ils obtenaient, avec « leur indépendance, tout ce qui fait l'objet de leurs préten- « tions, tandis que tous les autres peuples ont dû souffrir et « combattre des années pour conquérir cette indépendance. »
Il cita la guerre de l'Amérique du Nord contre la Grande-Bretagne, et la lutte presque séculaire de l'ancienne république des Provinces-Unies contre l'Espagne. Les députés, invoquant les traditions nationales, rappelèrent que les anciens Pays-Bas catholiques n'avaient jamais formé ni une province espagnole ni une province autrichienne; que régis par leurs propres lois, ils n'avaient pas été incorporés au royaume des Espagnes et à l'empire d'Autriche. Ils rappelèrent encore que, l'année précédente, les Belges, dans lesquels il fallait comprendre les habitants de l'ancienne principauté de Liége,

n'avaient fait que reprendre leur ancien état et qu'ils ne demandaient rien que de juste; qu'ils jouissaient, avant la révolution française, des libertés les plus étendues; qu'à l'entrée des troupes alliées en 1814, les généraux de la coalition avaient promis de rendre aux peuples délivrés du joug français leurs droits anciens; qu'ainsi les Belges et les Liégeois, en recouvrant une existence libre et indépendante, ne mangeaient pas du fruit nouveau pour eux, mais reprenaient ce qui leur appartenait précédemment aux titres les plus légitimes.

Une nouvelle entrevue eut lieu le 30. Le prince resta dans la même réserve, malgré les instances des envoyés. Ils le prièrent à différentes reprises, mais en vain, de vouloir sinon leur donner une reponse catégorique, du moins les autoriser à écrire en Belgique qu'il leur avait fait espérer d'accéder à leurs vœux. Sa réponse fut constamment la même. « Les limites, « disait-il, toujours les limites! » Du reste, il laissait clairement entrevoir qu'il n'éprouverait aucune répugnance à se rendre aux vœux des Belges, dès qu'ils seraient parvenus à vider leurs différends. Mais il ne cachait point qu'il serait bien difficile de faire revenir les puissances de leur protocole du 20 janvier; il ajouta que, dans l'adhésion que la France y avait donnée, elle avait même été au delà de ce à quoi elle était tenue.

Le temps pressait. Les partis, après le premier moment de surprise causée par la démarche faite à Londres, commençaient à s'agiter de nouveau en Belgique; les orangistes et les partisans de la réunion à la France semblaient prêts à faire un effort désespéré; les amis même du cabinet se montraient impatients; enfin, le ministère voyait se former une nouvelle crise dont il n'espérait guère pouvoir triompher. Et cependant

la conférence restait inflexible : la Russie défendait plus vivement que jamais les intérêts de la Hollande et de la maison de Nassau; le cabinet anglais, retenu par ses engagements, n'osait précipiter le dénoûment de ce drame diplomatique en faveur des Belges et assurer le triomphe d'une combinaison pour laquelle la Grande-Bretagne avait prodigué, pendant plus d'un siècle et demi, son or et son sang. On eût dit, à entendre le langage de la conférence, qu'il n'y avait en Belgique qu'un cabinet et pas de nation, que ce pays était en plein calme et non en révolution. « Veulent-ils, » disait alors M. Lebeau, « que le gouvernement belge adhère au protocole » du 20 janvier? Vingt-quatre heures après, il n'y aurait plus » de gouvernement régulier en Belgique!... »

Les députés, obéissant à leurs instructions et inquiets sur la situation de leur pays, pressèrent, le 2 mai, le prince de Saxe-Cobourg de leur donner une réponse définitive. Le prince, au courant de ce qui se passait à Londres, leur répondit : « J'accepterais avec bien du plaisir; c'est la question du Lim- » bourg qui me retient *seule*, parce que c'est une question » européenne; celle du Luxembourg est une affaire à traiter » avec la Confédération germanique et le grand-duc : je crois » qu'elle s'arrangera facilement. Mais s'il y avait nécessité » absolue de céder une partie du Limbourg, la responsabilité » en tomberait sur moi; ma position serait bien fâcheuse, et » malheureusement je ne vois pas le moyen d'en finir autre- » ment. »

Le prince pouvait-il tenir un autre langage? On en jugera, quand on aura pu apprécier les conversations que les députés avaient eues avec les ministres anglais. M. Lebeau avait engagé les commissaires à voir les membres de la conférence et principalement lord Palmerston; à les mettre au courant de l'objet

de leur mission, à réclamer leurs bons offices pour amener la solution des difficultés territoriales et financières de la Belgique dans le sens des instructions que nous avons fait connaître.

Le 30 avril, les députés avaient eu avec lord Palmerston une entrevue qui avait duré plus de trois heures. Le noble lord défendit le protocole du 20 janvier avec chaleur et persévérance, assurant de la manière la plus formelle que les Belges ne devaient nullement espérer qu'on y apporterait le moindre changement, et ajoutant que, s'ils ne cédaient pas de bonne grâce, ils devaient s'attendre à y être contraints par la force des armes. Le roi de Hollande, disait-il, avait rendu aux puissances un véritable service, avait tiré quelques-unes (la Russie, la Prusse et l'Autriche surtout) d'un grand embarras en adhérant au protocole du 20 janvier et en reconnaissant ainsi l'indépendance de la Belgique. Mais cette concession, suivant lord Palmerston, obligeait impérieusement les puissances à faire exécuter le protocole en ce qu'il pouvait avoir d'avantageux à la Hollande, et si, pour récupérer ce qui lui appartenait dans le Limbourg, elle réclamait des secours, les puissances ne pourraient les lui refuser. « Notre intérêt, » ajoutait-il, « est bien que la Belgique soit florissante; mais » nous ne pouvons pas, pour son avantage, dépouiller la » Hollande, notre ancienne amie, qui serait trop affaiblie, si » elle perdait Maestricht et Venloo. »

Le langage de lord Grey, chef du cabinet britannique, n'était pas plus satisfaisant, quoique moins absolu. Tout en approuvant le choix du prince de Saxe-Cobourg, tout en manifestant le désir de voir un tel choix couronné de succès, lord Grey déclara qu'il ne pouvait, comme ministre, se départir de ses principes et du texte des traités. Il insistait aussi, et avec

force, pour que les Belges adhérassent du moins aux *principes* du protocole du 20 janvier; et il laissait également entrevoir la possibilité d'une occupation de la Belgique. Mais lorsque les députés lui eurent signalé la répugnance invincible du Congrès et de la nation entière pour les sacrifices que l'on prétendait exiger, lord Grey laissa percer le désir de modifier les bases de la convention en faveur des Belges. Traiter à part la question du Luxembourg; quant au Limbourg, s'accommoder par un sacrifice pécuniaire : telle est l'idée qu'il suggéra. Que si la Belgique refusait tout arrangement, le prince s'exposerait à ne pas être reconnu par les puissances. Le prince était, du reste, seul arbitre quant à son acceptation, ajouta-t-il; mais il ne pourrait, comme ministre, la lui conseiller s'il se mettait en opposition flagrante avec la conférence.

Le 8 mai, sur la demande spontanée de lord Palmerston, les députés belges eurent au Foreign-Office une nouvelle entrevue avec lui. Il répéta que l'acceptation du prince de Saxe-Cobourg lui paraissait très difficile si les Belges ne reconnaissaient pas les principes du protocole du 20 janvier; il indiqua également un arrangement pour terminer à l'amiable la difficulté territoriale, mais cet arrangement différait du plan indiqué par lord Grey. Suivant le chef du Foreign-Office, la conférence pourrait consentir à laisser le Luxembourg aux Belges, pourvu qu'ils renonçassent à tout l'arrondissement de Ruremonde, à la plus grande partie de celui de Maestricht, et à Maestricht même. Les députés se récrièrent sur l'impossibilité absolue d'admettre une telle délimitation; ils déclarèrent que le Limbourg en entier, ainsi que le Luxembourg, devait rester à la Belgique pour en former un État respectable et indépendant. Le noble lord répondit que Maestricht était aussi un point indispensable à la défense de la Hollande et

que, à cet égard, les puissances et l'Angleterre particulièrement ne pouvaient se départir des principes posés dans le protocole. « La position des Belges peut devenir bien fâcheuse, » ajouta-t-il, s'ils n'adhèrent point au protocole du 20 janvier; car jusqu'à ce jour vous n'êtes point indépendants, vu » que l'on n'est indépendant que lorsqu'on a été reconnu » comme tel par toute l'Europe. Remplissez donc les conditions pour le devenir. »

Les hommes d'État qui eurent la gloire de fonder la monarchie belge n'ont pas besoin d'être absous devant la postérité. Mais aujourd'hui que nous jouissons paisiblement du fruit de leur pénible labeur, peut-être avons-nous trop oublié les accusations qui leur furent prodiguées. C'est ainsi que l'on a voulu faire peser sur leur mémoire la responsabilité des sacrifices douloureux par lesquels la Belgique indépendante acheta la reconnaissance de l'Europe. Admettre cette accusation, ce serait violer les lois de cette justice suprême qui doit présider à l'histoire.

Le ministère belge ne pouvait changer l'arrêt irrévocable prononcé par l'Europe. Le protocole du 20 janvier dominait la situation; il formait, depuis le 18 février, un contrat synallagmatique entre les cinq grandes puissances et le roi des Pays-Bas; c'était l'écueil contre lequel venaient se briser les intentions les plus héroïques, car la Belgique, réduite à ses propres forces, ne pouvait espérer de vaincre l'Europe. Le prince, que l'on appelait comme un gage de paix et de stabilité, eût perdu la Belgique, au lieu de la sauver, s'il avait eu la folie de vouloir seul lutter contre toutes les puissances. Mais si le prince de Saxe-Cobourg ne pouvait, dans l'intérêt même de la Belgique, répondre par une acceptation pure et simple aux offres honorables qui lui étaient faites, le ministère belge ne pouvait, de

son côté, proposer des concessions qu'avec l'assentiment du Congrès. Il n'en proposa aucune; mais il put dès lors constater que pour obtenir une interprétation favorable du protocole du 20 janvier, il fallait rentrer dans le système pacifique, dans le concert européen.

Cependant il importait de prendre sans retard une détermination, si l'on ne voulait voir la Belgique périr par l'anarchie. Menacé d'anéantissement par la combinaison qui se négociait à Londres, le parti français, démagogique et réunioniste, travaillait avec l'énergie du désespoir; déjà l'insubordination éclatait parmi les volontaires, et elle pouvait d'un moment à l'autre gagner l'armée. Le parti orangiste, de son côté, ne restait pas inactif; il faisait circuler l'or dans les rangs du peuple et de l'armée, et il s'exposait même à des représailles devant lesquelles le gouvernement était impuissant. La seconde ville du pays était agitée depuis longtemps par la lutte, tantôt sourde, tantôt flagrante, des partisans de la révolution et des partisans de l'ancienne dynastie. Un journal, alors célèbre par sa violence, le *Messager de Gand*, contribuait beaucoup à perpétuer la division et à envenimer les haines. Depuis l'échauffourée d'Ernest Grégoire, une réaction s'était déclarée contre les partisans de la maison de Nassau, et deux fois les presses du journal orangiste avaient été brisées dans des émeutes. Les chefs du parti orangiste résolurent néanmoins de braver l'irritation qu'ils avaient excitée. Au commencement du mois de mai, l'éditeur du *Messager de Gand* annonça que des mesures étaient prises pour que ce journal reparût au premier jour. « Rien, disait-il, ne sera changé dans l'esprit du journal. Le « rédacteur en chef reste le même. C'est assez répondre de la « fermeté avec laquelle nos principes continueront d'être défen- « dus. » Exaspérés par ce défi, les chefs du parti national, sachant

que la plus grande partie de la garde civique les appuyait, recoururent à une mesure extrême, inouïe. Toutes les autorités se coalisèrent et, par une proclamation, mirent les orangistes hors la loi en leur déniant l'exercice d'un droit constitutionnel.

Le ministère ne pouvait tolérer un tel abus de pouvoir. Il révoqua le gouverneur, cassa la commission de sûreté qui remplaçait l'administration communale, fit entrer des renforts de troupes à Gand et déclara la ville en état de siége. Mais il fallut bientôt transiger pour prévenir l'effusion du sang prêt à couler et à susciter la guerre civile dans d'autres parties du pays. Sur la demande d'une députation, composée de membres du Congrès, le cabinet dut se contenter d'une rétractation de la proclamation par laquelle le gouverneur de la Flandre orientale et la commission de sûreté de Gand proscrivaient les orangistes; il adjoignit, en outre, les notables de la ville à cette commission pour la neutraliser.

Quelle position pour un gouvernement! Devoir reculer devant l'exécution de ses ordres, sous peine d'engager la guerre civile, de se faire renverser, de donner à ses ennemis extérieurs les moyens de flétrir le pays, de ruiner une combinaison qui était devenue le seul espoir de salut pour la Belgique!

Ce n'était pas seulement à Gand que la tranquillité publique était menacée; des aventuriers, accourus du dehors, soufflaient également le feu de la discorde dans la capitale. De l'or était distribué, et l'on cherchait à réunir des émeutiers pour saccager l'hôtel du régent et celui du ministre de la guerre. Mais la ferme attitude de la garde civique et la sagesse du peuple firent avorter ce détestable complot.

Tel était l'état des esprits en Belgique lorsque le 8 mai, à trois heures de l'après-midi, les députés belges revirent le

prince Léopold de Saxe-Cobourg. Ils lui dépeignirent combien l'incertitude dans laquelle ils se trouvaient exerçait de malaise dans leur pays et lui représentèrent que le gouvernement craignait, d'un moment à l'autre, une explosion désastreuse. « Votre position, » répondit le prince, « est sans doute « fâcheuse, et il est fort à désirer qu'elle cesse au plus tôt. » Il ajouta qu'il s'estimerait heureux d'être à la tête de la nation belge, si un arrangement définitif pouvait être conclu; toutefois il fut presque amené à convenir que le premier acte du Congrès, vu la gravité des circonstances, devait être non pas une rétractation de sa protestation du 1er février, mais l'élection du souverain. Pressé par les députés qui lui faisaient remarquer que jusqu'à ce moment le public en Belgique ignorait entièrement le résultat de leurs démarches, le prince les autorisa à faire connaître que ses intentions étaient très favorables aux Belges et que tous ses désirs étaient de voir leur bonheur accompli.

Le 10 mai, M. Devaux, membre du cabinet, se rendit à Londres pour hâter la solution si impatiemment désirée; il put se convaincre des bonnes dispositions du prince Léopold, mais aussi de la nécessité de se soumettre à l'arrêt prononcé par les puissances.

La députation officieuse, envoyée par le ministre des affaires étrangères auprès du prince de Saxe-Cobourg, avait été chargée de pressentir ses intentions pour le cas où le Congrès lui décernerait la couronne de Belgique. Ces intentions, on l'a vu, étaient favorables : le prince n'avait pas caché qu'il serait fier et heureux de se trouver à la tête du peuple belge. L'élection pouvait donc être, suivant les vœux du cabinet, le *début* et non le *terme* de l'arrangement à conclure avec l'Europe pour consolider l'indépendance du pays. Revêtu d'un titre officiel, élu de

la nation, le prince emploierait en faveur des Belges la grande influence dont il jouissait, et deviendrait leur défenseur auprès de la conférence. Son concours serait alors complétement efficace.

Hâtons-nous de dire, cependant, que le rôle du prince Léopold fut entièrement désintéressé et strictement passif pendant les débats qui devaient avoir un si heureux dénoûment. « Pas une ligne ne fut écrite par lui, ou toute autre per-
« sonne de sa maison, jusqu'à ce que son élection eut été
« consommée; pas la moindre somme d'argent ne fut dépensée
« pour gagner le peuple; aucun article ne fut inséré dans les
« journaux; on ne chercha à exciter les sympathies publiques
« ni par des chansons, ni en prodiguant les bustes et les por-
« traits, moyens qui avaient été employés avec profusion pour
« soutenir les autres combinaisons. L'élection du prince Léo-
« pold fut fondée sur des raisons de morale et de politique de
« l'ordre le plus élevé; elle fut accomplie sans le moindre
« effort et sans l'intervention directe ou indirecte de l'auguste
« personnage le plus intéressé à son issue (1). » Le prince Léopold ne voulut tenir la couronne que de la spontanéité, de la sagesse et du patriotisme des représentants de la nation belge.

(1) Ch. White, *Révolution belge de* 1830, t. III.

CHAPITRE IX.

L'envoi d'une députation officieuse auprès du prince de Saxe-Cobourg avait donné aux hommes sages et modérés l'espoir fondé d'une solution prochaine et pacifique de la question belge. Mais cette solution, qui devait consolider l'indépendance du pays, anéantissait par là même les espérances des partis contre-révolutionnaire et réunioniste. Ils le sentirent, et redoublèrent d'efforts pour embarrasser la marche du gouvernement, en soulevant contre ses lenteurs involontaires, contre son apparente inactivité, l'impatience d'un peuple exalté par neuf mois de fièvre révolutionnaire. Ces partis, hostiles à la nationalité belge, étaient malheureusement aidés par les passions belliqueuses qui fermentaient dans les masses. Une grande partie du pays demandait la guerre comme le seul moyen de faire plier la conférence, dût la Belgique se trouver seule contre l'Europe! L'*Association nationale*, animée d'un ardent patriotisme, propageait cette idée, qui dominait aussi chez un grand nombre de députés. La marche prudente du ministère était méconnue et blâmée par des patriotes qui l'avaient d'abord énergiquement soutenu. Le parti réunioniste, exploitant les illusions de quelques citoyens influents, les

excitait à renverser le cabinet; il s'agissait de le remplacer par un ministère dont M. de Robaulx eût été le chef. La réélection du président du Congrès devait être le signal de la retraite de M. Lebeau et de l'avénement de son adversaire. La situation du pays était encore aggravée par l'anxiété qui régnait à Anvers; les Hollandais de la citadelle, voulant se précautionner contre les travaux que les troupes belges élevaient sur ce point, s'étaient emparés de vive force, le 15 mai, de la lunette Saint-Laurent; il fallut l'intervention du commissaire anglais et du général Belliard pour terminer un conflit qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves. Bref, la Belgique se trouvait rejetée dans une véritable crise, lorsque le Congrès, convoqué le 9 mai par le régent, reprit ses travaux le 18.

On eut bientôt la certitude que le gouvernement conservait la confiance et les sympathies de la majorité. Le renouvellement du bureau leva tous les doutes et dissipa toutes les craintes. Cent quarante-deux membres étaient présents : M. de Gerlache fut réélu président par quatre-vingt-six suffrages; M. Alex. Gendebien, son compétiteur, en obtint trente-trois; les autres voix se portèrent sur M. Raikem. En prenant pour la troisième fois possession du fauteuil qu'il devait conserver jusqu'à la constitution définitive de l'État, M. de Gerlache exprima les préoccupations, les craintes, les anxiétés, les vœux de la partie sage et modérée de la nation. « J'aime trop mon pays, » dit-il à ses collègues, « pour n'être « pas ému de son avenir... Vous avez commencé par lui don- « ner la constitution la plus libérale qui fût jamais; vous « songiez à achever cette grande œuvre par des institutions « qui doivent en consolider les bienfaits, lorsque la nécessité « de fixer au plus tôt le sort de l'État par le choix de son

« chef a subitement saisi et préoccupé tous les esprits. Si « nous sommes assez heureux pour nous constituer promptement et définitivement, aucun de nous ne regrettera les « sacrifices qu'il a faits au pays... Mais si tout l'espoir dans « lequel on nous avait entretenus jusqu'à ce moment s'évanouit, vous saurez prendre avec calme et fermeté le parti « qui convient à votre dignité, à l'honneur et à l'intérêt de la « nation. Chacun de vous prouvera qu'il est prêt à se sacrifier pour la patrie, mais qu'il ne sacrifie point la patrie à « des opinions et encore moins à des passions. Là seulement « est le devoir; là sont aussi la gloire et la solide popularité, « qu'il ne dépend de personne de donner ni de ravir. Mais « n'oubliez pas ce que vous avez déjà fait pour le pays! Il « tient de vous une charte qui n'est point un mensonge, mais « une réalité. Oui, nous voulons être libres, mais non pas à « la manière de ceux de nos voisins chez lesquels il n'y a « de liberté, de tolérance, de justice même que pour le parti « qui est au pouvoir. *J'en conclus que la Belgique ne peut « devenir l'accessoire d'un autre pays, sans un affreux suicide.* « Mais pour atteindre le but, il ne suffit pas déjà d'être libre, « il faut que la loi soit respectée et que l'autorité soit forte. « Vous seconderez donc de tous vos efforts ce gouvernement « qui vous doit l'existence, et qui ne peut opérer le bien si « son action n'est appuyée. C'est l'union qui nous a fait ce « que nous sommes : la désunion seule peut nous perdre. »

Le ministre des affaires étrangères monte ensuite à la tribune pour exposer l'état des relations extérieures de la Belgique. M. Lebeau déclare d'abord qu'il n'a plus à faire sa profession de foi politique; lorsqu'il accepta le portefeuille des affaires étrangères, il avait arrêté le plan qu'il se proposait de suivre, et, le 4 avril, il le fit connaître à l'assemblée.

Il n'a rien fait, rien tenté depuis qu'il n'eût clairement annoncé. Si alors la majorité s'était prononcée contre un plan qui n'était que conçu et qui depuis s'est converti en actes, le ministre n'aurait pas hésité à se retirer. Il disait, le 4 avril, qu'il fallait faire marcher de front deux choses : les négociations et les préparatifs de guerre. Quant aux négociations, il avait pensé qu'il fallait persister à ne reconnaître à la conférence de Londres que le caractère de médiatrice; renoncer à toute politique exclusive, entrer dans un système large, impartial, et revendiquer l'indépendance et l'intégrité du territoire, en s'appuyant sur les intérêts généraux de l'Europe; établir des rapports officiels ou officieux avec d'autres pays que la France et l'Angleterre; tenter de négocier directement avec la Hollande; enfin, prendre des renseignements pour faciliter le choix d'un roi. Il disait aussi, le 4 avril, que le rôle de la diplomatie devait être court, très court; qu'elle devait parcourir rapidement cette série de négociations. Il ajoutait que si le gouvernement, en suivant ce plan, n'obtenait pas un résultat conforme aux vœux du pays et à la dignité nationale, il ne restait d'autre moyen de solution que la guerre. Il ne présenta donc point la reprise des hostilités comme immédiate, mais comme subordonnée à l'issue de ces dernières négociations.

Pour démontrer que ses actions ont répondu à ses promesses, le ministre expose ensuite, sans réticence, l'ensemble des négociations auxquelles il a présidé.

La mission du second cabinet du régent était de réparer l'échec subi par la Belgique après l'élection du duc de Nemours. Pour faire aboutir la révolution, il fallait chercher une combinaison qui pût rattacher la Belgique indépendante à tous les intérêts de l'Europe. Se soustraire à l'influence exclusive de la France, prendre en Europe une attitude impar-

tiale, puis ramener tout à cette alternative : l'élection du prince de Saxe-Cobourg ou la guerre avec la Hollande, tel était le système du parti national représenté par le ministère.

Il avait d'abord cherché à détruire les préventions que l'Allemagne nourrissait contre la Belgique, parce qu'elle la supposait asservie à la France. C'est pourquoi il avait essayé d'accréditer auprès de la diète germanique un agent diplomatique. Depuis le mois de décembre 1830 jusque vers la fin de février, un Belge (M. T. Michiels) avait, d'après les ordres du gouvernement provisoire et du comité diplomatique, résidé à Francfort. L'intelligence avec laquelle il avait rempli cette mission détermina M. Lebeau à la lui confier de nouveau dans les premiers jours d'avril. L'envoi de cet agent ne pouvait blesser la dignité nationale. Un gouvernement qui armait au moment où tous les cabinets l'abandonnaient à lui-même; un gouvernement, qui annonçait publiquement qu'il voulait défendre ses droits, pouvait négocier en vue de prévenir l'effusion du sang. La politique, l'humanité lui en imposaient le devoir. Du reste, M. Michiels, qui n'était que l'agent du ministre, n'eut pas mission de solliciter une reconnaissance: il eut mandat de déclarer officiellement, et, à défaut, officieusement, que la Constitution belge avait respecté les liens du Luxembourg avec la Confédération germanique; que l'intention du pays et du gouvernement était d'observer avec loyauté cet engagement constitutionnel. Il fut chargé de déclarer, en outre, que la Belgique n'était disposée à abdiquer son indépendance au profit de personne, et de détruire ainsi une opinion trop accréditée en Allemagne. En fait, il s'agissait d'ébranler l'influence de la Hollande au siége même de la Confédération germanique. Le 19 avril, l'envoyé belge avait demandé une conférence officielle à M. de Munch-Bellinghau-

sen, président de la diète. Ce dernier répondit, au nom de la diète, que les conditions de l'existence politique de la Belgique faisant encore en ce moment l'objet des délibérations des envoyés des cinq puissances réunis à Londres, la diète avait jugé convenable d'attendre le résultat définitif de ces conférences, avant de se résoudre, en sa qualité d'organe de la Confédération, à entrer en relations avec un agent diplomatique du gouvernement existant en Belgique. M. Lebeau ne s'attendait pas à ce que son agent fût reçu officiellement. C'était beaucoup que d'avoir obtenu une réponse qui ne respirait pas cette ardeur aveuglément belliqueuse que l'on attribuait à l'Allemagne; c'était beaucoup aussi que de voir tolérer à Francfort un agent qui pouvait, au nom du gouvernement belge, déclarer aux ministres des puissances allemandes que la révolution de la Belgique, entendue dans le sens national, n'avait rien d'hostile ni au système de l'équilibre européen en général, ni au système germanique en particulier. Tel n'était pas, au surplus, l'unique but de la mission confiée à M. Michiels : il devait joindre ses efforts à ceux des autres États pour conserver la libre navigation du Rhin, à laquelle Anvers surtout devait en grande partie sa prospérité commerciale; il était également chargé de prendre, sur les lieux mêmes, les renseignements les plus propres à éclairer la représentation nationale et le gouvernement sur la conclusion de traités de commerce avec les États d'outre-Rhin.

Une mission de même nature que la précédente avait été confiée à M. Behr auprès de la Prusse. « Attachez-vous à « démontrer, » lui mandait M. Lebeau le 10 avril, « que la « possession toujours précaire du Luxembourg dans les mains « du roi Guillaume peut former obtacle à l'établissement de « nos relations commerciales avec l'Allemagne; faites voir

M. Lebeau avait promis en outre d'essayer de négocier directement avec la Hollande; et cette promesse, il l'avait également tenue. Il était difficile, pour ne pas dire impossible, de tenter avec succès des négociations officielles en Hollande. M. Lebeau s'arrêta, avec l'assentiment du régent et de l'avis du conseil, à l'idée d'une proposition qu'il transmettrait directement au ministre des affaires étrangères. En conséquence, le 9 mai, il avait adressé à M. Verstolk de Soelen une lettre qui assignait à la révolution belge son véritable caractère. « Au « point où elle est parvenue, la révolution belge, disait « M. Lebeau, n'a rien d'hostile aux véritables intérêts de la « nation hollandaise ni à la politique générale de l'Europe...

« ... La Hollande et la Belgique, en recouvrant respectivement leur indépendance, n'ont pas porté atteinte au système « politique de l'Europe; la Belgique ne s'est pas séparée de la « Hollande pour se réunir à un autre peuple, mais pour redevenir et rester elle-même. La part qu'elle a à remplir dans « les devoirs européens est de maintenir son indépendance en « respectant celle des autres États; hors de là, l'Europe n'a « rien à exiger d'elle. »

M. Lebeau faisait ensuite remarquer que, malgré la suspension des hostilités depuis près de six mois, ni la Hollande ni la Belgique n'avaient retrouvé le repos ni la stabilité. « Sous bien des rapports, ajoutait-il, les deux pays ont besoin « l'un de l'autre, et toutes les relations commerciales sont « interrompues; des armements considérables épuisent leurs « ressources publiques dans l'attente d'une guerre prochaine « et toujours différée; et cependant ni l'un ni l'autre peuple « ne veut de guerre de conquête. Chacun d'eux ne veut combattre que pour son sol. Dans cette disposition des esprits, « est-il nécessaire de prolonger un état de crise, et de renouve-

« ler une lutte sanglante? de livrer au sort des armes des ques-
« tions dont de communes délibérations auraient pu depuis
« longtemps préparer la solution? Nous sommes à la veille de
« reprendre les hostilités pour quelques points en litige qui
« probablement seraient arrangés si les deux parties belligé-
« rantes eussent essayé, immédiatement après la suspension
« d'armes, de traiter ensemble, sans récuser toutefois des
« conseils désintéressés. Ce n'est pas du dehors que peut nous
« venir la paix; c'est à nous-mêmes à nous la donner. Après
« la reprise des hostilités, les deux peuples, par la force des
« choses, seront toujours ramenés à traiter ensemble, à moins
« que l'un ne subjugue l'autre. »

Par ces considérations, le ministre du régent invitait M. Verstolk de Soelen à proposer à son gouvernement de nommer trois commissaires, qui se réuniraient avec autant de commissaires belges, dans une ville étrangère, par exemple, Aix-la-Chapelle ou Valenciennes; enfin de s'entendre sur les bases d'un projet d'arrangement qui pourrait être soumis à l'acceptation du Congrès national, et à la sanction du pouvoir que la loi fondamentale de la Hollande investissait du droit de conclure pareil traité.

Malgré les vœux d'arrangement amiable manifestés dans les anciennes provinces du nord, le gouvernement hollandais, agissant sous l'influence du roi, ne répondit pas à cette lettre. Il chargea ses plénipotentiaires à Londres d'appeler l'attention de la conférence sur la note du ministre belge et d'insister sur l'exécution des bases de séparation annexées au protocole du 27 janvier.

Les vues patriotiques, qui avaient engagé le gouvernement à porter son attention sur le prince Léopold de Saxe-Cobourg, étaient nettement indiquées dans le rapport du ministre des

affaires étrangères. Il exprimait le désir de rendre compte, en comité général, des détails de la mission officieuse dont s'étaient chargés auprès du prince plusieurs membres du Congrès.

En résumant les actes auxquels il avait présidé, M. Lebeau signalait l'écueil où pouvait échouer la paix européenne si l'on persistait à refuser à la Belgique, vivant de sa propre vie, les moyens de prendre un rang honorable dans l'association des États. « Vous connaissez maintenant, dit-il à ses collègues, « dans quel sens j'ai dirigé nos relations. J'avais dit que le « rôle de la diplomatie devait être court, très court; j'ai tout « fait pour l'abréger, depuis le peu de semaines que je suis « au pouvoir; mais il y a des positions plus fortes que la « volonté d'un seul : je ne suis maître au dehors ni des « hommes ni des choses. La Belgique n'occupe pas seule la « scène politique; d'autres intérêts non moins graves agitent « le monde, et je ne puis leur imposer silence. L'Angleterre « accomplit majestueusement une révolution légale, et le jour « même où nos députés arrivaient à Londres, Guillaume IV, « par la dissolution du parlement, faisait un appel au peuple « britannique. La France n'est pas non plus sans embarras « intérieurs, et se prépare à de nouvelles élections. Dans des « temps plus calmes, nous aurions pu compter sur un dénoû- « ment plus rapproché. Bien à tort sans doute, l'Europe a « cru que notre indépendance nous était à charge, et que nous « n'aspirions qu'à l'abdiquer au profit d'un peuple voisin; « c'est préoccupés de cette idée fatale, que les plénipoten- « tiaires réunis à Londres ont arrêté des protocoles contre les- « quels vous avez énergiquement protesté. Mais cette protes- « tation n'était par elle-même qu'un acte négatif; elle ne « contenait pas, elle ne préparait pas même de solution. Il

« fallait remonter plus haut, et imprimer solennellement à « notre politique un caractère européen. Notre révolution « n'est ni française, ni anglaise, ni allemande : elle est belge ; « nous n'avons pas secoué la suprématie de la Hollande pour « accepter celle d'un autre peuple, *et quelque beau que soit le « nom de Français, nous préférons celui de Belge.* La conquête, « et non pas notre libre arbitre, nous a réunis en 1795 à la « France, en 1815 à la Hollande ; le jour de la restauration « nationale s'est levé pour nous. Nous avions autrefois une « place parmi les sociétés européennes ; cette place, nous la « revendiquons aujourd'hui sans arrière-pensée. C'est là ce « qu'il fallait faire comprendre à l'Europe ; je ne sais si j'ai « réussi ; mais, dans tous les cas, ce n'était pas trop de six « semaines pour détruire une erreur accréditée depuis six mois. « Et si, après avoir présenté aux puissances étrangères une « solution propre à concilier tous les intérêts et à fermer pour « longtemps dans cette partie du continent la carrière des « révolutions, nos intentions étaient encore une fois mécon- « nues et qu'on persistât à nous imposer d'inacceptables con- « ditions, avant de faire un appel à la force, nous serions « absous aux yeux de l'opinion publique. »

Le comité général, demandé par le ministre des affaires étrangères, eut lieu le 21 mai. M. Lebeau donna communication aux membres du Congrès des renseignements recueillis à Londres sur les dispositions favorables du prince de Saxe-Cobourg et l'influence heureuse que son élection pourrait exercer sur les déterminations ultérieures de la conférence. M. Henri de Brouckere, un des députés envoyés auprès du prince, confirma ces renseignements.

Cependant de nouveaux actes diplomatiques, fruit du revirement de la France, étaient venus rembrunir la situation.

Après avoir reçu, le 17 avril, l'adhésion officielle du gouvernement français au protocole du 20 janvier 1831, la conférence avait arrêté, le même jour, les propositions finales à faire au gouvernement belge sur les bases de séparation entre la Belgique et la Hollande. Ces propositions reproduisaient les arrangements *fondamentaux et irrévocables* consignés dans les protocoles du 20 et du 27 janvier. La retraite des troupes belges qui se trouvaient dans le grand-duché de Luxembourg, la cessation de toute ingérence dans les affaires de ce pays, devaient avoir lieu, ou bien un déploiement de forces militaires de la part de la Confédération germanique ne pourrait plus y être ajourné. La France était d'accord avec les autres puissances, ordre était donné au général Belliard d'agir en tout de concert avec lord Ponsonby, et ce concert devait être franc et net. Le 25 avril, au moment où le général Belliard se disposait à retourner à Bruxelles, M. Sébastiani lui écrivit :

« Notre union avec les grandes puissances est indissoluble;
« nous sommes décidés à leur prêter un concours direct, posi-
« tif et efficace, pour faire adopter par le gouvernement belge,
« le Congrès et la nation, le protocole du 20 janvier. Il vous
« appartient d'accomplir en cela la mission si honorable et si
« importante d'épargner à la Belgique tous les malheurs
« qu'entraînerait pour elle sa persistance à repousser cet acte.
« L'adhésion qu'elle y donnerait lui assurerait, au contraire,
« les avantages les plus précieux en consacrant à jamais sa
« séparation de la Hollande et son indépendance, et en lui
« conciliant l'estime et la bienveillance de l'Europe entière.
« Aussi, le gouvernement du roi a-t-il la conviction qu'il
« donne aux Belges une preuve nouvelle et frappante de son
« amitié et de son intérêt pour eux, en leur conseillant d'ac-

« cepter, *sans restriction comme sans délai*, le protocole du « 20 janvier... *Vous mettrez tous vos soins à prémunir le régent « contre ces esprits ardents et irréfléchis qui voudraient sacrifier « le repos et le bonheur de leur patrie au triomphe de leurs doc- « trines, et peut-être à des vues intéressées et coupables.* Vous « lui ferez sentir que l'évacuation du duché de Luxembourg « par les troupes belges ne saurait éprouver de plus longs « retards, sans compromettre la situation présente et l'avenir « même de la Belgique. *Vous vous attacherez surtout à dissiper « les folles illusions de ceux qui espéreraient nous entraîner à la « guerre.* Lorsque nous avons accepté tous les traités existants « pour assurer le maintien de la paix, lorsque nous n'avons « réclamé ni Landau, ni Sarrelouis, ni Mariembourg, ni Phi- « lippeville, ni, en un mot, aucune partie de nos anciennes « frontières, comment les Belges pourraient-ils croire que « nous consentirions à soutenir la guerre *pour leur faire « acquérir le grand-duché de Luxembourg?* La possession de ce « pays n'intéresse, au surplus, ni leur sûreté ni leur prospé- « rité. Placé à l'extrémité de la Belgique dans une posi- « tion excentrique, pauvre et sans industrie, aucune raison « politique ne peut conduire les Belges à tout exposer pour se « l'approprier. Ils s'en font, dit-on, un point d'honneur; « mais l'amour-propre et la vanité sont de mauvais conseillers « pour les peuples comme pour les individus... »

En vain le général Belliard, pendant le séjour qu'il venait de faire à Paris, avait-il joint ses efforts à ceux de M. Lehon pour éclairer le gouvernement français sur les dispositions véritables des Belges, sur leur résolution de tout sacrifier plutôt que de se soumettre à l'arrêt inique de la conférence; en vain avait-il appuyé énergiquement les justes prétentions des Belges sur le grand-duché de Luxembourg : toutes ses démar-

ches, tous ses efforts, joints à ceux de lord Ponsonby, n'arrachèrent à la conférence qu'un nouveau *délai!*

Le 10 mai, les plénipotentiaires, réunis à Londres, ayant égard aux considérations présentées par leur commissaire à Bruxelles et par le gouvernement du roi des Français, décidèrent que lord Ponsonby serait autorisé à ne communiquer officiellement le protocole du 17 avril au gouvernement belge qu'après avoir, de concert avec le général Belliard, usé de toute son influence afin de faire généralement sentir l'avantage que les Belges recueilleraient d'une acceptation immédiate et franche des *bases de séparation*, auxquelles le roi des Pays-Bas avait déjà complétement adhéré. Du reste, il était décidé que la communication officielle aurait lieu en tout état de choses avant le 1er du mois de juin. Si ces bases n'étaient pas acceptées par le gouvernement belge le 1er juin, les plénipotentiaires étaient convenus pour ce cas : qu'une rupture absolue de toute relation aurait lieu entre les cinq puissances et les autorités qui gouvernaient la Belgique; que les cinq puissances, loin de s'interposer ultérieurement auprès de la Confédération germanique, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, pour retarder l'adoption des mesures que la Confédération s'était décidée à prendre dans le grand-duché de Luxembourg, ne pourraient que reconnaître elles-mêmes la nécessité de ces mesures; que si les Belges enfreignaient l'armistice qu'ils devaient observer à l'égard de la Hollande et attaquaient son territoire, les cinq puissances, avec lesquelles ils se mettraient ainsi *ipso facto* en état d'hostilité par la violation des engagements qu'ils avaient contractés envers elles dès le 21 novembre 1830, auraient à concerter les mesures qu'elles croiraient de leur devoir d'opposer à de telles attaques, et que la première de ces mesures consisterait dans le blocus de tous les ports de la Belgique;

enfin, que si ces déterminations se trouvaient insuffisantes, la conférence de Londres, agissant au nom des cinq cours, arrêterait d'un commun accord les mesures ultérieures que les circonstances pourraient exiger.

A la réception de ce protocole, qui pouvait avoir pour résultat de pousser les Belges au désespoir, lord Ponsonby résolut de se rendre lui-même à Londres (il partit le 13 mai) afin d'exposer en personne à la conférence l'état véritable des choses en Belgique et tâcher d'obtenir des conditions moins dures. Cette démarche était faite avec le plein assentiment du général Belliard, qui en avertit le prince de Talleyrand en le priant de seconder les efforts du diplomate anglais. L'initiative prise en cette circonstance par le général Belliard reçut d'ailleurs l'approbation du gouvernement français, très disposé à favoriser les Belges du moment où cette prédilection ne pouvait contrarier l'Angleterre.

La mission véritable de lord Ponsonby en Belgique était de faire prévaloir les principes de l'équilibre européen : c'est pourquoi il avait soutenu les prétentions de la maison de Nassau tant qu'il avait pu craindre la rupture de l'équilibre par la réunion directe ou indirecte de la Belgique à la France. L'attitude impartiale du second ministère du régent l'ayant rassuré, il n'avait pas hésité à délaisser les Nassau et à prêter au gouvernement belge un concours franc et loyal, pour faire triompher une combinaison plus propre à maintenir la balance entre les grandes puissances que la restauration de l'ancienne dynastie.

Dès ce moment, la Belgique allait recueillir les fruits des négociations ouvertes auprès du prince de Saxe-Cobourg par le ministre des affaires étrangères, et de l'appui que lui prêtait le commissaire de la conférence. Un revirement se manifesta dans

les dispositions des puissances; après s'être montrées jusqu'alors inflexibles, elles se montrèrent disposées à modifier des résolutions qu'elles avaient elles-mêmes déclarées irrévocables.

Le 23 mai, M. Lebeau donne lecture au Congrès d'une note qui lui avait été transmise le matin même par le général Belliard. Il résultait de cette communication que les propositions remises par lord Ponsonby avaient été accueillies par la conférence de Londres, et que celle-ci allait *ouvrir une négociation pour faire obtenir à la Belgique la cession du duché de Luxembourg, moyennant une indemnité.*

M. de Robaulx demande aussitôt si les propositions remises par lord Ponsonby étaient faites de la part de la Belgique, et si on voulait faire acheter aux Belges ce qu'ils avaient déclaré leur appartenir. M. Lebeau répondit qu'il n'avait pu ni dû charger lord Ponsonby de faire des propositions tendant à céder une partie quelconque du territoire; que si ce diplomate avait fait des propositions de ce genre, il n'avait pu agir que d'une manière officieuse.

Le ministre donna également connaissance d'une lettre qui lui était adressée par sir Ralph Abercrombie, remplaçant lord Ponsonby. Elle lui demandait, au nom du gouvernement anglais, une description authentique du pavillon national de la Belgique, attendu que des ordres avaient été donnés pour admettre dans les ports britanniques les bâtiments portant ce pavillon.

La conférence venait de faire un premier pas dans la voie des concessions. Le 21 mai, les représentants des puissances avaient constaté d'abord qu'il résultait des renseignements donnés par lord Ponsonby : que l'adhésion du Congrès belge aux bases de séparation de la Belgique d'avec la Hollande

serait essentiellement facilitée, si les cinq cours consentaient à appuyer la Belgique dans son désir d'obtenir, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg; que le choix d'un souverain étant devenu indispensable pour arriver à des arrangements définitifs, le meilleur moyen d'atteindre le but proposé serait d'aplanir les difficultés qui entraveraient l'acceptation de la souveraineté de la Belgique par le prince Léopold de Saxe-Cobourg, dans le cas où, comme tout autorisait à le croire, cette souveraineté lui serait offerte. En conséquence, les plénipotentiaires étaient convenus d'inviter lord Ponsonby à retourner à Bruxelles et de l'autoriser à y déclarer : que les cinq puissances ne sauraient tarder plus longtemps à demander au gouvernement belge son adhésion aux bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, bases auxquelles le roi des Pays-Bas avait déjà adhéré; qu'ayant égard au vœu énoncé par le gouvernement belge de faire, à titre onéreux, l'acquisition du grand-duché de Luxembourg, les cinq puissances promettaient d'entamer avec le roi des Pays-Bas une négociation dont le but serait d'assurer, s'il était possible, à la Belgique, moyennant de justes compensations, la possession de ce pays, qui conserverait ses rapports actuels avec la Confédération germanique. Les cinq puissances inviteraient en même temps la Confédération germanique à suspendre, pendant le cours de cette négociation, la mise à exécution des mesures arrêtées pour l'occupation militaire du grand-duché. Mais, pour le cas où le gouvernement belge n'aurait pas donné son adhésion aux bases de séparation, lord Ponsonby, de concert avec le général Belliard, aurait à exécuter les instructions consignées dans le protocole du 10 mai et à faire connaître au gouvernement belge les déterminations que les cinq cours avaient arrêtées pour ce cas.

Assurément, le protocole du 21 mai dénotait des intentions plus favorables à l'égard de la Belgique; mais il était loin encore de résoudre les difficultés et de satisfaire le sentiment national si vivement excité dans nos provinces. Pour obtenir un résultat sérieux, il fallait sortir sans retard du provisoire, il fallait ébranler la conférence par un acte décisif. Le ministère belge ne pouvait douter que l'idée de régner sur la Belgique n'eût flatté l'esprit du prince du Saxe-Cobourg; il pensa, en conséquence, que son concours devait être recherché pour aplanir les difficultés résultant de la question territoriale. Mais ce concours ne pouvait être complétement efficace qu'autant que le prince aurait pour l'exercer un titre officiel. Faire des démarches au nom et dans l'intérêt de la Belgique auprès des représentants des puissances, alors que le Congrès belge pouvait rejeter la proposition d'offrir la couronne au prince, c'eût été de sa part aller au devant de mécomptes éventuels, fâcheux pour sa dignité. La prudence ne lui permettait point de s'y exposer. Comprenant donc combien la position du prince était fausse, le ministre des affaires étrangères résolut de faire cesser ce premier obstacle. Il suggéra spontanément à des membres du Congrès l'idée de proposer son élection immédiate. Il n'eut pas de peine à les persuader, car cette candidature était déjà accueillie favorablement par l'opinion.

Le 25 mai, quatre-vingt-quinze députés proposèrent le prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi des Belges. M. Van de Weyer développa les motifs de cette proposition. « Depuis « longtemps, » dit-il en substance, « le prince de Saxe-Cobourg « avait été désigné aux suffrages de l'assemblée par les officiers « de la garde civique; pendant quelque temps des préventions « injustes avaient empêché de donner suite à cette combinai- « son : on y revient aujourd'hui et on doit s'en féliciter.

« Cette candidature n'est pas hostile aux institutions de la « Belgique. Le prince de Saxe-Cobourg a vécu dans un pays « qui jouit depuis longtemps du régime constitutionnel; il « sait en apprécier les avantages, et il a sous les yeux l'exem- « ple du roi d'Angleterre, qui vient de se placer à la tête du « mouvement libéral pour doter la nation d'une réforme long- « temps désirée. Les craintes manifestées pour les intérêts « commerciaux du pays ne sont pas mieux fondées. Il ne faut « pas oublier que, d'après la Constitution, ce n'est pas au « gouvernement seul qu'il appartient de conclure des traités « de commerce. C'est à la nation, c'est à la législature qu'il « est donné de les ratifier ou de les rejeter. En remettant « l'élection au 1er juin, suivant la proposition faite par « M. C. Rodenbach, et en supposant que l'acceptation ne « suivît pas, nous n'aurions rien compromis; au contraire, « nous aurions donné aux puissances une preuve de plus, une « garantie nouvelle, de notre ferme volonté de rester Belges, « et de ne pas perdre notre indépendance par notre réunion à « une puissance étrangère. »

Une contre-proposition avait été déposée en même temps par M. Blargnies, conjointement avec MM. Claes (de Louvain) et d'Elhoungne. Elle avait pour objet de déterminer définitivement les limites du royaume avant l'élection du prince de Saxe-Cobourg. Le Congrès devait, dans le plus bref délai, faire connaître à la conférence de Londres et au prince lui-même l'indemnité qu'il croirait pouvoir offrir pour le Luxembourg et les arrangements auxquels il croirait pouvoir consentir quant au Limbourg et à la Flandre zélandaise (1).

(1) Les Belges revendiquaient la part de souveraineté qui avait appartenu dans Maestricht au prince-évêque de Liége, et ils faisaient dériver leurs autres prétentions sur le territoire contesté du Limbourg, ainsi que sur la Flandre zélandaise et

Une troisième proposition, extrême, périlleuse, avait été déposée par M. de Robaulx. Il voulait que le pouvoir exécutif fût chargé de prendre immédiatement des mesures, même par la force, pour établir les lois et les autorités belges dans toutes les parties du territoire de la Belgique encore occupées par les ennemis. « Nous sommes moins avancés qu'en décembre, » dit M. de Robaulx, pour appuyer sa proposition. « Nous marchons en arrière; nos questions vitales n'ont pas été débattues. Il faut prendre une attitude ferme et énergique, attitude que la nation peut se créer et garder, sans provoquer une guerre générale; car je demande seulement que les Hollandais soient repoussés, et que l'attaque cesse après leur expulsion hors du territoire. »

Le 27 mai, M. Raikem déposa le rapport de la section centrale sur les diverses propositions faites au Congrès dans la séance du 25. Il résultait de l'examen des procès-verbaux des dix sections que cent vingt-deux membres y avaient été présents. De ce nombre, quatre-vingt-seize s'étaient prononcés en faveur de l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg au trône de Belgique. Deux membres s'étaient prononcés contre cette élection, et vingt-quatre s'étaient réservé leurs suffrages. A la section centrale, la proposition d'élire le prince de Saxe-Cobourg roi de la Belgique avait été adoptée à l'unanimité des onze membres qui la composaient. En résumé, la section cen-

la rive gauche de l'Escaut, de l'art. 12 du traité conclu le 27 floréal an III (16 mai 1795) entre la république française et la république batave. En prenant pour base, comme la conférence de Londres, l'état de possession de 1790, on trouvait qu'à cette époque la république des Provinces-Unies possédait effectivement la rive gauche de l'Escaut, une moitié de Maestricht (la souveraineté étant partagée avec le prince-évêque de Liége) et Venloo en entier. Elle possédait, en outre, dans le Limbourg cinquante-trois villages connus sous la dénomination de *villages de la généralité :* treize de ces villages étaient situés sur la rive gauche et quarante sur la rive droite de la Meuse.

trale proposait de porter à l'ordre du jour du 1er juin la question du choix du chef de l'État; d'élire, le jour qui serait fixé, le prince Léopold de Saxe-Cobourg roi de la Belgique; de passer à l'ordre du jour sur la proposition de M. Blargnies et de rejeter la proposition de M. de Robaulx.

CHAPITRE X.

Lord Ponsonby, attendu avec tant d'impatience, était arrivé à Bruxelles le 26 mai au soir. Il avait eu immédiatement avec le ministre des affaires étrangères un entretien qui s'était prolongé fort avant dans la nuit, et il lui avait promis pour le 27 une communication officielle.

Malgré les injonctions formelles de la conférence, lord Ponsonby résolut de ne pas notifier au gouvernement belge le protocole du 21 mai, parce que ce document ne lui paraissait pas propre à ramener les esprits. Il le remplaça par une lettre particulière, dans laquelle il faisait connaître positivement les intentions favorables de la conférence relativement au Luxembourg, mais aussi les dangers qui menaceraient la Belgique si elle persistait dans sa résistance et son isolement. Quand M. Lebeau reçut ce document, écrit avec une âpre franchise et un ton parfois menaçant, il en fut atterré. Il dit à lord Ponsonby que cette communication lui paraissait de nature à compromettre gravement le sort de l'élection du prince de Saxe-Cobourg, et qu'elle semblait avoir ce but. Le commissaire de

la conférence répondit qu'il ne dépendait pas de lui de la supprimer (1).

Dans la séance du 28, M. Lebeau donna lecture au Congrès de cette lettre célèbre. Elle était conçue dans les termes suivants :

« Bruxelles, 27 mai 1831.

« Monsieur,

« Je suis arrivé ici hier soir, et je ne veux pas, même pour « mieux faire, différer de vous communiquer quelques idées sur la « situation de vos affaires, en tant que la conférence de Londres y « est intéressée. Je me confie donc à votre indulgence, qui, je « l'espère, excusera les imperfections d'une lettre écrite avec la « plus grande hâte.

« La conférence trouve les limites de la Hollande fixées par des « traités, et les traités constituent, en fait de limites, la loi des

(1) Le prince de Talleyrand écrivait, le 29 mai, au général Belliard : « Nous avons « eu ce matin une conférence : j'y ai donné lecture de vos plus récentes informa- « tions... La conférence a jugé qu'elle avait fait tout ce qui était en son pouvoir « pour satisfaire les espérances des Belges, et qu'elle n'avait rien à ajouter aux « propositions que lord Ponsonby a portées à Bruxelles ; cette détermination m'a « paru être prise d'une manière extrêmement fixe... Quant aux demandes que les « Belges voudraient faire prendre en considération, relativement à Maestricht, le « Limbourg et la Flandre hollandaise, il a paru impossible de s'y arrêter, parce « qu'elles portent sur des territoires que les Belges n'ont jamais possédés, qu'ils ne « possèdent même pas encore, et sur lesquels ils n'ont aucun titre à faire valoir... « Les puissances ne peuvent pas croire que les résultats heureux obtenus par les « Belges, qui leur promettent un si bel avenir et qui les appellent sans une obliga- « tion onéreuse à faire partie de la société européenne, ne soient pas appréciés par « les hommes sages et influents de la Belgique, par ceux qui doivent avoir une « grande part dans le règlement des hauts intérêts du pays. Si cependant les pas- « sions l'emportaient, si les Belges refusaient d'accéder aux bases du protocole du « 20 janvier, je dois vous annoncer que les puissances sont parfaitement décidées, « dans ce cas, à prendre toutes les mesures qu'exige la protection des États voisins « de la Belgique, et toutes celles que leur commandent aussi leurs engagements et « leur dignité... »

« nations. La conférence ne peut violer cette loi; elle ne peut « consentir, en conséquence, à ce que la Belgique se donne le droit « de fixer les frontières d'un autre État; mais la conférence ne « laisse pas que d'être disposée, autant qu'elle aura le pouvoir de « le faire sans violer les principes fondamentaux de la politique « européenne, à remédier aux choses qui peuvent être contraires « aux intérêts de la Belgique et en même temps n'être pas préju- « diciables aux intérêts des nations voisines. Agissant dans ces « vues, la conférence désire que la Belgique se place dans le cercle « ordinaire des États européens, reconnaissant l'obligation com- « mune des traités, prenant part aux charges et aux bénéfices de « la politique reçue entre les nations, et se constituant de manière « qu'elle soit en droit de demander que tous les autres États la « reconnaissent et la traitent en associée. Si la Belgique consent à « se placer dans cette situation, la conférence l'aidera, par une « puissante médiation, à obtenir le duché de Luxembourg par un « traité et moyennant une indemnité équitable; et, par des moyens « assurés, la conférence préviendra toute attaque militaire de la « part de la Confédération germanique pendant la négociation.

« Il faut observer que, par cette manière de procéder, la Belgique « obtiendrait facilement et pour toujours ce territoire, tandis qu'il « est au moins incertain qu'elle puisse l'avoir par la guerre; et on « épargnerait ainsi aux habitants les calamités qui retombent sur « ceux dont le pays devient le théâtre des hostilités.

« La conférence est animée d'un sentiment de bonne volonté « pour la Belgique; son véritable but est la paix présente et la « paix future, fondées sur la sécurité et l'indépendance de ce pays, « et un arrangement définitif de tous ses intérêts.

« La conférence verrait avec plaisir que le Congrès élût un « souverain quelconque, lequel ne blessât pas personnellement les « droits des autres gouvernements; et elle reconnaîtra, avec une « satisfaction particulière, le prince sur lequel les Belges semblent « surtout avoir jeté les yeux, pourvu que le Congrès lui permette « de se placer lui-même dans le cercle commun des gouvernements.

« D'après quel principe de raison la Belgique pourrait-elle vouloir se placer dans une situation différente de celle où vivent les autres nations? Pourquoi demanderait-elle exclusivement le privilége de dicter des lois à tous les autres peuples, sur des questions de territoire disputé, et de se soustraire à l'obligation d'observer la règle universelle, les négociations et les traités, en prétendant tout à coup recourir à la violence et à la guerre pour assurer ce qu'elle regarde comme ses droits? La Belgique est-elle assez puissante pour forcer les cinq grandes nations militaires de l'Europe à souscrire à ses vœux? Quelques personnes pensent-elles que les peuples de l'Europe puissent être excités à la résistance contre leurs gouvernements respectifs, afin de mettre la Belgique en état de détruire l'autorité des traités, seul principe qui préserve les nations d'une guerre perpétuelle? Il ne peut y avoir d'erreur plus grave et plus dangereuse qu'une pareille opinion.

« Les grandes puissances connaissent assez leurs véritables intérêts actuels pour ne pas disputer entre elles sur la question belge, c'est à dire sur la question de savoir si les traités doivent être sacrés. Au contraire, elles agiront avec unanimité, et elles auront pour elles le concours et l'approbation des peuples.

« On excite la Belgique à recourir aux armes, et pourquoi? Pour conserver le Luxembourg. Mais elle peut le posséder en paix et avec sécurité, pour la millième partie du prix que coûterait une tentative de garder ce pays par la force des armes : n'y a-t-il pas de l'imprudence à hésiter sur le choix!

« La Belgique veut conquérir Maestricht, la rive gauche de l'Escaut, et arracher à la Hollande quelques autres parties de ses anciennes possessions. Maintenant que la politique européenne est devenue évidente, même pour les esprits les moins éclairés, peut-on douter encore que la Belgique ne soit hors d'état d'obtenir une seule de ces choses par les armes, à moins qu'elle ne réussisse à vaincre les armées de la France, de la Prusse, de l'Autriche et de l'Angleterre? Pas un pouce de ter-

« rain hollandais ne sera laissé à la Belgique, à moins qu'elle n'ait « vaincu l'Europe, sans parler de ce qu'elle pourrait perdre de son « propre territoire, si elle venait à être vaincue elle-même dans un « pareil conflit.

« Il appartient aux hommes d'État qui gouvernent les destinées « des nations de calculer les chances de succès ou de défaite; c'est « à eux de faire voir à leurs compatriotes s'il vaut mieux chercher « à réussir dans leurs vues par de tels moyens et en de telles cir- « constances, ou essayer les voies simples, inoffensives et plus « efficaces que présentent les négociations, sous un prince qui soit « l'ami de tous les gouvernements de l'Europe, et dont tous aient « intérêt à consolider la puissance et la sécurité.

« L'hésitation qu'a montrée S. A. R. le prince Léopold dans les « réponses qu'il a faites à MM. les députés qui sondaient son « opinion relativement à la souveraineté de la Belgique, montre « assez la nature désintéressée des principes de Son Altesse Royale, « et prouve qu'il ne voudrait point accepter une couronne qui lui « serait offerte, s'il ne pouvait la porter avec honneur pour la « Belgique et pour lui-même. Cependant, le prince est convaincu « aujourd'hui, à son entière satisfaction, qu'il est suffisamment « fondé à attendre avec confiance l'exécution équitable et prompte « des mesures par lesquelles la conférence aidera à l'arrangement « satisfaisant des affaires du Luxembourg; et le prince est disposé à « prendre sur lui, comme souverain, le complément de cette affaire.

« Peut-il y avoir une meilleure preuve du changement qui s'est « récemment opéré dans l'opinion et dans les résolutions de la « conférence? *Il y a une semaine, la conférence considérait la « conservation de ce duché à la maison de Nassau, sinon comme « nécessaire, au moins comme extrêmement désirable; et à présent, « elle est disposée à une médiation, avec l'intention avouée de faire « obtenir ce duché pour le souverain de la Belgique.*

« L'honneur de la Belgique consiste à obtenir le Luxembourg, « et non à combattre pour l'avoir et à causer la ruine des Belges « par cette lutte.

« La conférence ne prétend pas intervenir en ce qui concerne les « droits, l'indépendance de la Belgique ou son organisation intérieure; mais la conférence veut maintenir les droits des autres « États contre toute agression, sous quelque prétexte que ce soit. « Il n'y aura point de nouveau code de conquête, établi par quelque puissance à part.

« La conférence restera la protectrice des lois et de la liberté « contre tous ceux qui voudraient se faire conquérants et contre « ceux qui méconnaîtraient toute autre loi que leur volonté et bon « plaisir. Les Belges ne sauraient regarder comme d'une sage politique de soutenir le droit de la force et de le reconnaître comme « suprême et absolu, sans s'exposer en temps et lieu à voir cette « doctrine tourner contre eux-mêmes.

« Qu'est-ce que l'on demande à la Belgique, pour qu'elle se « trouve dans une situation tranquille et sûre? Tout ce qu'on exige « d'elle est de condescendre à se montrer soumise aux mêmes « devoirs politiques auxquels se soumettent les grandes monarchies. Ce que la France, l'Autriche, l'Angleterre, etc., etc., « trouvent juste et honorable pour elles-mêmes, peut-il blesser « l'honneur belge?

« J'ai confiance dans la raison du gouvernement belge et du « pays : je me flatte qu'ils considèreront avec calme et qu'ils décideront avec sagesse la grande question qui se présente pour eux, « et qu'ils refuseront de se jeter imprudemment dans des difficultés « qui seraient créées sans besoin *et qui pourraient amener jusqu'à « l'extinction du nom belge.*

« *Quant à la dette, je puis vous réitérer l'assurance que la conférence n'a jamais entendu faire que des propositions.*

« Croyez que je suis,

« Monsieur,

« Votre très humble,

« PONSONBY. »

Le ministre descendit de la tribune sans ajouter un mot. A peine avait-il pu achever sa lecture, interrompue fréquemment par les murmures de l'assemblée indignée. « Vous aurez à « opter, » s'écria M. Jottrand, « entre le protocole du 20 janvier et le droit sacré d'insurrection, qui a constitué tous les « États de l'Europe. Vous aurez à choisir entre une soumission aveugle aux volontés de la Sainte-Alliance et le droit « d'insurrection en vertu duquel se sont constituées l'Amérique « septentrionale, la Hollande, la Pologne et la France elle-« même. Pour moi, mon choix ne sera pas douteux... » On proclamait que la lettre du commissaire de la conférence était attentatoire à la majesté du Congrès, et on considérait comme une menace insultante pour la nation la phrase où il était question de l'extinction du nom belge. Peu de membres se doutaient que, loin d'avoir voulu lancer une menace, lord Ponsonby s'était proposé de donner un conseil prudent, un avis sage à la Belgique, en faisant une allusion directe au projet de partage caressé par quelques puissances.

Une proposition habile, déposée par M. Nothomb conjointement avec MM. H. de Brouckere et Ch. Vilain XIIII, vient enfin distraire les esprits excités. Elle avait pour but de déclarer non avenue l'élection du chef de l'État si son acceptation était subordonnée à la cession du Luxembourg et d'une partie du Limbourg; d'autoriser le gouvernement à proposer à la conférence de Londres et au roi Guillaume de terminer, au moyen de sacrifices pécuniaires à charge de la Belgique, toutes les contestations territoriales et à faire des offres formelles dans ce sens; de l'autoriser également à proposer que, sans préjudice à la souveraineté, il fût mis temporairement dans la forteresse de Maestricht une garnison mixte, ou une garnison étrangère quelconque, autre que hollandaise; de faire rati-

fier par le Congrès l'arrangement qui pourrait intervenir sur ces propositions et d'exiger que, dans tous les cas, il fût fait, au plus tard le 20 juin, un rapport à l'assemblée sur l'état des négociations.

M. Nothomb déclara que les auteurs de cette proposition avaient eu pour but de détruire une idée qui semblait préoccuper et alarmer tous les esprits, à savoir, que l'élection du prince de Saxe-Cobourg conduirait le Congrès à donner son adhésion au protocole du 20 janvier; que, partisans eux-mêmes de l'élection du prince, ils avaient voulu détruire cette idée, car ils croyaient que l'élection était un moyen de parvenir sans effusion de sang à la solution des questions de territoire. M. Nothomb ne puisait pas les droits de la Belgique sur le Limbourg et le Luxembourg dans les traités, mais dans les effets de l'insurrection. Pour lui, la Belgique n'était pas le produit des traités, elle était le produit du mouvement général de 1830. Toutes les provinces qui s'étaient soulevées contre le joug de la Hollande, et qui avaient déclaré vouloir faire partie de la Belgique, appartenaient à la Belgique. La révolution avait brisé tous les liens antérieurs. Mais l'orateur était d'avis que les Belges, au lieu de reprendre par la force la partie du territoire encore occupée par les Hollandais, pouvaient entrer en composition avec la maison d'Orange. Quant à la rive gauche de l'Escaut, il pensait que les Belges n'avaient pour eux ni le fait ni le droit. La rive gauche de l'Escaut, ancienne possession hollandaise, était restée immobile: elle n'avait pas envoyé de députés au Congrès; les Belges n'avaient pas contracté d'engagement avec elle; elle n'était pas venue à eux. On pouvait cependant laisser cette question en suspens et attendre de plus favorables occasions pour négocier. M. H. de Brouckere ajouta qu'il ne consentirait jamais à une cession quel-

conque de territoire, mais qu'il consentirait à tous les autres sacrifices. Il déclara qu'il voterait pour le prince de Saxe-Cobourg; qu'il avait une telle confiance dans ce prince qu'il s'en rapporterait volontiers à lui du soin de terminer les négociations. Il n'avait donc pas voulu être hostile à sa candidature en s'associant à la proposition de M. Nothomb, mais il avait désiré que le prince fût informé des vœux de la nation.

M. Beyts combattit énergiquement le principe émis par M. Nothomb, à savoir que l'insurrection constitue pour les peuples le droit de fixer les limites du territoire. « C'est donner « raison, » dit-il, « à la conférence de Londres. Si vous sortez « de votre territoire en faisant votre insurrection, vous en « sortez par la force, et par la force les puissances voisines « vous feront rentrer chez vous et interviendront s'il le faut. » Suivant M. Beyts, les droits des Belges sur le Limbourg et la rive gauche de l'Escaut dérivaient notamment du traité du 27 floréal an III, qui n'avait jamais été révoqué.

La section centrale à l'unanimité adopta la proposition de M. Nothomb, sauf un changement de rédaction; et elle fut d'avis qu'il fallait lui accorder la priorité.

Tandis que l'assemblée nationale se trouvait à la veille de prononcer sur le sort de la Belgique, le cabinet subissait des modifications. Le 26 mai, le général de Failly, commandant de la ville d'Anvers, avait remplacé le colonel d'Hane à la tête du département de la guerre; et, le 30, M. Ch. de Brouckere annonça lui-même au Congrès que le régent avait accepté la démission qu'il avait donnée des fonctions de ministre des finances. Fidèle à son programme, le cabinet s'efforçait de faire marcher de front les préparatifs de guerre et les négociations; aussi M. d'Hane, soutenu par les vives et continuelles instances

de ses collègues, s'était-il dévoué avec un zèle digne d'éloge à l'organisation de l'armée. Lorsque, découragé par des attaques incessantes, il se fut déterminé à faire le sacrifice de sa haute position, il n'avait pas été facile de le remplacer (1). Le régent avait jeté les yeux sur le général de Failly : mais cet officier, se défiant beaucoup de lui-même, déclara que la tâche de ministre de la guerre, dans des circonstances aussi critiques, était au-dessus de ses forces; son acceptation, qu'il fallut lui arracher, fut un acte de dévouement et d'obéissance, non un calcul d'ambition. La retraite de M. Ch. de Brouckere était motivée par le nouveau plan de négociations qui devait résulter des dernières communications de la conférence; député du Limbourg, M. de Brouckere crut devoir abandonner le cabinet du moment où l'intégrité de cette province se trouvait menacée. Il laissait un grand vide comme administrateur : il avait puissamment aidé, par son énergie infatigable, à préserver de tout désastre la situation financière du pays. Il fut remplacé provisoirement par M. Duvivier, fonctionnaire supérieur du département des finances.

Le 30 mai était le jour fixé pour la discussion des moyens de constituer définitivement l'État. Presque tous les députés se trouvaient à leur poste. Jamais, depuis l'ouverture du Congrès, même aux jours troublés par la rivalité des ducs de Leuchtenberg et de Nemours, l'attention publique ne s'était montrée plus vivement excitée; jamais l'affluence des spectateurs n'avait été plus considérable dans les tribunes et aux abords du palais de la Nation.

(1) M. le colonel d'Hane ayant donné sa démission dès le 16 mai, la signature du département de la guerre avait été confiée par *interim* à M. Ch. de Brouckere. M. d'Hane fit connaître toutes les opérations du département de la guerre, sous son administration, dans une note officielle qu'il adressa au Congrès.

Trois systèmes étaient proposés pour terminer la grande question qui préoccupait à la fois le Congrès, la nation belge et la diplomatie européenne.

Le ministère et ses partisans voulaient élire sur-le-champ le prince Léopold de Saxe-Cobourg; ils étaient convaincus que cette élection immédiate, complétée par les négociations ultérieures indiquées dans la proposition de M. Nothomb, était le moyen de consolider l'indépendance belge le plus rapidement et avec le moins de sacrifices pour le pays.

M. Blargnies et ses adhérents ne voulaient élire le roi des Belges qu'après l'évacuation préalable des parties du territoire encore occupées par les ennemis et la mise en possession régulière des parties contestées par le roi Guillaume. Pour amener ce fait préparatoire, autant que possible sans conflit militaire, ils proposaient de déclarer nettement et immédiatement à la conférence, admise en cela comme amiable compositeur seulement, ce que la Belgique voulait faire à l'égard du roi Guillaume et de la Hollande, afin d'obtenir toute sécurité dans la possession du Luxembourg, afin de recouvrer Maestricht et la citadelle d'Anvers, et de s'assurer la cession de la rive gauche de l'Escaut. Un terme très court devait être indiqué, pendant lequel le roi Guillaume et la Hollande, avertis de l'offre des Belges par la conférence, déclareraient accepter ou refuser. En cas d'acceptation, les Belges se constitueraient dans leurs limites, et le prince de Saxe-Cobourg serait élu immédiatement après. En cas de refus, la guerre déciderait, entre la Belgique et la Hollande, et la guerre ne serait terminée également que par l'acquisition des limites du pays; après quoi encore, le prince de Saxe-Cobourg serait immédiatement élu.

MM. de Robaulx, Alex. Gendebien, de Haerne et leurs partisans, voulaient ajourner toute élection, repousser toutes

négociations nouvelles et prendre immédiatement les armes. La guerre seule devait trancher sur-le-champ la question des limites. La guerre terminée, les uns se proposaient de décerner la couronne à un chef indigène ; les autres ne s'expliquaient pas sur la solution à donner à la question du choix d'un chef pour l'État.

Le système de guerre immédiate était le plus populaire. Il était soutenu par tous les journaux de la Belgique, le *Courrier de la Meuse* et *le Politique* exceptés ; le *Courrier des Pays-Bas* lui-même, après avoir appuyé pendant deux mois l'administration de M. Lebeau, venait d'entrer dans le système belliqueux, mais en combattant toujours avec vigueur toute idée de réunion à la France. La lettre de lord Ponsonby, la divulgation par les journaux anglais et hollandais des protocoles du 11 et et du 21 mai, les excitations de la propagande française, les intrigues des partisans d'une restauration, enfin, l'influence puissante exercée par l'*Association nationale* qui invoquait sans cesse l'honneur du pays : telles étaient les causes de l'irritation et du soulèvement de l'opinion contre la diplomatie et contre les moyens pacifiques adoptés par le ministère. La raison publique était troublée ; le bon sens d'une partie du pays s'égarait ; on avait trop flatté l'amour-propre national ; on avait trop cherché à persuader aux Belges qu'ils pourraient non seulement vaincre la Hollande, mais intimider et contenir l'Europe. Les débats du Congrès se ressentirent de ces dispositions du peuple : ils furent passionnés, orageux ; les ministres, qui accomplissaient courageusement le devoir le plus pénible, étaient attaqués avec une violence jusqu'alors inconnue ; les tribunes publiques se mêlaient souvent aux débats pour applaudir les partisans de la guerre et injurier tous les orateurs qui ne partageaient point des illusions décevantes.

La majorité du Congrès eut la gloire de sauver le pays en ne cédant pas imprudemment à la pression du dehors. A la fin de la séance du 31 mai, cent quatre-vingt-cinq membres contre quarante-huit décidèrent que la priorité serait donnée à la discussion sur l'élection immédiate; et, le 2 juin, cent cinquante membres contre quarante adoptèrent le nouveau plan de négociations poposé par M. Nothomb conjointement avec MM. Ch. Vilain XIIII et H. de Brouckere. Mais cette victoire avait été vivement disputée à la majorité.

Les partisans de la guerre immédiate n'épargnèrent aucun effort pour faire prévaloir leur système. Suivant les uns, la diplomatie préparait une nouvelle mystification : le prince de Saxe-Cobourg, disaient ceux-ci, n'accepterait jamais la couronne, ou, s'il l'acceptait, il ne serait qu'un roi de transition, forcément condamné à préparer la restauration de la dynastie hollandaise. Suivant les autres, l'élection préalable du prince de Saxe-Cobourg ne pourrait se faire qu'aux dépens de l'honneur national, car, disaient ceux-là, les lettres du général Belliard et de lord Ponsonby ne modifiaient en rien les décisions antérieures de la conférence. M. Jottrand était convaincu que le prince de Saxe-Cobourg pourrait être pour la Belgique un choix heureux; toutefois, il proposait d'ajourner son élection afin qu'elle pût être faite un jour avec fruit; d'après lui, le moyen d'avoir pour roi le prince de Saxe-Cobourg n'était pas de l'élire immédiatement, mais de faire la guerre qui seule pouvait terminer la question territoriale. Après s'être élevé avec énergie contre la lettre menaçante de lord Ponsonby, M. Alex. Gendebien conjura le Congrès de ne pas se soumettre à des conditions humiliantes. « La guerre donc! » s'écria-t-il; « la guerre, puisqu'il la faut! Et qu'à la première « menace, toute la nation se lève contre les ennemis. « La

Belgique, suivant M. Gendebien, ferait un appel à la sympathie des peuples, au risque de succomber, mais du moins l'honneur serait sauf. Il accusa le ministère de vouloir entraîner le pays dans un cercle vicieux, d'où il ne pourrait sortir que par une mystification et par l'acceptation des protocoles.

La proposition de M. Blargnies fut également défendue avec beaucoup d'énergie. L'élection immédiate allait compromettre, suivant les partisans de ce système, l'honneur de la révolution ; les Belges n'auraient fait aucun effort pour la conservation de leur territoire, de leurs finances et de leur commerce. En cédant volontairement, le Congrès découragerait l'armée et les volontaires, perdrait toute force morale, toute consistance à l'intérieur et au dehors. La force du Congrès était dans la crainte d'une réunion à la France ; il fallait savoir en tirer parti, et dire que la Belgique, telle qu'on l'avait faite par les protocoles, devrait infailliblement demander le rétablissement de l'ancienne dynastie ou son incorporation à la France. La force des Belges était aussi dans la crainte qu'ils ne devinssent cause de guerre ; il fallait se maintenir dans cette position menaçante et en profiter pour obtenir des concessions. Élire immédiatement, c'était, enfin, reconnaître les protocoles, c'était au moins exposer le territoire à un démembrement certain ; c'était se mettre en contradiction avec les actes les plus honorables du Congrès, avec les grandes vérités qu'il avait proclamées.

Le ministère, soutenu par la majorité, repoussait également et le système belliqueux, qui eût fait périr la révolution, et le système de M. Blargnies, qui aurait pu tout au moins compromettre la solution heureuse qui lui était dès lors promise.

Après huit mois d'un provisoire que chacun proclamait

dangereux, intolérable, était-il prudent, demandait le ministère, de s'engager dans de nouvelles négociations dont personne ne pouvait assigner le terme, et cela sous la menace toujours imminente d'un partage? Le Congrès était sans appui, sans patron auprès des cinq cours, et il aurait eu la folle prétention de les faire revenir sur leurs décisions relatives au territoire belge! On faisait sonner bien haut la menace perpétuelle d'une réunion à la France; mais d'abord la France ne voulait pas de cette réunion ; on le savait à Londres; le *statu quo* ne pouvait donc être qu'un acheminement à la restauration de la maison d'Orange par l'anarchie. La longue et nouvelle négociation que l'on demandait ne créerait pas seulement des dangers intérieurs; en supposant que les puissances consentissent à l'ouvrir avec le Congrès, elle ferait surgir un péril plus sérieux. Le prince de Saxe-Cobourg, circonvenu, obsédé par de hautes influences, par des personnages auxquels des liens chers et respectables l'attachaient, ébranlé par le spectacle des nouveaux désordres dont la Belgique deviendrait le théâtre, le prince pouvait changer de résolution. Chaque jour, en effet, on tremblait d'apprendre le renouvellement des excès qui avaient affligé naguère le pays; et ces excès s'offraient comme une éventualité dont la réalisation ferait avorter toutes les négociations! Or le prince de Saxe-Cobourg, changeant de résolution, une semi-restauration, dont les Belges ne dicteraient aucunement les conditions, ou bien le partage, deviendrait inévitable.

En résumé, l'élection immédiate, devait, suivant les prévisions du cabinet, amener les résultats suivants : arrêter l'anarchie intérieure vers laquelle on marchait par la double influence du découragement des classes moyennes et supérieures et de l'audace croissante des partis démagogique,

réunioniste et orangiste; ôter à la diplomatie, en raffermissant l'ordre dans le pays, le moyen de montrer la Belgique comme un cancer qui menaçait de dévorer l'Europe et pour l'extirpation duquel tous les moyens étaient légitimes; rallier à la révolution des hommes timides qui ne tenaient plus à la dynastie déchue que par le désespoir de trouver ailleurs le salut du pays; augmenter puissamment les obstacles à la réalisation du projet de partage ou de semi-restauration, d'abord en mettant entre l'Europe et le pays, entre la Hollande et la Belgique, un prince allié à la famille régnante d'Angleterre, à plusieurs maisons souveraines de l'Allemagne, connu, estimé de la plupart des monarques étrangers; intéresser le cabinet de Saint-James à repousser plus énergiquement encore des projets destructifs de l'indépendance belge, placée désormais sous le patronage d'un prince ami des plus influentes notabilités gouvernementales de la Grande-Bretagne. Le ministère savait, en outre, que, l'indépendance belge admise, le choix du prince Léopold ne déplairait point à la maison d'Orléans, avec laquelle il entretenait depuis longtemps des relations.

Il fallait donc saisir avec empressement l'occasion qui s'offrait à la Belgique de consolider son indépendance avec honneur et sans effusion de sang. Il serait toujours temps de recourir aux armes si, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, les justes droits des Belges étaient méconnus. Mais, vouloir déclarer brusquement la guerre à l'Europe en parodiant la Convention nationale, c'eût été un acte de démence.

On s'écriait que la bonne foi du ministère était surprise, qu'il allait être victime de nouvelles déceptions! M. Lebeau fit remarquer que la situation était maintenant tout autre qu'à l'époque où il s'agissait de décerner la couronne au duc de Nemours. « Je montre, dit-il, des lettres avouées de leur

« auteur et des lettres qui ne vous provoquent pas à l'élection.
« Nous ne vous garantissons pas l'acceptation du prince, mais
« nous vous disons : Si par la simple espérance de l'élection
« vous obtenez le Luxembourg, il est logique d'espérer que
« l'acceptation suivra, et qu'elle nous vaudra la modification
« des protocoles. »

On reprochait encore au cabinet de vouloir passer outre à l'élection, en sacrifiant l'intégrité du territoire et en acceptant le partage arbitraire de la dette. Le cabinet repoussait avec énergie cette accusation. Comment pouvait-on insinuer au peuple que l'on voulait imposer à la Belgique les dettes de la Hollande, tandis que la question était entière à cet égard et qu'on n'avait fait au gouvernement belge que des propositions? Comment pouvait-on faire peser sur le ministère un reproche de trahison, au moment même où il prenait sous son patronage la proposition de M. Nothomb qui tendait à poser des conditions au prince de Saxe-Cobourg et à maintenir les protestations antérieures du Congrès contre le démembrement du territoire?
« Dans les négociations officieuses qui ont eu lieu à Londres,
« dit M. Lebeau, jamais l'intégrité du territoire n'a été mise
« en doute... On fait un appel au ministère pour qu'il défende
« l'intégrité du territoire; mais on oublie que nous sommes
« liés comme ministres et comme députés, et que si nous
« cédions sur ce point, ce ne serait pas seulement une faiblesse,
« ce serait un parjure... Le rôle de la diplomatie doit être
« court, je l'ai déjà dit et j'ai tout fait pour l'abréger. Mais
« je vous l'ai dit aussi, l'état de l'Angleterre et de la France,
« occupées de leurs élections, nous a empêchés d'aller aussi
« vite que nous l'aurions voulu. Déjà, et il faudrait être de
« mauvaise foi pour le nier, nous avons fait un grand pas par
« la cession du Luxembourg... »

M. Forgeur, sans incriminer les intentions du cabinet, avait moins de confiance dans les dispositions de la diplomatie. Entraîné par l'improvisation, il s'écria : « Vous n'aurez ni le « Luxembourg ni le Limbourg, mais vous aurez la dette! » Or cette triste prédiction ne pouvait effleurer la bonne foi du ministère. Puisant ses convictions dans des documents officiels, le ministère avait le droit d'espérer une autre solution pour le pays. Que prouvaient les lettres de lord Ponsonby et du général Belliard? Que la question de la dette était encore entière; et, d'autre part, que la conférence proposait de laisser le Luxembourg à la Belgique moyennant une *indemnité*, et non moyennant des *compensations*. « La conférence, disait M. Lebeau, « nous croirait-elle frappés de cécité au point que nous achè- « terions le Luxembourg par l'abandon du Limbourg, pays « riche et fertile, et préférable sous ce rapport au Luxembourg, « pays stérile, et que nous pourrions abandonner sans perdre « beaucoup si les intérêts matériels n'étaient dominés ici par « l'honneur national? »

On objectait au ministère la déclaration contenue dans le protocole du 21 mai et dans la lettre de lord Ponsonby, déclaration de laquelle il résultait que le gouvernement belge avait émis *le vœu* de s'assurer la possession du Luxembourg *à titre onéreux*. M. Lebeau déclara hautement que ce vœu avait été émis par le gouvernement provisoire; qu'il était formellement exprimé dans la lettre adressée de Londres, le 10 janvier 1831, par M. Van de Weyer à M. de Celles, vice-président du comité diplomatique (1). Or, cette pièce, connue de tous, avait pu

(1) Dans cette lettre, qui avait été communiquée au Congrès, le 13 janvier 1831, M. Van de Weyer disait : « ... Il est cependant indispensable que le gouvernement « se prépare le plus tôt possible à traiter la question de la dette et des colonies, « non pour *conclure* avec la Hollande; mais afin d'être à même de discuter quelle

très bien suffire pour autoriser lord Ponsonby à dire que le gouvernement belge désirait *acquérir* la possession du Luxembourg. Quant au ministère actuel, il n'avait pas fait cette offre; il n'en avait pas même exprimé le vœu. Les commissaires envoyés auprès du prince de Saxe-Cobourg avaient pu en parler; mais le ministre des affaires étrangères ne leur avait pas donné de telles instructions.

M. le comte F. de Mérode déclara que si les commissaires, envoyés auprès du prince de Saxe-Cobourg, avaient parlé d'indemnité, ce n'avait été que d'indemnité pécuniaire; quant à faire un échange entre le Limbourg et le Luxembourg, les commissaires avaient dit qu'ils n'y consentiraient jamais. M. d'Arschot fit une déclaration analogue.

Le Congrès mit fin à ces débats préliminaires, en adoptant, le 2 juin, un décret portant que l'élection du chef de l'État serait proclamée dans les termes fixés par le décret du 29 janvier 1831; que le gouvernement était autorisé à ouvrir des négociations pour terminer toutes les questions territoriales, *au moyen de sacrifices pécuniaires*, et à faire des offres formelles dans ce sens; que l'arrangement qui pourrait intervenir sur ces négociations serait soumis à la ratification du Congrès, et, dans tous les cas, qu'il serait fait, au plus tard, le 30 juin, un rapport sur l'état des négociations à l'assemblée. Elle statuerait immédiatement si elles devaient être continuées ou rompues.

Le Congrès aborda, le 3 juin, la discussion sur le choix du chef de l'État. La physionomie de l'assemblée resta à peu près la même. Les partisans du système belliqueux et ceux qui

« serait la portion de la dette que la Belgique accepterait, et d'offrir même ainsi des « indemnités pécuniaires pour la Flandre, Maestricht et ses enclaves, et le Luxem- « bourg, territoires que nous n'acquerrons point sans sacrifices, et pour la posses- « sion desquels nous n'avons pas de compensations territoriales à offrir... »

adhéraient à la proposition de M. Blargnies reproduisirent les arguments qu'ils avaient fait valoir dans les débats des jours précédents. Les députés republicains repoussaient le prince de Saxe-Cobourg parce que, suivant eux, il apporterait pour dot à la Belgique : la honte par le démembrement du territoire; la misère, par le monopole commercial dont jouirait l'Angleterre; l'esclavage, par la destruction de la Constitution; ce serait l'homme de la Sainte-Alliance, disaient-ils, le préfet de la Grande-Bretagne, le lieutenant de Wellington! D'autres membres, supposant que le prince subordonnerait son acceptation à la ratification des protocoles par la Belgique, considéraient son élection comme prématurée; ils exprimaient d'ailleurs le regret de devoir lui refuser leurs suffrages, tant ils avaient conçu d'estime pour son caractère. Les partisans exclusifs de la France, de la réunion directe ou indirecte, déclarèrent que cette candidature, hostile à la monarchie française, tenait lieu d'une semi-restauration du royaume des Pays-Bas.

Plusieurs députés, appartenant à ces diverses nuances, s'unirent pour proposer le choix d'un chef indigène, c'est à dire de M. Surlet de Chokier. Mais cette proposition ne pouvait avoir un résultat sérieux, car le vénérable régent avait déjà déclaré publiquement qu'il n'aspirait qu'à rentrer dans la foule des citoyens. Le 27 mai, il avait adressé cette belle lettre à un journal qui le mettait en comparaison avec le prince de Saxe-Cobourg : « Je n'ai jamais dû m'attendre à cet honneur, que je « ne crois pas mériter. Je vous prie de vous borner à discuter « le mérite des choses, sans y mêler celui des personnes; il me « sera agréable que vous vous absteniez de prononcer mon « nom dans toutes les occasions où il pourra être question du « choix du chef de l'État. J'ai obtenu dans ma patrie tout ce « qu'un citoyen peut ambitionner : les suffrages de mes col-

« lègues, sanctionnés, à ce que je crois, par l'assentiment de « la nation. Cela suffit à ma satisfaction personnelle. Je n'ai « plus qu'un vœu à réaliser : c'est d'amener, avec le concours « du Congrès, le vaisseau de l'État à bon port, d'en remettre « la conduite à celui qui sera choisi pour chef, enfin de dépo- « ser les pouvoirs dont je suis temporairement investi, et que « je déclare ne vouloir jamais accepter définitivement. »

Les nombreux partisans du prince de Saxe-Cobourg proclamaient qu'ils voyaient, dans cette combinaison, patrie, honneur, liberté, prospérité publique; ils rappelaient que c'était ce même prince que les Anglais si jaloux, si fiers de leur nationalité et de leurs libertés, avaient été chercher en pays étranger pour le faire asseoir sur le trône de la Grande-Bretagne. Loin, disaient-ils aussi, que le prince Léopold soit le candidat de la Sainte-Alliance et qu'il nous soit imposé par elle, c'est nous qui, en le choisissant librement, l'opposons à la Sainte-Alliance.

M. l'abbé de Haerne, fidèle à ses opinions républicaines et partisan du système belliqueux, avait cherché à effrayer le Congrès en déclarant que le prince Léopold ne rencontrait aucune sympathie dans la nation, tant sous le rapport religieux que sous le rapport politique. « On ne peut se dissimuler, « disait-il, que l'opinion catholique se prononce contre la can- « didature du prince. » — « Je dis et j'affirme sans crainte « de me tromper, » répondit M. l'abbé Boucqueau de Villeraie, « que si jamais il y eut dans le monde une assertion fausse « et erronée, c'est celle énoncée par l'honorable membre. C'est « une contre-vérité évidente pour tous ceux qui connaissent « l'état de l'opinion publique en Belgique de dire qu'à cet « égard le peuple pense et sente différemment que ses repré- « sentants. Et en ceci je ne sépare certainement pas l'opinion

« du clergé en général de celle de la nation. La nation aspire « à la conservation de la paix, et elle regarde la combinaison « de Saxe-Cobourg comme une garantie de cette conservation. « La nation, du moins l'immense majorité du peuple belge, « envisage la candidature de ce prince comme la dernière « planche de salut qui nous reste pour échapper au naufrage et « sortir de l'état aussi insupportable que dangereux dans « lequel nous nous trouvons; comme le moyen le plus pro- « bable de nous garantir des malheurs politiques qui nous « menacent et nous pressent de tous côtés, c'est à dire de « l'anarchie sous le nom de république, et de la perte de nos « précieuses libertés, surtout de nos libertés religieuses par « une réunion plus ou moins prochaine de la Belgique à la « France; enfin, de la guerre. » M. l'abbé Andries ne fut pas moins explicite. « En politique, dit-il, mon symbole, c'est la « Constitution; et comme elle ne stipule rien par rapport à la « religion que le chef de l'État doit professer, je ne suis pas « plus exigeant qu'elle, et je crois même que c'est une marque « de haute sagesse que de ne rien exiger sous ce rapport. La « liberté des cultes est sacrée pour tous les Belges; pourquoi « ne le serait-elle pas pour le roi? Je donne mon vote au prince « Léopold, parce que je trouve dans cette combinaison une « garantie de paix. Je regarde ce choix comme une dernière « tentative pour éviter la guerre, tentative qui peut être cou- « ronnée de succès, et que, pour cela seul, ma conscience me « défend de repousser... (1). »

La discussion ayant été close dans la même séance, l'élection

(1) Il résulte d'une lettre adressée au ministre des affaires étrangères par l'agent belge à Francfort que les discours de MM. Boucqueau, Andries, de Mérode, etc., firent une sensation d'autant plus grande en Allemagne que l'on y croyait positivement le parti catholique contraire à l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

du chef d'État eut lieu le lendemain, 4 juin. Il avait été décidé que les députés voteraient par bulletin signé, comme lors de l'élection précédente. Un des secrétaires fit l'appel nominal. Il constata la présence de cent quatre-vingt-seize membres. Chaque député, à l'appel de son nom, monta à la tribune et remit son bulletin au président, qui le déposa dans l'urne.

Nous ferons connaître, en suivant l'ordre alphabétique des provinces, les détails de ce vote mémorable.

PROVINCE D'ANVERS. — DIX-HUIT DÉPUTÉS.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. l'abbé Boucqueau de Villeraie, Dubois, Peeters, le baron Osy, Geudens, Ooms, Lebon, Domis, Albert Cogels, Bosmans, de Nef, Jean-Baptiste Claes, Joos Jacobs, d'Hanis Van Cannart, Henri Cogels, Legrelle.

Absent : M. le comte de Robiano.

BRABANT. — VINGT-SEPT DÉPUTÉS.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. le baron Joseph d'Hooghvorst, Demelin, le baron Van Volden de Lombeke, Meeus, de Ville, le comte d'Arschot, Marcq, Van de Weyer, le baron Verseyden de Varick, Berthels, Vanderbelen, le baron de Viron, Lefebvre, Cols, Vandenhove, Deswert, Barthélemy, l'abbé Corten, Baugniet, Nopener, Barbanson, Rouppe.

M. CLAES (de Louvain). — « Aujourd'hui, non! »

M. D'ELHOUNGNE. — « Je donne ma voix à M. Érasme Surlet, » baron de Chokier, régent actuel de la Belgique. »

M. VAN MEENEN. — « Je donnerais mon vote pour l'élection de » S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg, si un terme avait » été fixé soit pour son acceptation ou sa prestation de serment,

« soit pour la confirmation ou la révocation de son élection par le « Congrès. »

M. Jottrand. — « Opposé dans les circonstances actuelles à « toute élection immédiate, et surtout à une élection pure et « simple, je ne puis accorder mon vote à aucun candidat pour la « royauté en Belgique. »

M. Beyts. — « Sous la condition que cette élection sera nulle, « et censée non avenue, si elle n'est acceptée dans le mois à partir « de sa date, et que d'ailleurs elle n'impliquera pas le peuple belge « ni ses représentants dans la nécessité d'accepter ni les protocoles « de la conférence de Londres des 20 et 27 janvier 1831, ni aucun « des protocoles subséquents, je donne mon suffrage pour être roi « des Belges à S. A. R. le prince Léopold, duc de Saxe-Cobourg. »

Ce bulletin conditionnel fut annulé.

FLANDRE OCCIDENTALE. — VINGT-HUIT DÉPUTÉS.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. Serruys, l'abbé Pollin, Buylaert, le baron de Pélichy Van Huerne, Buyse-Verscheure, Béthune, Maclagan, Vercruysse-Bruneel, Deman, de Roo, Struye-Provoost, Morel-Danheel, Constantin Rodenbach, l'abbé de Foere, Mulle, de Muelenaere, de Coninck, le vicomte de Jonghe d'Ardoye, Roels, l'abbé Wallaert, Devaux, Jean Goethals, Goethals-Bisschoff, Bisschoff, Coppieters.

M. Rosseuw. — « Tout en protestant de la manière la plus « énergique contre les protocoles spoliateurs de la Belgique, je « dois à ma nationalité, à mon indépendance et à ma conviction « de voter pour M. le baron Surlet de Chokier, régent de la « Belgique. »

M. l'abbé De Haerne. — « Je nomme M. Érasme Louis Surlet « de Chokier, chef définitif de l'État. »

M. Alexandre Rodenbach. — « Je ne puis donner aujourd'hui « ma voix au prince Léopold de Saxe-Cobourg, parce que je suis

« convaincu que ce prince a trop d'honneur pour vouloir accepter « la couronne belge aux conditions avilissantes que la Sainte- « Alliance veut lui imposer. »

FLANDRE ORIENTALE. — TRENTE-CINQ DÉPUTÉS.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. le marquis de Rodes, Hippolyte Vilain XIIII, Thienpont, Van Hoobrouck de Mooreghem, le Bègue, le baron de Terbecq, Delwarde, Liedts, d'Hanens-Peers, Louis Coppens, l'abbé Andries, Verwilghen, Gustave de Jonghe, Delehaye, Fransman, Van Innis, Dedecker, Blomme, Surmont de Volsberghe, le baron de Meer de Moorsel, Annez de Zillebeecke, le comte de Bergeyck.

M. VERGAUWEN-GOETHALS. — « Je regarde comme prématurée « l'élection du prince de Saxe-Cobourg, et je vote par conséquent « contre. »

M. CAMILLE DESMET. — « Je vote contre l'élection du prince de « Saxe-Cobourg, la regardant comme prématurée. »

M. CHARLES COPPENS. — « Considérant l'élection immédiate du « prince Léopold de Saxe-Cobourg pour roi des Belges comme une « adhésion formelle aux protocoles de la conférence de Londres, « contre lesquels j'ai protesté et ne cesserai de protester, je crois « devoir lui refuser mon vote. »

MM. Beaucarne, l'abbé Vandekerckhove, Eugène Desmet et Vanderlooy votèrent pour M. le baron Surlet de Chokier.

MM. l'abbé Joseph de Smet, l'abbé Van Crombrugghe, l'abbé Verduyn, Speelman-Rooman, Wannaer et Hélias d'Huddeghem s'abstinrent de voter.

HAINAUT. — TRENTE DÉPUTÉS.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. Lecocq, le vicomte de Bousies de Rouveroy, Pirmez, le comte de Bocarmé,

Allard, le comte Werner de Mérode, le comte Duval de Beaulieu, Gendebien (père), Dubus, de Rouillé, le baron de Leuze, Vansnick, de Sebille, le marquis Rodriguez d'Evora y Vega, Dumont, le baron de Sécus (père), Cauvin, François Lebon, le baron Frédéric de Sécus, Trentesaux, Charles Lehon, Picquet.

M. Frison. — « Je refuse mon vote au prince de Saxe-Cobourg, « parce que, par déférence pour la conférence de Londres, je ne « puis consentir à placer sur le trône de la Belgique un prince qui « ne garantira en aucune manière les intérêts matériels du pays; « parce que ce prince ne peut accepter qu'aux conditions imposées « par les protocoles; qu'enfin il est hostile, je ne dis pas au gou- « vernement français, mais à la France, et que je regarde toute « combinaison antifrançaise comme un malheur pour mon pays. »

M. Alex. Gendebien. — « Je vote contre l'élection du prince « de Saxe-Cobourg. »

MM. Blargnies et Bredart votèrent pour M. le baron Surlet de Chokier.

MM. Jean-Baptiste Gendebien, Defacqz et Nalinne s'abstinrent de voter, parce qu'ils étaient opposés à toute élection immédiate et surtout à une élection pure et simple.

Absent : M. Philippe de Bousies.

PROVINCE DE LIÉGE. — dix-neuf députés.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. de Behr, le comte d'Oultremont, Lebeau, de Gerlache, Charles Rogier, Doreye, de Wandre, Raikem, le baron de Stockhem.

MM. Dreze, Lardinois et Forgeur votèrent purement et simplement contre le prince.

M. Destriveaux. — « Je vote contre l'élection du prince Léo- « pold de Saxe-Cobourg, non par un motif qui lui soit personnel; « non par le désir d'une reprise immédiate d'hostilités, mais parce

« que les circonstances de la candidature de ce prince me paraissent porter atteinte à la dignité de mon pays, et ne me promettent rien pour son bonheur. »

M. de Selys Longchamps vota pour le baron Surlet de Chokier.

M. Collet. — « Ayant uniquement en vue le bien-être de mon pays, je déclare ne pouvoir concourir à l'élection, croyant le moment inopportun ».

M. Davignon. — « Convaincu par les trois documents dont il a été donné communication, je considère comme un devoir de déclarer que, non par esprit d'opposition, mais ayant uniquement en vue le bien-être de mon pays, je ne puis en ce moment coopérer à une élection qui, d'après la déclaration du prince même, ne peut avoir aucun résultat tant que la question des limites n'est pas définitivement résolue. »

M. Fleussu. — Convaincu que S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg ne pourra se rendre aux vœux des Belges, puisqu'il a subordonné son acceptation à la condition que toutes les difficultés territoriales seraient préalablement aplanies, je crois inutile de lui donner mon suffrage. »

Absents : MM. Deleeuw et de Thier.

LIMBOURG. — DIX-SEPT DÉPUTÉS.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. le comte de Renesse, de Ticken de Terhove, Henri de Brouckere, Jaminé, Olislagers de Sipernau, le baron de Woelmont, le chevalier de Theux, le comte d'Ansembourg, le vicomte Charles Vilain XIIII, le comte Félix de Mérode, de Schiervel, Destouvelles, Cruts, le baron de Liedel de Well.

M. Charles de Brouckere. — « Je vote contre le prince Léopold de Saxe-Cobourg, tenant son élection immédiate comme contraire aux intérêts de la Belgique. »

M. Teuwens vota pour M. le baron Surlet de Chokier.

M. Gelders. — « Je refuse mon vote pour le prince de « Saxe-Cobourg, parce que je pense qu'il ne pourrait accepter « la couronne des Belges que sous les conditions des protocoles. »

LUXEMBOURG. — seize députés.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. Thorn, Masbourg, Zoude (de Saint-Hubert), Fendius, Roeser, Berger, Dams, Simons, Nothomb, Marlet, le baron d'Huart, Jacques, François, de Martigny, Watlet.

M. Thonus. — « Considérant l'élection du prince Léopold de « Saxe-Cobourg pour roi de la Belgique comme une adhésion « formelle aux protocoles de la conférence de Londres, contre « lesquels je proteste et ne cesserai de protester, je crois « devoir lui refuser mon suffrage, et je le donne à M. le baron « Surlet de Chokier, candidat non moins digne de régner sur les « Belges. »

PROVINCE DE NAMUR. — dix députés.

Pour le prince Léopold de Saxe-Cobourg : MM. I. Fallon, Henry, le vicomte Desmanet de Biesme, Brabant, le baron de Coppin, le comte de Quarré.

M. de Labeville vota contre le prince de Saxe-Cobourg.

MM. Seron et de Robaulx nommèrent chef définitif de l'État M. Surlet de Chokier.

M. Pirson s'abstint de voter.

En résumé, le prince Léopold de Saxe-Cobourg avait obtenu cent cinquante-deux suffrages, M. Surlet de Chokier quatorze, dix-neuf membres s'étaient abstenus de voter, dix avaient voté contre le prince de Saxe-Cobourg, un bulletin avait été annulé.

Le président du Congrès proclama en ces termes la décision de l'assemblée :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

« LE CONGRÈS NATIONAL DÉCRÈTE :

« ART. 1er *S. A. R. Léopold-George-Chrétien-Frédéric*, « *prince de Saxe-Cobourg*, est proclamé roi des Belges, à la « condition d'accepter la Constitution, telle qu'elle a été « décrétée par le Congrès national.

« ART. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir « solennellement prêté, dans le sein du Congrès, le serment « suivant :

« *Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge*, « *de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du terri-* « *toire.*

« Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent « décret. »

M. White, secrétaire de lord Ponsonby, partit immédiatement pour Claremont afin d'annoncer au prince le vote qui l'appelait au trône de Belgique.

Les vœux du prince devaient être satisfaits : il avait été élu à une grande majorité. L'opposition même, sauf quelques rares exceptions, ne s'était pas attaquée à la personne du candidat, mais avait condamné le morcellement territorial. Elle supposait, à tort, que le choix du prince de Saxe-Cobourg préjugeait le démembrement du territoire, tandis que ce choix était le moyen le plus sûr de le prévenir, si les résolutions des cinq cours n'étaient pas irrévocablement arrêtées.

Le Congrès nomma, séance tenante, une députation chargée d'offrir officiellement la couronne de Belgique au prince de Saxe-Cobourg. Il désigna : MM. F. de Mérode, Van de Weyer, l'abbé de Foere, d'Arschot, H. Vilain XIIII, Osy, Destouvelles, Duval de Beaulieu et Thorn. Le président du Congrès faisait partie de droit de la députation. Elle n'avait d'autre mission que celle de remettre au prince Léopold le décret d'élection.

Cependant il fallait encore, et avant tout, faire disparaître les obstacles qui se présentaient à l'acceptation du prince, obstacles résultant des protocoles du 20 et du 27 janvier. Le même jour, 4 juin au soir, un arrêté du régent, contre-signé par le ministre des affaires étrangères, nomma commissaires près de la conférence de Londres, M. Devaux, membre du Congrès national et du conseil des ministres, et M. Nothomb, membre du Congrès national et secrétaire général du ministère des affaires étrangères (1). MM. Devaux et Nothomb reçurent des instructions conformes à celles dont avaient été chargés les quatre députés qui avaient bien voulu se rendre auprès du prince avant son élection. Ils devaient faire ressortir les inconvénients d'une acceptation conditionnelle; insister vivement pour une acceptation pure et simple; faire les plus grands efforts afin de conserver l'intégrité du territoire fixé par la Constitution, et offrir, pour atteindre ce but, des indemnités pécuniaires. Les pouvoirs des commissaires étaient déterminés dans une lettre adressée par M. Lebeau à MM. les ambassadeurs et ministres d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à

(1) M. Lebeau avait proposé de leur adjoindre MM. Van de Weyer, d'Arschot et Destouvelles ; mais ceux-ci, qui faisaient partie de la députation du Congrès, n'acceptèrent point le mandat du gouvernement.

Londres. Cette lettre les priait de donner une entière créance à tout ce que leur diraient MM. Devaux et Nothomb, dans les limites de l'autorisation contenue dans le décret du Congrès du 2 juin. Les deux commissaires du Régent étaient chargés de faire toutes offres de sacrifices pécuniaires pour obtenir ou conserver la paisible possession des parties contestées du territoire qui devait composer le royaume de Belgique aux termes de la Constitution décrétée le 7 février; et ils étaient autorisés à conclure, sauf ratification, si la partie intéressée acceptait leurs offres.

MM. Devaux et Nothomb arrivèrent à Londres, le 7 juin au soir. Ils précédèrent d'un jour dans la capitale de l'Angleterre les députés du Congrès. Ceux-ci étaient porteurs d'une lettre que le vénérable régent adressait au prince élu roi des Belges, pour le conjurer de s'interposer entre la conférence et la nation qui l'appelait à sa tête. Cette lettre était conçue en ces termes :

« PRINCE,

« Le Congrès vient de décerner, au nom du peuple belge, la couronne à Votre Altesse Royale. Par cet acte de souveraineté, il confie les destinées de la nation à votre sagesse, et place l'honneur national sous la sauvegarde de l'honneur personnel de Votre Altesse, qui est désormais inséparable de l'autre.

« Les Belges comptent sur vos puissants efforts, réunis à ceux des députés du Congrès envoyés vers vous, et sur ceux des commissaires du gouvernement, pour obtenir des plénipotentiaires de la conférence à Londres la reconnaissance de nos justes droits.

« C'est le premier gage que nous attendons de votre amour pour le peuple belge. Ce peuple, méconnu et calomnié à l'étranger, saura prouver à Votre Altesse, devenue son roi, qu'il est digne

« d'un sort meilleur que celui qu'on semblait vouloir lui préparer, « mais qu'il était bien déterminé à ne jamais subir, quoique disposé à faire, pour le maintien de la paix générale, tous les « sacrifices compatibles avec son honneur et la sûreté de son existence comme nation indépendante.

« Je crois devoir prévenir Votre Altesse Royale que de la promptitude des négociations dépend le sort de la Belgique, peut-être « même le repos de l'Europe.

« Je suis convaincu qu'il est de la plus haute importance que la « conférence évite avec soin de pousser au désespoir une nation « généreuse, qui a tout fait pour se constituer en harmonie avec les « autres gouvernements européens, et qui vient d'en donner une « nouvelle preuve par l'élection de Votre Altesse.

« Je n'hésite pas à le dire, si, contre toute attente, et malgré « nos efforts, ses offres venaient à être dédaigneusement accueillies « ou repoussées, elle ne verrait alors d'autre salut que d'en appeler « à son épée.

« C'est à Votre Altesse qu'il est réservé de conjurer l'orage, et « de détourner de nos têtes les malheurs qui nous menacent et qui « s'étendraient sur toute l'Europe.

« Jamais prince ne s'est trouvé dans une situation plus belle « que la vôtre; vous êtes, par votre position, l'arbitre de la paix « et de la guerre; tout dépend maintenant de vos efforts auprès de « la conférence, pour faire triompher la juste cause d'un peuple « qui vous a nommé son roi.

« Vous répondrez, je n'en doute pas, à son attente, et je vous en « adjure au nom de la patrie.

« *Le régent de la Belgique,*

« Baron SURLET DE CHOKIER.

« Bruxelles, ce 6 juin 1831. »

Le pays avait accueilli avec faveur, mais sans enthousiasme, la nouvelle de l'élection du prince de Saxe-Cobourg au trône

de Belgique. Il était facile d'expliquer cette attitude. Le refus du duc de Nemours avait laissé de profonds souvenirs dans les esprits; depuis lors, le peuple était devenu défiant, et il n'osait compter sur l'acceptation du prince Léopold. Il n'y avait d'ailleurs, dans la classe populaire, ni sympathie ni antipathie pour un candidat qu'elle ne connaissait pas encore; mais elle désirait son prompt avénement qui mettrait fin, croyait-elle, à la crise dont souffraient si cruellement l'industrie et le commerce.

CHAPITRE XI.

La veille du départ des commissaires belges pour Londres, la conférence adressa (6 juin) à lord Ponsonby l'ordre de quitter immédiatement Bruxelles, et de communiquer cette détermination au général Belliard.

Elle avait été prise par la conférence à la suite des informations, qui lui avaient été adressées de Bruxelles par lord Ponsonby jusqu'à la date du 4, et de deux notes émanées des plénipotentiaires du roi des Pays-Bas.

Par la première, ils demandaient d'être informés officiellement des résolutions du gouvernement belge, relativement aux bases de séparation arrêtées par la conférence; en d'autres termes, ils exigeaient la rupture immédiate de toutes relations entre la Belgique et la conférence, conformément aux protocoles antérieurs.

Par la seconde note, ils protestaient contre la lettre que lord Ponsonby avait adressée le 27 mai à M. Lebeau, notamment en ce qui concernait la cession éventuelle du grand-duché de Luxembourg. « Lord Ponsonby, disaient les plénipotentiaires hollandais, s'est arrogé un droit qu'il ne peut « avoir reçu de personne. Il a flatté l'esprit envahissant de

« l'insurrection par des espérances fallacieuses; il a enfin « attaqué les droits inaliénables du roi par des engagements « diamétralement opposés au langage uniforme tenu soit à La « Haye, soit ici par les organes de Sa Majesté. Le roi se tient « à l'acte de séparation proposé par les cinq puissances, et « accepté par lui sans réserve; l'art. 2 de cet acte reconnaît « explicitement le grand-duché comme possession de la maison « de Nassau. Il n'est donc pas facile de concevoir qu'il puisse « y avoir question pour cette souveraineté d'une négociation « qui, même après l'acceptation pure et simple par la Bel- « gique des bases de séparation, se trouverait encore envi- « ronnée des plus graves difficultés, attendu que ce grand- « duché forme pour le roi et les princes de sa maison une « substitution à ses États héréditaires d'un prix inestimable à « ses yeux. »

La conférence répondit à la première note que, d'après les informations reçues de Bruxelles, les Belges ne s'étaient pas placés envers les cinq puissances, par l'acceptation des bases de séparation, dans la position où se trouvait à leur égard le roi des Pays-Bas, qui avait pleinement adhéré à ces mêmes bases; que lord Ponsonby était définitivement rappelé; que le général Belliard avait reçu du gouvernement du roi des Français l'ordre de quitter Bruxelles dès que lord Ponsonby en partirait, et que la conférence s'occupait des mesures que pourraient réclamer les engagements contractés envers le roi des Pays-Bas par les cinq grandes puissances.

A la seconde note, la conférence répliqua que, étrangère à la lettre de lord Ponsonby, elle ne pouvait que se référer au protocole du 21 mai. « Cet acte, disait-elle, pose trois principes : « le *premier*, que les arrangements qui auraient pour but « d'assurer à la Belgique la possession du grand-duché de

« Luxembourg seraient des arrangements de *gré à gré;* le « *second*, que cette possession ne pourrait être acquise que « moyennant de *justes compensations;* le *troisième*, que les « cinq puissances ne feraient aux parties intéressées la propo- « sition de cet échange *qu'après* l'adhésion des Belges aux « bases de séparation fixées par la conférence et déjà adoptées « par le roi des Pays-Bas. » La conférence ajoutait : « Ces « principes sont et seront toujours ceux des cinq puissances. « Ils n'entravent nullement les déterminations de S. M. le « roi des Pays-Bas. Loïn de porter atteinte à ses droits, ils « en attestent le respect, et ne tendent qu'à amener, s'il se « peut, à la faveur des équivalents que Sa Majesté jugerait « pouvoir accepter, et sur la base d'une utilité réciproque, « des arrangements dont l'unique but serait d'assurer les « intérêts qui tiennent à cœur au roi, et l'affermissement de « la paix, qu'appellent au même degré ses vœux et ceux des « cinq puissances. »

Le 11 juin, lord Ponsonby et le général Belliard quittèrent presque en même temps Bruxelles; le premier prit la route de Calais, le second celle de Paris.

Il avait fallu toute l'énergie du diplomate anglais pour lui faire supporter une position devenue intolérable. Tandis qu'il était en Belgique l'objet des attaques les plus passionnées, tandis que l'opposition le signalait comme l'implacable adversaire de la révolution de septembre, la conférence l'accusait de montrer trop de condescendance pour le gouvernement issu de cette révolution. On donnait pour prétexte à son rappel le décret du 2 juin par lequel le congrès, au lieu d'adhérer aux bases de séparation, avait autorisé le ministère à ouvrir de nouvelles négociations ; mais la véritable cause, c'était que lord Ponsonby n'avait pas exécuté les dernières instructions

de la conférence, qui lui enjoignaient de notifier au gouvernement du régent les protocoles du 10 et du 21 mai. Il était en disgrâce auprès des représentants des cours absolutistes, qui trouvaient trop douce sa fameuse lettre du 27 mai. Plusieurs semaines s'écoulèrent avant que la conférence, éclairée par les faits, rendît justice à l'habileté et à la loyauté de l'homme qu'elle avait chargé de la mission la plus délicate (1).

Le gouvernement français était resté uni à la conférence. Le général Belliard avait reçu l'ordre formel de quitter Bruxelles dès que lord Ponsonby en partirait. Le conseil des ministres avait décidé en même temps, conformément au protocole du 10 mai, qu'il y avait lieu de rompre toutes relations officielles avec la Belgique. M. Lehon fut informé le 9 juin de cette résolution, à laquelle il opposa aussitôt des objections puissantes et suggérées par une appréciation éclairée des intérêts du gouvernement français. Les ministres parurent surtout frappés de cette observation que la conférence avait agi brusquement en exécution de protocoles qui, n'ayant jamais été notifiés ni au gouvernement belge, ni au Congrès, n'avaient aucune existence certaine ni pour l'un ni pour l'autre ; qu'il y aurait donc précipitation et légèreté de la part des ministres français d'imiter la conférence de Londres dans un excès aussi grave et aussi évident. Le conseil résolut, en conséquence, mais après une longue discussion, d'ajourner la rupture déjà annoncée. Du reste, la réflexion fit bientôt reconnaître au cabinet français les fausses voies dans lesquelles il était prêt à entrer à l'exemple de la conférence. La baisse des fonds, le langage irrité des hommes influents de tous les partis, et

(1) Le gouvernement britannique le récompensa en lui donnant la riche ambassade de Constantinople.

quelque agitation intérieure semblèrent rendre plus d'énergie au gouvernement.

Il dut alors convenir que l'ajournement, en quelque sorte arraché par M. Lehon, n'était pas moins utile à la France qu'à la Belgique. Pendant que l'on négociait à Londres, un des membres du cabinet du Palais-Royal dit à M. Lehon que le maintien de son caractère officiel exerçait une heureuse influence sur la conférence. « La menace du drapeau tricolore, d'une part, et les relations d'amitié avec la Belgique, malgré le départ de Bruxelles des agents de la conférence ou des personnes réputées telles, donnent à réfléchir, ajoutait-il, aux conséquences de vos coups de tête. »

Les deux commissaires du régent, MM. Devaux et Nothomb, étaient arrivés à Londres le 7 juin, à onze heures du soir. Ils lurent aussitôt *le Courrier* qui, dans un article semi-officiel, annonçait le rappel de lord Ponsonby, ajoutant que le prince Léopold avait assisté à la réunion de la conférence où cette grave résolution avait été prise. Cette nouvelle atterra les deux négociateurs; ils craignirent qu'elle ne provoquât la dissolution immédiate du ministère belge et l'insuccès de la combinaison à laquelle il avait attaché son existence. Ils demandèrent immédiatement une entrevue au prince; elle fut fixée au lendemain, à une heure. Les deux négociateurs s'y rendirent, soucieux, préoccupés, se reportant, par l'imagination, au delà du détroit, et partageant l'anxiété de leurs concitoyens qui s'agitaient, incertains de leur sort.

Le prince Léopold connaissait déjà M. Devaux, qui avait suivi à Londres, à la fin du mois de mai, la première députation belge; il avait pu apprécier la haute raison, le jugement calme, la droiture, le tact parfait de ce citoyen éminent. Son jeune collègue, transporté sur un théâtre digne de sa rare

intelligence, allait y paraître avec les avantages que lui donnaient une étude profonde des questions diplomatiques et les ressources d'un esprit déjà rompu aux affaires les plus épineuses. Le prince témoigna d'abord aux négociateurs combien il était touché des sympathies qu'il avait rencontrées en Belgique et de la manière dont l'avait traité même la minorité du Congrès. Repoussant ensuite avec indignation l'imputation du *Courrier*, il dit aux négociateurs qu'il était étranger au dernier acte de la conférence; qu'elle s'était d'ailleurs bornée à rappeler lord Ponsonby, assimilant le décret adopté par le Congrès le 2 juin à une nouvelle protestation contre les protocoles, mais qu'elle comptait néanmoins sur des négociations ultérieures. — « Vous m'avez envoyé, poursuivit-il, des « hommes de beaucoup d'esprit, de beaucoup de patriotisme; « mais jusqu'à présent, personne n'a pu m'indiquer une *base* « (appuyant sur ce mot). » — M. Nothomb, qui avait gardé le silence, prit alors la parole. — « Le prince Léopold, dit-il, « doit-il se rendre en Belgique sans arrangement préalable « avec la conférence ou après un arrangement? C'est la pre- « mière question à examiner. Je crois qu'il faut un arrange- « ment préalable; le roi nouveau pourrait être désavoué par « les puissances qui ne seraient pas liées avec lui et qu'il « aurait momentanément tirées d'embarras. » — Après avoir développé cette opinion, il reprit : — « Il faut donc un arran- « gement; quel peut-il être? La Belgique ni la conférence ne « peuvent se rétracter formellement; la conférence ne peut « pas rétracter le protocole du 20 janvier, ni la Belgique sa « protestation solennelle contre cet acte. Il faut chercher une « issue en faisant, dans l'intérêt de la Belgique, une nouvelle « édition des protocoles. » M. Nothomb expliqua le véritable sens du décret du 2 juin, dont il était un des auteurs. Ce

décret avait été principalement destiné à neutraliser l'impression produite par la fameuse lettre de lord Ponsonby et à faciliter l'élection du prince ; il faisait entrer la révolution belge dans un nouvel ordre de choses : jusqu'ici le Congrès s'était tenu purement et simplement à la protestation contre les protocoles du 20 et du 27 janvier ; maintenant, sans lacérer cette protestation, on pouvait songer à un arrangement amiable. M. Nothomb avait recherché, par une étude patiente, si les protocoles mêmes n'offriraient pas une ressource inattendue, inespérée pour la Belgique. Il avait consigné ses vues sur ce sujet dans un mémoire, que M. White s'était chargé de remettre au prince Léopold. Cet écrit traitait de l'interprétation de l'art. 4 du protocole du 20 janvier, relativement aux enclaves (1). M. Nothomb, reprenant les idées développées dans son mémoire, exposa lui-même devant le prince, avec une lucidité qui éclairait les points les plus obscurs, comment, si la conférence ne s'entêtait pas sur la forme, le protocole même du 20 janvier pouvait, *par l'échange des enclaves*, donner à la Belgique le Limbourg tout entier. Il démontra en même temps qu'il fallait avant tout la certitude que le Luxembourg demeu-

(1) « Une étude approfondie des bases de séparation avait fait découvrir dans « cet acte des conséquences qui, on peut le supposer, avaient échappé à ceux-là « mêmes qui en étaient les auteurs ; la conférence avait posé au profit de la « Hollande le principe du *postliminii* de 1790 ; la Hollande l'avait accepté. Que « la conférence, en posant ce principe, que la Hollande, en l'acceptant, n'en aient « pas vu toute la portée, n'importe. Le texte était là ; il existait indépendamment « du sens qu'on avait pu y attacher ; il était devenu la loi des parties. On avait « cru qu'en 1790 la république de Hollande avait possédé en entier le territoire « désigné sous la dénomination moderne de *provinces septentrionales ;* c'était « une erreur historique : la Hollande avait, en 1830, réclamé les provinces septen- « trionales et, de plus, les possessions qu'elle avait eues dans le Limbourg, en 1790 ; « or il se trouvait que le principe qui lui rendait ces dernières possessions lui en « enlevait d'autres au cœur même des provinces septentrionales... » (*Essai historique et politique sur la révolution belge*, chap. XI.)

rerait à la Belgique moyennant une *indemnité pécuniaire*. Le prince, qui avait écouté très attentivement ces explications, parut comme soulagé ; sa figure épanouie manifestait sa satisfaction : il avait entrevu une issue. Il engagea les négociateurs à donner les mêmes explications à lord Palmerston et à lord Grey.

Cependant l'horizon politique n'avait pas cette sérénité qui aurait pu rassurer et encourager les représentants du gouvernement belge. A la veille de perdre définitivement les anciennes provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, la Hollande avait de nouveau mis en avant le projet de les démembrer pour les partager avec la France et la Prusse; et ce projet fatal souriait aux représentants de ces deux puissances à Londres. La conduite du prince de Talleyrand surtout pouvait faire naître les craintes les plus sérieuses ; c'était lui qui exigeait le plus fortement l'adhésion entière et formelle du gouvernement belge aux protocoles, afin de pousser sans doute au désespoir les provinces dont on méditait le démembrement! Dans ce système, le partage semblait le meilleur moyen d'empêcher en Belgique une restauration, d'où devait résulter pour la France la nécessité d'une guerre que l'état effervescent de l'Europe ordonnait de prévenir.

On montrait la France relevée de l'humiliation des traités de 1815 par l'acquisition de deux ou trois beaux départements ; et la maison d'Orléans conquérant une immense popularité après qu'elle aurait payé, au moyen de cette dot, sa récente élévation. Du reste, on paraissait convaincu que l'Autriche était trop absorbée par les mouvements de l'Italie et trop mal en finances pour s'opposer au démembrement de la Belgique; quant à la Russie, elle y acquiescerait volontiers, croyait-on aussi, par intérêt pour la maison d'Orange.

Mais ce projet, qui seul aurait pu anéantir le nom belge, fut énergiquement combattu tant à Londres qu'à Paris même. Le prince de Saxe-Cobourg appuya vivement les représentations des commissaires belges contre un plan destructif de cet équilibre européen, jusqu'alors placé sous la sauvegarde de la Grande-Bretagne. Il fut également déjoué à Paris. Averti par les commissaires du régent à Londres et stimulé par M. Lebeau, M. Lehon dénonça formellement au gouvernement français la connivence de son ambassadeur à la cour de Saint-James avec ceux qui complotaient le partage de la Belgique. Les protestations fermes et loyales de M. Lehon neutralisèrent les manœuvres de M. de Talleyrand, et le projet de partage fut définitivement abandonné par le gouvernement français lorsqu'il put se convaincre qu'il ne réussirait jamais à obtenir la participation de l'Angleterre. Le prince de Talleyrand reçut bientôt l'ordre de rester uni au cabinet britannique pour contrebalancer les efforts hostiles de ceux qui auraient voulu empêcher la solution pacifique de la question belge.

M. Casimir Périer déclara à M. Lehon que sa politique était tellement nette et les instructions données au prince de Talleyrand tellement précises, qu'il y aurait trahison si ce qu'on lui imputait était vrai. Peut-être M. de Talleyrand, jaloux d'illustrer la fin de sa carrière, ne se renfermait-il point dans l'horizon du ministère Périer; peut-être y avait-il chez lui deux hommes, l'agent du ministère Périer et le diplomate célèbre qui s'élevait au dessus de ce ministère et des difficultés du moment qui l'absorbaient. Quoi qu'il en soit, M. Casimir Périer attribuait les idées de l'ambassadeur français, quant au démembrement de la Belgique, à l'opinion que l'on s'était formée à Paris comme à Londres que, à défaut du prince Léopold, il ne restait plus pour la Belgique d'autre alternative que la réunion

ou le partage. Or, comme le gouvernement français repoussait le premier moyen, parce qu'il emportait avec lui la guerre, le prince de Talleyrand, dans l'incertitude qui avait suivi l'élection du prince Léopold, avait pu, disait le premier ministre, s'occuper du partage comme de la conséquence probable d'une invasion armée de la part de la Hollande.

La France n'entendait consentir, à tout événement, à aucune restauration ni semi-restauration en Belgique; mais, d'un autre côté, elle n'entendait pas non plus soutenir les Belges s'ils attaquaient la Hollande. De concert avec l'Angleterre et la Prusse, elle devait, dans ce cas, agir hostilement contre la Belgique; dans ce cas aussi, le partage pouvait devenir un résultat de l'occupation. Les troupes destinées à pénétrer au besoin dans nos provinces étaient désignées, et dix jours devaient suffire pour les réunir sur les frontières du pays.

Le gouvernement du régent désirait vivement que l'avénement du roi des Belges pût s'accomplir avec la conservation de l'intégrité du territoire fixé par la Constitution. Le jour même où il avait pris possession du portefeuille des affaires étrangères, M. Lebeau écrivait au ministre belge à Paris : « Quant « au territoire, si on nous en enlève large comme la main, « rien ne s'arrangera. Toute idée de démembrement fait « fermenter les têtes et bouillonner le sang. Je crois que « notre indépendance au prix d'un village du Luxembourg, « du Limbourg ou de la Flandre zélandaise, serait énergique- « ment repoussée. » M. Lebeau était donc résolu à défendre jusqu'à la dernière extrémité l'intégrité territoriale et à ne reculer que devant un obstacle invincible. On a vu que les membres du Congrès, successivement chargés à Londres des intérêts de la Belgique, avaient reçu pour instructions de faire les plus grands efforts à l'effet de conserver l'intégrité du ter-

ritoire. Indépendamment de la sympathie que tout Belge ressentait pour ses concitoyens du Limbourg et du Luxembourg, M. Lebeau devait naturellement craindre que la popularité du nouveau roi ne reçût quelque atteinte du démembrement de deux provinces que l'opinion réputait partie intégrante du nouvel État. L'honneur de la révolution, aussi bien que son propre intérêt, engageait donc le ministre des affaires étrangères à se constituer le défenseur du Limbourg et du Luxembourg. Ne devait-il pas sentir que le prix du service qu'il allait rendre à son pays s'effacerait pour longtemps devant une douloureuse séparation, dont on l'accuserait peut-être d'avoir froidement médité le projet? Ne devait-il pas prévoir tout le parti que la malveillance et la calomnie tireraient d'un pareil événement pour le peindre auprès de populations consternées, rendues injustes par le malheur, comme un trafiquant d'âmes, comme un ambitieux cupide, sacrifiant tout à la combinaison qui devait lui servir de piédestal? Combien le triomphe qu'il recherchait avec ses amis ne leur eût-il pas semblé plus beau, plus pur, plus digne d'envie, s'ils avaient pu épargner à la Belgique la perte d'un seul village dans le Limbourg et le Luxembourg! Cette victoire complète leur échappa; ils durent reconnaître que s'ils persistaient dans une lutte inégale contre l'Europe, s'ils demeuraient inflexibles en face de la conférence, ils allaient vouer leur pays à des calamités sans fin. Ce fut sous le poids de cette pénible conviction qu'ils se décidèrent à sacrifier momentanément leur popularité à la raison d'État, au salut public.

Par son décret du 2 juin, le Congrès avait autorisé le gouvernement à ouvrir des négociations pour terminer *toutes les questions territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires, et à faire des offres formelles dans ce sens.*

Ces offres ne purent être faites à la conférence, car elle était déterminée à ne pas se départir des bases de séparation consignées dans les protocoles. Les membres de la conférence, qui paraissaient le plus favorables à la Belgique, proposaient de laisser à la Hollande le Limbourg entier, de Venloo à Maestricht, moins l'arrondissement de Hasselt, en échange du Luxembourg. Les deux commissaires du régent se récrièrent énergiquement contre cette proposition ; mais tous leurs efforts pour conserver la Belgique du Congrès échouèrent. En dehors de cette mission, ils étaient sans pouvoir. Toutefois, en présence des résolutions mêmes que la conférence déclarait immuables, ils crurent pouvoir encore être utiles à leur pays.

Le mémoire rédigé par M. Nothomb indiquait les ressources que le protocole du 20 janvier 1831 offrait à la Belgique relativement aux enclaves. Il servit de base à un projet d'arrangement, primitivement conçu chez le prince Léopold.

Ce plan embrassait la rive gauche de l'Escaut, le Luxembourg et le Limbourg : il était fondé sur le principe fondamental du protocole du 20 janvier qui assignait à la Hollande le *statu quo* de 1790, et à la Belgique tout ce qui était en dehors de ce *statu quo*. Les négociateurs voulaient abandonner le territoire sur la rive gauche de l'Escaut, parce que ce territoire appartenait à la Hollande avant 1790, et en outre parce que les habitants ne s'étaient pas associés à la révolution. Mais, d'autre part, ils exigeaient que la conférence assurât immédiatement la possession du Luxembourg à la Belgique moyennant une *indemnité pécuniaire*, ou sinon qu'elle décidât que la question luxembourgeoise resterait séparée de la question belge-hollandaise. Enfin, les négociateurs cherchaient à conserver la totalité ou la presque totalité du Limbourg par l'*échange des enclaves*. Ils ne contestaient pas que Venloo et

cinquante-trois villages, compris dans la province de Limbourg, appartenaient avant 1790 à la république des Provinces-Unies; mais ils proposaient d'acquérir ce territoire par la cession des enclaves que la Belgique *possédait* dans les provinces septentrionales, que ces enclaves eussent appartenu aux Pays-Bas autrichiens, au duc de Clèves, à l'électeur palatin ou à des seigneurs féodaux. Il suffisait, dans le système des négociateurs, que la Hollande ne pût fournir une preuve affirmative pour que le territoire contesté fît retour à la Belgique.

La majorité de la conférence, vaincue par les efforts des représentants belges, trouva dans ce système un prétexte suffisant pour modifier ses premières décisions sans paraître y renoncer. D'un côté, on désirait faciliter l'avénement du prince Léopold; de l'autre, on voulait mettre fin à une crise inquiétante. Sans se lier en rien, sans engager d'aucune manière leur gouvernement, MM. Devaux et Nothomb eurent communication officieuse des propositions que la conférence se montrait disposée à rédiger. Leurs énergiques représentations, secondées par l'active influence du prince de Saxe-Cobourg, contribuèrent grandement à améliorer le texte et la portée des préliminaires de paix que la conférence proposa enfin à la Belgique et à la Hollande.

Ce succès, car on peut bien donner ce nom à l'ensemble des concessions obtenues de la conférence, ce succès fut le résultat des importantes négociations dont nous allons continuer le récit. Il s'agissait de fixer les destinées de la Belgique par l'avénement du prince Léopold; il s'agissait de faire reconnaître par l'Europe la Belgique indépendante et le roi qu'elle s'était choisi. Malgré la gravité des circonstances, les représentants du gouvernement belge ne se présentèrent pas en suppliants devant les ministres des grandes puissances; ils

firent valoir avec fierté les droits de leur patrie; ils défendirent ses intérêts avec intelligence; ils réussirent à obtenir de la conférence sinon une rétractation formelle de l'arrêt qu'elle avait prononcé antérieurement, du moins des modifications considérables aux décisions déclarées naguère encore *définitives* et *irrévocables*.

Dès le 9 juin, les deux négociateurs avaient eu avec lord Palmerston une entrevue de trois heures, dans laquelle ils lui avait expliqué le sens du décret voté par le Congrès le 2, et cherché à faire prévaloir l'intégrité territoriale de la Belgique. Ils demandèrent que la question luxembourgeoise fût séparée de la question belge; que l'arrangement à intervenir pour le Luxembourg fût abandonné à la Confédération germanique et au roi des Belges, lequel, malgré le *statu quo*, serait reconnu immédiatement, si la question du Limbourg était décidée. Cette déclaration obtenue de la conférence, les envoyés du gouvernement belge pourraient entrer en négociations en portant tous leurs efforts et toutes leurs ressources sur le Limbourg seul. M. Devaux montra quel devait être en cela le rôle de l'Angleterre; il soutint que le ministère anglais pouvait prendre une espèce d'initiative, et qu'il devait donner aux Belges l'appui que leur prêtait autrefois la France.

Lord Grey, que les commissaires belges virent le lendemain, émit d'abord l'opinion qu'il fallait adhérer aux bases de séparation, *sauf les arrangements ultérieurs;* les négociateurs se montrèrent inflexibles. Le prince Léopold avait engagé M. Nothomb à exposer au chef du cabinet anglais le système des enclaves. Lord Grey était attentif, mais ne comprenait pas la portée sérieuse de ce système. Pour rendre sa déduction plus saisissante, M. Nothomb posa cette question : « Si, en » 1790, Amsterdam n'avait pas appartenu à la république des

« Provinces-Unies, à qui appartiendrait Amsterdam d'après « les art. 1 et 2 du protocole du 20 janvier? » Lord Grey fut obligé de répondre : « A la Belgique. » Ouvrant alors un ancien atlas, M. Nothomb montra les enclaves de Sevenaar et de Huyssen qui, en 1790, n'appartenaient pas à la république des Provinces-Unies, mais au duché de Clèves (Prusse). Lord Grey s'écria : « La conférence n'a pas vu toute la portée d « principe qu'elle a posé; mais c'est fait, soyez discret, et « revoyez le prince. En effet, vous pouvez créer une situation « nouvelle et tout à fait imprévue. »

M. le baron de Bulow, représentant de la Prusse à la conférence que les négociateurs visitèrent le 11, voulait une adhésion *préalable et immédiate* au protocole du 20 janvier. Les négociateurs insistèrent, au contraire, sur l'intérêt qu'aurait la Prusse rhénane de voir les Belges maîtres de la Meuse et d'entretenir avec eux; par une autre voie que le Rhin, un commerce de transit; ils insistèrent de nouveau pour la mise hors de cause de la question du Luxembourg. Dans cette entrevue avec l'ambassadeur de Prusse, il fut surtout question de Maestricht. M. de Bulow prétendait que cette ville avait appartenu *en entier* en 1790 à la république des Provinces-Unies. M. Nothomb, qui s'était muni de tous les documents, n'eut pas de peine à établir à l'évidence que la souveraineté de Maestricht était avant 1790 indivise entre la république des Provinces-Unies et l'évêque de Liége. Toutefois M. de Bulow n'en convint que dans la conférence tenue le 23 juin au Foreign-Office; alors il proposa lui-même la rédaction qui devint l'art. 4 du traité des dix-huit articles. Ce fut là une immense concession.

Le 11 juin aussi, tandis que M. Devaux se trouvait chez le prince Léopold à Marlborough-House, M. Nothomb avait une

nouvelle conférence avec lord Palmerston au Foreign-Office. Le ministre anglais parla de nouveau de l'échange du Luxembourg contre la plus grande partie du Limbourg. Le négociateur belge répondit que c'était impossible. Il demanda une explication du protocole du 21 mai, qu'il qualifia d'amère dérision, de piége dressé au prince Léopold, aux Belges et peut-être au cabinet britannique. Il insista pour la mise hors de cause de la question du Luxembourg. « Ce préalable est indispensable, disait-il, pour que le gouvernement belge puisse ouvrir une négociation sur le Limbourg sans craindre de nouvelles embûches. » On vint annoncer que tous les ministres plénipotentiaires étaient arrivés. M. Nothomb voulut se retirer. Lord Palmerston le pria de résumer leur conversation, ce que le négociateur belge crut devoir refuser; lui-même prit alors la plume et écrivit une note qui portait en substance : « J'ai « vu les commissaires belges : leurs pouvoirs dérivent de « l'art. 2 du décret du 2 juin, ils ne peuvent en avoir de plus « étendus. Le gouvernement belge, d'après les lettres du « général Belliard et de lord Ponsonby, regardait la question « du Luxembourg comme déjà réduite *à une question d'argent*, « et s'étonne de l'interprétation donnée au protocole n° 24 « (le protocole du 21 mai). »

Le 14 juin, après de nouvelles entrevues avec le prince Léopold et les deux principaux membres du cabinet britannique, ceux-ci admirent le système des enclaves comme base d'une négociation nouvelle. Une conversation, que les négociateurs eurent le même jour avec M. de Wessenberg, ambassadeur d'Autriche, leur prouva que la conférence était pressée d'en finir; qu'elle cherchait un expédient, une issue pour reconnaître le prince Léopold.

Lorsque les commissaires belges eurent fait connaître leurs

vues à M. de Wessenberg (mise hors de cause de la question du Luxembourg; négociation pour le Limbourg), l'ambassadeur d'Autriche leur dit à plusieurs reprises, en regardant la carte déployée devant eux : « Vous ne pouvez céder le cours de la Meuse. » Il paraissait reconnaître, dans cette entrevue officieuse, qu'il était impossible d'établir une contiguïté de territoire entre Maestricht et Venloo, au profit de la Hollande. L'un des négociateurs rappela ce qui s'était passé sous Joseph II après le traité de Fontainebleau. Ce traité stipulait aussi la contiguïté de territoire; Joseph II s'y refusa. Le gouvernement belge voulait suivre la même politique.

Les négociateurs belges reconnaissaient donc la nécessité de dégager avant tout la question du Luxembourg. Le 14, ils avaient remis au prince une note purement confidentielle et privée sur cet objet. C'était le résumé de leurs conversations. Le prince devait s'en servir comme d'un guide et conférer sur cette pièce avec lord Palmerston, sans dire de qui il la tenait et sans s'en dessaisir. Cette note tendait à obtenir de la conférence une déclaration par laquelle la question du Luxembourg serait distraite de la question belge-hollandaise comme étant d'une nature différente. La conférence, si elle le préférait, pouvait déclarer aussi que, par le mot *compensations*, elle avait entendu des *indemnités pécuniaires*.

Une pareille déclaration serait de nature, croyait-on, à faire disparaître les plus grandes difficultés de la question belge, qui, se trouvant réduite à la contestation relative à la limite du nord, serait susceptible d'une solution prompte et satisfaisante.

L'ajournement de cette solution maintenait l'Europe dans un état d'inquiétude et d'irritation, qui était désastreux pour la France et l'Allemagne aussi bien que pour la Hollande et la

Belgique. Or le prince Léopold plaçait les puissances entre le refus absolu de la couronne de Belgique ou l'acceptation *à telles conditions*. Ce que la conférence craignait par dessus tout, c'était précisément le refus du prince, l'impossibilité d'une solution pacifique de la question belge. Le 15, le prince, d'accord avec les négociateurs, avait présenté son *ultimatum* à la conférence; il consistait dans les huit premiers articles des bases de séparation du 20 janvier, *modifiés* ou *expliqués* dans le sens le plus favorable aux Belges; ce système maintenait la conservation du Luxembourg, et, quant au Limbourg, aboutissait, *au pis aller*, à la perte de Venloo. Il s'agissait, en un mot, d'obtenir des puissances la reconnaissance immédiate du roi des Belges, en ne faisant que très peu de concessions et des concessions compatibles avec la dignité du pays. Il s'agissait d'établir sur des bases honorables et sûres l'indépendance de la Belgique, et de la soustraire à la tutelle de la conférence.

On aura remarqué que les négociateurs belges s'étaient abtenus de toutes démarches auprès des plénipotentiaires de la cour de Russie. Ils avaient compris que ces démarches seraient inutiles ou dangereuses; inutiles, puisque ces plénipotentiaires étaient décidés à accepter ce qui leur serait présenté au nom de la conférence; dangereuses, car ils auraient pu initier aux secrets de la négociation les représentants du gouvernement hollandais. Ceux-ci n'avaient pas participé et ne participèrent point à cette négociation, pourtant décisive; soit inattention, soit quiétude poussée jusqu'à l'indifférence, ils ne se doutèrent même pas du revirement qui s'opérait dans la conférence, grâce aux efforts incessants des commissaires du gouvernement belge, secondés par la grande influence dont jouissait le prince Léopold.

Les membres de la députation du Congrès, qui avait suivi à

Londres les commissaires du régent, n'avaient pu remplir jusqu'alors leur mission. Le prince Léopold leur avait témoigné combien il était touché de l'acte solennel qui lui déférait le trône de Belgique; mais en même temps il avait exprimé le regret de ne pouvoir encore les recevoir officiellement. Il avait ajouté qu'il allait consacrer tous ses efforts à obtenir de la conférence des résolutions nouvelles plus en harmonie avec celles du Congrès et le vœu du pays, et il les avait engagés à voir, de leur côté, les plénipotentiaires des cinq cours et les membres du cabinet anglais. Cette première audience, dit un des témoins, produisit une impression telle sur les membres de la députation, dont plusieurs arrivaient avec des préventions défavorables, que tous s'écrièrent, en sortant, que Léopold était le roi qui convenait à la Belgique.

Les députés du Congrès restèrent cependant étrangers à la négociation dont étaient chargés exclusivement MM. Devaux et Nothomb (1). Elle était conduite avec autant de discrétion que de tact et d'habileté. Ce ne fut que le 17 juin, au soir, que les commissaires du régent se décidèrent à communiquer le projet de transaction, c'est à dire l'*ultimatum* du prince Léopold, aux membres de la députation, sous le plus grand

(1) Cette situation suscita quelques rivalités. Nous avons dit précédemment que le régent, ne voyant de salut pour la Belgique que dans une combinaison française, avait longtemps résisté avant de laisser entrer simultanément dans le conseil MM. Lebeau et Devaux. Lorsqu'il s'agit de mettre à exécution le décret adopté, le 2 juin, par le Congrès, M. Lebeau dut exiger du régent que MM. Devaux et Nothomb fussent chargés de la négociation; ce dernier fut nommé malgré le régent qui, inspiré par certaines influences, le trouvait trop jeune et trop compromis dans la question du Luxembourg. Mais à peine M. Nothomb fut-il à Londres, qu'il reçut subitement (le 10 juin) un ordre de rappel. L'honorable collègue de M. Nothomb blâma vivement cet acte : « J'ai reçu hier la lettre relative à M. Nothomb, » écrivit-il au ministre des affaires étrangères. « Les bras me sont tombés. M. Nothomb est, « à mon avis, l'homme qui connaît le mieux les détails des questions diplomatiques « qu'il s'agit de résoudre dans ce moment; je dirai même que c'est le seul en

secret et à condition qu'il n'en serait rien écrit à Bruxelles. Ce secret fut religieusement gardé; même, dans la longue et tumultueuse discussion des préliminaires de paix, pas un mot ne vint trahir les deux négociateurs.

Les commissaires du gouvernement correspondaient avec le ministre des affaires étrangères. Plusieurs membres de la députation du Congrès correspondaient avec le régent et avec le bureau de l'assemblée.

Le président de la députation s'était empressé de faire connaître au régent les bonnes dispositions dans lesquelles il avait trouvé le prince Léopold. De son côté, le régent décrivit dans sa correspondance l'état du pays. « Je vois, disait-il, « que les ministres anglais tiennent à la reconnaissance du « protocole du 20 janvier; et s'ils y persistent, ce sera un « obstacle insurmontable à amener les négociations à bonne « fin. Le refus de s'expliquer, d'une part, si l'on obtiendra « les objets contestés au moyen de sacrifices pécuniaires, et « de l'autre, la proposition d'un échange du Limbourg contre « le Luxembourg, proposition nouvelle, et que l'on dirait « faite tout exprès pour élever de nouveaux obstacles, tout « cela, dis-je, me rend triste, parce que je n'entrevois pas

« Belgique qui les connaisse bien. Il vous suffirait d'une ou deux entrevues pour « reconnaître combien ses connaissances positives sont indispensables. Je suis sûr « qu'il a, depuis que nous sommes ici, jeté plus de jour sur les questions qu'on ne « l'a fait en plusieurs mois. Écarter M. Nothomb d'une telle négociation est chose « si absurde, si inconcevable pour moi que, si elle se réalise, je suis décidé à partir « de Londres par la même voiture que lui, et de plus à me retirer à l'instant d'un « ministère qui n'a pas la force ou le bon sens de faire prévaloir les intérêts du pays « sur les puériles susceptibilités de quelques commères. — La froideur entre nous « et trois ou quatre membres de la députation est chose dont il ne faut pas plus « s'inquiéter que nous qui n'avons pas l'air de nous en apercevoir, quoique nous « nous trouvions toute la journée au milieu d'eux. Cela s'usera facilement... » L'ordre de rappel, surpris à la religion du ministre des affaires étrangères, resta sans exécution, et ne tarda pas à être révoqué.

« encore une fin bien prochaine à nos affaires, et je crains que « nous ne puissions en sortir que par un moyen violent... « Le 30 juin approche, et s'il n'y a pas de solution pour cette « époque, on mettra le feu aux poudres... La minorité et le « parti qui est opposé à l'élection du prince emploieront tous « les moyens pour arriver à leurs fins... »

Le Congrès aurait dû se réunir dès le 7 juin; il ne se trouva en nombre suffisant pour délibérer que six jours après, c'est à dire le 13. Il entendit en comité secret un rapport du ministre de la guerre sur les forces militaires de la Belgique. Le gouvernement s'efforçait de les mettre sur un pied respectable. Dès le 13 avril, le premier ban de la garde civique de la province de Luxembourg avait été mobilisé; un arrêté du 7 juin ordonna la mobilisation du premier ban de la garde civique dans toutes les autres provinces. Le 18, il fut enjoint aux miliciens de la levée de 1831 de rentrer sous les drapeaux le 5 juillet. Un arrêté du même jour partagea en quatre corps les troupes mobilisées dans chacune des divisions militaires; ces quatre corps devaient prendre les dénominations d'*armée de la Meuse*, d'*armée de l'Escaut*, d'*armée des Flandres* et d'*armée du Luxembourg*.

L'Association nationale avait néanmoins chargé son comité directeur de se rendre auprès du régent pour le prier de renvoyer son ministère auquel on reprochait, pour principal grief, de ne pas se préparer à la guerre. Le régent avait répondu qu'il serait au moins convenable d'attendre jusqu'au 30 juin. Des députés de la minorité du Congrès l'avaient également pressé de rompre avec ses ministres. On désignait, comme pouvant les remplacer avantageusement : MM. Alex. Gendebien, Tielemans, Ch. de Brouckere et le général le Hardy de Beaulieu. Comprenant les devoirs de sa haute position, le

régent objecta que le ministère ne pouvait se retirer que devant un vote de la majorité du Congrès. La plus grande anxiété régnait dans le pays; quoique tranquille à la surface, il était profondément agité par des excitations factieuses. Le parti orangiste répandait des proclamations dans lesquelles la restauration de Guillaume Ier était ouvertement réclamée; le parti réunioniste prenait la résolution d'arborer le drapeau français en même temps qu'il aurait fait détruire le monument de Waterloo. La garnison de Liége avait été sur pied pendant quarante-huit heures pour empêcher une manifestation qui pouvait avoir les conséquences les plus graves; et la magistrature communale avait décrété que des couleurs étrangères portées par un individu quelconque seraient regardées comme un fait séditieux. Des mesures de précaution avaient également fait avorter le complot dirigé contre le monument de Waterloo, tandis que le gouvernement donnait satisfaction à des susceptibilités respectables. En effet, le ministre de l'intérieur informa les gouverneurs que les modifications amenées par la révolution dans les relations politiques de la Belgique s'opposaient à ce que l'anniversaire de la bataille de Waterloo fût encore célébré par des fêtes et des solennités : « Que le « *Te Deum* du 18 juin reste aboli (disait un des organes du « parti national), pourvu que le lion de Waterloo demeure « debout, et continue pour les nations voisines à servir de « témoignage de notre volonté et de notre courage à défendre « l'indépendance de la Belgique contre tout agresseur injuste. » Pour agiter les populations, mille bruits alarmants étaient répandus par les fauteurs d'anarchie; tantôt c'étaient les Prussiens qui étaient entrés à Maestricht, d'autres fois c'étaient les troupes de la Confédération qui avaient envahi le Luxembourg. Mais cette tactique ne produisit pas l'effet qu'en

attendaient ceux qui l'avaient mise en usage. Le bon sens du peuple faisait justice de ces manœuvres anarchiques. L'indiscipline des volontaires créait des dangers plus graves. « Hier, depuis huit heures du soir jusqu'à une heure après « minuit (écrivait, le 12 juin, le régent à M. de Gerlache) « j'ai reçu d'Anvers trois avis différents, pour me prévenir « que, contrairement à mes ordres les plus formels, l'on « continue les travaux d'attaque contre la citadelle. Le ministre de la guerre a fait partir pendant la nuit un officier « pour réitérer les ordres de cesser les travaux. Mais à quoi « sert de commander, quand on n'obéit pas? Ainsi je prévois « que l'on commencera la guerre partout à la fois et malgré « moi... »

Les dispositions pacifiques et conciliantes prévalaient à Londres. Un dernier obstacle avait été surmonté par les commissaires du régent. A l'*ultimatum* du prince Léopold, M. de Bulow avait voulu opposer un projet d'après lequel la Belgique aurait donné une *adhésion conditionnelle* au protocole du 20 janvier. Ce projet eût enlevé au gouvernement belge la possibilité de se soustraire à la domination de la conférence et de négocier directement avec la Hollande sur les enclaves et les dettes. La conférence, constituée en permanence, eût veillé à l'exécution du traité et fait payer à la Belgique la dette par anticipation. Elle aurait déclaré la Belgique indépendante, en lui interdisant pour longtemps encore l'exercice de l'indépendance. Le prince Léopold repoussa énergiquement ce projet; il voulait que les arrangements du moment fussent tels qu'ils ne liassent pas à tout jamais les Belges dans l'avenir. Le projet de M. de Bulow ayant été rejeté le 19 juin, la conférence entra enfin dans les vues des commissaires du régent.

Le 21 juin, Guillaume IV, ouvrant le parlement chargé d'accomplir la réforme attendue par la Grande-Bretagne, avait laissé entrevoir la solution prochaine de la question belge.

« Les discussions qui ont eu lieu sur les affaires de la Bel-
« gique, disait-il, ne sont pas encore arrivées à une conclu-
« sion; mais l'accord le plus complet continue à subsister
« entre les puissances dont les plénipotentiaires ont figuré
« dans les conférences de Londres. Le principe qui a présidé à
« ces conférences a été celui de la non-intervention dans les
« droits du peuple belge à régler ses affaires intérieures, et à
« établir son gouvernement d'après les bases qu'il regarde
« comme les plus propres à assurer son bonheur futur, son
« indépendance, et sous la seule condition, condition sanc-
« tionnée par les coutumes des nations, et fondée sur les
« principes du droit public, que l'exercice de ce droit incon-
« testable ne portera nulle atteinte à la sécurité des États
« voisins. »

Quatre jours après, ce passage du discours du trône devint le texte d'une discussion remarquable qui s'engagea, à la chambre des lords, entre les chefs des tories et les chefs des whigs, lord Aberdeen, le duc de Wellington et lord Grey.

Lord Aberdeen ouvrit le débat et soutint avec énergie les intérêts du roi de Hollande. L'illustre chef du cabinet whig répondit à son noble adversaire : — « Je serais prêt, si les
« particularités pouvaient être rendues publiques, à justifier
« la part que le gouvernement de Sa Majesté n'a cessé de
« prendre à la négociation relative à la Belgique. Je ne
« prétends pas anticiper sur l'état des négociations touchant
« les droits des Pays-Bas et les intérêts européens qui s'y rat-
« tachent; mais je puis exprimer ma conviction que l'on trou-
« vera des moyens pour conserver intacts tous les intérêt

« importants. Quant à l'élection d'un illustre personnage, « lorsque je songe à la modération et à la sagesse qui le caractérisent, je pense que, si l'effet de cette élection était consommé, il en résulterait autant d'honneur que d'avantage « pour ses sujets. Un tel événement, s'il avait lieu, n'aurait « pas été amené par l'influence anglaise; et Son Altesse « Royale, après être montée sur le trône, ne tarderait pas à « montrer qu'elle n'est ni anglaise, ni française, mais seulement et entièrement belge... » Le duc de Wellington intervient ensuite dans le débat. — « Il a toujours été de la « politique de l'Angleterre, dit-il, d'empêcher la France de « s'emparer de la Belgique, et personne n'a plus soutenu ce « principe que lord Grey et lord Holland. Lord Londonderry « avait ainsi jugé les choses, et toutes les négociations, tous « les traités conclus par lui avec tant de peine, n'avaient que « ce seul but, garantie nécessaire du repos de l'Europe. Quelle « a été la conséquence de ce système? Ce pays-ci et l'Europe « ont joui, depuis 1814, bien entendu à l'exception des cent-« jours, d'une paix profonde. Cette tranquillité a été interrompue par les événements de juillet en France, d'août et de « septembre en Belgique. Je ne m'explique pas sur ces événements; je me bornerai à dire que je suis profondément « convaincu que l'état de choses renversé par ces événements « était le meilleur pour les peuples et en même temps le plus « propre au maintien de leur tranquillité intérieure et de la « paix en Europe. Malheureusement cette position ne peut se « retrouver en ce moment. Les puissances de l'Europe ont été « appelées à intervenir en Belgique; un armistice a été proposé entre les deux nations en hostilité, et depuis ce moment « ont commencé les difficultés prévues par l'ancien ministère. J'approuve entièrement toutes les mesures adoptées à

« cette époque, afin d'assurer à la Belgique une sécurité que « l'Europe a droit d'exiger. Je conjure lord Grey de persévé- « rer et de marcher d'accord avec la France et ses alliés. En « agissant ainsi, nul doute qu'il ne surmonte tous les obtacles, « et qu'il n'arrive à l'arrangement définitif des affaires de « l'Europe, au grand avantage de son pays et à son grand « honneur. »

L'accord des puissances allait se manifester par la consécration solennelle de l'indépendance de la Belgique. Le 23 juin, il y avait eu au Foreign-Office une nouvelle entrevue entre les commissaires du régent et lord Palmerston, les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche. Cette conférence, qui se prolongea depuis midi jusqu'au soir, fut décisive. M. de Bulow admit à son tour le système des enclaves et reconnut la légitimité des droits que la Belgique faisait valoir sur Maestricht.

Sur ces entrefaites, M. de Talleyrand, ayant reçu de Paris les nouvelles instructions dont nous avons parlé, donna un grand repas auquel il invita les négociateurs belges. Lorsque M. Nothomb entra, il le prit à part, et s'appuyant familièrement sur son épaule, lui dit : « Il faut en finir ; vous savez que « je signerai tout ce qui nous sera présenté de la part du « prince Léopold. »

Il serait donc inexact de prétendre, comme on l'a fait en France, que M. de Talleyrand aurait rédigé ou suggéré le traité des dix-huit articles. La vérité est qu'il les accepta, même à contre-cœur.

La rédaction définive des préliminaires de paix, contenus en dix-huit articles, fut arrêtée, le 24 juin, au soir, à Marlborough-House, entre le prince Léopold, lord Palmerston et les deux commissaires du régent de la Belgique. Le prince, ayant rencontré une insurmontable résistance à faire admettre l'inté-

grité territoriale du pays sur lequel il allait régner, c'est à dire la Belgique dans les limites fixées par le Congrès, s'était décidé à accepter la couronne sous des conditions qu'on lui présentait comme définitives et comme devant assurer sa reconnaissance immédiate par les cinq grandes puissances et par l'Europe tout entière.

Les commissaires du régent s'attendaient à recevoir, le 25, la notification officielle du traité de paix. Leur espoir fut déçu. Dans la matinée du dimanche, 26 juin, ils furent priés par lord Palmerston de se rendre au Foreign-Office. Le ministre leur apprit que le projet d'arrangement devait être remis par le prince Léopold à la députation du Congrès, *non signé*, mais avec l'assurance donnée par le prince que l'acceptation de ces conditions satisferait pleinement la conférence. Après s'être élevés avec force contre ce mode de présentation d'un acte aussi important, les commissaires se rendirent chez le prince, qui leur dit que la veille il avait fait les mêmes objections. En ce moment, arriva un billet de lord Palmerston dans lequel il mandait au prince qu'il était ébranlé par les raisons des deux négociateurs. Le prince crut pouvoir fixer à huit heures du soir la réception officielle de la députation du Congrès. Mais, à sept heures, la notification du Foreign-Office n'était pas encore faite aux commissaires du régent. M. Nothomb se rendit à Marlborough-House et instruisit le prince de cette circonstance. La réception de la députation du Congrès fut alors fixée à neuf heures. Enfin, vers huit heures, un paquet à l'adresse des deux commissaires leur parvint à *Brunswick-Hotel*, où ils étaient descendus; ils l'ouvrirent et trouvèrent une simple lettre d'envoi, puis un deuxième paquet cacheté à l'adresse de M. Lebeau, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique; la deuxième

enveloppe fut aussitôt rompue, les *dix-huit articles* lus et vérifiés.

A neuf heures, la députation du Congrès se rendit à Marlborough-House pour remettre officiellement au prince Léopold de Saxe-Cobourg le décret qui l'appelait au trône de Belgique.

Le président du Congrès s'exprima en ces termes :

« MONSEIGNEUR,

« La révolution belge est un fait accompli ; ce fait a été reconnu « par les grandes puissances, qui ont proclamé l'indépendance d'une « nation réunie, contre sa volonté, à une nation étrangère. Les « Belges, en se constituant, ont voulu fonder au dedans les libertés « conquises au prix d'une lutte courageuse, et montrer à l'Europe, « par le choix du souverain destiné à garantir leur existence poli- « tique, le vif désir de concourir à la conservation de la paix géné- « rale. Désormais, rendus à eux-mêmes, invinciblement attachés à « leur patrie, au gouvernement qu'elle s'est donné, ils opposeront « une barrière redoutable à quiconque attenterait à leurs droits « comme nation, et ils contribueront ainsi au maintien de l'équi- « libre européen.

« C'est un rare et un beau spectacle dans les fastes des peuples « que l'accord de quatre millions d'hommes libres déférant sponta- « nément la couronne à un prince né loin d'eux et qu'ils ne con- « naissaient que par ce que la renommée publiait de ses éminentes « qualités. Votre Altesse Royale est digne de cet appel, digne de « répondre à cette marque de confiance. Le bonheur de la Belgique, « et peut-être la paix de l'Europe entière, sont actuellement dans « ses mains ! Pour prix d'une noble résolution, Prince, nous ne « craignons pas de vous promettre de la gloire, les bénédictions « d'un bon et loyal peuple, toujours attaché à ses chefs tant qu'ils « ont respecté ses droits, et enfin une mémoire chère à la postérité « la plus reculée. Ceux d'entre les Belges qui depuis quelque temps

« ont eu l'avantage d'approcher de la personne de Votre Altesse « Royale, et d'apprécier les vues éclairées et la fermeté de son « âme, ont pensé qu'un prince doué de facultés si hautes saurait « franchir tous les obstacles, s'il en rencontrait, pour accomplir ses « grandes destinées !

« Au nom et d'après les ordres du Congrès national, la députa- « tion belge a l'honneur de remettre à Votre Altesse Royale l'acte « solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle au trône de la Bel- « gique. »

Le président du Congrès ayant remis le décret d'élection au prince, celui-ci répondit :

« MESSIEURS,

« Je suis profondément sensible au vœu dont le Congrès « belge vous a constitués les interprètes.

« Cette marque de confiance est d'autant plus flatteuse « qu'elle n'avait pas été recherchée par moi.

« *Les destinées humaines n'offrent pas de tâche plus noble et* « *plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance* « *d'une nation et à consolider ses libertés.*

« Une mission d'aussi haute importance peut seule me déci- « der à sortir d'une position indépendante, et à me séparer « d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souve- « nirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de témoignages « de sympathie.

« J'accepte donc, messieurs, l'offre que vous me faites, *bien* « *entendu que ce sera au Congrès des représentants de la nation* « *à adopter les mesures qui seules peuvent constituer le nouvel* « *État, et par là lui assurer la reconnaissance des États euro-* « *péens.*

« Ce n'est qu'ainsi que le Congrès me donnera la facilité de « me dévouer tout entier à la Belgique, et de consacrer à son « bien-être et à sa prospérité les relations que j'ai formées « dans les pays dont l'amitié lui est essentielle, et de lui assu- « rer, autant qu'il dépendra de mon concours, une existence « indépendante et heureuse. »

La députation rapportait la lettre suivante adressée, sous la date du 26 juin, par le prince de Saxe-Cobourg au régent de la Belgique :

« MONSIEUR LE RÉGENT,

« C'est avec une entière satisfaction que j'ai reçu la lettre « que vous m'avez écrite, datée du 6 juin. Les circonstances « qui ont retardé ma réponse vous sont trop bien connues « pour avoir besoin d'une explication.

« Quel que soit le résultat des événements politiques relati- « vement à moi-même, la confiance flatteuse que vous avez « placée en moi m'a imposé le devoir de faire tous les efforts « qu'il a été en mon pouvoir pour contribuer à mener à une fin « heureuse une négociation d'une si grande importance pour « l'existence de la Belgique, et peut-être pour la paix de « l'Europe.

« La forme de mon acceptation ne me permettant pas « d'entrer dans les détails, je dois ici ajouter quelques explica- « tions. Aussitôt que le Congrès aura adopté les articles que « la conférence de Londres lui propose, je considérerai les « difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre « immédiatement en Belgique. Actuellement, le Congrès « pourra d'un coup d'œil embrasser la position des affaires.

« Puisse sa décision compléter l'indépendance de sa patrie, et
« par là me fournir les moyens de contribuer à sa prospérité
« avec le dévouement le plus vrai!

« Monsieur le régent, veuillez agréer l'expression de mes
« sentiments distingués.

« LÉOPOLD.

« Londres, le 26 juin 1831. »

Le prince envoyait en même temps une réponse bienveillante à l'adresse de félicitations qui lui avait été adressée par la régence de Bruxelles. Il promettait, si les événements politiques le conduisaient bientôt dans la capitale de la Belgique, de prouver, par les soins les plus assidus et les plus constants, sa vive sollicitude pour le bien-être et la prospérité des habitants.

Les députés du Congrès et les commissaires du régent quittèrent Londres à minuit. Débarqués à Ostende le 27 juin dans la soirée, ils partirent immédiatement pour Bruxelles, à l'exception de M. Devaux qui s'arrêta à Bruges.

Le 28, à onze heures du matin, M. Nothomb remit le traité des dix-huit articles aux ministres, réunis en conseil dans l'hôtel du régent. Pendant les cinq derniers jours, MM. Devaux et Nothomb avaient été tellement absorbés par les négociations, qu'il leur avait été impossible de continuer leur correspondance avec le ministre des affaires étrangères. Les propositions définitives de la conférence vinrent donc en quelque sorte le surprendre. M. Nothomb fit connaître au régent et à son conseil le résultat de la négociation, la réception solennelle de la députation du Congrès par le prince et son acceptation conditionnelle de la couronne. M. Nothomb donna ensuite lecture

des dix-huit articles. M. Barthélemy, ministre de la justice, rompit le premier le silence pour s'écrier : « C'est plus beau « que la Belgique de Marie-Thérèse! » Cet excellent vieillard, voyant surgir la Belgique indépendante après avoir connu la Belgique autrichienne, fut le seul qui exprimât hautement son approbation. Les autres membres du gouvernement paraissaient indécis. Cependant le temps pressait : le Congrès se réunissait à une heure, et il était impossible de ne pas céder à son impatience. La veille même, le ministre des affaires étrangères avait été vivement interpellé pour qu'il fît connaître immédiatement les résultats des négociations tentées à Londres. Quoique le traité se présentât sous l'aspect le plus favorable, le conseil devait avoir le temps de l'étudier ; s'il avait pu gagner vingt-quatre heures, il aurait pu prendre une véritable résolution. Cette initiative vigoureuse eût été nécessaire pour rassurer les populations surexcitées par les plus sinistres prophéties, par les déclamations les plus violentes contre la prétendue trahison du gouvernement. Le conseil se contenta de décider que le traité serait immédiatement communiqué au Congrès, mais que le rapport du ministre des affaires étrangères ne contiendrait pas de conclusions pour ou contre. Quoique les circonstances justifiassent sans doute la détermination prise par le conseil, elle était regrettable. En effet, cette attitude incertaine devait naturellement contribuer à rendre plus difficile la nouvelle épreuve qui attendait le gouvernement et la majorité de l'assemblée nationale.

CHAPITRE XII.

Le 28 juin, quelques heures après le retour des commissaires du régent et des députés du Congrès, la séance de l'assemblée nationale avait été ouverte. Une foule inquiète et agitée se pressait dans les tribunes; l'anxiété n'était pas moins grande parmi les députés.

Cédant à l'impatience générale, M. de Gerlache se hâta de rendre compte des résultats de la haute mission dont il avait été chargé. Il donna lecture du discours qu'il avait adressé au prince Léopold en lui remettant le décret d'élection, de la réponse du prince et de sa lettre au régent dans laquelle il annonçait l'intention de se rendre en Belgique aussitôt que les propositions de la conférence seraient acceptées par le Congrès.

Aux termes du décret du 2 juin, le ministre des affaires étrangères aurait pu attendre jusqu'au 30 pour faire son rapport sur les résultats des négociations; mais il avait cru de son devoir de n'apporter aucun retard à des communications que l'état du pays réclamait si vivement. En conséquence, M. Lebeau, prenant la parole après le président du Congrès, fit connaître les pouvoirs donnés, sous la date du 5 juin, à MM. Devaux et Nothomb ainsi que les pièces

qu'ils avaient été chargés de lui remettre. C'était d'abord une lettre signée par tous les membres de la conférence et conçue en ces termes :

« MONSIEUR,

« Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre, en date du « 5 juin, que MM. Devaux et Nothomb nous ont remise de votre « part, et nous croyons devoir vous adresser en réponse les arti- « cles ci-joints que la conférence de Londres vient d'arrêter, pour « être communiqués aux deux parties intéressées.

« *La conférence considérera ces articles comme non avenus, si le « Congrès belge les rejette en tout ou en partie.*

« Agréez, etc.

« ESTERHAZY, WESSENBERG.
« TALLEYRAND.
« PALMERSTON.
« BULOW.
« MATUSZEWIC.

« Londres, 26 juin 1831. »

Le ministre donna ensuite lecture des préliminaires de paix :

« La conférence, animée du désir de concilier les difficultés qui « arrêtent encore les conclusions des affaires de la Belgique, a « pensé que les articles suivants, qui formeraient les préliminaires « d'un traité de paix, pourraient conduire à ce but. Elle a résolu « en conséquence de les proposer aux deux parties :

« I. Les limites de la Hollande comprendront tous les terri- « toires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant « république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

« II. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires

« qui avaient reçu la dénomination du royaume des Pays-Bas dans « les traités de 1815.

« III. Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour « que le *statu quo* dans le duché de Luxembourg soit maintenu « pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la « Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la Confédéra- « tion germanique au sujet dudit grand-duché, négociation dis- « tincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique.

« Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera les « libres communications avec l'Allemagne.

« IV. S'il est constaté que la république des Provinces-Unies « des Pays-Bas n'exerçait pas exclusivement la souveraineté dans « la ville de Maestricht en 1790, il sera avisé par les deux parties « aux moyens de s'entendre à cet égard sur un arrangement conve- « nable.

« V. Comme il résulterait des bases posées dans les art. 1 et 2 « que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur « leurs territoires respectifs, il sera fait à l'amiable entre la Hol- « lande et la Belgique les échanges qui pourraient être jugés d'une « convenance réciproque.

« VI. L'évacuation réciproque des territoires, villes et places, « aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges.

« VII. Il est entendu que les dispositions des art. 108 jusqu'à « 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, rela- « tifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront « appliqués aux fleuves et aux rivières qui traversent le territoire « hollandais et le territoire belge.

« La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le « plus bref délai possible.

« La participation de la Belgique à la navigation du Rhin par « les eaux intérieures, entre ce fleuve et l'Escaut, formera l'objet « d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle « les cinq puissances prêteront leurs bons offices.

« L'usage des canaux de Gand à Terneuze et de Zuid Willems-

« vaart, construits pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, « sera commun aux habitants des deux pays; il sera arrêté un « règlement sur cet objet.

« L'écoulement des eaux des deux Flandres sera réglé de la « manière la plus convenable, afin de prévenir les inondations.

« VIII. En exécution des art. 1 et 2 qui précèdent, des commissaires démarcateurs, hollandais et belges, se réuniront, dans « le plus bref délai possible, en la ville de Maestricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande « et la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet « dans les art. 1 et 2.

« IX. La Belgique, dans les limites telles qu'elles seront tracées « conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, « formera un État perpétuellement neutre. Les cinq puissances, « sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, « lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité « et l'inviolabilité de son territoire, dans les limites mentionnées « au présent article.

« X. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États, et ne portera aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, « en conservant toujours le droit de se défendre contre toute « agression étrangère.

« XI. Le port d'Anvers, conformément à l'art. 15 du traité de « Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de « commerce.

« XII. Le partage des dettes aura lieu de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui originairement pesaient, avant la réunion, sur les divers territoires dont « ils se composent, et à diviser dans une juste proportion celles « qui ont été contractées en commun.

« XIII. Des commissaires liquidateurs, nommés de part et « d'autre, se réuniront immédiatement. Le premier objet de leur « réunion sera de fixer la quote-part que la Belgique aura à payer

« provisoirement, et sauf liquidation, pour le service d'une portion « des intérêts des dettes mentionnées dans l'article précédent.

« XIV. Les prisonniers de guerre seront renvoyés de part et « d'autre quinze jours après l'adoption de ces articles.

« XV. Les séquestres mis sur les biens particuliers dans les « deux pays seront immédiatement levés.

« XVI. Aucun habitant des villes, places et territoires, réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite « politique passée.

« XVII. Les cinq puissances se réservent de prêter leurs bons « offices lorsqu'ils seront réclamés par les parties intéressées.

« XVIII. Les articles réciproquement adoptés seront convertis « en traité définitif. »

Après avoir donné lecture du texte des dix-huit articles, le ministre ajouta que les commissaires avaient eu des rapports fréquents avec le prince Léopold, et que les détails de ces rapports trouveraient leur place dans un comité général, que le Congrès jugerait sans doute nécessaire de fixer à un bref délai.

Malgré l'opposition de la minorité, qui réclamait une discussion immédiate et publique, la majorité décida que le comité secret aurait lieu le 30. M. Nothomb exposa dans ce comité les négociations auxquelles il avait été associé. Il révéla d'abord que, à leur arrivée à Londres, les deux commissaires avaient trouvé tout mal disposé; l'idée qu'on pouvait mettre un terme à la révolution belge par un partage semblait s'accréditer et trouvait des adhérents. M. Nothomb rendit compte ensuite des négociatioms et signala rapidement les avantages que les préliminaires offraient à la Belgique, si on les comparait aux protocoles du 20 et du 27 janvier. Il dit aussi que le prince Léopold viendrait dès que le Congrès aurait adhéré aux

préliminaires; qu'il n'attendrait pas l'acceptation de la Hollande. M. Van de Weyer ajouta que le prince, une fois arrivé dans le pays, aurait pour politique principale de se dégager de l'influence de la conférence de Londres et de suivre en tout les intérêts de la Belgique. Il avait dit lui-même que ses relations personnelles lui prouvaient qu'il avait les moyens de resserrer ses liens avec la France, et il avait déclaré que s'il se croyait hostile à la France, il renoncerait à la couronne.

La tâche du gouvernement allait devenir périlleuse; la mission du Congrès plus grave et plus difficile que jamais. L'existence même du pays était en jeu. Un vote devait décider si la Belgique remonterait au rang des nations indépendantes, ou si elle serait condamnée à subir un partage ignominieux, après avoir épuisé ses dernières forces dans les convulsions de l'anarchie. Le moment était venu d'opter entre le déchirement du sol national et l'indépendance achetée par quelques sacrifices, douloureux sans doute, mais nécessaires. La Belgique était encore maîtresse de ses destinées : elle pouvait affermir et perpétuer sa nationalité, ou se roidir contre l'Europe et périr comme la Pologne en 1772.

Dès que le ministre des affaires étrangères eut pris connaissance des dix-huit articles, il se confirma dans l'idée que l'élection du roi n'avait rien terminé; que, pour arriver à la consolidation du nouvel État belge, un dernier obstacle, le plus difficile de tous, devait être franchi : il fallait amener le Congrès à adopter les préliminaires de paix, c'est à dire à revenir en partie sur des protestations solennelles.

On ne pouvait se dissimuler que l'opposition serait ardente et nombreuse. Elle devait compter dans ses rangs ceux qui, en possession du pouvoir, auraient pensé peut-être à la combinaison proposée, mais qui la condamnaient parce qu'elle n'était

pas leur ouvrage; ceux qui s'étaient prononcés pour la république, ceux qui désiraient une réunion à la France, ou tout au moins une combinaison plus française que le choix d'un gendre du roi d'Angleterre; ceux qui souhaitaient, sinon le retour de l'ancienne dynastie, du moins l'avénement d'un prince de la maison de Nassau; enfin la plupart des députés du Limbourg et du Luxembourg, qui voudraient remplir un devoir sacré en prenant avec énergie la défense de ces deux provinces menacées, croyaient-ils, d'un morcellement. De son côté, le gouvernement, obligé de fléchir devant une nécessité inexorable, était non moins décidé à employer les plus grands efforts pour éloigner le pays de l'écueil contre lequel il pouvait se briser; pour substituer aux inspirations de la passion la décision calme suggérée par la raison d'État; pour faire prévaloir enfin les intérêts généraux de la nation. Le temps des illusions était passé. Le gouvernement avait la conviction que le salut du pays était dans le prompt avénement du roi; mais le roi ne serait reconnu par aucune puissance, son élection deviendrait nulle et caduque, si elle n'était garantie par l'adoption des bases de séparation de l'ancien royaume des Pays-Bas, c'est à dire des préliminaires proposés par la conférence. Dans le cas où le Congrès repousserait cette dernière ressource, il n'y avait plus pour la Belgique d'autre perspective que l'anarchie, une restauration ou un partage.

Et qu'exigeait-on de la Belgique pour légitimer sa révolution, pour reconnaître son indépendance?

Un examen calme du texte des dix-huit articles démontrait que la conférence était loin de vouloir encore l'humiliation et la honte des Belges.

Les propositions du 26 juin, comparées aux bases de séparation du 20 et du 27 janvier, présentaient des changements

considérables et tout à l'avantage de la Belgique. Les dix-huit articles différaient essentiellement des protocoles et pour le fond et pour la forme. La conférence n'imposait plus de conditions à la Belgique insurgée en la menaçant d'une intervention indéfinie; elle reconnaissait la souveraineté du Congrès et lui proposait une transaction honorable. En effet, la Hollande devait rentrer dans les limites de l'ancienne république des Provinces-Unies, tandis que la Belgique obtenait tous les territoires compris dans le royaume des Pays-Bas en 1815 et non compris dans la république batave en 1790. La Belgique devait se composer non seulement des Pays-Bas autrichiens, mais en outre de l'ancienne principauté de Liége avec la cosouveraineté dans Maestricht; de Philippeville, de Marienbourg et de Bouillon, qui ne faisaient pas partie des Pays-Bas autrichiens en 1790; enfin d'une foule d'enclaves situées à l'extrémité du Limbourg et au cœur même des provinces hollandaises. L'article qui attribuait à la Belgique tout ce qui ne faisait point partie de la Hollande en 1790, combiné avec celui qui stipulait l'échange des enclaves, offrait au gouvernement belge des ressources certainement inaperçues des représentants des cabinets du Nord. La Belgique devait reconnaître les droits de la Hollande sur la rive gauche de l'Escaut, l'autre moitié de Maestricht, Venloo et cinquante-trois villages du Limbourg, en un mot, sur le territoire qui appartenait à la république batave en 1790. Mais cette restitution serait-elle définitive ou provisoire? Il était permis d'espérer qu'elle ne serait que provisoire, car la Hollande aimerait sans doute mieux céder à la Belgique la moitié de Maestricht, Venloo et cinquante-trois villages épars que de laisser occuper des enclaves sur son propre territoire. La Belgique ne pouvait réclamer la rive gauche de l'Escaut; mais on lui offrait une

compensation fort grande en garantissant à son agriculture l'écoulement des eaux des Flandres, et à son commerce l'usage du canal de Terneuze et la liberté de l'Escaut.

N'était-ce rien que de forcer la Hollande à ouvrir le fleuve que l'ancienne république batave avait tenu fermé depuis 1648 jusqu'en 1795 pour attirer à Amsterdam et à Rotterdam les richesses, l'activité, la puissance d'Anvers? Les autres stipulations étaient non moins favorables à la Belgique. Les préliminaires éloignaient toute idée d'échange du Luxembourg contre le Limbourg. Au lieu d'exclure formellement le Luxembourg de la Belgique, comme les protocoles l'avaient fait, les préliminaires révoquaient la décision prise sur ce point et renouvelaient le litige; une *négociation séparée* devait être entamée avec le roi des Pays-Bas et la confédération germanique, et, en attendant, on maintenait le *statu quo* dans cette province. Les dispositions relatives à la dette consacraient les principes que le Congrès avait toujours soutenus. La dette devait être partagée, eu égard à son origine : d'une part, la Belgique était affranchie de celle qu'elle n'avait point contractée; d'autre part, on devait répartir entre les deux pays, dans une juste proportion, les charges créées en commun depuis 1815.

On ne pouvait donc considérer ces propositions comme la reproduction des protocoles que la Belgique avait repoussés et que le gouvernement hollandais avait acceptés. Si les préliminaires du 26 juin n'eussent pas différé essentiellement des protocoles antérieurs, s'ils n'eussent pas été favorables aux Belges, pourquoi le gouvernement hollandais se serait-il empressé de les dénoncer comme une violation manifeste de ses droits? Tandis que les préliminaires étaient soumis aux délibérations du Congrès, le *Journal de La Haye*, organe semi-officiel du

gouvernement hollandais, s'exprimait en ces termes : « Si le « roi des Pays-Bas souscrit à ces engagements, il souscrit à la « banqueroute et à la ruine du pays. Mais d'après la loi fonda- « mentale, il ne peut ratifier la cession d'aucune partie du « territoire sans le consentement des états généraux, et il ne « peut charger le trésor de dettes sans le même assentiment. « Qu'il se réfère aux états généraux, s'il en est besoin, et nous « osons croire qu'aucune voix ne s'élèvera en faveur de l'accep- « tation de ces propositions, mais qu'elles répondront toutes : « Non ! et mille fois non ! Nous préférons la mort à l'igno- « minie ! Servons-nous plutôt de nos forces pour braver « l'iniquité ! Si l'Europe redoute le premier coup de canon, « eh bien ! nous le ferons partir de la citadelle d'Anvers et de « la flotte hollandaise, commandée par des héros qui préfèrent « la mort à l'abaissement de leur pavillon (1). »

(1) On ne suspectera pas non plus le témoignage de l'auteur de l'*Histoire de Dix Ans*. Voici comment il s'exprime (chap. X) sur les dix-huit articles : « Le pro- « tocole était aussi favorable à la Belgique que ceux des 20 et 27 janvier lui étaient « funestes... La conférence ne pouvait pas renier plus complétement son œuvre ; « elle ne pouvait pas renverser d'une manière plus brutale les bases posées par « elle-même dans les protocoles des 20 et 27 janvier, et par elle déclarées deux fois « irrévocables. »

Les plénipotentiaires hollandais à Londres étaient, comme nous l'avons dit, restés étrangers à la négociation des préliminaires de paix. Cette non participation des plénipotentiaires hollandais conduisit à une autre mesure extraordinaire. M. le baron de Wessenberg, représentant de l'Autriche à la conférence, se rendit lui-même à La Haye à la fin du mois de juin et remit, de la part de la conférence, au roi Guillaume Ier le traité des dix-huit articles négocié à l'insu de ses représentants à Londres. M. de Wessenberg engagea vivement le gouvernement du roi Guillaume Ier à donner son adhésion à ce traité, s'appuyant notamment sur cette considération qu'*il ne changeait rien*. Mais, en ce moment même, M. Nothomb publiait dans le *Moniteur belge* des articles tendant à démontrer que les dix-huit articles *changeaient tout*. La vérité tout entière fut ensuite révélée au gouvernement hollandais par le mémorable discours que M. Lebeau prononça dans la séance du 5 juillet (voir ci-après, chap. XIII). C'est ainsi que l'on a pu dire que M. Lebeau remporta comme orateur un triomphe qu'il dut amèrement regretter comme homme d'État. Obligé de convaincre son pays des avantages qui résulte-

Les considérations les plus puissantes militaient en faveur de l'adoption des préliminaires de paix par la Belgique. Cette adoption devait amener un événement décisif pour la révolution, pour la nationalité belge : la présence à Bruxelles d'un roi qui, avec l'aide des puissances garantes de ses droits, rendrait vaines toutes les menaces de restauration et de partage.

On objectera que, sans l'adoption des dix-huit articles, sans l'arrivée du roi, la Hollande n'eût pas rompu l'armistice. Mais pourquoi? Parce que, aussi longtemps qu'il n'existait pas de pouvoir définitif en Belgique, le roi Guillaume n'avait pas besoin de recourir aux armes pour recouvrer le territoire qu'il avait perdu : il pouvait se fier à la fatigue du provisoire, au dégoût de l'anarchie, à la ruine croissante du commerce; il pouvait se fier au découragement général du soin de rendre le territoire belge à son fils, ou de lui en restituer à lui-même la plus grande partie, dès qu'il permettrait à la France et à la Prusse de s'adjuger le reste. Les hommes sages et prévoyants de la Hollande, le commerce et la finance, appelaient sans doute de tous leurs vœux un arrangement prompt et honorable avec la Belgique; ils étaient convaincus que l'indépendance des anciens Pays-Bas autrichiens ne serait jamais une hostilité à l'égard de l'ancienne république des Provinces-Unies. Mais le descendant des stathouders, devenu roi, devait naturellement avoir d'autres idées; il ne pouvait sacrifier qu'à la dernière extrémité la grandeur et les espérances de la maison de Nassau. Reconquérir les provinces méridionales en tout ou en partie,

raient pour lui du traité des dix-huit articles, forcé de repousser le reproche de trahison et de calmer une agitation menaçante, M. Lebeau, en rassurant la Belgique, alarma la Hollande. La presse hollandaise se mit à flétrir à son tour les dix-huit articles, et le gouvernement hollandais remit, le 12 juillet, à M. de Wessenberg une protestation contre les nouvelles propositions de la conférence.

par une semi-restauration ou par un partage; empêcher la constitution définitive de l'indépendance belge: tel était le véritable but du roi Guillaume et du cabinet de La Haye. Les plénipotentiaires hollandais réclamaient, à la vérité, de la conférence de Londres, de meilleures bases de séparation; mais ces réclamations cachaient des desseins destructifs de l'indépendance de la Belgique.

En toute hypothèse, le rejet des dix-huit articles eût compromis les destinées de notre patrie. Les adversaires de la conférence soutenaient que l'acceptation des préliminaires serait une trahison; que l'honneur belge était intéressé à conserver Venloo; qu'il fallait conquérir par les armes ce que ni la Hollande ni la conférence ne voulaient céder volontairement. Le rejet des dix-huit articles, la chute du cabinet, auraient donc amené la guerre. Les chefs de l'opposition, arrivant au pouvoir, devaient faire cette concession extrême à leur parti. Devenus ministres, auraient-ils reculé devant les exigences de leurs amis et tenté de rouvrir des négociations? L'eussent-ils voulu, il n'était pas certain que les cinq cours s'y seraient prêtées; et quant au prince de Saxe-Cobourg, son acceptation devenait plus que douteuse. Après des efforts sincères et persévérants pour obtenir de la conférence la rétractation du protocole du 20 janvier, efforts dont les résultats venaient se résumer dans les dix-huit articles, le prince de Saxe-Cobourg ne pouvait admettre des transactions nouvelles sans porter atteinte à sa dignité, sans consentir à se laisser marchander. Un tel rôle ne convenait pas au gendre du roi d'Angleterre. Négocier de nouveau, mais n'eût-ce pas été d'ailleurs, de la part des chefs de l'opposition, un acte d'apostasie, puisqu'ils n'avaient pas d'anathèmes assez énergiques pour flétrir la conférence?

Déclarer immédiatement la guerre à la Hollande, telle était

donc l'inexorable loi imposée au ministère qui se serait formé après le rejet des dix-huit articles.

Certes les armements avaient été poussés avec vigueur. L'organisation de l'armée était la préoccupation incessante du second cabinet du régent, après avoir été celle du gouvernement provisoire et du ministère précédent. Tout le monde avait compris que des notes diplomatiques et des discours de tribune seraient totalement impuissants, si des armements ne venaient leur prêter un salutaire appui. La considération la plus puissante qui dût influer sur la politique européenne était la crainte d'une guerre générale. D'autre part, la cause la plus prochaine, la plus probable d'une guerre générale, était dans une collision entre la Belgique et la Hollande. Il fallait donc exploiter la crainte de ce conflit par des mesures militaires attestant que le gouvernement belge saurait le faire naître si la diplomatie lui fermait toute issue et le contraignait à ne prendre conseil que du désespoir. La force régulière, qui ne s'élevait qu'à 1,250 hommes au mois de novembre 1830, avait été portée à 30,000 par le général Goblet; puis à 56,000 par le colonel d'Hane de Steenhuyze; le nouveau ministre de la guerre se proposait de la porter à plus de 62,000 hommes (1). Le gouvernement était loin pourtant de voir sa tâche achevée. Des cadres avaient été tracés, des soldats nombreux étaient réunis sous les drapeaux de la révolution, des officiers de tous grades avaient été créés; mais on n'avait pu improviser la science, l'administration, la discipline. Or, il n'y a pas d'armée sans discipline, et la discipline était impossible au milieu d'une

(1) Dans une note insérée au *Moniteur belge* du 24 octobre 1839, le général de Failly portait à 62,611 hommes la force de l'armée belge au 1er août 1831. Le général Evain, dans une lettre publiée par l'*Indépendance* du 22 avril 1838, n'avait évalué l'effectif qu'à 57,900 hommes.

révolution qui avait relâché tous les liens de la subordination militaire et civile. Enorgueillis par les victoires de septembre, flattés sans cesse par la tribune du Congrès et par la presse, la plupart des anciens chefs des volontaires s'étaient habitués à mépriser l'ennemi et à se croire invincibles.

Ils se faisaient une illusion complète sur la démoralisation des Hollandais. L'armée hollandaise avait été frappée d'impuissance au mois de septembre par une révolution qui avait brisé ses rangs; mais il était souverainement injuste d'accuser de lâcheté le peuple dont les annales glorieuses font encore l'admiration du monde. La vieille Néerlande venait de se lever avec enthousiasme pour défendre ses foyers et pour venger l'injure faite au drapeau que Ruyter promenait triomphalement sur l'Océan et que Guillaume III avait refusé d'abaisser devant Louis XIV. Le roi de Hollande achevait de réunir sur ses frontières 60,000 hommes de troupes régulières, parfaitement équipées et disciplinées, et 35,000 hommes de gardes civiques, mobilisés et habitués aux exercices militaires.

Les généraux belges se plaignaient des lenteurs de l'administration, de l'insubordination des volontaires, des excitations adressées à leurs officiers; ils ne cachaient pas que l'organisation de l'armée présentait encore les plus graves lacunes (1). Peut-être n'a-t-on pas oublié que lorsque le gouvernement avait voulu appeler momentanément des capacités étrangères,

(1) Le général Daine, commandant de l'armée de la Meuse, écrivait de Hasselt au ministre de la guerre, le 30 juin : « ... Au lieu d'un beau bataillon que je vous « ai envoyé à Bruxelles pour la tranquillité intérieure, je reçois une bande de « volontaires qui, à son arrivée à Hasselt, a débuté par donner à ma troupe de ligne « l'exemple de l'indiscipline la plus effrénée, et aux bons habitants du Limbourg « un avant-goût de l'anarchie qui a régné dans diverses autres provinces. Mais je « reviendrai sur ce sujet, car il me reste à vous entretenir d'abord de ma position : « des bruits de reprise d'hostilités se font entendre de toute part; une faction

une vive opposition s'était manifestée au sein du Congrès, et que les propositions ministérielles avaient été dénaturées par le corps législatif. Le gouvernement n'avait pas même tenté de mettre à exécution ces propositions ainsi mutilées, tant les paroles prononcées à la tribune avaient exalté la susceptibilité des officiers nationaux, tant avaient été violentes les protestations émanées de plusieurs *Associations patriotiques*, tant était grande enfin la répugnance que l'on avait su inspirer à l'armée contre l'introduction d'officiers étrangers!

Un mois après l'époque dont nous parlons, lorsque le commandant de la citadelle d'Anvers dénonça subitement la reprise des hostilités, le nouveau roi des Belges se trouvait à Liége sans ministres. Bien qu'il eût conservé un calme presque stoïque, il ne pouvait se dissimuler les difficultés de sa position. « Encore, » disait-il, « si j'avais pu consacrer quelques » mois à l'organisation de l'armée, je ne craindrais pas la » lutte. Peut-être faudrait-il s'en féliciter; l'armée et le pays » s'attacheraient par un succès à leur nationalité naissante et » au chef qui aurait combattu à leur tête; mais être pris ainsi » au dépourvu, cela est malheureux... » Il avait mandé auprès de lui M. Lebeau, qui venait de reprendre les fonctions d'avocat général à la cour de Liége, et l'avait interrogé sur l'état de l'armée. M. Lebeau dit franchement sa pensée; le tableau qu'il traça le 2 août fera également connaître la situa-

« ennemie de notre indépendance semble vouloir déborder le gouvernement et le « porter à tout prix à la guerre... On écrit à mes officiers supérieurs, on les excite à « devancer l'armistice et à recommercer les hostilités; je sais d'où le coup part, et « je compte assez sur ma petite armée pour croire qu'elle ne donnera pas la pre- « mi re l'exemple de la désobéissance aux ordres du gouvernement. Si cependant, « et contre toute attente, la reprise des hostilités était le vœu du pouvoir, je suis « obligé de vous déclarer *que je ne suis pas en mesure de faire la guerre, de « manière à assurer des succès et de l'honneur à nos armes...* »

tion de l'armée au 1er juillet. « L'armée ne manque ni d'ardeur « ni de courage, dit-il. La garde civique est animée d'un vif « sentiment national. Mais je ne puis cacher que, malgré les « efforts louables et persévérants des divers officiers supérieurs « qui ont dirigé le département de la guerre depuis la révolu- « tion, l'armée nouvelle doit, dans mon opinion, laisser beau- « coup à désirer sous le rapport de l'organisation. Nous « sommes trop près d'une révolution qui a relâché les liens de « toute subordination et de toute discipline pour que l'armée « ne s'en ressente pas encore profondément. De là un grand « obstacle à sa réorganisation. Ajoutez-y l'incertitude sur « l'issue de cette même révolution, incertitude qui jusqu'ici a « dû exercer une fâcheuse influence sur l'esprit de l'armée. « Quant à la garde civique, je la crois capable de faire « des prodiges derrière des remparts, des barricades, ou « retranchée dans les maisons, si l'ennemi osait s'engager « dans les rues de nos villes; mais peu exercée, organisée « très incomplétement, je la crois incapable de soutenir « un choc en plaine et de résister à la cavalerie et à l'artil- « lerie... »

Que serait-il arrivé si la guerre, dont la Hollande prit l'initiative au mois d'août, avait été entreprise par les Belges au mois de juillet? Était-on bien sûr que la Belgique aurait pu vaincre les forces imposantes du roi de Hollande? On comptait, à la vérité, sur l'intervention de la France. Mais la France ne s'était-elle pas engagée à faire respecter la suspension d'armes? Elle n'aurait donc pu se joindre aux Belges, violateurs de l'armistice, que pour accaparer les bénéfices de la victoire ou subir les conséquences de la défaite, allumant, dans l'un et dans l'autre cas, une guerre générale. Telle n'était pas, à coup sûr, la politique de Louis-Philippe; c'était celle du *National*, haute-

ment répudiée par le gouvernement français (1). En admettant toutefois que la France intervînt non pour suivre les Belges sur le sol hollandais, mais pour refouler, dans le cas d'une défaite, les troupes hollandaises au delà des frontières de la Belgique; en admettant que cette intervention n'amenât aucune complication, que devenait le peuple signalé à l'Europe comme brandissant sans cesse la torche incendiaire?

Les projets les plus sinistres pouvaient s'accomplir. La Belgique eût été mise au ban de l'Europe, immolée à la conservation de la paix générale, déchirée et peut-être flétrie!

Un autre motif, bien grave aussi, devait contribuer à grossir la majorité disposée à voter les dix-huit articles. Les Belges suivaient avec anxiété les péripéties de la révolution de Pologne et formaient les vœux les plus ardents pour le triomphe d'une cause qui avait tant de rapports avec leur propre révolution. L'Autriche n'avait pu se dissimuler que la reconstitution de la Pologne, comme État indépendant, la sauverait peut-être un jour des étreintes de la Russie. Tout en ayant soin de ne pas se compromettre, le cabinet de Vienne sépara sa politique de celle des autres cabinets et fit entendre au gouvernement des insurgés qu'il n'était pas éloigné de favoriser le rétablissement de la nationalité polonaise, mais à ces deux conditions : la première que la Pologne accepterait pour roi un prince autrichien; la seconde que la proposition en serait faite conjointement par la France et l'Angleterre. M. Walewski fut chargé d'aller sonder les dispositions du gouvernement français et du cabinet de Saint-James. Le Palais-Royal fit dépendre son concours de l'adhésion de l'Angleterre; le cabinet de Saint-James, d'abord

(1) *Le National* protestait contre l'avénement du prince Léopold et contre la politique qui tendait *à tenir la Belgique hors des mains de la France.* La limite du Rhin et la réunion, tel était son programme.

inflexible, donna aussi quelque espoir lorsqu'il sut que, par cette condescendance, il pouvait faciliter en Belgique l'adoption des dix-huit articles (1). Un autre agent de la Pologne, M. Zaluski, arrivé à Bruxelles le 20 juin, se mit en rapport avec les membres influents du Congrès et ne tarda pas à faire connaître publiquement l'objet de sa mission dans la réponse qu'il adressa à une députation de l'*Association nationale*. « Quand la Pologne, au sein d'une guerre terrible et de tous « les mouvements qu'elle entraîne, reporte, dit-il, avec tant « d'intérêt et d'affection son regard sur la Belgique, *elle puise « pour elle-même quelque consolation en voyant que bientôt votre « situation politique trouvera son complément et sa consolidation.* « Alors elle croira pouvoir se livrer à la juste attente de voir « succéder à l'indifférence des preuves d'un intérêt réel, quel- « ques efforts enfin dignes des gouvernements des deux nations « les plus puissantes et les plus éclairées en faveur de sa noble « cause... »

La Belgique pouvait donc influer sur le sort de la Pologne en sauvant sa propre nationalité. Le moment était suprême pour notre patrie. Après plus de deux siècles d'attente, après

(1) Cet épisode a été très bien éclairci par l'auteur de l'*Histoire de Dix ans*. « M. de Mérode, dit-il, ayant vu à Londres M. Walewski, et lui ayant fait part de « la sympathie qu'inspiraient aux catholiques belges la cause des Polonais et leur « courage, M. Walewski conçut l'espoir de servir utilement son pays. M. de Mérode « ne paraissait pas douter que le parti catholique ne votât, dans le Congrès, pour « l'acceptation des dix-huit articles, si, à cette condition, l'Angleterre promettait « d'intervenir, conjointement avec la France, en faveur de la Pologne. Lord Pal- « merston, interrogé à cet égard, refusa de s'engager d'une manière formelle, mais « il insinua que l'acceptation des dix-huit articles serait peut-être un éminent « service rendu à la Pologne. Quant à M. de Talleyrand, il adopta chaudement ce « projet, et promit de présenter en ce sens une note au gouvernement britannique. « Sur cette assurance, un envoyé polonais, M. Zaluski, partit de Londres pour « Bruxelles, et ses démarches contribuèrent beaucoup, en effet, à l'acceptation des « dix-huit articles. » (Louis Blanc, *Histoire de Dix Ans*, chap. XII.)

des calamités inouïes, laisserait-elle échapper l'occasion qui s'offrait de reconstituer son indépendance sur des bases honorables et solides? Irait-elle réveiller les échos funèbres de Fleurus et de Waterloo? Pousserait-elle le cri de guerre qui devait couvrir l'Europe de débris, plutôt que de prendre dans l'association des États une place qui fermerait pour longtemps l'abîme des révolutions belliqueuses? La fatalité avait brisé le trône des archiducs Albert et Isabelle; l'imprévoyance avait arrêté les destinées heureuses de la Belgique à la fin du XVIIIe siècle. Serait-il dit que l'expérience n'éclairerait pas l'intelligence du pays, et que, après tant de souffrances, une troisième catastrophe rejetterait les Belges sous la domination étrangère pour devenir la risée ou l'effroi des autres peuples?

CHAPITRE XIII.

Le 1er juillet commença la mémorable discussion qui devait clore ou perdre la révolution, décider si la Belgique se constituerait ou non, lui donner une place au milieu des États indépendants ou la condamner au suicide par la guerre et l'anarchie. Les préliminaires de paix, mal compris ou faussement interprétés, avaient fait tressaillir d'indignation la plus grande partie du pays. La douleur était sincère, légitime, dans les provinces menacées d'un démembrement; la colère de quelques hommes de septembre contre la conférence était excusable, car ces citoyens exaltés ne mettaient pas en doute qu'ils sauraient non seulement triompher de la Hollande, mais vaincre l'Europe en renouvelant les prodiges de la Convention. Malheureusement, des factieux et des anarchistes, étrangers pour la plupart, s'étaient glissés dans les rangs des patriotes pour exploiter la douleur des uns et tirer parti de l'exaspération des autres; des moyens insidieux étaient employés pour soulever le pays et l'entraîner sous un drapeau antinational; ici sous la bannière de la maison d'Orange, là sous les trois couleurs françaises. La plupart des journaux combattaient avec violence les propositions de la conférence, et le gouvernement se voyait réduit à opposer le *Moniteur* à la presse presque tout entière.

L'*Association nationale*, véritable directrice de l'opinion par l'action puissante qu'elle exerçait sur les comités des différentes villes, tendait, jusqu'à les briser, les ressorts de la légalité, pour faire repousser les dix-huit articles et conserver l'intégrité du territoire. Une impopularité menaçante pesait sur le ministère. Lorsqu'il se présenta dans l'enceinte de l'assemblée souveraine, il fut accueilli par les cris de fureur des tribunes.

La discussion prit immédiatement un caractère passionné. M. Ch. de Brouckere, député de l'arrondissement de Hasselt, somma le gouvernement de déposer des conclusions. « Si le « ministre des relations extérieures, dit-il, ne prend pas de « conclusions, je considérerai ce refus comme une défection « complète du cabinet; si, au contraire, il a envie de nous « faire adopter les dix-huit articles, je dirai qu'il trahit le « pays, car je considère l'acceptation des protocoles comme « une trahison qui n'est propre qu'à arrêter l'élan du pays, à « lui faire perdre son indépendance et à étouffer la liberté « dans toute l'Europe. » M. Lebeau répondit que le ministère n'avait pas le droit de faire une proposition, par cela seul que les négociations avaient dépassé les limites que le Congrès avait tracées. Le gouvernement avait reçu des préliminaires de paix qui ne formaient pas un protocole. Si c'eût été un protocole, le ministre l'aurait renvoyé. Mais il n'avait pas voulu assumer sur lui une immense responsabilité en interceptant un document qui renfermait les propositions de la conférence. « C'est sur ce document, non sollicité par le « ministère, que le Congrès aura à discuter, ajoute M. Lebeau. « Je n'ai rien à dire à cet égard comme ministre; *comme « député*, quand le moment sera venu de me prononcer, je ne « reculerai pas. »

Il est, en effet, incontestable que les négociations suivies à Londres par les commissaires du régent, MM. Devaux et Nothomb, étaient devenues des négociations officieuses du moment où ils avaient vu que la conférence n'avait pas égard au décret du Congrès du 2 juin; il est incontestable aussi que dès cet instant, toutes leurs démarches n'avaient eu pour but que de faire modifier dans l'intérêt de la Belgique la décision finale. Enfin, il n'est pas moins vrai que M. Lebeau était resté complétement étranger à la rédaction des dix-huit articles, et qu'il n'avait connu ce traité, arrêté par la conférence seule, que le 28 juin, dans le conseil des ministres tenu au retour de M. Nothomb. S'il avait été possible alors de gagner vingt-quatre heures, le gouvernement aurait pu espérer, en prenant hardiment en conseil l'initiative de l'acceptation, de dominer les débats. Mais le temps manqua, l'opposition grandit, le régent fut circonvenu, des ministres hésitèrent ou s'effacèrent. Dans cet état de choses, M. Lebeau ne voulait pas donner à l'opposition le prétexte qu'elle cherchait pour surexciter les passions en venant déclarer qu'il avait outre-passé les pouvoirs dont le Congrès l'avait investi. Mais cette abstention forcée du gouvernement le plaçait dans une situation qui pouvait également devenir dangereuse, lorsque M. Vansnick, député du district d'Ath, et M. Jacques, député du district de Marche, proposèrent, en leur nom, l'adoption des préliminaires de paix. M. Vansnick développa sa proposition avec beaucoup de tact et de sagesse.

La proposition de M. Ch. de Brouckere, qui voulait forcer le ministère à déposer lui-même des conclusions, fut alors rejetée par cent vingt-neuf voix contre cinquante-cinq.

M. de Robaulx la remplaça par la demande de la question préalable. — « Je déclare, dit-il, que je ne consentirai jamais

« à donner mon vote à des propositions qui blessent l'honneur « national. Remarquez que la conférence, devant laquelle on « prétend que nous devons nous incliner, veut attaquer non « seulement la révolution belge, mais plutôt la révolution de « juillet; car c'est la France qui est le foyer des révolutions. « On n'a pas commencé par faire la loi à cette puissance, « parce qu'elle est protégée par sa force. On a voulu commen- « cer par la Belgique, nous faire passer sous les Fourches « Caudines pour placer sur notre territoire le camp de la « Sainte-Alliance... »

Pour rendre moins douloureux le sacrifice exigé par l'Europe, vingt-cinq membres du Congrès déposèrent une proposition tendant à pourvoir éventuellement au sort des habitants des territoires contestés, si les négociations à ouvrir avec la Hollande n'assuraient pas à la Belgique la possession définitive de ces territoires, soit en tout, soit en partie. Ils demandaient que pendant cinq ans à partir de l'évacuation de tout territoire contesté, ceux de ses habitants qui voudraient s'établir en Belgique conservassent de plein droit, sur leur déclaration, la qualité de Belge. Ils proposaient de former un fonds d'indemnité destiné à compenser le dommage que pourrait occasionner à chacun de ces habitants son changement de résidence, et à lui procurer des moyens d'établissement en Belgique. Une première somme de trois millions de florins devait être affectée à cette destination.

M. Jaminé, député du Limbourg, prostesta immédiatement contre cette vaine réparation; ses accents généreux émurent vivement l'assemblée et transportèrent les tribunes. « Si l'élite « de la population de Venloo, craignant une réaction, aban- « donne ses foyers, dit-il, et que vous voyiez un de ces exilés « traîner une misérable existence sur la terre étrangère, ne

» sentiriez-vous pas là quelque chose qui vous inquiéterait,
» qui vous tourmenterait?... Moi, député belge, je serais
» bourrelé de remords; la vie me serait à charge; je verrais
» alors errer sur les lèvres de chacun de mes semblables ce
» sarcasme sanglant : *Il était du Congrès, il a vendu ses*
» *frères !* Mais on les indemnisera ! Vous croyez donc pouvoir
» faire tout avec de l'or ! Je suis un de ces gens que vous
» pouvez céder... Croyez-vous qu'avec une poignée d'or vous
» puissiez me racheter le sol sur lequel je suis né, mes amis,
» ma famille, toutes mes affections?... Gardez votre or, il est
» vil à mes yeux !... Et ne voit-on pas enfin où l'on veut en
» venir? L'organe du ministère, le *Moniteur* nous a dit : *Il*
» *n'y a plus d'intervention, il y a médiation.* Je veux l'admettre
» pour un moment. Mais il est donc bien entendu que des
» négociations, de nouvelles négociations seront ouvertes; et
» si une seule des parties, — car malheureusement tout poten-
» tat se croit intéressé à se mêler de nos affaires, — si une
» seule des parties refuse, rien ne sera fait. Mais alors la
» face de l'Europe sera changée, mais alors le mois de juillet,
» m'entendez-vous, messieurs? le mois de juillet sera passé;
» la révolution française aura été étouffée sous des guirlandes
» de fleurs... On étouffera la vôtre sous la mitraille... Il est
» une nation au nom de laquelle on s'inclinera un jour avec
» respect, qui a les yeux ouverts sur nous. Elle s'imagine,
» dit-on, que nous serons constitués (on ne lui a pas dit que
» nous serions avilis); que si nous étions constitués, la diplo-
» matie interviendrait pour la secourir. Ne se trompe-t-elle
» pas? Qu'a fait la diplomatie pour les patriotes d'Italie? Il
» n'était pas question là de soutenir la révolution, mais seu-
» lement d'arrêter les bourreaux. Eh bien, les corps des
» patriotes italiens palpitent encore aux crochets des gibets

« du duc de Modène. La guerre générale donc, s'il faut en « passer par là! A mon avis, ce sera le réveil des peuples et « le signal de leur émancipation... »

La séance du lendemain fut ouverte par un autre député du Limbourg, M. Henri de Brouckere, qui s'éleva avec une âpre énergie contre le projet d'abandonner Venloo. Il rappela que lui-même, pour se conformer aux ordres du gouvernement provisoire, avait introduit dans Venloo la proclamation par laquelle les habitants de cette malheureuse ville étaient appelés dans la famille belge et associés à ses destinées. « Et l'on « pourrait penser, » s'écria-t-il, « que moi, qui dois l'honneur « de siéger parmi vous à un arrondissement qui renferme cette « ville de Venloo et onze des villages qu'on veut nous faire « abandonner, je souscrirais à une semblable proposition! « Non! mille fois non : plutôt attirer sur ma tête tous les « malheurs que quelques-uns de vous semblent redouter, « que d'émettre un vote qui me dégraderait à mes propres « yeux, et me rendrait méprisable vis à vis de mes commet- « tants!... » On vit ensuite paraître successivement à la tribune M. Van Hoobrouck de Mooreghem et M. Gendebien (père), deux vieillards qui avaient eu le privilége de siéger quarante années auparavant dans un autre congrès, où se débattaient aussi les destinées de la Belgique. Forts de leur expérience, ils venaient avertir les Belges de 1830 d'éviter les fautes qui avaient, en 1790, rejeté leurs pères sous la domination étrangère. « Je veux éloigner de mon pays la guerre « et l'anarchie, dit M. Van Hoobrouck; je ne veux pas, par « une vaine obstination, me laisser ravir à jamais le nom de « Belge! » Après avoir rappelé qu'en 1815 le royaume des Pays-Bas avait reçu une circonscription européenne, et que, d'après les préliminaires, le royaume de Hollande ne devait

recouvrer que ce qu'il possédait en 1790, M. Gendebien (père) ajouta qu'une prévoyance plus grave achèverait de déterminer son vote d'acceptation. « L'insurrection, dit-il, « est terminée; des hostilités, désormais, constitueraient « l'état de guerre. Notre nation, sans doute, fut et sera tou- « jours belliqueuse et brave; mais en faisant la guerre, « j'estime que nous susciterions contre nous les armées de « nos puissants médiateurs, et peut-être une conflagration « générale... » L'opposition ne craignait pas cette conflagration générale; elle l'appelait, elle la provoquait, persuadée que la Belgique ne pourrait sauver ses droits et son honneur que par la guerre. « Je repousse, s'écria M. Defacqz, ces « propositions qui mettent en question et ce que la révolution « a décidé, et le principe même de la révolution; qui trans- « portent à la conférence la plus importante des attributions « du Congrès; qui font détruire par le Congrès même ce qu'il « a accompli de plus grand, de plus généreux; qui lui font « renier ses actes les plus solennels; qui impriment sur lui et « sur la nation qu'il représente une tache que rien ne saurait « effacer... Vous voulez donc la guerre! dit-on. Eh bien! « quand je voudrais la guerre, quand je voudrais, les armes à « la main, défendre notre ouvrage, qui pourrait m'en faire « un reproche? Ne serais-je pas conséquent avec moi- « même?... »

L'historien essayerait inutilement de peindre l'animation, la vivacité, le tumulte de ces grands et mémorables débats. Parfois, on se serait cru reporté aux jours orageux de 1792. La majesté de la représentation nationale n'était plus respectée; cédant à son aveugle enthousiasme, la foule immense qui se pressait dans les tribunes ou aux abords du palais législatif méconnaissait la liberté et l'indépendance des députés. En vain

le président menaçait-il d'employer des moyens de répression ou bien invoquait-il la dignité outragée de l'assemblée souveraine, l'exaltation des tribunes était invincible. Tandis que des applaudissements frénétiques accueillaient les adversaires des dix-huit articles, des menaces étaient fréquemment adressées aux membres qui les défendaient. On entendait retentir ces cris sinistres : *A bas les protocoles! Aux armes! Mort aux ministres! Les ministres et la majorité à la lanterne!* Le ministre des affaires étrangères se trouvait surtout exposé à la haine des exaltés. Un adversaire loyal venait même de lui donner l'avis que sa maison était menacée de pillage, et il jugea prudent de mettre sa famille en sûreté pendant la nuit qu'on avait choisie pour ces désordres.

Du reste, l'opposition était réellement parvenue à ébranler l'assemblée, lorsque M. Van de Weyer essaya d'amortir l'exaltation presque générale. A la fin de la séance du 2 juillet, il proposa l'amendement suivant, qui devait être comme un point d'arrêt pour quelques esprits indécis :

« Le Congrès national, en adoptant les propositions de la « conférence, entend bien charger le gouvernement de stipu- « ler : 1° que les enclaves en Hollande, reconnues appartenir « à la Belgique par l'art. II des propositions de la conférence, « seront reçues comme l'équivalent de Venloo, de la partie « des droits revendiqués par la Hollande sur Maestricht et « autres enclaves du Limbourg; et que, pendant l'arrange- « ment à prendre sur ce point, aucune de ces enclaves belges « ne sera évacuée; 2° que le *statu quo* sera conservé dans le « Luxembourg, sous la garantie des puissances, jusqu'à la « conclusion des négociations sur l'indemnité. »

Cette proposition, combattue par le ministère, rallia, avons-nous dit, quelques esprits timides ou indécis; mais elle fut

loin de satisfaire l'opposition qui, en la repoussant, laissa échapper l'occasion de diviser la majorité.

Un ancien ministre, M. Ch. de Brouckere, s'efforça le lendemain de démontrer le néant des concessions et des promesses contenues dans les préliminaires de paix; il trouvait dans les dix-huit articles tout ce que contenaient les protocoles, sauf la dette. L'orateur proposait donc de les repousser parce qu'ils étaient déshonorants pour la Belgique, qu'ils sanctionnaient le démembrement du pays, et que le demembrement jetterait les Belges désespérés dans les bras de la France. « Le premier « besoin des peuples, « dit-il, « est la plus grande somme de « liberté compatible avec l'ordre public et l'extension du pou- « voir populaire et national; sous ce rapport, nous sommes « plus avancés que tous les autres peuples de l'Europe; la « réunion à la France enlèverait à celle-ci un point de compa- « raison utile pour le perfectionnement de ses institutions. « Aussi les hommes éclairés de France n'en veulent pas plus « que nous. Mais si vous nous mutilez, si vous nous paraly- « sez, en nous morcelant dans nos ressources industrielles, « alors tous les intérêts matériels se trouveront lésés, vous « rendrez inévitable la réunion à la France... » Un des commissaires envoyés à Londres, M. Devaux, prit ensuite la parole et signala clairement les avantages que les préliminaires de paix offraient à la Belgique ainsi que les conséquences funestes d'un rejet. Il commença par dire qu'il comprenait l'opinion des membres qui repoussaient les dix-huit articles, opinion qui s'appuyait sur les motifs les plus nobles et les plus généreux; mais, ajouta-t-il, ce ne sont pas la sympathie et l'enthousiasme seuls qui, dans une matière aussi grave, doivent dicter la décision d'hommes d'État. « Pour rejeter le parti qu'on » nous offre, il faut savoir ce qu'on lui préfère : La guerre!

« dit-on. Mais la guerre n'est pas le but, ce n'est qu'un « moyen; ce n'est pas pour rester éternellement en guerre « qu'on crie aux armes. Quels avantages attend-on de la « guerre? Quel est le plan de guerre et de pacification? Dans « quelle position espère-t-on se trouver à la fin de la guerre « pour entamer les négociations, car la guerre doit inévitable- « ment finir par des négociations? Pense-t-on pouvoir en venir « aux mains sans exposer Anvers à une ruine certaine, ou sacri- « fie-t-on cette superbe ville commerciale à la conservation de « Venloo?... » Suivant M. Devaux, les propositions nouvelles n'étaient nullement les anciens protocoles déguisés. Il voyait surtout quatre différences principales entre le projet du traité et les anciens protocoles : le traité délivrait à jamais la Belgique de l'ancienne dette hollandaise; le *statu quo* était maintenu dans le Luxembourg; les échanges se feraient de gré à gré entre la Belgique et la Hollande; enfin, la conférence n'imposait plus rien sans l'assentiment des Belges : elle leur faisait des propositions. M. Devaux prouva ensuite que ces propositions ne violaient pas la Constitution. En effet, le congrès avait déclaré qu'il y aurait une province de Luxembourg : on ne proposait pas de l'aliéner; qu'il y aurait une province de Limbourg : on voulait la maintenir. Mais en vertu du droit que la Constitution même conférait à la législature ordinaire, on voulait changer, au moins pour quelque temps, les limites de cette province. « La force que le traité nous donne est « extrême, » dit M. Devaux en terminant cette démonstration convaincante. « Elle peut se résumer en deux points : tant que « le roi de Hollande ne nous met pas en possession de la demi- « souveraineté de Maestricht et de tous les avantages du « traité; tant qu'il ne l'exécute pas jusqu'à la dernière lettre, « nous ne payerons pas une obole de la dette austro-belge, ni

« de la dette commune. Une fois le traité exécuté, tant qu'il « ne nous accordera pas les échanges que nous demandons, « nous restons dans les enclaves, au cœur de la Hollande. « Pour moi, quand je vois d'un côté, un traité basé sur « l'équité, la garantie de notre indépendance, celle des liber- « tés que nous avons si longtemps et si vivement réclamées, « le pays définitivement constitué, l'exclusion des Nassau « reconnue et sanctionnée par l'Europe tout entière, l'avéne- « ment d'un roi ami des deux cabinets dont l'amitié nous est « la plus précieuse; en un mot, tous les résultalts de la révo- « lution atteints et consolidés; quand je vois, de l'autre part, « une guerre sans issue, une prolongation indéfinie du provi- « soire, la stagnation de l'industrie, l'anarchie, la guerre « générale et la perte de ce qu'un peuple, qui mérite ce nom, « met au dessus de tous les biens, l'indépendance, l'existence « nationale, je ne puis plus hésiter et je donne ma voix à « l'adoption du traité qui nous est proposé. Je regarde ce « traité, et l'avénement du roi des Belges qui en sera le résul- « tat, comme le lien qui va unir désormais, dans la carrière « de la liberté, la France, l'Angleterre et la Belgique : noble « trépied, qui doit un jour servir de base à la liberté de « l'Europe entière! Par mon vote, ce n'est pas la cause de « mon pays seul que je crois servir, mais celle de la liberté « partout où elle pourra un jour prendre des racines... »

M. Nothomb, qui avait accompagné M. Devaux à Londres, ajouta dans la séance du 4 de nouveaux arguments à ceux que son collègue avait développés avec tant de force. Revenant sur une opinion trop absolue qu'il avait énoncée précédemment, il reconnut qu'il fallait assigner des bornes au principe de l'insurrection et ne pas le pousser jusqu'à la conquête. La Belgique avait pu reprendre légitimement, par l'insurrection, les Pays-

Bas autrichiens, y compris le Luxembourg; elle l'avait fait en invoquant l'ancienne possession, de même que la Hollande se fondait sur l'ancienne possession, reconnue pendant deux siècles, pour revendiquer les territoires contestés. « Je suis « loin de croire, poursuivit M. Nothomb, que l'adoption des « préliminaires fasse disparaître toutes les chances de guerre; « je redoute toutes les hostilités aussi longtemps que la Bel- « gique n'est pas constituée. Je ne les redouterai plus lors- « qu'elle le sera. Ce que je crains, c'est la guerre générale, « qui entraînerait la perte de notre indépendance. Le pays « étant constitué et reconnu, les probabilités de guerre géné- « rale diminuent, et j'envisagerai alors sans effroi une guerre « entre la Hollande et la Belgique. Le traité ne compromet « rien définitivement; les ressources que nous offre l'échange « des enclaves sont telles, qu'elles nous assureront le Lim- « bourg *peut-être* en entier, avec Venloo démantelé. La ques- « tion du Luxembourg est l'objet de négociations, et nous en « conserverons la possession; je vous avoue qu'après une déci- « sion négative aussi expresse que celle que renfermaient les « premiers protocoles, il me paraît que c'est avoir beaucoup « gagné que de voir remettre la question en doute... Je crois « d'ailleurs que le roi Guillaume ne tardera pas à reconnaître « qu'il est de son intérêt de ne pas conserver la possession « lointaine et onéreuse du Luxembourg, et qu'il est de l'inté- « rêt de la Hollande d'élever une barrière contre la Belgique, « en plaçant le Brabant septentrional, au lieu du Luxembourg, « dans la Confédération germanique. Si vous me demandez : « Avez-vous la certitude que l'échange des enclaves vous assure « l'intégrité du territoire? Je vous demanderai à mon tour : « Avez-vous la même certitude en déclarant la guerre, seul « parti que je regarde comme admissible dans le système du

« rejet? Vous ne me présentez que des chances, des probabilités « de succès; permettez donc que je ne présente que des chances, des probabilités. Votre système est au moins aussi conjectural que le mien. Et, en dernière analyse, songez-y bien, « la guerre n'est pas une solution! Quelque horreur que vous « ayez de la diplomatie, après la guerre il vous faudra toujours négocier, à moins que vous ne parveniez à exterminer « la Hollande, et que celle-ci ne soit abandonnée de tous ses « alliés dans la guerre d'agression, d'invasion que vous voulez lui faire... »

Le retentissement de la tribune nationale, les attaques violentes de la presse contre le gouvernement accusé de trahir le pays, les provocations belliqueuses des associations patriotiques, enfin les excitations et les menées des démagogues étrangers et des contre-revolutionnaires, entretenaient dans la Belgique entière une agitation menaçante. A mesure que les débats avançaient au Congrès, le comité directeur de l'*Association nationale* redoublait ses efforts pour soulever l'opinion contre les propositions de la conférence; une circulaire avait été adressée aux comités provinciaux pour les engager à soutenir la *majorité ou la minorité* du Congrès qui repousserait les préliminaires et se montrerait disposée à maintenir la Constitution. Quoique le comité directeur indiquât les voies légales et constitutionnelles pour arriver à ce but, il se trouvait forcément amené sur une pente glissante et dangereuse.

Le comité directeur de l'*Association* fut bientôt débordé; une tentative de révolte ouverte contre le gouvernement du pays venait d'éclater à Grammont. Il nous est pénible de devoir rappeler qu'elle compromit gravement un brave officier, le général le Hardy de Beaulieu, qui s'était distingué naguère dans le commandement de la ville d'Anvers. Le gouvernement

lui ayant enlevé ce commandement, une partie de la presse blâma vivement un acte qu'elle assimilait à une disgrâce. Cependant le général fut appelé, vers la fin du mois d'avril, au poste de chef d'état-major d'une division; mais, persuadé que l'on méconnaissait ses droits, il offrit sa démission. Le gouvernement la refusa, ne voulant pas priver le pays pour toujours des services de cet officier : il le mit en disponibilité.

« Le 1er juillet (c'était un vendredi), vers le soir, le général « le Hardy de Beaulieu arriva à Grammont, accompagné de « son fils, officier de marine, et du comte Alfred d'Armagnac. « Immédiatement après leur arrivée, ils se mirent en rapport « avec les officiers du premier ban de la garde civique. On leur « annonça qu'il y avait ordre de partir le lendemain pour se « porter contre Bruxelles, afin d'y appuyer par la force la « représentation qu'on allait faire au gouvernement. Les offi- « ciers du premier ban, n'ayant aucune confiance dans un tel « ordre, envoyèrent immédiatement une députation à Bruxelles « pour s'informer de la vérité des faits, relativement à la mise « en activité de la garde civique. On fit courir le bruit que le « lendemain les gardes civiques des environs allaient accourir « en force pour se joindre à ceux de Grammont, mais il n'en « arriva à Grammont que soixante et dix-huit. Une revue eut « lieu le samedi; les officiers du premier ban déclarèrent ne « vouloir se mettre en mouvement que sur un ordre légal. La « générale fut battue le soir vers dix heures et demie, et les « gardes se mirent en marche à minuit au nombre d'environ « deux cents. Ils furent rencontrés à une demi lieue de la ville « par la députation qui revenait de Bruxelles. Elle leur fit « connaître qu'il n'y avait aucun ordre légal pour le départ, « et que c'était un mouvement de révolte qu'on leur « faisait faire. La députation parvint à déjouer les manœuvres

« criminelles de ceux qui avaient égaré une partie des gardes « civiques de Grammont, et les fit rentrer en ville (1). » Quelques jours après, le général et ses deux compagnons furent arrêtés et incarcérés dans la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles.

Une manifestation, très grave aussi, avait eu lieu à Louvain, le dimanche, 3 juillet. Le peuple s'était rassemblé sur la Grand'Place et demandait à grands cris le rejet des dix-huit articles et le renvoi des ministres; il voulait marcher incontinent sur Bruxelles afin de forcer le gouvernement à déclarer la guerre à la Hollande. Tandis que les esprits s'exaltaient, un jeune patriote, qui s'était noblement distingué dans les premières luttes de la révolution et qui avait montré plus tard le cœur le plus généreux lorsqu'il avait flétri avec une héroïque indignation et en face du peuple irrité les assassins du major Gaillard, M. A. Roussel, président de l'Association de Louvain, fit répandre dans les groupes une proclamation où il prenait en quelque sorte le rôle de médiateur.

Cette proclamation prouvait suffisamment que M. Roussel, dont l'influence était grande à Louvain, se rangeait au nombre de ceux qui considéraient les dix-huit articles comme un premier pas vers l'amoindrissement de la nationalité belge. Il se montrait donc énergique adversaire des propositions de la conférence; mais il désirait, avant tout, voir le régent, et obtenir de lui quelque concession de nature à tranquilliser les esprits; sa proclamation avait pour but de provoquer les délais nécessaires à cette fin. M. Roussel partit effectivement dans la nuit avec le chef de l'administration communale de Louvain. Ils

(1) Nous avons suivi la version du *Moniteur belge*, numéro du 8 juillet 1831.

furent reçus le lendemain au matin par le régent. Tout en blâmant ce qu'il y avait d'inconstitutionnel dans la manifestation des habitants de la seconde ville du Brabant, le régent se montra aux yeux des députés aussi soigneux de l'honneur national qu'il l'avait toujours été. Ses paroles, rapportées à Louvain, prévinrent de nouveaux désordres.

Une tentative de révolte avorta également à Gand. Le 4 juillet, l'Association nationale de cette ville se réunit au local de *la Rhétorique;* jamais la réunion n'avait été aussi nombreuse ni aussi tumultueuse. Les motions les plus hardies se succédèrent. Tantôt on voulait faire un appel à toutes les associations de la Belgique pour agir de concert et faire retirer leurs pouvoirs aux membres du Congrès qui trahissaient les intérêts de la nation; tantôt on proposait d'employer la force pour renverser le ministère; enfin on agita plus d'une fois la question de se lever en masse et d'aller chercher satisfaction à Bruxelles. On décida qu'une nouvelle réunion aurait lieu le lendemain pour prendre définitivement un parti. Cette réunion fut encore plus tumultueuse que celle de la veille et eut des conséquences plus graves. Vers le soir, des groupes nombreux se formèrent sur toutes les places de la ville aux cris de : *A bas les ministres! vive la minorité!* Des faux à la polonaise furent distribuées sur la Grand'Place et des groupes armés se dirigèrent vers la porte de Bruxelles; mais l'attitude ferme de la garnison, qui stationnait sur les places et aux portes de la ville, réprima ce mouvement séditieux. Quelques jours après, des mandats d'arrêt furent décernés contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir excité la guerre civile, et le président de la commission de sûreté publique (M. de Souter) fut arrêté à l'Hôtel de ville même.

Le 6 juillet, au soir, des rassemblements se formèrent devant

l'Hôtel de Ville de Liége. On entendait sortir des groupes les cris de : *A bas les protocoles ! à bas les ministres ! vive la France !* Quelques citoyens, qui faisaient partie de ces rassemblements, parlementèrent avec le poste de la garde civique pour obtenir l'entrée de l'Hôtel de Ville. Ils y pénétrèrent à la fin et y rédigèrent une pétition dans laquelle ils demandaient le rejet des dix-huit articles. Informés que cette pétition serait immédiatement portée à Bruxelles par un membre de la régence et par un officier de la garde civique, les groupes se dispersèrent. La députation de Liége ayant été reçue par le régent, celui-ci répondit que la décision du sort de la Belgique appartenait au Congrès seul et qu'il ne pouvait rien personnellement dans cette grave question.

Tous ces faits témoignaient de l'état inquiétant des esprits en même temps qu'ils révélaient les efforts employés pour empêcher le gouvernement et la majorité du Congrès d'atteindre le but patriotique vers lequel ils s'avançaient à travers des obstacles jugés plus d'une fois invincibles. Rien n'avait été négligé pour dépopulariser le ministère et pour paralyser son action. C'est ainsi que l'on avait annoncé, au sein même de l'assemblée nationale, que le régent, ne partageant pas l'opinion de ses ministres, abdiquerait le pouvoir du moment où les propositions de la conférence seraient adoptées. Il fallut détromper la nation frappée de stupeur. Le régent, comprenant l'étendue de ses devoirs dans ce moment suprême, réitéra la promesse de les remplir loyalement, et conjura la nation de se sauver en respectant les droits de l'assemblée souveraine. Il publia, le 5 juillet, une proclamation où il disait formellement :

« Si le Congrès adopte les préliminaires du traité de paix, « *je regarderai comme un devoir impérieux de rester au poste où*

« *m'a élevé la confiance des représentants de la nation jusqu'à* « *l'arrivée du roi dans cette capitale*, qui ne peut être que très « prochaine, selon la promesse qu'il m'en a faite. »

Le même jour, une foule immense se porta au Palais de la Nation. Le ministre des affaires étrangères allait prendre la parole pour montrer le néant des accusations dont il était l'objet, expliquer les dispositions mal comprises du traité, et justifier une politique qui avait pour but l'affermissement de la nationalité belge, le triomphe de la révolution. Pendant deux heures et demie, M. Lebeau captiva l'attention de l'assemblée. Après avoir surmonté d'abord les préventions des tribunes exaspérées, il obtint leur recueillement, et il finit par exciter leur émotion et forcer leurs applaudissements. Les fastes parlementaires offrent peu d'exemples d'un revirement aussi soudain et aussi complet, d'un triomphe obtenu par la seule force de la raison et le seul prestige d'une parole convaincue et sincère.

M. Lebeau commença par enlever à ses adversaires le texte d'un argument tout naturel qui consistait à rabaisser ses efforts aux proportions d'un calcul égoïste, d'une ambitieuse tentative de s'inféoder au pouvoir. « Je suis convaincu, dit-il, « que je peux, comme ministre et comme député, soutenir les « propositions de la conférence; mais je n'en suis pas moins « en droit, après trois mois de travaux et après avoir vu des « hommes honorables dans les rangs desquels je me fais hon- « neur d'avoir combattu, parmi lesquels je comptais des amis; « je suis en droit, dis-je, de gémir en pensant que ces hommes « ont pu croire que je faisais de l'affaire du pays l'affaire d'un « homme. *Je suis donc décidé, qu'il y ait acceptation ou non des « préliminaires, à quitter le ministère.* Je suis en droit, après « avoir pendant trois mois compromis ma sûreté personnelle,

« après avoir vu la santé des miens altérée par ce qui m'était « personnel, je suis en droit d'aspirer au repos. Je me retire- « rai donc ; mais ce n'est point par faiblesse. L'homme qui n'a « tremblé ni devant les menaces de pillage, ni devant les « menaces anonymes qu'on lui a plusieurs fois adressées, n'est « pas un lâche. Je soutiendrai la combinaison jusqu'au bout, « parce que j'y attache le bonheur de mon pays ; mais j'ai le « droit, quelle qu'en soit l'issue, de songer enfin à moi, et de « conserver sur les bancs des députés la place qui peut flatter « le plus l'ambition d'un homme d'honneur... » Abordant ensuite la discussion même, le ministre reprit tour à tour les principaux arguments de ses adversaires pour les réfuter, et chacune des dispositions du traité pour montrer tout ce qu'elles offraient de chances favorables à la Belgique et de chances préjudiciables à la Hollande ; il émit l'opinion que l'échange des enclaves permettrait à la Belgique de conserver non seulement Venloo, mais Maestricht, mais le Limbourg tout entier. C'était là sa conviction. Fallût-il d'ailleurs livrer quelque parcelle du territoire, la Belgique ne serait pas ingrate envers ceux qui s'étaient associés à ses périls et à sa gloire : en changeant de résidence, ils n'auraient pas perdu leur patrie. Quoi qu'il arrivât cependant, l'intérêt local ne devait pas prédominer sur l'intérêt général : pouvait-on refuser le sacrifice d'une seule ville pour sauver la Belgique?

Arrivant à la question du Luxembourg, M. Lebeau rappela les paroles prononcées naguère par M. Forgeur : *Vous n'aurez pas le Luxembourg, et vous aurez la dette.* « Moi je dis aujour- « d'hui, objecta le ministre : *Vous aurez le Luxembourg, et « vous n'aurez pas la dette.* Vous voulez faire la guerre? Mais « pourquoi le voulez-vous? Pour conquérir le Luxembourg! « Mais vous l'avez, moins la forteresse, que vous ne devez

« plus occuper. S'il y a quelqu'un de mal placé dans le « Luxembourg, certes, ce n'est pas la Belgique. Vous n'avez « donc pas à faire la guerre pour cette province ; vous n'avez « qu'à négocier, car les puissances, en maintenant le *statu quo*, « ne contestent pas notre droit, elles ne nous demandent que « d'en régler l'exercice... La conférence a fait un pas immense « sur ce point, et loin de nous refuser le Luxembourg, elle « nous remet pour cette partie précisément comme nous étions « avant le protocole du 20 janvier. Mais souvenez-vous que « vous auriez toujours dû négocier pour obtenir le Luxem- « bourg : cela est si vrai que vous avez autorisé la négocia- « tion par vos décrets ; vous êtes entrés en possession par les « faits, on les maintient, et dès que la conférence a aboli « le protocole du 20 janvier, vous devez, je crois, être « satisfaits. Vous conserverez le Luxembourg, j'en ai pour « garants notre droit, la valeur des Belges et la parole du « prince. Oui, la parole du prince, et le moment est venu de « tout dire. Le prince est déterminé à conserver le Luxem- « bourg par tous les moyens possibles, il en fait son affaire « propre ; c'est pour lui une question d'honneur : ne sent-il « pas d'ailleurs très bien que la possession du Luxembourg « importe à sa popularité? »

M. Lebeau expose ensuite les motifs généreux et honorables qui ont empêché le prince d'accepter purement et simplement la couronne. Quelles ont été ses objections ? « Si j'arrive en « Belgique, a-t-il dit, sans que les bases du territoire soient « posées, ne pourriez-vous pas dire un jour : Il est venu « prendre possession du trône, il a jeté son sceptre dans la « balance des négociations ; sans lui, elles nous eussent été « plus favorables. Aujourd'hui, au contraire, vous êtes libres ; « négociez, pesez mûrement vos droits, délibérez : je vous

« aiderai. Je lie ma cause à celle de tous mes concitoyens, et « si, malgré tous mes efforts, vous êtes obligés de céder quel- « ques parcelles de votre territoire, on ne pourra pas du « moins en accuser votre roi. » Le ministre réfuta également les opinions erronées que l'on s'efforçait de répandre sur les conditions de la neutralité imposée à la Belgique; cet état n'avait rien d'humiliant pour le pays : ce devait être la garantie de sa nationalité, la sauvegarde de son indépendance. « Les « puissances, dit M. Lebeau, savent que la Belgique est « convoitée; leur pensée est d'empêcher qu'elle ne soit mena- « cée par aucune d'elles. Cette neutralité est une garantie « de notre indépendance contre la Prusse, contre la France « surtout, pour rendre la réunion impossible. Les cinq puis- « sances ont signé le traité; si la France voulait y porter « atteinte, les puissances lui rappelleraient qu'elle a souscrit « à cette neutralité, elles l'obligeraient à la respecter; notre « neutralité, enfin, est la sauvegarde de toute l'Europe... » Portant ensuite ses regards sur la Pologne, le ministre de la révolution belge conjura ses compatriotes de ne pas perdre cette nation héroïque par une aveugle obstination. « Si nous « jetons la division entre certains cabinets, poursuit-il, la « Pologne est perdue. Elle ne peut être sauvée que par l'union « de la France et de l'Angleterre. Il dépend de nous de « cimenter sur l'autel de la Belgique l'alliance de ces deux « puissances... » M. Lebeau termina cet éloquent discours en rappelant à ses collègues qu'une heure après l'élection du duc de Nemours, tous les partis avaient disparu; et il les adjura de donner encore au peuple belge cet exemple d'union. « Si la combinaison est rejetée, dit-il, je pourrai servir « encore mon pays dans cette enceinte, et je serrerai franche- « ment la main de ceux même qui l'auront combattue. Mais

« vous sentez que si elle était accueillie, nous aurions le « droit de vous dire : Si vous ne voulez donner à la nation « l'exemple de l'anarchie; si vous ne voulez attirer sur la « Belgique des maux incalculables, ralliez-nous à nous sans « hésiter; venez, soutenons tous le roi des Belges; la nation « a prononcé; il n'y a plus de division entre nous, nous som- « mes tous Belges; tous nous voulons l'honneur et le bon- « heur de notre patrie... »

A peine ces dernières paroles sont-elles sorties de la bouche de l'orateur vivement ému, qu'un tonnerre universel d'applaudissements éclate dans toutes les parties de la salle. Les tribunes publiques, si hostiles au ministre quelques heures auparavant, avaient été électrisées par ses accents patriotiques. Les hommes poussaient des acclamations, les femmes agitaient leurs mouchoirs; les députés, même les adversaires les plus violents du traité de paix, s'étaient élancés au pied de la tribune pour féliciter M. Lebeau; d'autres membres versaient des larmes d'émotion! Heureux moment! trêve rassurante dans une lutte où les convictions étaient également ardentes des deux côtés! Triomphe du patriotisme et du talent sur des préventions injustes et des tentatives funestes!

Ce discours eut un immense retentissement. Le lendemain, une députation de la garde civique de Bruxelles se rendit chez le régent et lui présenta une adresse où, après avoir flétri les étrangers et les intrigants qui cherchaient à rompre l'union du peuple belge, elle promettait de faire respecter et exécuter les décisions du Congrès, quelles qu'elles fussent.

Un grand nombre d'officiers, tant de l'armée que de la garde civique, publièrent qu'ils se retiraient de l'*Association nationale*, parce que des événements récents leur avaient prouvé

que les officiers, membres de cette association, pouvaient être entraînés hors du terrain de la légalité.

Dès ce moment, l'issue du débat qui préoccupait la Belgique et l'Europe ne pouvait plus être douteuse. Toutefois, les antagonistes du ministère redoublèrent d'efforts pour lui disputer la victoire. M. Alexandre Gendebien, qui avait pris la parole à la fin de la séance du 5 juillet, continua son discours le lendemain. Il émit l'opinion que les articles proposés par la conférence étaient évidemment inacceptables; il pensait même que le Congrès ne pouvait entrer en délibération sur leur acceptation sans violer ouvertement la Constitution, sans se mettre en contradiction avec lui-même, sans méconnaître ses actes les plus solennels, les plus honorables. « Si vous « croyez, disait-il, que le salut du peuple que vous représen- « tez exige une modification de votre mandat, adressez-vous « à lui, demandez-lui de nouveaux pouvoirs; mais aussi long- « temps que vous n'aurez pas reçu ces nouveaux pouvoirs, « vous devez vous abstenir; tout ce que vous feriez serait « frappé de nullité radicale... Abandonner Venloo! que je « consente à une pareille lâcheté! Non, plutôt mourir aujour- « d'hui pour eux, que de déshonorer mon pays et flétrir la « révolution, en violant la Constitution dans ce qu'elle a de « plus sacré, en déchirant vos décrets qui sont vos plus beaux « titres à la reconnaissance de la nation et à l'admiration des « peuples! » Les ministres avaient demandé ce que les adversaires du traité de paix feraient après avoir rejeté les propositions de la conférence; ils les avaient invités à exposer leur système. M. Gendebien répondit qu'il ne voyait aucun inconvénient à laisser les choses dans l'état où elles étaient, à négocier directement avec le roi de Hollande, mais à la condition d'être prêt à soutenir par les armes ces négociations, et enfin

à nommer pour un terme de cinq ou dix ans, même à vie, M. Surlet de Chokier régent de la Belgique. Après avoir repoussé avec énergie le reproche que l'opposition était guidée par le désir de réunir la Belgique à la France (1), M. Gendebien, faisant allusion à l'appel de M. Lebeau, adjura ses collègues de ne pas se séparer des hommes de septembre par lesquels le Congrès existait.

M. Meeus, député de Bruxelles, se joignit à M. Gendebien pour demander la question préalable, parce que, disait-il, son mandat ne lui permettait point de compromettre ou d'aliéner un seul de ses mandants. Un député de Verviers, M. Lardinois, qui n'avait jamais caché les tendances qui le poussaient vers la France, ne pouvait les répudier dans ce moment décisif. « Les intérêts matériels évidemment compromis, dit-il, » sont le motif principal de mon vote négatif; j'ajoute que la » France a toujours convoité la Belgique, qu'elle ne peut sup-

(1) Il importe de citer les détails, très intéressants d'ailleurs, que M. Gendebien révéla en ce moment. « *La Belgique*, disait-il, *ne veut pas être réunie à la France*, et ici je dois m'expliquer une fois pour toutes, de manière à n'avoir plus à revenir sur ce point, dont on a fait tant de fois un texte d'accusation contre moi. Dans diverses réunions à Bruxelles, les 7, 13, 15 et 17 août, réunions dont faisaient partie plusieurs des membres ici présents, et qui avaient pour but d'examiner le parti à tirer de la révolution française pour secouer le joug, nous étions tous d'accord, un seul excepté, que le seul moyen était la réunion à la France. Nous avions alors à combattre l'administration et l'armée hollandaises; nous connaissions le pacte de famille entre la Prusse et la Hollande; il n'y avait pas alors déclaration de la France du principe de non-intervention. Nous considérions la réunion comme moyen, *jamais comme but.* La révolution a éclaté plus tôt que nous ne l'avions pensé. Vers le 5 ou le 6 octobre, nous avons eu connaissance de la résolution du cabinet français de s'opposer à toute intervention. Dès lors nous avons compris que nous pouvions marcher sans la France, dès lors il n'a plus été question de réunion. Et aujourd'hui, qu'avons-nous à désirer si nous mettons à part les intérêts matériels de quelques provinces? Qu'avons-nous à envier à la France sous le rapport des intérêts moraux et des institutions? Quant à moi, qui n'ai pas d'intérêt matériel, quel peut être mon désir? Je crois avoir répondu à ce reproche banal, que l'opposition était guidée par le désir de la réunion... »

« porter avec résignation sincère l'élection du candidat de « l'Angleterre; que la politique de la France nous suscitera « des divisions intérieures pour causer de nombreux troubles « et en profiter, et qu'ainsi nous sommes exposés à un état de « perturbation continuelle (1). »

Dans la séance du 7, M. Van de Weyer acheva le revirement commencé par M. Lebeau, en venant déclarer qu'il abandonnait son amendement et qu'il voterait pour l'adoption pure et simple des propositions de la conférence. « Il est, « dit-il, une observation qui n'a pas encore été faite, et qui « me paraît cependant fort importante. Depuis huit mois que « le Congrès siége dans cette enceinte, il a été appelé à discuter « les plus hautes question de politique sociale; il a proclamé « l'indépendance de la Belgique, arrêté la forme monarchique de

(1) C'était une grave erreur de supposer que la Belgique, en choisissant pour roi le prince Léopold, voulait se constituer en état d'hostilité vis-à-vis de la France. Monarchie ou république, la France ne pouvait se méfier du prince qui allait régner à côté de sa frontière la plus vulnérable, sur la Belgique indépendante et neutre. Les témoignages des hommes d'État abondent à cet égard. Nous en choisirons deux :

« Léopold nous convenait seul, non parce qu'il était Anglais, car on est toujours « et tout de suite du pays sur lequel on est appelé à régner; mais parce qu'avec l'air « anglais, il devait être un bon, un vrai Belge. Il l'a prouvé. Tant pis pour ceux qui « ne savent pas voir la sagesse d'une pareille combinaison. Rassurer l'Europe et « ne pas nous donner un ennemi, c'était tout ce qu'on pouvait faire... Nous dirons « que la France a gagné : d'abord tout ce qu'a gagné son alliée (la Belgique), ensuite « la destruction du royaume des Pays-Bas, qui était une redoutable hostilité contre « elle, une vaste *tête de pont*, comme on l'a dit; le remplacement de ce royaume « par un État neutre qui la couvre, ou bien devient un allié utile, et lui permet de « s'étendre jusqu'à la Meuse, etc. » (A. Thiers, *la Monarchie de* 1830, p. 108.) — « Le royaume des Pays-Bas se brisa de lui-même en deux, au contre-coup des jour- « nées de juillet; une moitié forma *cette puissance neutre et intermédiaire* « *devenue utilement pour la France le royaume de Belgique.* Aucune autre « modification dans les circonscriptions territoriales de l'Europe au bénéfice de la « France n'eut lieu pendant ces dix-huit ans (du règne de Louis-Philippe). » (A. de Lamartine, *Histoire de la Révolution de* 1848, liv. XIV.) (Rapport à l'Assemblée nationale sur la situation de la république vis-à-vis de l'Europe.)

« son gouvernement, exclu à perpétuité de tout pouvoir une « dynastie liée par des nœuds de famille aux plus puissants « souverains de l'Europe, procédé à l'élection populaire de « deux rois, grand et beau spectacle, unique peut-être dans « l'histoire, et qui portera ses fruits. Mais jusqu'à présent, « ces actes n'avaient de force que celle que nous leur avions « nous-mêmes donnée; ils n'étaient sanctionnés par aucune « reconnaissance du dehors. Vous pouvez aujourd'hui d'un « seul mot donner à notre œuvre une stabilité durable; vous « pouvez clore, et clore avec honneur la révolution belge, car « les grandes puissances en reconnaissent la légitimité; elles « font plus : elles consacrent le principe de l'insurrection, et « des rois *légitimes*, qui font profession de ne tenir leur pou- « voir que de Dieu et non du peuple, sanctionnent, par leurs « derniers actes, l'exclusion de la famille d'Orange-Nassau ! « Calculez, et mettez dans la balance, d'un côté les dangers d'un « rejet, et de l'autre les avantages d'une acceptation par laquelle « vous ne renoncez définitivement à aucun de vos droits... »

L'ancien membre du gouvernement provisoire impressionna vivement l'assemblée lorsqu'il la conjura de ne pas imiter le Congrès belge de 1790 qui, en repoussant des propositions acceptables, avait amené une restauration sans conditions. Il adjura le Congrès de constituer rapidement l'État et de ne pas livrer la fortune naissante de la Belgique aux chances d'une guerre. « Je suppose, « dit-il, « la guerre heureuse, Anvers « évacué, Maestricht en votre pouvoir, vos succès glorieux et « continus; vous n'en resterez pas moins sans être constitués, « sans être reconnus, sans commerce, sans industrie. Mais si « cette guerre partielle entraînait à une guerre générale; si « son issue était malheureuse, et que, dans cette lutte euro- « péenne, la liberté des peuples succombât sous le despotisme,

« vous ne seriez pas seulement la risée de l'Europe, vous en « seriez l'exécration... »

Plus on avançait vers le dénoûment de ce mémorable débat, plus certains députés du Limbourg s'exaltaient à la pensée d'un abandon de Venloo. Parfois la discussion dégénérait en personnalités indignes d'une assemblée délibérante. Mais les ressentiments ne survécurent point à cette discussion orageuse; les hommes honorables, qui voulaient se sacrifier pour Venloo, durent reconnaître la loyauté du ministre qui n'avait pas hésité non plus à faire le sacrifice de sa popularité et de ses amitiés au salut du pays.

Les propositions de la conférence furent aussi combattues avec énergie par M. Forgeur, qui voyait dans la soumission de la Belgique l'avénement d'un régime aristocratique, par M. de Robaulx, fidèle jusqu'à la fin à ses opinions extrêmes, et par M. Jottrand, qui trouvait le *statu quo* plus avantageux que l'acceptation des préliminaires. Telle n'était pas l'opinion de M. Lehon, venu de Paris pour associer ses efforts à ceux du ministère. « L'avénement d'un chef définitif, dit-il, nous don- « nera la force au dedans et l'influence au dehors : il consti- « tuera notre nationalité vis-à-vis de l'étranger, et sera le plus « puissant moyen de succès, soit qu'il faille négocier, soit que « l'on doive recourir aux armes. La conférence est dissoute « de fait par l'acceptation, puisque sa médiation cesse, et ne « peut plus être invoquée désormais que par *les deux parties*. « De là doit naître une influence plus active des puissances « dont la politique est plus amie de nos intérêts. La conquête « de nos libertés s'achève et se consolide. C'est par le fer « qu'un peuple opprimé brise ses entraves, mais c'est par les « traités seulement qu'une nation nouvelle peut se constituer « et prendre rang dans la société européenne. Le triomphe

« ainsi assuré de notre cause et de nos droits est un service « immense rendu à la liberté des autres peuples. Nos intérêts « matériels, dont la souffrance est si générale et si vive, « reçoivent enfin le secours qu'ils appellent, ils voient le « terme des sacrifices que leur a fait subir notre régénération « politique; ils reprennent de la confiance et de l'avenir : un « état régulier peut seul leur rouvrir quelques voies de pros- « périté. En recouvrant ces avantages, nous avons celui de ne « point provoquer une guerre immédiate et générale, et vous « savez tout ce que la guerre a causé de malheurs à la Belgi- « que, qui fut, presque à toutes les époques, *terre de combat*, « et *terre d'indemnité*. Si, malgré l'union de la politique et des « intérêts actuels des grandes puissances, malgré de sérieux « projets de désarmement, la guerre étrangère était inévitable, « ce serait un motif de plus de nous constituer avant qu'elle « éclatât, intéressés que nous sommes à être vis-à-vis du vain- « queur non des provinces désunies, mais une nation compacte « et reconnue. Je résume ainsi, quant à leur effet, les deux « opinions qui se combattent ici : Veut-on maintenir l'inté- « grité du territoire constitutionnel par la voie des armes, *au* « *risque de compter cinq puissances pour adversaires?* Ou bien « essayera-t-on d'entrer en négociation d'égal à égal, sauf à « n'avoir à lutter, en cas de guerre, qu'*avec la Hollande seule?* « Dans le choix de l'une de ces deux chances, je ne saurais « balancer. La première ne peut être que fatale à l'ordre « public et à la liberté; la seconde offre pour tous des moyens « de succès et de salut... »

La clôture fut enfin prononcée après une discussion qui, pendant neuf jours, avait fait naître dans le pays et au dehors les émotions les plus diverses, les alarmes les plus vives.

Le Congrès vota d'abord sur la question préalable, proposée

par M. de Robaulx. Elle fut rejetée par cent quarante-quatre membres contre cinquante et un. Aussitôt M. de Robaulx donna lecture de la protestation suivante, signé par trente-sept députés, et la déposa sur le bureau :

« Les soussignés, en leur qualité de membres du Congrès « national de la Belgique, protestent solennellement contre la « mise en délibération de toute proposition qui tendrait à « porter atteinte à l'intégrité du territoire, tel qu'il a été fixé « par la Constitution belge. Ils protestent spécialement contre « toute adhésion directe ou indirecte aux protocoles et pro- « positions de la conférence de Londres.

« En agissant ainsi, les soussignés ne font que céder à « l'impulsion de leur conscience ; ils sont persuadés qu'ils « remplissent un devoir sacré.

« De Robaulx, Seron, Jottrand, Thonus-Amand, « C. Desmet, Bischoff, Speelman-Rooman, Ch. de « Brouckere, J. Deneef, J. Frison, J.-B. Gendebien, Lardinois, L. Bredart, Pirson, Hélias « d'Huddeghem, Ch. Coppens, Beaucarne, Blargnies, Vandekerckhove, E. Desmet, l'abbé de « Haerne, d'Elhoungne, Drèze, Rosseuw, Dams, « Jaminé, Watelet, Vergauwen-Goethals, A. Gendebien, A. Rodenbach, le comte de Robiano, « Gelders, Vander Looy, Nalinne, Wannaar, « Teuwens, de Meer de Moorsel. »

Nonobstant cette protestation, l'assemblée vota immédiatement sur la proposition tendant à accepter les dix-huit articles, qui formaient les préliminaires du traité de paix entre la Bel-

gique et la Hollande. Cent quatre-vingt-seize membres étaient présents; cent vingt-six votèrent pour la proposition, soixante et dix contre (1). La Belgique était constituée et sauvée. Ce résultat fut accueilli par des applaudissements prolongés dans la salle et dans les tribunes.

Le Congrès décréta qu'une députation prise dans son sein serait chargée d'annoncer au prince Léopold l'acceptation des dix-huit articles et de l'accompagner en Belgique. MM. Lebeau, Félix de Mérode, Fleussu, de Muelenaere et Joseph d'Hoogvorst furent désignés par le scrutin pour remplir cette mission. M. Lebeau avait obtenu cent trente-six suffrages. Ainsi dix opposants aux dix-huit articles accordaient une marque de sympathie, de bienveillance au moins, au ministre dont ils avaient combattu la politique.

Quelques moments après le vote, le ministre des affaires étrangères transmit à la conférence le décret par lequel le Congrès avait adopté les dix-huit articles. « La conférence, « disait-il, reconnaîtra sans doute que la Belgique, par l'adop- « tion de ces articles, a donné à l'Europe un nouveau témoi- « gnage du désir qu'elle a de consolider son indépendance « sans troubler la paix générale, et d'entrer le plus promp- « tement possible dans des relations d'amitié avec les autres « États. »

Le lendemain, le *Moniteur belge* contenait la note suivante : « Le Congrès ayant par sa décision d'hier (9 juillet) levé les « derniers obstacles qui s'opposaient à la constitution défini- « tive du pays, MM. Lebeau et Devaux ont jugé qu'ils ont « atteint le but en vue duquel ils étaient entrés au ministère.

(1) Nous avons donné dans la 1re édition de ce livre la répartition des votes par province.

« Ces deux ministres se retirent et répondent par leur retraite
« aux calomnies dont un parti les a abreuvés. Leurs démissions
« sont données et acceptées. »

Tant attaqués pendant la discussion, les préliminaires de paix furent, après la décision du Congrès, accueillis avec faveur par le public, qui vengea soudainement aussi l'homme d'État méconnu quelques jours auparavant. Après le vote, le ministre démissionnaire, naguère menacé de pillage, reçut des sérénades au milieu d'un immense concours de peuple, composé peut-être en grande partie des mêmes hommes qui l'avaient accusé de trahison !

L'espérance revint dans les esprits et le calme suivit bientôt, comme il arrive toujours après un résultat décisif, après un fait irrévocablement accompli. Le public s'occupa de l'arrivée prochaine du roi. Un reste de défiance, résultat des mécomptes antérieurs, empêchait seul le peuple de se livrer sans réserve à la joie qu'un tel événement devait causer. Mais tous les doutes ne tardèrent pas à se dissiper devant l'évidence. Alors la nation prouva, par son allégresse, combien elle était satisfaite de voir le terme d'une crise qui avait compromis sa prospérité et qui menaçait son existence.

CHAPITRE XIV.

La députation du Congrès quitta Bruxelles le 10 juillet, à onze heures du matin; elle arriva à Londres le lendemain à minuit. Elle fut reçue le 12 au soir par le prince de Saxe-Cobourg. Les députés dépeignirent la vive impatience que les Belges éprouvaient de voir arriver leur roi sur le sol national, et remirent au prince la lettre suivante qui lui était adressée par le régent de la Belgique :

« PRINCE,

« Après onze jours de discussion, le Congrès vient d'adhérer aux « propositions qui lui ont été adressées par la conférence de « Londres.

« Votre Altesse Royale ayant fait dépendre de cette adhésion « seule son acceptation de la couronne de Belgique, plus rien ne « s'oppose à son arrivée immédiate en ce royaume, ainsi qu'elle « m'en a donné l'assurance par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur « de m'écrire le 26 juin dernier.

« C'est en vous rendant le plus promptement qu'il vous sera pos- « sible au milieu du peuple belge, que vous comblerez ses vœux, « que vous calmerez ses inquiétudes. Son désir de vous posséder

« est égal à la juste impatience de vous voir commencer bientôt le « grand œuvre de la consolidation de son indépendance.

« Votre Altesse Royale aura pu s'assurer, et par la longue durée « des débats dans le sein du Congrès, et par le vif intérêt que cette « grave question a excité, combien la nation attacherait de prix à « la conservation intégrale des territoires dont les habitants se sont « associés à notre régénération politique. Vous aurez pu juger que « si ses mandataires ont cru, par l'adoption des propositions de la « conférence de Londres, devoir vous faciliter les premiers moyens « d'entrer en négociation, elle se livre à l'espoir que les efforts de « Votre Altesse Royale, appuyés par l'offre de sacrifices pécuniaires, « s'il en est besoin, lui feront obtenir une paix d'accord avec ses « intérêts et son honneur.

« *Les destinées humaines*, a dit Votre Altesse à la députation du « Congrès, *n'offrent pas de tâche plus noble et plus utile que celle « d'être appelé à maintenir l'indépendance d'une nation, et à conso- « lider ses libertés.* Nous avons dans ces paroles un gage assuré de « votre entier dévouement à la Belgique, de votre ferme volonté de « vous consacrer à son bien-être, à sa prospérité, et de lui assurer, « par votre concours, une existence indépendante et heureuse.

« Il me reste maintenant à donner, comme particulier, l'exemple « de la soumission à votre autorité légale et de mon respect pour « la personne de Votre Altesse Royale.

« E. Surlet de Chokier.

« Bruxelles, le 10 juillet 1831. »

Le prince Léopold répondit à la députation du Congrès que déjà il faisait ses dispositions, et que, dans peu de jours, il serait prêt à quitter l'Angleterre; il ajouta, en souriant, qu'étant en train de déménager, il ne pouvait faire aux députés les honneurs de Londres, mais que la duchesse de Kent, sa

sœur, le remplacerait. En effet, les députés furent invités à dîner pour le lendemain à Kensington ; ils remarquèrent à table don Pedro, qui venait d'abdiquer la couronne de l'empire du Brésil, et la jeune princesse Victoria, que sa naissance appelait à succéder à Guillaume IV sur le trône du vaste empire britannique.

Après avoir eu connaissance de l'acceptation du traité des dix-huit articles par le Congrès, le prince reçut également le 12 à Marlborough-House les représentants des cinq grandes cours : « La volonté des grandes puissances est-elle de me reconnaître « immédiatement? leur demanda le prince. Leur volonté est-« elle de me reconnaître si je me rends en Belgique, sans « attendre l'adhésion du roi de Hollande? » — « Oui, quand « même, répondit le comte Matuszewic, représentant de la « Russie. Et s'il refuse, nous trouverons le moyen de le forcer « à consentir. »

La résolution du prince fut alors irrévocablement prise. Il accepta définitivement la couronne de Belgique et renonça à la pension qu'il touchait comme membre de la famille royale d'Angleterre (1). Déjà il avait fixé le jour de son départ et réglé son itinéraire.

M. Lebeau, membre de la députation du Congrès, et

(1) Ce fut le jour même de l'inauguration du premier roi des Belges à Bruxelles que lord Grey annonça officiellement à la chambre des pairs de la Grande-Bretagne la détermination déjà connue du prince Léopold de renoncer à la pension annuelle de 50,000 livres sterling qui lui avait été accordée par le parlement. Après avoir signalé avec noblesse la conduite délicate du prince, lord Grey donna lecture de la lettre qui lui avait été adressée le 15 juillet. « Comme souverain de la Belgique, « disait le prince, mon intention est de n'emporter de l'Angleterre aucune portion « du revenu qui m'a été accordé par acte du parlement, à l'époque de mon mariage. » La lecture de cette lettre fut suivie de vives acclamations. Le duc de Wellington déclara qu'il se félicitait d'autant plus de ce résultat que le peuple, sur lequel le prince allait régner, y verrait la preuve « que son souverain était même à l'abri du « soupçon de toute dépendance étrangère. »

M. Jules Van Praet, nommé par le nouveau roi secrétaire de son cabinet, s'empressèrent d'annoncer au régent et à M. Nothomb, qui remplaçait le ministre des affaires étrangères, la détermination positive du prince. Une grande anxiété régnait encore à Bruxelles. Le régent, si malheureux au faîte des honneurs, ne pouvait chasser de son esprit les plus noirs pressentiments; loin de croire à l'acceptation du prince, il était convaincu que la révolution de 1830 se terminerait comme la première, dont il avait été également témoin, par la guerre et la réunion de la Belgique à la France. M. Nothomb, en lui remettant, le 14 au matin, les lettres de MM. Lebeau et Van Praet, dissipa enfin ses doutes et ses craintes. M. Nothomb donna lecture au régent de la lettre très précise qui lui était adressée par M. Van Praet; elle avait été écrite à Londres le 12, et contenait ce qui suit :

« *Mardi*, 4 *heures*. — La députation du Congrès est arrivée « hier soir très tard. Le prince est allé ce matin à Claremont « pour sceller ses papiers; il ne reviendra qu'après le dîner et « recevra ces messieurs à neuf heures du soir... — Le prince « partira d'ici samedi matin et ira coucher à Calais le premier « jour. Il suivra la route de Calais à Ostende et couchera à « Ostende le second jour. Le troisième, il couchera à Gand, « et le quatrième, mardi, il fera son entrée à Bruxelles, au « milieu de la journée. — Le prince n'amènera avec lui qu'un « seul officier, auquel il ne donnera même ni rang, ni titre, et « qui reviendra en Angleterre au bout de quelques mois. — « Le prince paraît tenir à ne conduire en Belgique aucun « Anglais, pas même un domestique; il compte pensionner « tous les gens de sa maison. — Vous ferez bien, dit M. Lebeau, « d'annoncer ce qui précède dans le *Moniteur*. — Vous êtes « prié de prévenir le gouverneur du Brabant méridional et la

« régence de Bruxelles, afin qu'ils fassent les préparatifs néces-
« saires.

« *Mardi soir, dix heures.* — L'audience de tout à l'heure
« s'est passée sans discours. Il n'y a eu qu'une simple conver-
« sation. Ces messieurs sont très contents de leur nouveau
« roi. »

Devant cette lettre si positive, le doute n'était plus permis. Avec l'assentiment du régent, M. Nothomb fit insérer le soir même dans le *Moniteur belge*, l'article suivant :

« Le prince LÉOPOLD quittera Londres, samedi 16 juillet.
« Il passera la première nuit à Calais.
« Il suivra la route de Calais à Ostende, où il s'arrêtera la
« seconde nuit.
« D'Ostende, il se rendra à Bruges et à Gand, et il passera
« la troisième nuit dans cette dernière ville.
« Mardi, 19 juillet, à midi, il fera son entrée à Bruxelles. »

De son côté, la régence de Bruxelles, avertie par le gouvernement, avait déjà publié dans la journée une proclamation annonçant aussi l'arrivée prochaine du nouveau roi.

Une seconde proclamation, publiée le lendemain, sans rien changer à l'itinéraire définitivement arrêté, fixa au 21 le jour de l'entrée solennelle du prince Léopold à Bruxelles et de son inauguration comme roi des Belges.

Fidèle à sa parole, Léopold quitta Londres le samedi, 16 juillet, à six heures du matin ; il était accompagné de sir Henri Seton, son aide de camp, de la députation du Congrès et de M. Van Praet, secrétaire du cabinet. A deux heures et

demie, le prince et sa suite, composée de trois voitures, entrèrent à Douvres, au bruit de l'artillerie du fort. Toute la garnison était sous les armes. A trois heures, le prince Léopold et sa suite s'embarquèrent pour Calais sur le bateau à vapeur *le Crusader*, qui avait arboré le pavillon royal de la Grande-Bretagne. Bientôt on découvrit les côtes de France. Dès que *le Crusader* fut en vue du fort Rouge, une salve d'artillerie annonça que le roi des Français faisait rendre au roi des Belges les honneurs accordés aux têtes couronnées. Toute la population de Calais était sur le quai. Le roi des Belges fut reçu par le maire et les autorités de la ville, puis complimenté, sur le port même, par le lieutenant général comte Belliard, pair de France, au nom du roi des Français. La garnison et la garde nationale se trouvaient sous les armes, et toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux. Descendu à l'*hôtel Dessin*, le roi y reçut le corps des officiers, le consul anglais et M. Lehon, ministre de Belgique à Paris, qui venait d'arriver à Calais avec le baron Vanderstraeten-Ponthoz, secrétaire d'ambassade. Le roi admit à sa table la députation du Congrès, les autorités civiles et militaires de Calais, le général Belliard, M. Lehon et M. Vanderstraeten. Une autre table avait été dressée dans une des salles de l'hôtel pour les sous-officiers de la garnison et de la garde nationale.

Le 17, au matin, par un temps magnifique, le roi, ayant dans sa voiture le général Belliard, partit pour Dunkerque (1); sa suite était composée de la députation du Congrès, de

(1) Le général Belliard était déjà désigné comme devant représenter la France auprès du roi des Belges. M. de Talleyrand lui avait écrit, le 14 juin. « Les affaires « de Belgique me mettent dans le cas de voir souvent le prince Léopold, et comme « votre nom a été plusieurs fois répété dans nos entretiens, je dois vous dire aussi « que j'ai mandé au général Sébastiani, que si les affaires s'arrangent, le prince « désirerait que vous fussiez accrédité auprès de lui à Bruxelles. »

MM. Lehon, Van Praet et Vanderstraeten-Ponthoz. Des piquets de cavalerie, fournis par la garnison de Calais, escortaient la voiture royale.

Après avoir traversé Dunkerque, Léopold arriva bientôt sur la limite qui sépare la France de la Belgique. Une députation, envoyée par le régent, l'y attendait. Elle était composée de plusieurs généraux et de M. de Sauvage, ministre de l'intérieur. Le général de Wautier, commandant la 1re division militaire et l'armée des Flandres, salua le roi, au nom de l'armée. Le roi répondit : « Je reçois avec plaisir l'assurance des bons sentiments de l'armée. Je n'en ai jamais douté. Aussi, si, contre mon attente et mes désirs, nous étions obligés de recourir aux armes, je me mettrais à sa tête ; je compte entièrement sur son courage et sur sa fidélité. »

Cette première entrevue des autorités nationales et du nouveau roi sur les bords de l'Océan, par un radieux soleil de juillet, en présence des représentants d'un peuple ami, porta l'émotion dans tous les cœurs.

Le général Belliard prit congé du roi Léopold, et ce prince entra dans le pays qui l'adoptait, accompagné de la députation du Congrès, escorté par la joie des populations. Dès ce moment, le voyage du roi fut une véritable ovation. Partout les habitants des campagnes accouraient pour souhaiter des destinées heureuses au prince qui venait consolider l'indépendance et les libertés des Belges. La première localité où le cortége royal s'arrêta fut la petite ville de Furnes. Léopold y fut accueilli avec un enthousiasme sincère, car il était tout à fait spontané. Aucune instruction n'avait été donnée par le gouvernement, aucun programme n'avait été tracé ; les populations avaient été livrées à elles-mêmes. L'espérance, l'allégresse, le bonheur étaient peints sur tous les visages. On entendait s'écrier dans

la foule : « Celui-là est bien à nous ; ce n'est pas l'étranger « qui l'impose ; et ce n'est pas pour l'étranger qu'il régnera ! »

A mesure que le roi avançait dans le pays, l'enthousiasme augmentait. Lorsque le cortége arriva à Ostende, vers six heures et demie du soir, la voiture royale fut aussitôt dételée et traînée par des hommes du peuple. Devant l'église paroissiale de Saint-Pierre se trouvait l'évêque de Gand, revêtu de ses habits pontificaux ; il offrit au futur souverain les hommages et les vœux du clergé catholique.

Le 18, au matin, le cortége fut aux portes de la ville de Bruges. Cette vieille cité fit au premier roi des Belges un accueil dont la pompe rappelait l'époque glorieuse et prospère des ducs de Bourgogne. On remarqua le discours prononcé, au nom du clergé, par M. l'abbé de Foere. « Sire, dit-il, le « clergé de la ville de Bruges éprouve un sentiment profond « de bonheur en offrant les prémices de fidélité et de respect à « un roi qui porte ses premiers pas parmi une nation qui l'a « appelé de tous ses vœux. Le clergé belge, sire, ne s'isola « jamais des intérêts de la nation. Il a su toujours s'associer « à la cause commune de la patrie. Les derniers événements « prouvent qu'il n'était pas dégénéré de son antique attache- « ment aux droits et aux libertés publiques..... Nous nous « flattons, sire, que Votre Majesté sera fière de régner sur un « clergé qui ne fut jamais ni l'appui des désordres populaires, « ni le soutien des abus du pouvoir... En choisissant ses con- « seils, ce premier talent de bien gouverner, et en dévelop- « pant nos institutions nouvelles dans lesquelles la nation a « concilié son antique amour de la liberté avec celui de l'ordre, « Votre Majesté sentira le besoin des lumières. Ces lumières, « sire, nous les invoquerons ; nous adresserons au ciel des « prières ardentes et sincères, afin que la sagesse préside à

« tous les actes d'un règne que vous allez commencer pour le « bonheur de tous, et afin que la nation puisse trouver dans « votre justice et dans votre équité la raison de son amour et « de son dévouement envers votre auguste personne, seuls « garants de la stabilité de votre trône..... »

Gand prit part à l'allégresse générale, malgré les menées ténébreuses de quelques fauteurs d'anarchie. Peu de jours auparavant des individus de bas étage avaient promené, dans des quartiers éloignés du centre de la ville, un mannequin satirique portant des insignes royaux. Instruit de ce fait, le roi avait répondu : « C'est une raison de plus de passer par Gand. » Sa confiance ne fut pas trompée : la capitale des Flandres reçut le roi des Belges avec cet enthousiasme qui éclatait partout sur son passage. Aux portes de la ville, M. Ch. Coppens, président de la commission de sûreté publique, avait adressé au roi les paroles suivantes : « Au « nom des Gantois, soyez le bienvenu, élu de la nation. La « ville de Gand confond ses cris d'allégresse avec ceux de tout « le peuple belge. Cette ville éminemment industrieuse, qui a « secondé et soutenu notre glorieuse révolution, attend tout « d'un roi qui est appelé à en cicatriser les plaies. Ses habi- « tants sont fiers de recevoir au milieu d'eux le gardien de leur « indépendance et de leurs libertés, le protecteur de leur com- « merce et de leur industrie. Ils s'empresseront de se grouper « autour du trône constitutionnel qui vous est destiné. Ce « trône, élevé par la nation belge, la nation saura le soute- « nir. » — « J'ai vu avec douleur, répondit le roi, l'état de « souffrance de la ville de Gand durant la révolution. Vous le « savez tous, je n'en suis pas la cause, je ne suis pas venu « parmi vous pour laisser des plaies saignantes, mais bien pour « les cicatriser. J'ai suivi avec attention toutes les phases de

« la révolution. Je connais vos besoins, et je m'appliquerai « spécialement à rouvrir la source des prospérités dans votre « cité industrieuse. » Le 19, au matin, le roi visita l'hôtel de ville, l'université, la cathédrale et les fabriques; et, après avoir passé ensuite les troupes en revue, il se dirigea vers le Brabant.

Le voyage du roi, il faut le redire, fut un triomphe populaire depuis Furnes jusqu'au château de Laeken. Certes on ne pouvait s'empêcher d'admirer les manifestations splendides et unanimes des villes que le cortége traversai ; mais ce qui portait au plus haut point l'émotion, c'était l'accueil que l'élu du Congrès recevait dans les campagnes. Quand on voyait un curé de village, à cheveux blancs, au visage vénérable, venir saluer dans un prince luthérien, le protecteur de l'indépendance du pays, le restaurateur de la nationalité belge si longtemps opprimée ; ce mélange de patriotisme qui se liait aux traditions du passé, et de tolérance, qui se rattachait aux principes libéraux de la révolution de 1830, touchait profondément les témoins de ce spectacle admirable. Quand on voyait ensuite les branches d'arbre et les guirlandes qui ornaient les cabanes éparses sur la grande route, quand on remarquait la joie naïve et spontanée des pauvres habitants accourus sur le seuil de leurs chaumières, on pouvait dire que le peuple comprenait instinctivement le caractère de cette inauguration. Il sentait que ce prince, élu par les suffrages de l'assemblée nationale, ramenait la confiance, la paix, la sécurité, le commerce, la prospérité publique et privée. On pouvait aussi reconnaître dans ces populations de la Flandre et du Brabant, accourues au devant du roi, l'ancien respect pour le pouvoir monarchique que le peuple belge a toujours su allier avec l'amour invincible de la liberté. Un roi des Belges, c'était pour le

peuple le passé glorieux des ducs de Brabant et des comtes de Flandre; une monarchie indépendante, c'était la résurrection éclatante de la vieille nationalité. La république, si elle avait été établie, n'eût rappelé au peuple que les jours sinistres de 1793, la tyrannie et les spoliations des commissaires de la Convention nationale ; un président n'aurait parlé ni aux souvenirs ni à l'imagination de la classe populaire : on ne l'aurait pas compris. Il aurait été repoussé par des préjugés tout-puissants, sinon par le sentiment national.

L'enthousiasme qui éclatait à l'aspect du roi des Belges, était donc sincère, spontané, général. Dans les villes traversées par le cortége, on voyait des membres du Congrès, adversaires passionnés quelques jours auparavant, s'aborder en s'embrassant et oublier leurs querelles passées pour se rallier à celui que l'instinct des masses, aussi bien que la raison des hommes politiques, rendue à elle-même, proclamait le consolidateur sinon le sauveur de l'indépendance reconquise et des institutions libérales établies par la sagesse de l'assemblée souveraine. Il faut ajouter que les manières du nouveau roi si puissantes de séduction, son accueil si affable, ses réponses pleines de tact et de raison, sa connaissance des annales et des intérêts du pays, contribuèrent beaucoup à faire disparaître certaines préventions et à grouper les anciens partis autour du trône constitutionnel.

A quelque distance d'Alost, le roi fit la réponse suivante à une députation de bourgmestres : « Je n'ai quitté une position « brillante et heureuse que pour me consacrer au bonheur de « la Belgique. J'arrive parmi vous dans la ferme intention de « consolider vos institutions, de maintenir et faire respecter « vos libertés et de défendre votre indépendance. L'accueil si « touchant que je reçois depuis mes premiers pas sur le terri-

« toire belge me prouve qu'en acceptant la couronne j'ai déféré « à un vœu national. Je compte sur vous, messieurs, et vous « pouvez pour tous vos droits et pour tous vos intérêts comp- « ter sur moi. »

Aux confins du Brabant, le roi fut reçu par le gouverneur civil, M. de Coppin, et par le général Duvivier, commandant de la deuxième division militaire. « Sire, lui dit ce vieux sol- « dat, organe des troupes composant la deuxième division « militaire que j'ai l'honneur de commander, je viens vous « offrir en leur nom, respect et obéissance; venez, sire, venez « faire le bonheur de notre belle patrie. L'armée a juré fidélité « à notre estimable régent; elle a tenu son serment. Nous « vous le renouvelons en ce jour : comptez sur nous; nous « aurons toujours des sabres et des baïonnettes prêts à vous « défendre. » Le roi répondit de nouveau *qu'il comptait sur l'armée.*

La foule augmentait à mesure que l'on approchait de Bruxelles. Quelques centaines de voitures, de nombreuses cavalcades et des milliers de piétons couvraient la route à plus de trois lieues en avant de Bruxelles jusqu'aux portes de la capitale. Plus d'une fois, Léopold répondit aux félicitations dont il était l'objet « qu'à l'aspect d'un enthousiasme aussi général, il se sentait heureux d'être le roi librement élu du peuple belge. » Plus d'une fois aussi, on le vit se lever dans sa voiture, ému et attendri des acclamations unanimes pous- sées par l'innombrable population accourue à sa rencontre.

Il était dix heures et demie du soir lorsque le cortége, sans cesse arrêté par l'enthousiasme du peuple, arriva au château de Laeken. Le roi y reçut les félicitations du régent de la Bel- gique, des ministres, des membres composant le bureau du Congrès et des hauts fonctionnaires de l'État.

Après le vote mémorable du 9 juillet, le Congrès avait suspendu ses travaux jusqu'au 18. Dans cette séance, M. Ch. Rogier proposa de décréter que l'anniversaire des journées de septembre serait consacré, chaque année, par des fêtes nationales. « Il faut, » disait l'ancien membre du gouvernement provisoire, « que toute la nation belge célèbre chaque année » l'époque de sa régénération, afin qu'elle n'oublie jamais de » quel prix elle a été payée. » Le décret proposé par M. Rogier pour perpétuer le souvenir de la révolution de 1830 fut adopté le 19 à l'unanimité.

Sur la proposition de M. Raikem, le Congrès vota ensuite (par soixante et dix-neuf voix contre quarante, et sept abstentions) le rétablissement immédiat du jury en remettant en vigueur les dispositions du code d'instruction criminelle de 1808. Toutefois l'art. 382, relatif à la composition du jury, était remplacé par la disposition suivante : « Les jurés seront » pris : 1° parmi les citoyens qui, dans chaque province, » payent le cens fixé par la loi électorale pour le chef-lieu de la » province; 2° parmi les fonctionnaires qui exercent des fonc- » tions gratuites; 3° parmi les docteurs et licenciés en droit, » en médecine, en chirurgie, en science et en lettres; 4° parmi » les notaires et les avoués; 5° parmi les officiers de terre et » de mer jouissant d'une pension de retraite. »

Le lendemain (20 juillet), après avoir alloué les crédits nécessaires à l'administration du pays pour le troisième trimestre de 1831, le Congrès s'occupa d'un décret tendant à fixer l'état de la législation sur la presse. Peu satisfaite des projets présentés antérieurement, l'assemblée avait chargé la veille une commission de préparer immédiatement un décret sur les délits politiques et de la presse. Cette commission était composée de MM. Van Meenen, Devaux, Ch. Rogier, Dumont

et Dubus. Le projet de cette commission ne donna lieu qu'à des modifications peu importantes; il fut adopté par quatre-vingt-onze voix contre vingt-cinq et promulgué le même jour. Ce décret, qui fut ensuite prorogé par la législature ordinaire, abrogeait les lois du 16 mai 1829 et du 1er juin 1830. La presse, soustraite à des dispositions exceptionnelles, entrait dans le droit commun; la liberté d'examen était respectée, la discussion loyale et sérieuse était protégée. Ce qu'on voulait prévenir, c'était le désordre, sous l'égide de la liberté; c'était l'attaque méchante et publique contre la force obligatoire des lois, contre l'autorité constitutionnelle du roi, contre les droits constitutionnels de sa dynastie, contre les droits ou l'autorité des chambres. Ce qu'on voulait prévenir encore, c'était l'abus de la liberté, la contrainte qui pouvait être exercée sur l'opinion par la violence ou la calomnie. Arrivé à la fin de sa tâche, le congrès désira affermir son œuvre; il avait décrété la monarchie constitutionnelle : il fallait la respecter dans ses institutions fondamentales; il avait noblement prodigué la liberté : il fallait la défendre contre la licence.

La séance, suspendue à cinq heures, fut reprise à neuf heures du soir. MM. Devaux et Meeus proposèrent un autre décret prescrivant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative. Ce décret, voté immédiatement, disposa que les membres de la chambre des représentants et du sénat sont tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter, dans le sein de la chambre, le serment suivant : « *Je jure d'observer la Constitution.* » Il imposa également à tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, aux officiers de la garde civique et de l'armée, et, en général, à tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque, l'obligation de prêter, avant d'entrer en fonctions,

le serment dont la teneur suit : « *Je jure fidélité au roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » Le Congrès déclara qu'il fallait considérer comme démissionnaires les citoyens alors en fonctions et qui n'auraient pas prêté serment endéans le mois.

L'assemblée nationale ne se montra pas ingrate envers l'homme vénérable qui avait exercé avec prudence et loyauté les fonctions les plus éminentes au milieu de la tourmente que le pays venait de traverser. Le Congrès décréta que M. le baron Érasme-Louis Surlet de Chokier, régent de la Belgique, avait bien mérité de la patrie ; qu'il serait frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'administration du régent ; enfin, que M. Surlet de Chokier jouirait d'une pension viagère de 10,000 florins à charge du trésor public.

L'assemblée souveraine abdiqua ensuite la puissance dont elle avait fait un si noble usage. Il fut décidé que le Congrès national s'ajournerait immédiatement après la prestation du serment du roi, et qu'il serait dissous de plein droit le jour de la réunion des chambres ; que, jusqu'à l'époque de cette dissolution, le roi seul aurait le droit de convoquer le Congrès, qui ne pourrait plus exercer désormais que la partie du pouvoir législatif que la Constitution attribue aux chambres ; enfin, que le gouvernement serait chargé de faire procéder dans les quarante jours au plus tard aux élections, conformément à la loi du 3 mars 1831, et de convoquer les chambres au plus tard dans les deux mois.

Il était une heure et demie du matin lorsque le Congrès se sépara, après avoir voté par acclamation des remercîments à la garde civique de tout le royaume.

CONCLUSION.

L'inauguration imposée au premier roi des Belges dérivait d'une des plus anciennes et des plus nobles traditions du pays. C'était la Joyeuse Entrée, contrat synallagmatique entre le souverain et le peuple, garantie efficace contre les abus et les violences de la domination étrangère. Dans toutes les provinces qui composaient autrefois les Pays-Bas catholiques, le souverain recevait, lors de son inauguration, le serment des peuples représentés par les États, et il leur en prêtait un de son côté, par lequel il promettait, en général, qu'il les gouvernerait comme un bon et loyal seigneur, et qu'il conserverait leurs priviléges, leurs coutumes et leurs usages. Dans le Brabant, le duc autorisait même les citoyens à lui refuser *service et obéissance*, s'il violait le pacte constitutionnel. La Joyeuse Entrée était la sanction de la nationalité belge. Un souverain étranger possédait les Pays-Bas catholiques, mais il lui était interdit de détruire leur individualité : en montant sur le trône, son premier devoir consistait à confirmer les institutions de la Belgique. Pour que cet engagement fût plus solennel, un antique usage voulait que des serments réciproques fussent prêtés à la face du ciel. Ainsi l'inauguration des comtes de

Flandre avait lieu sur le marché du Vendredi, à Gand; et la place Royale à Bruxelles était ordinairement le théâtre de l'inauguration des ducs de Brabant. Marie-Thérèse en 1744, Joseph II en 1781, et François II en 1794, avaient été successivement proclamés sur cette place ducs de Brabant, de Lothier et de Limbourg. A la chute de l'empire français, Guillaume Ier y avait annoncé, le 27 septembre 1815, qu'il réaliserait le projet de Charles-Quint en rendant indissoluble l'union de la Belgique et de la Hollande désormais confondues dans le royaume des Pays-Bas. Seize ans s'étaient écoulés depuis cette époque, et le royaume des Pays-Bas n'existait plus, et la séparation entre le nord et le midi était plus profonde qu'après la révolution du XVIe siècle! Aux lieux mêmes où Guillaume Ier plaçait en 1815 la couronne sur sa tête, un nouveau roi allait être proclamé, au nom du peuple belge, redevenu indépendant.

Le 21 juillet 1831, dès six heures du matin, les volées des cloches, les salves de l'artillerie, le rappel qui retentissait dans les rues, réveillèrent les habitants de la vieille cité brabançonne et annoncèrent la solennité du jour. Un soleil radieux inondait la ville de ses rayons. Bientôt une foule immense envahit toutes les rues que devait traverser le cortége, depuis la porte de Laeken jusqu'à la place Royale. Ces rues étaient jonchées de fleurs et de verdure; toutes les façades des maisons étaient décorées. Deux haies de sapins entremêlées de guirlandes serpentaient par la rue de Laeken, le Pont-Neuf, la place de la Monnaie, le Marché-aux-Herbes, la Montagne de la Cour jusqu'à la place Royale, où tout était prestige et splendeur. Une galerie d'une architecture élégante avait été élevée devant l'église de Saint-Jacques; les frises de cet amphithéâtre étaient décorées de médaillons rappelant les principaux combats de la révo-

lution ; les drapeaux des provinces, surmontés des couleurs de toute la nation, flottaient au dessus de l'édifice. Un trône occupait le milieu de la galerie ; en avant étaient placés cinq fauteuils destinés au roi, au régent, au président et aux deux vice-présidents du Congrès ; les côtés de l'estrade, à droite et à gauche du trône, étaient réservés aux membres du Congrès ; ils avaient au dessous d'eux les grands corps administratifs et judiciaires de l'État.

Vers midi, le régent et le Congrès se rendirent à la place Royale pour y attendre le roi.

Le prince avait quitté le château de Laeken à onze heures et s'était arrêté successivement à Molenbeek-Saint-Jean, où le vin d'honneur lui fut offert, puis à l'ancienne porte Guillaume, où le corps municipal de la ville de Bruxelles lui présenta les clefs de la capitale. « Sire, lui dit le bourgmestre (M. Rouppe), « le corps municipal de la ville de Bruxelles s'empresse « d'offrir à Votre Majesté, au nom de cette héroïque cité, le « tribut de son respect, l'hommage de son dévouement. Élu « de la nation, prince magnanime, venez prendre possession « du trône où vous appellent les acclamations unanimes d'un « peuple libre. Vous maintiendrez, sire, notre charte et nos « immunités. Nous, nous saurons défendre votre trône et « conserver intactes vos prérogatives royales. Devant Votre « Majesté s'ouvre une vaste carrière de gloire et de renommée ; « devant nous une ère de splendeur et de prospérité. Magis- « trats par le choix de nos concitoyens, nous sommes glorieux « de présenter en leur nom, au premier roi des Belges, les « clefs de sa capitale. » Le roi répondit affectueusement : « Ces clefs ne sauraient être mieux confiées qu'aux mains de « celui qui les a si bien conservées dans les moments les plus « difficiles... Je n'ai accepté la couronne que pour le bonheur

« des Belges; je me compterai heureux de les faire jouir des « institutions qu'eux-mêmes ils se sont données. La bonne « ville de Bruxelles fera l'objet de mes soins particuliers; « j'espère bien lui rendre tout son lustre et lui procurer une « solide et durable prospérité... »

Le cortége se dirigea ensuite vers la place Royale; il était composé de détachements de lanciers, de cuirassiers, de gardes civiques, de volontaires et de blessés de septembre, du corps municipal de Bruxelles et de la députation envoyée par le Congrès à Londres; venait enfin le roi à cheval et en uniforme de général de l'armée belge; il était suivi d'un nombreux et brillant état major. Le cortége s'avançait lentement à travers les bataillons de la garde civique et de la ligne qui formaient la haie, et au milieu d'une foule impatiente de voir et de saluer le roi des Belges.

Il était une heure et un quart lorsque la tête du cortége arriva sur la place Royale. Au moment où le roi parut, le Congrès se leva d'un mouvement spontané, et les acclamations de la multitude, qui se pressait jusque sur les toits des maisons transformés en amphithéâtres, se confondirent avec le son des cloches, le roulement des tambours, les fanfares militaires, les détonations de l'artillerie.

Le roi, étant descendu de cheval au bas des escaliers de Saint-Jacques, franchit les degrés et prit place entre le régent et le président du Congrès en avant du trône. « Sire, » dit le président du Congrès, « nous sommes réunis en ce moment « pour recevoir le serment que la Constitution prescrit au roi « de prêter avant de prendre possession du trône. Avec la per- « mission de Votre Majesté, j'accorderai la parole à M. le « régent, qui doit déposer entre les mains du Congrès les « pouvoirs dont il est revêtu. »

En acceptant, cinq mois auparavant, la première magistrature de l'État, M. Surlet de Chokier avait promis de rendre compte de l'usage qu'il aurait fait de ce pouvoir. Fidèle à cette promesse, l'homme vénérable, chargé momentanément de l'autorité suprême, s'exprima en ces termes :

« MESSIEURS,

« Par votre décret du 24 février dernier, et conformément à « l'art. 85 de la Constitution, vous m'avez fait l'honneur de me « nommer régent de la Belgique ; le lendemain 25, j'eus celui d'être « admis dans le sein du Congrès et d'y prêter solennellement le ser- « ment prescrit par l'art. 80 de notre pacte social.

« Mes premiers soins furent de composer le ministère. J'y appe- « lai les mêmes citoyens auxquels le gouvernement précédent avait « confié les diverses branches d'administration générale. Ce fut en « confirmant dans ces hautes fonctions les hommes qui avaient si « puissamment aidé à conquérir et à affermir notre liberté, que je « voulus donner à la nation un premier gage de mon entière adhé- « sion aux principes de notre révolution et de ma ferme volonté de « la faire jouir de toutes ses conséquences.

« Je fis notifier aux gouvernements français et anglais votre « décret du 24 février qui me nomme régent de la Belgique, et « il fut délivré des lettres de créance à des agents belges auprès « de ces deux cours, avec titre et rang de ministres plénipoten- « tiaires.

« Le gouvernement français admit sans hésiter notre ministre, « qui prit aussitôt rang parmi les diplomates étrangers reçus à « la cour du Palais-Royal. S. M. Louis-Philippe me fit l'honneur « de m'adresser, par sa lettre du 25 mars dernier, des félicitations « sur mon avénement à la régence, et m'exprima en même temps « et en termes formels le vif et invariable intérêt qu'il porte à la « Belgique.

« Ce fut par ces premiers actes, que le roi des Français com-
« mença de réaliser les promesses qu'il m'avait faites en février
« dernier, lorsque j'eus l'honneur d'en prendre congé ; il me dit en
« me prenant la main : « — Dites à la nation belge que je lui donne
« la main dans la personne du président du Congrès, et que les
« Belges peuvent toujours compter sur mon amitié. »

« Nous n'avons pas été aussi heureux auprès du cabinet de
« Saint-James ; notre ministre n'avait été reçu qu'officieusement
« par les ministres anglais, et l'honneur national ne me permettant
« pas de le laisser plus longtemps dans une position équivoque, je
« lui fis expédier des lettres de rappel.

« Cependant le ministère voulant mettre fin au malaise résul-
« tant de l'état provisoire d'une régence, et clore la révolution
« par l'établissement d'un gouvernement définitif, avait envoyé
« à notre agent à Londres des instructions qui avaient pour but
« de sonder les dispositions de S. A. R. le prince de Saxe-
« Cobourg ; mais des obstacles de pure étiquette en paralysèrent
« les effets.

« Dans l'intervalle, d'autres hommes furent appelés au minis-
« tère, et les nouveaux ministres suivirent les errements de leurs
« prédécesseurs. Ce qui s'est passé à cet égard vous est connu :
« vous savez, messieurs, comment a été amenée l'heureuse fin à
« laquelle nous assistons aujourd'hui.

« Je ne vous entretiendrai pas, messieurs, des actes de ma
« régence : je me bornerai à vous dire que l'effervescence des pas-
« sions, inséparable de notre état révolutionnaire, la stagnation
« des affaires commerciales, les inquiétudes sur l'avenir de la
« patrie, ont amené des événements, causé des embarras qui ont
« empêché le gouvernement de s'occuper, aussi efficacement qu'il
« l'eût désiré, des institutions qui doivent compléter l'œuvre de
« notre régénération politique.

« Dans l'état d'hostilités imminentes avec nos voisins, le gou-
« vernement a dû s'occuper principalement de l'armée : l'infante-
« rie a été considérablement augmentée et régularisée ; l'organisa-

« tion de la cavalerie a été complétée ; l'artillerie a été mise sur « un pied respectable ; le service des vivres, des hôpitaux et des « transports a été assuré ; enfin, à côté de l'armée régulière, une « autre se forme des rangs de la garde civique, également impa- « tiente de se mesurer avec l'ennemi.

« Le concours de tous les citoyens qui, oubliant tout esprit de « parti, vont se grouper autour du trône, ne contribuera pas moins « que le courage et l'excellent esprit de notre armée à appuyer les « négociations pour obtenir une paix honorable, consolider notre « indépendance, et au besoin à défendre l'intégrité de notre terri- « toire.

« Nos finances sont dans un état aussi prospère que pouvaient le « permettre les circonstances, et la rentrée des contributions « s'opère presque comme en pleine paix.

« Si j'ai été assez heureux, messieurs, pour aider à conduire au « port le vaisseau de l'État (car je regarde l'avénement du prince « Léopold au trône de la Belgique, et sa reconnaissance par la « plupart des grandes puissances de l'Europe comme le terme de « notre glorieuse révolution et l'affermissement de nos libertés) ; si « j'ai pu faire quelque bien, loin de moi de m'en attribuer le « mérite ; non, messieurs, je n'en revendique que la plus petite « part, car je confesse, en présence de la nation et à la face de « toute l'Europe, que, sans une protection toute spéciale de la Pro- « vidence, nulle prudence humaine n'aurait su prévoir ni les événe- « ments ni leur résultat, encore moins les diriger dans l'intérêt de « la patrie.

« C'est aussi dans la noble fermeté du Congrès et dans la sagesse « de ses délibérations que j'ai trouvé le plus puissant appui. Per- « mettez donc, messieurs, que je vous adresse ici l'expression de « ma vive et sincère reconnaissance.

« Mais convenons, messieurs, que notre tâche a été rendue bien « facile par les excellentes qualités du peuple belge, de ce peuple « aussi soumis aux lois, aussi docile à la voix des chefs qui méritent « sa confiance, qu'il se montre jaloux de ses droits et impatient du

« joug de l'arbitraire; de ce peuple si courageux dans les combats, « si ferme dans ses résolutions; de ce peuple essentiellement moral, « dont l'histoire dira que, chez lui, pendant onze mois de révolu- « tion et de privation pour la classe la plus nombreuse (à part quel- « ques excès évidemment provoqués), il n'y eut jamais moins de « délits; de ce peuple dont le dévouement et l'amour feront toujours « la récompense d'un bon gouvernement.

« C'est avec la plus entière sécurité, messieurs, que je remets « les destinées de ce bon peuple entre les mains d'un prince dont le « noble caractère et les vertus privées nous sont garants de celles « qu'il va déployer sur le trône.

« C'est avec effusion que je puis dire aujourd'hui : *J'ai vu l'au- « rore du bonheur se lever pour mon pays, j'ai assez vécu.*

« Je dépose entre vos mains, messieurs, les pouvoirs que vous « m'avez conférés, et je vous prie de bien vouloir m'en donner « acte. »

Le président du Congrès, debout en face de M. Surlet de Chokier, lui répondit :

« Avoir joui d'un grand pouvoir sans en avoir abusé un seul « instant, être toujours demeuré le même dans les circonstances les « plus critiques, c'est un fait tout simple pour qui connaît votre « caractère, M. le régent; je me contente de répéter ici ce que dit « tout le monde. Un jour l'histoire racontera quel rôle conciliateur « vous avez rempli au milieu des opinions divergentes, et des par- « tis qui s'agitaient; elle dira que l'assemblée nationale, voulant « concentrer dans les mains d'un seul des pouvoirs jusque-là trop « divisés, chercha quelqu'un qui ne déplût à personne, qui eût « l'estime et la confiance de tous, et qui voulût se dévouer pour le « pays; et cet homme ce fut vous, M. le régent. L'histoire dira « qu'ayant exercé une partie de la prérogative royale pendant une « révolution de cinq mois, *cet homme ne s'est aliéné aucun ami et ne*

» *s'est fait aucun ennemi*. C'est au nom du Congrès et de la nation
» que je vous remercie, et que j'ose dire que vous avez rempli notre
» attente dans les hautes fonctions que vous venez de résigner
» dans les mains de cette assemblée (1). »

Un des secrétaires du Congrès, M. Ch. Vilain XIIII, debout devant le roi, donne alors lecture de la Constitution du royaume de Belgique; puis un autre secrétaire, M. Nothomb, présente la formule du serment imposé au roi. D'une voix ferme et assurée, Léopold Ier dit :

» *Je jure d'observer la Constitution et les lois du peuple belge*;
» *de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du terri-*
» *toire*. »

(1) Le recueil des *Discussions du Congrès national* contient la lettre suivante adressée par le roi des Français à M. Surlet de Chokier :

« Je viens, mon cher président, de lire votre discours au Congrès, et je m'empresse « de vous témoigner combien je suis touché de tout ce que vous y avez dit de moi, « et de la manière dont vous vous êtes exprimé à mon égard. Vous avez rendu jus- « tice à mes sentiments pour vos compatriotes et pour votre pays, et je vous en « remercie. Je suis persuadé que vous rendez également justice à ceux que vous « m'inspirez personnellement. Nous ne nous sommes pas vus longtemps, mais nous « nous sommes vus assez, et dans une circonstance assez grave pour mieux appren- « dre à nous connaître que nous aurions pu le faire dans tout autre temps. Aussi, « ce n'est pas en mon nom seul que je vous exprime ces sentiments, c'est aussi au « nom de la reine, de ma sœur et de tous mes enfants, qui me chargent de vous dire « combien ils apprécient votre caractère. Nous admirons tous votre belle conduite, « et votre dévouement à la patrie dans le moment du danger. Vous en serez récom- « pensé par l'estime et l'affection de vos concitoyens, que vous emporterez dans « votre retraite. Vous nous avez fait espérer que vous viendriez nous faire une visite « à Paris, quand vous seriez exonéré du fardeau de la régence, que vous avez si « honorablement soutenu, et je me flatte par conséquent, mon cher président, que « nous aurons bientôt la satisfaction de vous revoir et de vous témoigner encore « une fois personnellement tous les sentiments que je vous porte de tout mon cœur « et que je vous conserverai toujours.

« Votre affectionné,

« Louis-Philippe. »

M. Surlet de Chokier mourut dans sa terre de Gingelom, le 7 août 1839.

Des acclamations nouvelles s'élèvent et se prolongent pendant que le roi et les membres du bureau de l'assemblée signent le procès-verbal de la prestation du serment.

Les siéges sur lesquels étaient assis le prince, le régent, le président du Congrès et les autres membres du bureau disparaissent ; le trône demeure à découvert. Le président du Congrès se tourne vers le roi et lui dit :

« Sire! montez au trône. »

Le roi, se trouvant sur l'estrade supérieure, entouré des généraux et des ministres, fait signe qu'il veut parler; et, après qu'on eut obtenu le silence, il prononce le discours suivant, œuvre de sa raison et de son cœur, programme sincère d'un règne qui formera (trente années l'attestent) l'une des époques les plus mémorables et les plus heureuses de l'histoire de la nation belge :

« MESSIEURS,

« L'acte solennel qui vient de s'accomplir achève l'édifice « social commencé par le patriotisme de la nation et de ses « représentants. L'État est définitivement constitué dans les « formes prescrites par la Constitution même.

« Cette Constitution émane entièrement de vous, et cette « circonstance, due à la position où s'est trouvé le pays, « me paraît heureuse. Elle a éloigné des collisions qui pou- « vaient s'élever entre divers pouvoirs, et altérer l'harmonie qui doit régner entre eux.

« La promptitude avec laquelle je me suis rendu sur le sol « belge a dû vous convaincre que, fidèle à ma parole, je n'ai « attendu, pour venir au milieu de vous, que de voir écarter

« par vous-mêmes les obstacles qui s'opposaient à mon avène-
« ment au trône.

« Les considérations diverses exposées dans l'importante
« discussion qui a amené ces résultats feront l'objet de ma plus
« vive sollicitude.

« J'ai reçu, dès mon entrée sur le sol belge, les témoignages
« d'une touchante bienveillance. J'en suis encore aussi ému
« que reconnaissant.

« A l'aspect de ces populations, ratifiant par leurs accla-
« mations l'acte de la représentation nationale, j'ai pu me
« convaincre que j'étais appelé par le vœu du pays, et j'ai
« compris tout ce qu'un tel accueil m'impose de devoirs.

« Belge, par votre adoption, je me ferai aussi une loi de
« l'être toujours par ma politique.

« J'ai été également accueilli avec une extrême bienveil-
« lance dans la partie du territoire français que j'ai traversée,
« et j'ai cru voir dans ces démonstrations, auxquelles j'at-
« tache un haut prix, le présage heureux de relations de
« confiance et d'amitié qui doivent exister entre les deux
« pays.

« Le résultat de toute commotion politique est de froisser
« momentanément les intérêts matériels. Je comprends trop
« bien leur importance pour ne pas m'attacher immédiatement
« à concourir, par la plus active sollicitude, à relever le com-
« merce et l'industrie, ces principes vivifiants de la prospérité
« nationale. Les relations que j'ai formées dans les pays qui
« nous avoisinent seconderont, je l'espère, les efforts auxquels
« je vais incessamment me livrer pour atteindre ce but; mais
« j'aime à croire que le peuple belge, si remarquable à la fois
« par son sens droit et par sa résignation, tiendra compte au
« gouvernement des difficultés d'une position qui se lie à l'état

« de malaise dont l'Europe presque tout entière est frappée. « Je veux m'environner de toutes les lumières, provoquer « toutes les voies d'amélioration, et c'est sur les lieux mêmes, « ainsi que j'ai déjà commencé à le faire, que je me propose « de recueillir les notions les plus propres à éclairer, sous ce « rapport, la marche du gouvernement.

« Messieurs, je n'ai accepté la couronne que vous m'avez « offerte qu'en vue de remplir une tâche aussi noble qu'utile, « celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple « généreux, et de maintenir son indépendance. Mon cœur ne « connaît pas d'autre ambition que celle de vous voir heureux.

« Je dois, dans une aussi touchante solennité, vous exprimer « un de mes vœux les plus ardents. La nation sort d'une « crise violente : puisse ce jour effacer toutes les haines, « étouffer tous les ressentiments; qu'une seule pensée anime « tous les Belges, celle d'une franche et sincère union !

« Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat, « si bien préparé par la sagesse de l'homme vénérable qui « s'est dévoué avec un si noble patriotisme au salut de son « pays.

« Messieurs, j'espère être pour la Belgique un gage de paix « et de tranquillité, mais les prévisions de l'homme ne sont « pas infaillibles. Si, malgré tous les sacrifices pour conserver « la paix, nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas « à en appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se « rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays et « de l'indépendance nationale. »

Les dernières paroles du roi électrisèrent les auditeurs ; tous promirent, par leurs acclamations, d'aider le chef de l'État à maintenir l'indépendance de la Belgique.

Le cortége se remet ensuite en marche et se dirige vers le palais royal; le roi est à pied, au milieu du peuple, dont il a déjà gagné l'affection.

De leur côté, les membres du Congrès, ayant achevé l'œuvre patriotique qui leur avait été confiée, se réunissent pour la dernière fois au palais de la Nation. Après que l'assemblée eut approuvé le procès-verbal de l'inauguration du premier roi des Belges, M. de Gerlache, s'adressant à ses collègues, leur rappela avec éloquence les glorieux travaux qu'ils avaient accomplis; cette Constitution prodiguant au peuple belge toutes les libertés qui ailleurs ne se trouvaient encore que dans des livres; la proclamation de l'indépendance du pays, qui rendait tous ses droits à la nationalité belge naguère méconnue et opprimée; enfin, l'élection d'un prince qui consolidait l'indépendance de la Belgique et garantissait les libertés dont elle commençait à jouir. « Quand, dit-il, vous proclamiez dans « notre Constitution actuelle tant de dispositions tutélaires, « vous ne faisiez en réalité que reconstruire sur ses fonde- « ments primitifs l'édifice social élevé par nos aïeux, en ajou- « tant à votre ouvrage ce que la marche du temps, l'expé- « rience des autres peuples et la nôtre même nous avaient « enseigné. Toutes les libertés qui ne se trouvent, ailleurs, « que dans des livres ou dans des constitutions oubliées, sont « consignées dans la vôtre avec des garanties qui en assurent « la durée, et déjà depuis dix mois vous les pratiquez légale- « ment. Qu'on nous cite un peuple en révolution, alors que « tous les ressorts de l'autorité étaient presque brisés, qui ait « montré plus d'audace vis-à-vis de l'ennemi, plus de modéra- « tion et de magnanimité au dedans, plus de respect pour les « lois, et qui ait su mieux concilier en général l'amour de « l'ordre et l'amour de la liberté! C'est ce beau caractère qui

« nous a rendus dignes d'être admis dans la grande famille « des nations européennes. De sorte, messieurs, que nous « avons aujourd'hui pour nous tout ce qu'il y a de fort et de « puissant parmi les hommes : le droit et le fait. Vous opé- « rez votre mouvement national, et au bout de dix mois vous « redevenez nation ; vous avez une charte, un gouvernement « régulier, un roi, *un roi légitime de par le peuple*, et certes il « est permis de croire qu'ici la voix du peuple est la voix de « Dieu ! Songez combien d'années l'Angleterre, la Hollande et « les États-Unis ont combattu pour leur indépendance ! Com- « bien d'autres, en voulant la conquérir, sont tombés plus « bas dans la servitude ! Oui, le ciel protége la Belgique, cela « est visible à tous les yeux !... Vous aviez décrété la monar- « chie constitutionnelle ; mais le monarque vous manquait. « Le pouvoir central, le pouvoir actif, le pouvoir fort qui tient « tous les autres en équilibre et leur donne l'impulsion, était « absent. Vous êtes enfin constitués au dedans. Au dehors, « vous avez pour vous la sympathie des peuples les plus éclai- « rés de l'Europe. Messieurs, que la Belgique, la France, « l'Angleterre contractent désormais une association mutuelle « au profit de la liberté, et la liberté est à jamais impérissable ; « que ces trois nations soient bien unies entre elles et avec « leurs gouvernements, et la cause de la civilisation progres- « sive est à jamais gagnée ! Quand vous faites tant pour la « paix de l'Europe, l'Europe nous doit sans doute de la « reconnaissance, et, s'il était nécessaire, elle nous devrait de « l'assistance. La paix, ce besoin universel des sociétés « modernes, sans laquelle il n'y a ni commerce, ni industrie, « ni arts, ni liberté possibles, nous ramènera la prospérité. » M. de Gerlache crut ensuite pouvoir exprimer à ses collègues les sentiments de la patrie reconnaissante. « Chacun de vous, «

poursuivit-il, « va rentrer parmi les siens avec la douce satis-« faction d'avoir rempli sa mission. Vous avez bien mérité du « pays, et le pays déjà vous rend justice! » M. de Gerlache ajouta d'une voix émue qu'il était si fier d'avoir été le président d'une si noble assemblée, et qu'il estimait cet honneur si grand, que s'il devait se sacrifier tout entier à sa patrie, il croirait en avoir été d'avance trop bien payé.

Il prononce, enfin, ces mots solennels : « *Au nom du peuple* « *belge, je déclare que le Congrès national est ajourné conformé-* « *ment à son décret du* 20 *du présent mois.* »

Les circonstances n'obligèrent pas le gouvernement à rappeler le Congrès au poste de l'honneur. L'ajournement, que l'assemblée avait prononcé elle-même, se changea quelques semaines après en dissolution par la convocation régulière des chambres législatives. La mission du Congrès fut donc terminée le 21 juillet 1831.

L'assemblée constituante de Belgique a sa place marquée dans l'histoire à côté du Congrès américain de 1774 et de l'assemblée française de 1789. La tâche de l'assemblée belge fut sans doute moins imposante et moins difficile que celle de ses devancières; mais par les services nouveaux que le Congrès de 1830 rendit à la civilisation, il eût certainement obtenu l'approbation de Washington et de Jefferson, les éloges de Bailly et de Mirabeau.

Élue derrière les barricades, réunie quelques jours après le bombardement de la métropole commerciale du pays, l'assemblée belge sut néanmoins se garantir des sentiments passionnés que le spectacle de la patrie en deuil devait exciter. Continuant avec un mélange d'audace et de prudence l'œuvre patriotique du gouvernement provisoire, le Congrès, après

avoir ratifié solennellement l'indépendance des provinces belges, abjura l'ancienne dynastie et borna là ses représailles. Sans se laisser effrayer par les menaces des puissances inquiètes, confiant dans la légitimité de sa mission et dans la sagesse du peuple dont il tenait ses pouvoirs, le Congrès marcha courageusement vers le but assigné à ses efforts. Il l'atteignit, ce but glorieux, malgré les plus grands obstacles, en mêlant à propos une modération intelligente à l'énergie de son dévouement, en se laissant guider plutôt par la prévoyance que par la passion, en ne perdant jamais de vue que la dictature la plus absolue a des limites nécessaires. C'est ainsi que, par des résolutions à la fois hardies et sages, le Congrès sut accomplir la régénération politique de la Belgique.

Les principes de l'union conclue en 1828 entre les deux partis qui formaient l'opposition belge animèrent l'assemblée souveraine. On a pu constater avec vérité qu'il n'y eut pas de division systématique, pas de fractionnement permanent en côté gauche et en côté droit, en catholiques et en libéraux : chacun conservait son individualité, et tous cherchaient à faire triompher la liberté et l'indépendance de la patrie. Les votes étaient, en général, spontanés. Des voix, réunies sur une question, se séparaient sur une autre, et revenaient ensemble sur une troisième. Il y avait confiance mutuelle dans les opinions. Les discussions furent parfois orageuses, mais elles n'engendrèrent jamais ni proscripteurs ni proscrits.

Les citoyens honorables, qui siégèrent dans cette célèbre assemblée, se plaisent encore à rappeler qu'aucun système préconçu n'entravait les délibérations. Tout se faisait publiquement, dans la salle des séances, sans entente préalable, sans pourparlers entre des partis qui s'étaient confondus. A cette marche franche et loyale étaient dus l'unité et la célérité des

décisions du Congrès, ces décrets mémorables votés par des majorités imposantes, cette Constitution qu'aucun peuple de l'Europe n'a encore dépassée.

L'assemblée française de 1789 avait détruit l'organisation féodale et jeté les bases de la société moderne. L'assemblée belge de 1830 compléta et perfectionna l'œuvre de la Constituante française par des innovations empruntées à la sagesse des législateurs de la grande république américaine et aux traditions les plus pures et les plus nobles de nos antiques communes. La monarchie belge, garantissant par le principe héréditaire les libertés les plus étendues, devait acquérir cette stabilité que l'on cherche en vain et dans les États absolus et dans les États purement démocratiques. « Avons-« nous à demander à une autre forme de gouvernement « quelque chose que nous ait refusé le système monar-« chique tel que nous l'avons fait? » disaient les auteurs de notre Constitution. « Avons-nous une institution à envier à « la république? Qu'on nous cite une liberté, une garantie « absente, et nous nous hâterons de réclamer ce complément « de garantie, de liberté... Le pays doit savoir que notre « monarchie nous a donné toutes les libertés en ne conservant « que deux inégalités sociales : la royauté et la propriété; « qu'autour de ces deux grandes inégalités tout le terrain est « déblayé, nivelé; qu'en Belgique la Constitution n'a rien « laissé à faire à la république, qu'à abattre la royauté, qu'à « s'attaquer à la propriété. » Tel était le langage que les constituants belges tenaient après avoir rempli leur tâche. Depuis lors, nous avons vu des empires ébranlés, des trônes renversés, de grandes nations s'épuiser dans les convulsions de l'anarchie; nous avons vu élaborer des constitutions nouvelles, appelant le peuple tout entier dans les comices. Est-il sorti de

ces révolutions une nation plus réellement libre que la nation belge? Ces catastrophes ont-elles produit une charte plus libérale à tous égards, plus progressive, dans le sens complet de ce mot, que l'œuvre constitutionnelle de 1831? Qui oserait l'affirmer?

Honneur donc au Congrès, législateur de la Belgique indépendante! Honneur et gloire à cette noble assemblée aussi remarquable par ses lumières que par son patriotisme! En justifiant la confiance que la nation avait placée en lui, le Congrès mérita non seulement l'approbation de ses contemporains, mais encore la gratitude de la postérité dont il éloigna les révolutions. Honneur aussi aux hommes d'État qui, avec le concours d'une majorité prévoyante, surent rattacher l'indépendance belge aux intérêts les plus graves de l'Europe tout entière!

Par l'adoption des préliminaires de paix, par l'inauguration du roi qui en était la suite, l'assemblée nationale avait couronné son œuvre et empêché une restauration ou plutôt l'extinction du nom belge, résultat inévitable d'un partage déjà arrêté. C'était au dévouement d'un ministère éclairé et loyal, c'était à la sagesse de la majorité du Congrès que le pays devait en ce jour solennel la joie qui remplissait tous les cœurs.

Après que le président du Congrès eut prononcé son ajournement, les membres de l'assemblée se rendirent au palais royal et se rangèrent par provinces pour être successivement présentés au nouveau souverain.

Le roi dit aux députés d'Anvers qu'il espérait que le commerce de cette ville recouvrerait bientôt sa splendeur première; que cette cité était en position de rivaliser avec Hambourg, Brême et Lubeck. « L'évacuation de la citadelle par les Hol-

« landais, » ajouta-t-il, « est un préalable indispensable à la « prospérité et à la sécurité d'Anvers. Mais nous avons lieu « d'espérer que cette évacuation se fera sans retard. Le roi de « Hollande a bien fait jusqu'à présent quelques difficultés de « s'accommoder avec nous; mais je présume qu'il n'a agi de « la sorte que pour me détourner d'accepter le trône que vous « m'avez offert. Aujourd'hui qu'il doit savoir que mon accep- « tation a eu lieu, et que ma résolution inébranlable est de « demeurer parmi vous, il y a lieu de croire qu'il changera de « marche. Au surplus, je ne négligerai rien de ce qui est en « mon pouvoir pour terminer au plus tôt toutes ces ques- « tions. » Le roi tint un langage également rassurant aux députés du Limbourg : « Messieurs, leur dit-il, le Limbourg « a bien souffert, c'est une province bien malheureuse. Le roi « de Hollande paraît tenir bien fortement aux droits qui lui « sont reconnus dans cette province suivant les limites de « 1790. Il songe peut-être à nous contester aussi les enclaves « qui sont reconnues nous appartenir en Hollande. Mais il y « a lieu d'espérer que, moyennant des négociations bien con- « duites, nous parviendrons à arranger les difficultés qui « s'élèvent de ce côté. » Aux députés du Luxembourg, le roi s'adressa en ces termes : « Nous sommes en possession de tout « le territoire de votre province, excepté la ville capitale. « Nous conserverons cette possession. Votre pays est facile à « défendre, et je ne doute pas qu'en cas de besoin vous ne « preniez vous-même l'initiative sur votre sol. Au reste, nos « voisins ont intérêt à ne pas nous inquiéter dans le Luxem- « bourg. » Le roi s'entretint de même avec les députés des autres provinces et prouva qu'il connaissait très bien leurs intérêts matériels.

A six heures commença le dîner auquel les membres du

de la révolution de septembre, affermit l'indépendance, la nationalité, les libertés de la patrie reconquise.

Puissent les générations qui nous remplaceront sur cette vieille terre, autrefois le théâtre de tant de catastrophes, perpétuer l'œuvre du Congrès de 1830! Puissent nos descendants, fidèles aux grandes traditions de cette époque, surmonter aussi, par leur courage et leur sagesse, les épreuves qui leur seraient réservées! Que la Belgique indépendante soit impérissable; qu'elle conserve le respect et les sympathies du monde comme le siége de la liberté politique, comme un des plus fermes boulevards de la civilisation!

FIN.

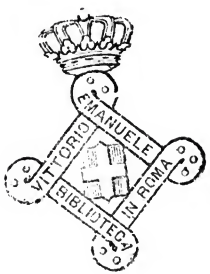

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME.

LA RÉGENCE.

CHAPITRE Ier. 5
CHAPITRE II. 24
CHAPITRE III. 36
CHAPITRE IV. 56
CHAPITRE V. 73
CHAPITRE VI. 90
CHAPITRE VII. 110
CHAPITRE VIII. 126
CHAPITRE IX. 142
CHAPITRE X. 165
CHAPITRE XI. 198
CHAPITRE XII. 230
CHAPITRE XIII. 249
CHAPITRE XIV. 280
CONCLUSION. 295

TABLE GÉNÉRALE.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE.

TOME Ier.

Avant-propos v
Préface de la 1re édition. — Extrait ix
Liste des députés qui ont siégé au Congrès national . . . xxiii

HISTOIRE DU CONGRÈS NATIONAL DE BELGIQUE.

INTRODUCTION.

Origine du royaume des Pays-Bas. 27
Lord Castlereagh justifie son œuvre dans la chambre des communes d'Angleterre 28
But de l'union de la Hollande et de la Belgique. . . . . id.
Traité de Londres du 20 juin 1814, destiné à garantir les intérêts des Belges 29
Il est méconnu par le nouveau roi des Pays-Bas. 29
Griefs des Belges 31
Message royal du 11 décembre 1829 . . . . . id.
Révolution de juillet 33

Troubles en Belgique 34
Les Belges demandent la séparation administrative des deux pays réunis par le congrès de Vienne . . . . . id.
Session extraordinaire des états généraux à la Haye. . . 35
Une armée est envoyée contre Bruxelles. 36
Journées de septembre 1830 . . . . . id.

LIVRE PREMIER.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

CHAPITRE PREMIER.

Création d'une *commission administrative* à Bruxelles, le 24 septembre 40
Don Juan Van Halen est nommé commandant en chef des forces actives de la Belgique 41
Formation du *gouvernement provisoire*, le 26 septembre . . 42
M. De Potter est adjoint au gouvernement; sa proclamation au peuple 43
Décret du gouvernement provisoire annonçant l'indépendance de la Belgique et convoquant un Congrès national. id.
Détails sur les premières missions de M. Alex. Gendebien à Paris 44
Progrès de la révolution 45
Campagne d'Anvers. . . . . id.
Le comte Frédéric de Mérode. . . . . id.
Il est mortellement blessé à Berchem. 47
Le prince d'Orange est chargé du gouvernement des provinces où l'autorité légale est encore reconnue; il arrive à Anvers le 5 octobre . . . . . id.
Proclamation du 16 octobre, dans laquelle il reconnaît la Belgique comme nation indépendante. 49

Réponse énergique du gouvernement provisoire. 49
Troubles dans le Hainaut, apaisés par M. Ch. Rogier. . . 50
Le prince d'Orange s'embarque pour Londres le 25 octobre . 51
Bombardement d'Anvers . . . . . id.
Le comte Frédéric de Mérode meurt à Malines, le 4 novembre, au moment où l'opinion publique le désignait comme le chef futur de la Belgique indépendante. 55

CHAPITRE II.

Organisation du gouvernement provisoire; *Comité central* chargé du pouvoir exécutif. 58
L'opinion publique se prononce pour la monarchie constitutionnelle 59
Nomination d'une commission, chargée de préparer le projet de Constitution 60
Arrêté du 10 octobre, qui détermine le mode d'élection des députés au Congrès national 61
Il soulève des réclamations. 63
Arrêté du 16 octobre, qui réduit de moitié le cens électoral pour les campagnes 64
L'installation du Congrès est fixée au 10 novembre. . . . id.
Principaux actes du gouvernement provisoire; proclamation de la liberté de la presse, des cultes, de l'enseignement, etc. 65
Allégresse du clergé. 66
Circulaire de l'évêque de Namur; mandements de l'évêque de Liége et de l'archevêque de Malines . . . . . id.
La commission de Constitution prend comme base de son travail le gouvernement monarchique. 67
Abstention du gouvernement provisoire. 68
Projet de M. Tielemans, chef du comité de l'intérieur, consistant à faire alterner pendant six ans la monarchie et la republique. 69

Élections pour le Congrès 69
Professions de foi. 70
M. De Potter repousse toute candidature pour le Congrès, et se déclare ouvertement pour la république. 72

CHAPITRE III.

Le roi des Pays-Bas réclame l'intervention des puissances et demande au gouvernement britannique l'envoi immédiat d'une armée en Belgique 74
Refus de lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères; il annonce la réunion prochaine des plénipotentiaires des cinq cours . . . . . id.
Ouverture du parlement britannique, le 2 novembre : discours menaçant du roi d'Angleterre 75
Protestation de sir John Hobhouse dans la chambre des communes et de lord Grey dans la chambre des lords. . . . id.
Réponse du duc de Wellington . . . . . id.
Première réunion de la conférence. 76
M. Van de Weyer se rend à Londres pour exposer au cabinet britannique le véritable caractère de la révolution belge; ses conférences avec lord Aberdeen, le prince d'Orange et le duc de Wellington. . . . . id.
Protocole du 4 novembre 79
Adhésion éventuelle du gouvernement provisoire 80

CHAPITRE IV.

Caractère et signification des élections pour le Congrès . . 82
Ouverture de l'assemblée nationale 84
Discours prononcé par M. De Potter. 85
Élection du président du Congrès. 88
M. Surlet de Chokier 89

Le gouvernement provisoire ayant donné sa démission, le Congrès l'invite à conserver le pouvoir exécutif 90
M. De Potter, qui avait refusé de s'associer à la démarche de ses collègues, se retire de la scène politique 91

CHAPITRE V.

Tâche imposée au Congrès. 92
M. de Celles demande que l'assemblée décrète l'indépendance du peuple belge . . . . . id.
Propositions de M. C. Rodenbach tendantes à déterminer la forme du gouvernement et à exclure les membres de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique . . 93
Débats sur la question de priorité ; l'assemblée décide qu'elle s'occupera d'abord des propositions relatives à l'indépendance de la Belgique et à la forme du gouvernement . . 95
Destinées de la Belgique depuis le règne de Charles-Quint ; l'intérêt européen s'est constamment opposé à l'absorption des provinces belges par l'une ou l'autre des puissances qui les avoisinent . . . . . id.
Politique de Louis-Philippe. 104
Ministère présidé par M. Laffitte 105
Sensation produite en France par le discours du roi d'Angleterre . . . . . id.
Interpellations de M. Mauguin dans la séance de la chambre des députés du 13 novembre . . . . . id.
Réponse du maréchal Maison, ministre des affaires étrangères. id.
Discours célèbre de M. Bignon, dans lequel il justifie la révolution de la Belgique et démontre que l'indépendance de ce pays mettra fin à la longue rivalité de la France et de l'Angleterre 106
Vues erronnées de M. Bignon sur la question luxembourgeoise 108

M. Nothomb rétablit les faits à la tribune du Congrès belge. 110
Discussion de la proposition de M. de Celles 112
Le Congrès proclame, à l'unanimité, l'indépendance du peuple belge 113

CHAPITRE VI.

Ni la France ni la Belgique n'inclinaient vers la république en 1830 114
Les sections du Congrès se prononcent généralement pour la monarchie constitutionnelle; faible minorité en faveur de la république 116
Débats sur la forme du gouvernement; ce que la majorité entendait par la monarchie constitutionnelle. . . . . id.
Analyse des principaux discours prononcés par les députés républicains 117
Réponses de MM. Forgeur, Blargnies, Lebeau, Devaux, Alex. Gendebien 120
Le Congrès adopte la monarchie constitutionnelle représentative, sous un chef héréditaire 123

CHAPITRE VII.

Protocole du 17 novembre. 125
Institution d'un comité diplomatique. . . . . id.
Adhésion définitive du gouvernement provisoire à la suspension d'armes 126
Changement du ministère anglais. . . . . id.
Discussion de la proposition relative à l'exclusion de la maison de Nassau; séance du 23 novembre 127
Agitation dans Bruxelles 130
M. Lebeau demande la clôture des débats; elle n'est pas votée . . . . . id.
Arrivée de M. de Langsdorff à Bruxelles. . . . . id.

Le gouvernement provisoire et le comité diplomatique repoussent l'intervention qu'on veut leur imposer 131
Le Congrès, après avoir reçu, le 24, communication des propositions de M. de Langsdorff, passe à l'ordre du jour . . 132
Débats orageux 133
Le Congrès vote l'exclusion des membres de la maison de Nassau de tout pouvoir en Belgique 136

CHAPITRE VIII.

Hommage solennel rendu par le Congrès aux citoyens morts pour la patrie. 137
Le Congrès commence l'œuvre constitutionnelle 139
Deux projets lui sont soumis : le travail de la commission de Constitution et un projet élaboré par MM. Forgeur, Barbanson, Fleussu et Liedts 140
Jugement de Lafayette sur ce dernier projet; il est écarté. . id.
Discussion préliminaire sur la question de savoir s'il y aura deux chambres 143
Rapport de M. Devaux, discuté en comité général. . . . id.
L'ensemble des propositions de la section centrale est rejeté. 144
Deuxième rapport de M. Devaux; nouvelles propositions de la section centrale 145
Discussion publique des questions relatives au sénat; opinions les plus remarquables produites dans la discussion . . . id.
L'ensemble du décret sur le sénat est adopté le 18 décembre. 148
Travaux du Congrès jusqu'au 31 décembre 149
Les événement extérieurs favorisent la révolution belge. . id.
Armistice du 15 décembre, resté sans exécution 150
Armements de la Russie . . . . . id.
Révolution de Varsovie, qui dérange les combinaisons des puissances du Nord 151
Sentiments qui se font jour en Prusse . . . . . id.

La France ne craignait pas la guerre; déclaration de M. Laffitte. 151
Mission de MM. Van de Weyer et Gendebien à Paris. . . 152
Protocole du 20 décembre, prononçant la dissolution du royaume-uni des Pays-Bas 153

CHAPITRE IX.

Protestation du roi Guillaume contre le protocole du 20 décembre 154
Elle est ignorée des Belges. 155
Note du comité diplomatique du 3 janvier 1831 en réponse au protocole du 20 décembre 156
La conduite du comité est approuvée par le Congrès . . . id.
M. C. Rodenbach propose de s'occuper sans délai de la question relative au choix du chef de l'État 157
Les partis. . . . . id.
Comité secret du 5 janvier; M. Ch. Rogier démontre l'urgence de la proposition de M. Rodenbach : elle est renvoyée aux sections 158
La majorité des sections se prononce pour le choix d'un prince étranger 159
Démarches faites par M. A. Gendebien à Paris en faveur du duc de Nemours; réponses de Louis-Philippe et de M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères 160
Le comité diplomatique fait pressentir le cabinet français sur le choix éventuel du prince Othon de Bavière 162
Réponse favorable de M. Sébastiani . . . . . id.
Candidature du duc Auguste de Leuchtenberg 166
Le comité diplomatique invite le commissaire belge à Paris à lui faire connaître l'opinion du gouvernement français sur cette candidature. 168

M. de Celles donne lecture au Congrès de la dépêche dans laquelle M. F. Rogier rend compte de ses entrevues avec M. le comte Sébastiani et M. le maréchal Gérard, et d'une lettre de M. Bresson, qui notifie officiellement au gouvernement belge que jamais le duc de Leuchtenberg ne sera reconnu par la France 169
Agitation orangiste. 172
Proclamation du prince d'Orange du 11 janvier 1831. . . 173
Débats préliminaires sur le choix du chef de l'État. . . . 174
Les membres du gouvernement appuient la candidature du prince Othon de Bavière; impopularité de cette candidature. 178
M. Maclagan élève la voix dans l'assemblée nationale en faveur du prince d'Orange; scène orageuse 179
M. Devaux attire l'attention du Congrès sur le prince Léopold de Saxe-Cobourg. 180
L'assemblée rejette les conclusions de la section centrale. . 181
M. C. Rodenbach dépose une nouvelle proposition tendant à fixer un jour pour procéder au choix du chef de l'Etat. . id.

CHAPITRE X.

La fixation des limites de la Belgique se rattachait au choix du chef de l'État. 183
Démarches faites à Paris et à Londres pour obtenir l'intégrité du territoire belge 184
Proclamation énergique adressée le 9 janvier 1831 aux habitants du grand duché de Luxembourg par MM. Thorn et Nothomb, commissaires du gouvernement provisoire . . 186
Protocole du 9 janvier enjoignant aux Hollandais de rendre l'Escaut libre, et aux Belges de lever le blocus de Maestricht . . . . . id.
Agitation dans le Congrès. 187

Comité secret du 16 janvier; ordre est donné aux troupes belges de s'éloigner de Maestricht 188
Le Congrès s'occupe de la polémique engagée dans les journaux de Paris entre M. le comte Sébastiani et M. F. Rogier; conséquences tirées du démenti du ministre des affaires étrangères 190
Le duc Auguste de Leuchtenberg déclare qu'il acceptera la couronne, si elle lui est offerte. 191
Le cabinet français veut lui opposer le prince de Capoue. . id.
M. Lebeau dépose, le 19 janvier, un projet de décret tendant à appeler le duc de Leuchtenberg au trône de Belgique . id.
Plusieurs orateurs s'élèvent vivement contre l'attitude prise par le ministère français. 193
Le Congrès fait inviter les commissaires belges à Paris à transmettre de nouveaux renseignements sur le choix du chef de l'État, et fixe au 28 janvier la discussion relative à l'élection du souverain 194
M. Sébastiani, dans une lettre à M. Bresson, proteste avec énergie contre la candidature du duc de Leuchtenberg; cette dépêche est communiquée au Congrès; orage qu'elle soulève; on accuse le cabinet français de vouloir favoriser une restauration en Belgique. 195

CHAPITRE XI.

Réponse de M. le comte Sébastiani à la demande de renseignements qui lui avait été adressée par le commissaire belge à Paris sur les questions relatives au choix du chef de l'État en Belgique 197
Le prince de Capoue, candidat du cabinet français . . . 198
Interpellations dans le Congrès relativement au blocus de la Meuse. . . . . id.

Note du comité diplomatique du 18 janvier, en réponse au protocole du 9. 199
Popularité de la candidature du duc de Leuchtenberg . . id.
Cinquante-deux députés déposent un projet de décret tendant à décerner la couronne au duc de Nemours 200
Rapport de la section centrale sur le projet de décret en faveur du duc de Leuchtenberg; l'assemblée rejette la demande d'une nouvelle discussion préparatoire. . . . 201
Pétitions en faveur des divers candidats; l'assemblée nationale écarte par l'ordre du jour celles qui demandent la réunion à la France . . . . . id.
Rapport de M. Van de Weyer sur sa mission à Londres . . 202
Le Congrès arrête le mode d'élection du chef de l'État . . 203
Déclaration de lord Ponsonby relativement à la candidature des ducs de Nemours et de Leuchtenberg 204
Efforts du cabinet français pour faire échouer la candidature du duc de Leuchtenberg; mission remplie par M. de Lawoestine à Bruxelles. . . . . id.
Le ministère français informe le gouvernement provisoire qu'il considérera l'élection du duc de Leuchtenberg comme un acte d'hostilité envers la France 206
Lettre du duc de Bassano annonçant que le duc de Leuchtenberg ne pourrait accepter une élection à laquelle la France s'oppose . . . . . id.
Persistance des partisans du duc de Leuchtenberg. . . . id.
Séance du 29 janvier; communication du protocole du 20 janvier, contenant les bases de séparation entre la Belgique et la Hollande; une commission est nommée pour protester contre le morcellement du territoire et l'intervention des puissances 207
Protestation solennelle adoptée par le Congrès le 1er février. 210

CHAPITRE XII.

Débats relatifs au choix du chef de l'État 212
Une petite fraction du Congrès proposait l'archiduc Charles d'Autriche; mais il n'y avait que deux candidats sérieux, le duc Auguste de Leuchtenberg et le duc de Nemours . 213
Vive discussion entre M. Jottrand et M. Alex. Gendebien, au sujet des ouvertures qui auraient été faites au gouvernement français pour la réunion de la Belgique à la France. 216
Les partisans du duc de Leuchtenberg, sans se dissimuler que cette candidature offre aussi des inconvénients, croient néanmoins qu'elle est seule propre à maintenir le système d'équilibre et à consolider l'indépendance de la Belgique. 218
Indécision de l'assemblée 221
Assurances officieuses données par les membres du comité diplomatique et du gouvernement provisoire quant à l'acceptation de Louis-Philippe, si le duc de Nemours est élu. id.
Complot d'Ernest Grégoire; il échoue 222
Protocole du 27 janvier 1831. 223
Lecture est donnée au Congrès de la lettre par laquelle M. Sébastiani informe M. Bresson que la France n'a point adhéré aux dispositions du nouveau protocole 224
Cette déclaration influe sur les dispositions de l'assemblée . 225
Nouvelles déclarations du comité diplomatique concernant l'acceptation de Louis-Philippe . . . . . id.
Le 3 février, le duc de Nemours est élu roi des Belges, au second tour de scrutin, par quatre-vingt-dix-sept voix contre quatre-vingt-quinze. 227
Une députation de dix membres du Congrès est envoyée à Paris pour annoncer au roi des Français l'élection de son fils . . . . . id.

Protocole secret du 1er février, par lequel la conférence de Londres avait prononcé l'exclusion du duc de Nemours . 228
Le lieutenant Van Speyck, commandant d'une des canonnières hollandaises qui stationnaient devant Anvers, fait sauter son bâtiment plutôt que de se rendre aux volontaires belges 229

CHAPITRE XIII.

Le Congrès achève et vote la Constitution. 230
Lord Ponsonby transmet au comité diplomatique le protocole du 7 février par lequel la conférence de Londres exclut du trône de Belgique les ducs de Nemours et de Leuchtenberg . . . . . id.
M. Van de Weyer annonce au Congrès que le comité diplomatique a renvoyé ce protocole au commissaire de la conférence. 231
Reproches adressés au comité diplomatique, au sujet de l'élection du duc de Nemours ; M. Van de Weyer les repousse et se justifie 232
Premier rapport de la députation du Congrès ; il fait pressentir un refus de la part de Louis-Philippe. . . . . id.
M. Lebeau dépose une proposition ayant pour objet la nomination d'un lieutenant général du royaume 233
Les hésitations du gouvernement français produisent une grande fermentation en Belgique, et encouragent le parti républicain 234
M. de Robaulx demande que le Congrès proclame la république ; cette proposition est écartée par la question préalable 235
Dispositions du gouvernement français et de la presse au sujet de l'élection du duc de Nemours . . . . . id.
Dévastation de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et de

l'archevêché de Paris; effet produit en Belgique par cet événement. 235
La députation belge est reçue, le 17 février, dans une audience solennelle par le roi des Français; Louis-Philippe refuse officiellement la couronne de Belgique décernée par le Congrès au duc de Nemours 237
Retour de la députation belge à Bruxelles 240
Le gouvernement provisoire propose d'instituer une régence. 241
Démarche faite auprès du prince de Ligne pour le pressentir sur l'offre éventuelle de la lieutenance générale du royaume; le prince déclare qu'il n'accepterait pas cette dignité. 242

CHAPITRE XIV.

Rapport de la section centrale sur la proposition de M. Lebeau, ayant pour objet la nomination d'un lieutenant général du royaume; la section centrale propose de nommer un régent 247
Débat entre les partisans d'une régence et ceux qui préféraient un lieutenant général . . . . . id.
Décret instituant une régence; le Congrès national se réserve les pouvoirs législatif et constituant 248
M. Surlet de Chokier, président du Congrès, est nommé régent de la Belgique 249
Résolution irrévocable prise par le Congrès relativement aux décrets du 18 et du 24 novembre 1830 sur l'indépendance nationale et l'exclusion des membres de la famille de Nassau 250
Installation du régent dans la séance solennelle du 25 février. id.
Démission du gouvernement provisoire et son adresse à la nation 255
Le Congrès décrète que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie, et lui décerne une récompense nationale id.

LIVRE DEUXIÈME.

LA CONSTITUTION.

CHAPITRE PREMIER.

Progression des idées et des faits politiques. 259
Coup d'œil sur les institutions de la Belgique pendant le règne de la maison d'Autriche 260
Réformes de Marie-Thérèse et de Joseph II. 262
Caractère de la révolution belge de 1790 264
Société nouvelle engendrée par la révolution française . . 265
Les partis en Belgique en 1814 . . . . . id.
M. le prince de Broglie, évêque de Gand 266
Mémoire adressé par les vicaires généraux du diocèse de Gand au Congrès de Vienne 268
Avis aux notables chargés de voter sur l'acceptation de la loi fondamentale. . . . . id.
Jugement doctrinal de l'épiscopat, par lequel il condamne le serment exigé des membres de la représentation nationale et des fonctionnaires 269
M. le prince de Méan, archevêque de Malines. 271
La loi fondamentale du royaume des Pays-Bas. . . . . id.
Ordonnances suspendant quelques-unes des garanties constitutionnelles 273
Abolition du jury, ajournement de l'inamovibilité de la magistrature, ordonnances contre la liberté de la presse, etc. id.
M. le prince de Broglie est condamné, par contumace, à la déportation 275
Arrêtés de 1825 relatifs à l'instruction publique 276
Les catholiques et les libéraux 277
Tendances nouvelles des deux partis. . . . . id.

Origine du pétitionnement de 1828. 278
Programme de l'union des catholiques et des libéraux. . . 279
Il est réalisé par le gouvernement provisoire 281

CHAPITRE II.

Le Congrès respecte les grands principes sociaux proclamés par l'assemblée constituante de 1789 282
Droits des Belges 283
Suppression définitive des trois ordres; les Belges sont égaux devant la loi . . . . . id.
Liberté individuelle. 284
Nécessité du décret judiciaire d'arrestation. . . . . id.
Inviolabilité du domicile . . . . . id.
Consécration du droit de propriété . . . . . id.
Défense d'établir la peine de la confiscation des biens. . . 286
Abolition de la mort civile. . . . . id.
Séparation de l'Église et de l'État . . . . . id.
Influence exercée en Belgique par le journal l'*Avenir*. . . 287
Doctrines de l'*Avenir* . . . . . id.
L'archevêque de Malines fait connaître au Congrès les vœux du clergé belge 290
Proclamation de la liberté des cultes. 292
Vifs débats sur la question de la séparation de la puissance civile et de l'autorité religieuse 294
Rejet d'un amendement proposé par M. Defacqz pour maintenir la prédominance de la puissance civile sur l'autorité religieuse 300

CHAPITRE III.

Suite de la discussion sur la séparation de l'Église et de l'État; Transaction 302

Traitements des ministres des cultes 305
Les Saint-simoniens à Bruxelles. 306
Liberté de l'enseignement. 308
Premières conséquences de la proclamation de la liberté illimitée de l'enseignement 309
Incidents de la discussion 311
L'enseignement donné aux frais de l'État est une obligation imposée au gouvernement 316
Liberté de la presse. . . . . id.
Les clubs. 320
Débats intéressants sur le droit de réunion et les rassemblements en plein air 321
Droit d'association. 322
Le Congrès ne veut pas accorder aux corporations religieuses la personnification civile 323
Droit de pétition 324
Inviolabilité du secret des lettres. . . . . id.
Emploi facultatif des langues. . . . . id.
La langue officielle. 325
Responsabilité des fonctionnaires publics . . . . . id.

CHAPITRE IV.

La souveraineté du peuple, origine des pouvoirs 327
Ordre des juridictions 328
Le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire; limites de ces trois pouvoirs. . . . . id.
Dispositions communes aux deux chambres. 330
Incompatibilités parlementaires; opinion du Congrès . . . 331
La chambre des représentants 333
Conditions requises pour exercer le droit électoral; pourquoi le Congrès a fixé le cens. . . . . id.
Conditions d'éligibilité. 335

Vive et intéressante discussion sur l'indemnité accordée aux représentants 336
Le sénat 342
Prérogatives du chef de l'État. 343
Les titres de noblesse 344
Droit de dissoudre les chambres 347
Les ministres . . . . . id.
Responsabilité ministérielle 348

CHAPITRE V.

Le pouvoir judiciaire 349
Cour de cassation 350
Publicité des débats devant les tribunaux 351
Opinions diverses sur le jury 352
Nomination des juges et leur inamovibilité. 354
Indépendance de la province et de la commune dans tout ce qui concerne exclusivement les intérêts provinciaux et communaux 357
Impôts; budget annuel; cour des comptes 359
Création et entretien d'une armée nationale 360
Permanence de la garde civique 361
Garanties contre l'arbitraire assurées aux officiers de l'armée. id.
Couleurs, armes et devise du royaume . . . . . id.
La ville de Bruxelles est proclamée la capitale de la Belgique et le siége du gouvernement 362
Garanties assurées aux étrangers . . . . . id.
Révision éventuelle de la Constitution . . . . . id.
La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie. 363
La Constitution est votée, le 7 février, à l'unanimité et par acclamation 364
Excellence de l'œuvre du Congrès . . . . . id.

TOME II.

LIVRE TROISIÈME.

LA RÉGENCE.

CHAPITRE PREMIER.

La régence 5
Serment imposé aux fonctionnaires, tant civils que militaires id.
Composition du premier ministère du régent . . . . . id.
M. de Gerlache est appelé à la présidence du conseil; causes de sa démission 6
Réorganisation de l'administration générale du pays . . . 7
Comité de l'intérieur 8
Comité des finances 9
Comité de la guerre; détails sur la formation de l'armée belge 11
Comité de la justice 12
Loi électorale 14
M. Lebeau propose de nommer une commission permanente chargée des négociations à ouvrir sur le choix du chef définitif de l'État; rejet de cette proposition 20
Projet d'emprunt de douze millions de florins . . . . . id.
Programme du cabinet 21
Forces militaires de la Belgique et de la Hollande au mois de mars 1831 23
Vote de l'emprunt . . . . . id.
La session du congrès est prorogée . . . . . id.

CHAPITRE II.

Tentatives du gouvernement hollandais pour rétablir son autorité dans le grand-duché de Luxembourg 24
Proclamation du régent de la Belgique aux Luxembourgeois ; il promet que leurs concitoyens ne les abandonneront jamais 25
Instructions adressées, le 18 janvier, par la conférence, à ses commissaires à Bruxelles pour l'exécution de l'armistice . 26
Note du comité diplomatique 27
Protocole du 27 janvier . . . . . id.
La conférence réclame itérativement le déblocus de Maestricht . . . . . id.
Réponse du comité diplomatique. . . . . id.
Menaces de la conférence 28
Le gouvernement belge fait rétablir les communications de Maestricht avec Aix-la-Chapelle et la Hollande . . . id.
Adhésion donnée, le 18 février, par les plénipotentiaires hollandais aux protocoles du 20 et du 27 janvier 29
Protocole célèbre du 19 février, contenant le résumé des travaux et l'apologie de la conférence . . . . . id.
Décisions *irrévocables* des cinq puissances 33
Le cabinet du Palais-Royal envoie à Bruxelles le général Belliard ; ses instructions ; caractère de sa mission . . 34

CHAPITRE III.

Vues dominantes de la politique de M. Van de Weyer, ministre des affaires étrangères 36
Rappel de M. le comte de Celles ; il est remplacé à Paris par M. Ch. Lehon 37

Préventions des Anglais contre la révolution belge, surtout depuis l'élection du duc de Nemours 38
M. le comte d'Arschot est envoyé en Angleterre pour notifier au roi Guillaume IV l'élection du régent et la résolution immuable du gouvernement de la Belgique de maintenir l'intégrité du territoire et l'indépendance du pays. . . 40
L'envoyé belge n'est pas accueilli officiellement 42
Ses entrevues avec lord Palmerston et le prince de Talleyrand . . . . . id.
But de la mission confiée à M. Lehon 45
Ministère français du 13 mars 1831, présidé par M. Casimir Périer 46
Opinion de M. le comte Sébastiani sur la proclamation adressée par le régent de la Belgique aux Luxembourgeois . 47
L'envoyé belge est reçu par le roi des Français 50
Politique du ministère français à l'égard des Belges; il veut faire prévaloir le système pacifique 51
Dissolution du ministère belge 53
Dernières dépêches de M. Van de Weyer à M. Lehon . . id.

CHAPITRE IV.

Position de la Belgique à la fin du mois de mars 1831 . . 56
Attitude menaçante de la Hollande 57
Le cabinet français annonce qu'il s'opposera à l'invasion de la Belgique; mais il abandonne le Luxembourg . . . . id.
Déclaration de la diète de Francfort . . . . . id.
Proclamation du duc de Saxe-Weimar . . . . . id.
Agitation à Metz et à Sedan en faveur des Luxembourgeois id.
Projet de partage des provinces belges entre la Hollande, la France, la Prusse et l'Angleterre 58
Conspiration orangiste; défection du général Vandersmissen 61
Retraite du premier ministère du régent; convocation du Congrès 62

Formation et composition du deuxième ministère du régent 63
Anarchie pendant l'interrègne ministériel 64
Création de l'*Association nationale belge* pour assurer l'indépendance du pays 65
Inquiétude et irritation du peuple; réaction soudaine contre les orangistes. 66
Désordres à Bruxelles, à Liége, à Anvers, à Gand, etc. . 67
Sur qui doit retomber la responsabilité de ces excès . . . 70
Attaques violentes de la presse ministérielle de Paris contre les Belges; prétexte de ces accusations injustes . . . 71
Les associations nationales de France . . . . . id.
Réhabilitation de la Belgique 72

CHAPITRE V.

Le Congrès reprend ses travaux 73
Programme du nouveau cabinet . . . . . id.
Explications sur la dissolution du ministère précédent . . 74
Enquête sur les causes des mouvements populaires . . . 76
Propositions relatives à un emprunt forcé, à la mobilisation du premier ban de la garde civique, à la dissolution du Congrès, etc. 77
Exposé de la situation des affaires extérieures de la Belgique, présenté par M. Lebeau . . . . . id.
Politique hollandaise; discours de M. Verstolk de Soelen, dans la seconde chambre des états généraux 80
Adhésion du gouvernement français au protocole du 20 janvier 1831 83
Exaspération causée en Belgique par ce revirement inattendu 86
Discours véhément de M. de Robaulx contre la politique du Palais-Royal. . . . . id.
Ferme déclaration de M. Lebeau, ministre des affaires étrangères 87
Préparatifs de guerre . . . . . id.

Retenue sur les traitements des fonctionnaires ; emprunt forcé ; armements, etc.. . . . . id.
Enthousiasme en faveur des Luxembourgeois menacés . . 88

CHAPITRE VI.

Proposition ayant pour objet l'admission au service belge d'officiers supérieurs étrangers 90
Vote de ce décret 92
Le Congrès refuse de prononcer prématurément sa dissolution 93
Seconde prorogation de l'assemblée nationale votée le 12 avril 97
Interpellations sur les armements et les relations extérieures 98
Négociations qui précédèrent et qui suivirent l'adhésion donnée par la France au protocole du 20 janvier 1831. 99
Note officielle du général Sébastiani à M. Lehon 101
Conférence tenue à Londres le 17 avril. 102
L'adhésion du ministère français suscite également des discussions très vives à la chambre des députés et à la chambre des pairs 103
Prorogation de la session de 1830 ; discours du roi Louis-Philippe 108
M. Surlet de Chokier déclare que les Belges ne peuvent se soumettre aux protocoles 109

CHAPITRE VII.

Le choix du chef définitif de l'État était la question dominante 110
Le prince Léopold de Saxe-Cobourg. 111
Pourquoi sa candidature avait été ajournée. 117
Plan du ministre des affaires étrangères 118
Lord Ponsonby lui promet une coopération sincère . . . id.

Rappel de M. d'Arschot 119
Le ministre des affaires étrangères désigne, avec l'assentiment du régent, quatre membres du Congrès à l'effet de se rendre à Londres pour pressentir les intentions du prince 120
Instructions données aux députés 121
Le départ de ces commissaires cause une grande satisfaction en Belgique 123
Neutralité du gouvernement français 125

CHAPITRE VIII.

Incident du voyage des députés belges envoyés à Londres; découragement de M. le comte d'Arschot; M. J. Van Praet suit les députés à Londres 126
Entrevues des députés avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg 127
Le ministre des affaires étrangères insiste pour une acceptation immédiate et sans condition 129
Dispositions des puissances : celles-ci veulent le maintien du protocole du 20 janvier. 131
Entrevues des députés avec lord Grey et lord Palmerston . 135
Efforts des partis réunioniste, démagogique et orangiste pour provoquer de nouveaux troubles en Belgique 138
Abus de pouvoir des autorités de la Flandre orientale; le gouvernement est obligé de reculer devant l'exécution de ses ordres. 139
Les menées des anarchistes échouent à Bruxelles. . . . id.
Dernière entrevue des députés belges avec le prince Léopold; il déclare qu'il s'estimerait heureux d'être à la tête de la nation belge 140
L'élection du prince peut devenir le *début* de l'arrangement à conclure avec l'Europe . . . . . id.
Rôle désintéressé et passif du prince Léopold 141

CHAPITRE IX.

Les partis 142
On cherche à renverser le ministère 143
Le Congrès se réunit le 18 mai . . . . . id.
La majorité témoigne sa confiance dans le cabinet . . . id.
Rapport de M. Lebeau sur les relations extérieures de la Belgique 144
Politique du second ministère du régent 145
Détails sur les missions remplies en Allemagne par MM. T. Michiels et D. Behr. 148
Tentative de négociation directe avec la Hollande . . . 151
Comité secret du 21 mai 154
Protocole de la conférence de Londres, du 17 avril, contenant les propositions finales à faire au gouvernement belge. 155
Nouvelles instructions transmises au général Belliard . . id.
Protocole du 10 mai 157
Lord Ponsonby se rend à Londres, afin d'éclairer la Conférence sur l'état véritable des choses en Belgique . . . 158
Un revirement se manifeste dans les dispositions des puissances 159
Note du général Belliard à M. Lebeau, relative à l'acquisition du Luxembourg . . . . . id.
Protocole du 21 mai . . . . . id.
L'élection immédiate du prince de Saxe-Cobourg, comme roi des Belges, est proposée par quatre-vingt-quinze députés. 161
Contre-proposition de M. Blargnies 162
M. de Robaulx réclame la reprise des hostilités 163
Rapport de la section centrale . . . . . id.

CHAPITRE X.

Retour de lord Ponsonby à Bruxelles 165
M. Lebeau donne, le 28 mai, lecture au Congrès de la lettre qui lui a été adressée par le commissaire de la conférence. 166

Cette lettre, mal comprise, soulève la plus vive indignation. 171
Proposition de M. Nothomb, concernant de nouvelles négociations à ouvrir avec la conférence . . . . . id.
Démission du ministre de la guerre et du ministre des finances 173
Discussion sur les moyens de constituer définitivement l'État. 174
Trois systèmes 175
Popularité du système de guerre immédiate. 176
Sagesse du Congrès; il décide, le 31 mai, que la priorité sera donnée à la discussion sur l'élection immédiate du chef de l'État, et adopte, le 2 juin, le nouveau plan de négociations proposé par M. Nothomb 177
Discussion sur le choix du chef de l'État; désintéressement du régent de la Belgique . . . . . id.
Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est élu roi des Belges, le 4 juin, à une grande majorité 187
Une députation est chargée d'offrir officiellement la couronne de Belgique au prince de Saxe-Cobourg 194
MM. Devaux et Nothomb sont nommés commissaires du régent auprès de la conférence de Londres, pour terminer, par des sacrifices pécuniaires, les contestations territoriales . . . . . id.
Lettre du régent de la Belgique au prince Léopold de Saxe-Cobourg 195

CHAPITRE XI.

Rappel de lord Ponsonby et du général Belliard; causes de leur départ 198
Le cabinet français manifeste l'intention de rompre toutes relations officielles avec la Belgique; les représentations de M. Lehon changent cette résolution 201
MM. Devaux et Nothomb, à Londres 202

Détails sur les négociations qui aboutissent aux préliminaires de paix dits *des dix-huit articles* 203
M. de Talleyrand; projet de partage de la Belgique . . . 205
Intervention efficace du prince Léopold en faveur de la Belgique 215
État de la Belgique 217
Armements 218
Opposition de l'*Association nationale* contre le ministère. . id.
Efforts du parti français 219
Ouverture du parlement anglais; discours de Guillaume IV. 221
Les chefs des tories et les chefs des whigs exposent leurs vues sur la question belge à la chambre des lords. . . . . id.
La conférence entre dans les vues des commissaires belges . 223
Les dix-huit articles sont envoyés, le 26 juin, aux commissaires du régent 224
Réception officielle des députés du Congrès par le prince Léopold 225
Le prince accepte la couronne de Belgique. 226
Sa lettre au régent pour lui annoncer qu'il se rendra en Belgique dès que le Congrès aura adopté les dix-huit articles . 227
Retour des commissaires et des députés. 228

CHAPITRE XII.

Le président du Congrès se hâte de faire connaître à l'assemblée l'acceptation du prince Léopold 230
Le ministre des affaires étrangères communique le traité des dix-huit articles 231
Comité secret du 30 juin 234
Considérations sur l'état de la Belgique. 235
L'adoption des préliminaires de paix était une question de salut public 236
Parallèle entre les dix-huit articles et les protocoles du 20 et du 27 janvier. . . . . id.

Les réclamations de la Hollande prouvaient combien les préliminaires différaient des protocoles 239
La guerre ne pouvait pas sauver la Belgique 241
Forces hollandaises et belges, au mois de juillet 1831. . . 242
Politique française 245
Influence exercée par les démarches des agents de la Pologne insurgée sur la détermination des catholiques belges . . 246

CHAPITRE XIII.

Indignation presque générale contre les préliminaires de paix. 249
L'*Association nationale* 250
Impopularité du ministère. . . . . id.
Ouverture de la discussion, le 1er juillet. . . . . id.
Le gouvernement est sommé de déposer des conclusions . . id.
Réponse du ministre des affaires étrangères . . . . . id.
Deux députés proposent, en leur nom, l'adoption des préliminaires de paix. 251
Demande de la question préalable . . . . . id.
Discours de M. Jaminé, député du Limbourg 252
Séance du 2 juillet 254
Vivacité, tumulte des débats ; exaspération des tribunes, etc. 255
Amendement de M. Van de Weyer 256
Faute de l'opposition 257
Séances du 3 et du 4 juillet . . . . . id.
Discours de MM. Ch. de Brouckere, Devaux et Nothomb . id.
Agitation dans plusieurs provinces 261
Tentative de révolte à Grammont. . . . . id.
Le peuple de Louvain veut marcher sur Bruxelles . . . 263
Autre tentative de révolte à Gand 264
Rassemblements tumultueux à Liége 265
Proclamation du régent pour démentir le bruit répandu qu'il

abdiquerait le pouvoir si les dix-huit articles étaient adoptés 265
Séance du Congrès du 5 juillet 266
Discours de M. Lebeau, ministre des affaires étrangères; il opère un revirement dans l'assemblée et obtient les applaudissements de l'opposition même . . . . . id.
Démarche de la garde civique de Bruxelles auprès du régent; un grand nombre d'officiers se retirent de l'*Association nationale* 270
L'opposition redouble d'efforts; séance du 6 juillet; discours de MM. Alex. Gendebien, Meeus, Lardinois 271
Dans la séance du 7, M. Van de Weyer abandonne son amendement et achève le revirement commencé par M. Lebeau. 273
Séance du 8; les députés du Limbourg 275
Discours de M. Lehon, dans la séance du 9. . . . . id.
Clôture de cette mémorable discussion 276
La question préalable est rejetée. 277
Protestation de trente-sept députés . . . . . id.
Les préliminaires de paix sont adoptés par cent vingt-six membres contre soixante et dix 278
Le Congrès élit une députation pour annoncer ce résultat au prince Léopold et l'accompagner en Belgique . . . . id.
Démission de MM. Lebeau et Devaux . . . . . id.
L'opinion publique, mieux éclairée, accueille avec faveur la décision du Congrès. 279
Témoignages de sympathie donnés à M. Lebeau . . . . id.
État du pays. . . . . id.
Le public s'occupe de l'arrivée prochaine du roi . . . . id.

CHAPITRE XIV.

Arrivée des députés du Congrès à Londres. 280
Lettre du régent au prince Léopold. . . . . id.
Entrevue du prince avec les représentants des cinq cours . 282

Il accepte définitivement la couronne de Belgique 282
Le 16 juillet, il quitte Londres et débarque à Calais . . . 284
Voyage triomphal du roi des Belges depuis Furnes jusqu'au château de Laeken 286
Dernières séances du Congrès 292
Décret ayant pour objet de perpétuer le souvenir de la révolution de 1830 . . . . . id.
Rétablissement immédiat du jury . . . . . id.
Décret sur les délits politiques et de la presse 293
Serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative . . . . . id.
Témoignage de reconnaissance nationale voté au régent de la Belgique 294
Le Congrès abdique la puissance souveraine. . . . . id.

CONCLUSION.

La joyeuse entrée des souverains des anciens Pays-Bas catholiques 295
Journée du 21 juillet 1831. 296
Inauguration solennelle de Léopold Ier, roi des Belges, sur la place Royale, à Bruxelles 298
Le régent de la Belgique dépose ses pouvoirs 299
Serment et discours du roi 303
Après la cérémonie, le Congrès se réunit pour la dernière fois au palais de la Nation; discours du président 307
Jugement sur l'assemblée constituante de Belgique . . . 309
Banquet du Congrès, présidé par le roi des Belges 313

FIN DE LA TABLE.

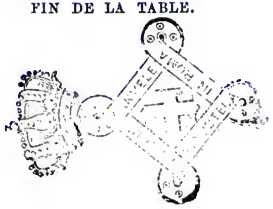

ERRATA.

TOME Ier.

Page 199, ligne 3, au lieu de « 8 janvier » lisez : 18 *janvier*.
» 208, » 4, au lieu de « esclaves » lisez : *enclaves*.

TOME II.

Page 151, lisez : 149.

MAG 2004 79C

NOUVELLES PUBLICATIONS.

HISTOIRE.

G. Bancroft. Histoire des Etats-Unis d'Amérique, 10 v. in-8°. 5 fr. le vol. (*Sous presse*).

R. W. Emerson. Les représentants de l'humanité. 1 v. ch^r. 3 fr. 50. (*Sous presse.*)

Xavier Eyma. La République américaine. Les institutions, les hommes. 2 beaux et forts vol. in-8°. Prix 12 fr.

Les 34 étoiles de l'Union américaine. (Histoire des 34 Etats de l'Union et des territoires.) 2 vol. in-8°. Prix 15 francs. (*Sous presse.*)

G. G. Gervinus. Introduction à l'histoire du XIXe siècle. 1 v. in-8°. Prix 3 fr.

J. G. Herder. Idées sur la philosophie de l'histoire. 3 vol. in-8°. 15 fr.

A. Lacroix et **Van Meenen.** Notices historique et bibliographique sur Philippe de Marnix avec portrait. In-8°. 1 fr. 60 c.

F. Laurent. Van Espen. Etude sur l'Eglise et l'Etat. 1 vol. charpentier. Prix 3 fr. 50 c.

P. De Marnix. Ecrits politiques et historiques. 1 vol. in-8°. 4 fr.

Correspondance et Mélanges. 1 fort vol. in-8°. Prix 5 fr.

J. L. Motley. Fondation de la République des Provinces-Unies. La Révolution des Pays-Bas au XVIe siècle. 8 demi-volumes in-8°. Prix 16 francs.

Guillaume de Nassau. Apologie de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, avec tous les documents de l'époque : la justification de 1568, etc. 1 fort. vol. in-12 relié. Prix 5 francs.

VOYAGES ET DESCRIPTION DE PAYS.

H. Barth (le docteur). Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale. 4 beaux vol. in-8° avec gravures portrait, chromo-lithographies et carte. Prix 24 francs.

Chine contemporaine (la). Mœurs, description du pays, histoire, religion, arts, etc. 2 vol. charp. Prix 7 fr.

J. Froebel. A travers l'Amérique. 4 vol. charp. 14 fr. (*sous presse.*)

PHILOSOPHIE ET RELIGION.

P. Larroque. Examen critique des doctrines de la religion chrétienne. 2 beaux vol. in-8°. Prix 15 fr., 2e édition.

Rénovation religieuse. 1 vol. in-8°. Prix 7 fr., 2e édition.

De l'esclavage chez les nations chrétiennes. 1 vol. in-12. 2 francs.

Philippe de Marnix. Le tableau des différends de la religion. 4 vol. in-8°. Prix 16 francs.

De Bijenkorf. (La ruche à miel de l'Eglise romaine.) 2 vol. in-8°. 7 fr.

P. Voituron. Recherches philosophiques sur les principes de la Science du Beau. 2 vol. in-8°.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

H. Aubertin. Grammaire moderne des écrivains français. 1 fort vol. in-8°. (*Sous presse.*)

G. Bancroft. Essais et Mélanges. 1 vol. in-8° Prix 5 fr.

A. Castelnau. Zanzara. Etudes sur la renaissance en Italie. Roman historique. 2 vol. format charp. Prix 7 fr.

C. L. Chassin. A. Petœfi. Le Poète de la révolution hongroise. 1 v. charp. 3 fr. 50 c.

G. W. Curtis. Rêveries d'un homme marié. 2 vol. in-32. 2 fr. 50 c.

Doering (docteur H.). Mozart, sa biographie et ses œuvres. 1 vol. in-18. Prix 1 fr. 25 c.

Grétry. Mémoires ou Essais sur la musique, suivis de Mélanges. 2 vol. format charpentier.

A. De Humboldt. Correspondance avec Varnhagen von Ense et autres contemporains célèbres. 1 beau et fort vol. in-12 5 fr.

Albert Lacroix. De l'influence de Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours. Ouvrage couronné. 1 vol. gr. in-8°. Prix 5 fr.

H. G. Moke. Du sort de la femme dans les temps anciens et modernes. 1 vol. in-12. Prix 2 fr.

Nibelungen (Le Poème des), traduction par Emile de Laveleye, sur les textes originaux. 1 fort v. in-12. 3 fr. 50.

Ligne (Prince Charles de). Œuvres historiques, littéraires, poétiques, dramatiques, mélanges, correspondance. 4 vol. charpentier. Prix 14 fr.

Mémoires, suivis de Pensées. 1 vol. charpentier. 3 fr. 50 c.

Le roman du Renard. Poème, trad. en vers, sur les textes originaux. par Ch. Potvin, 1 vol. charp. 3 fr. 50 c.

D. G. Weber. Histoire universelle. 10 vol. charp.

A. Wiertz. Peinture mate. Procédé nouveau. 1 vol. in-18. 1 fr.

Crowe et **Cavalcaselle.** Les anciens peintres flamands ; leur histoire et leurs œuvres. Traduit de l'anglais par Octave Delepierre. 1 beau vol. in-8° avec 6 planches gravées (*S. presse*).

Ik Marvel. Rêveries d'un célibataire. 1 vol. charp. 3 fr.

Nouvelles calabraises Cinq Nouvelles par Biagio Miraglia. 1 vol. charp.

J. Schmidt. Histoire de la littérature française depuis 1789 jusqu'à nos jours. 4 beaux vol. in-8°. 20 fr. (*En préparat.*)

A. Siret. Dictionnaire des peintres, par ordre alphabétique. 2e édition, corrigée et améliorée. 1 vol. gr. in-8° à 2 colonnes de 1,000 à 1,200 pages. (*En préparation.*)

Université libre de Bruxelles. Statuts, discours, rapports, documents divers, programme des études, liste des professeurs, bibliographie, etc. 1 vol. charp. 5 francs.

POLITIQUE, DROIT, ÉCONOMIE POLITIQUE ET SCIENCES.

H. Brasseur. Manuel d'économie politique. 2 vol. in-8° 15 fr.

Dr Ad. Burggraeve. Amélioration de l'espèce humaine. 1 vol. in-12 avec frontispice et fac-simile d'une lettre de M. Flourens. Prix 3 fr. 50.

Fl. Cruysmans. Des droits et obligations des armateurs vis-à-vis des assureurs sur corps. 1 vol. in-8°. 2 fr. 50 c.

F. J. Deroyer. Économie à l'usage de tout le monde. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Dr L. Durant. Hygiène sociale et privée. Manuel des pères de famile et des maîtres de pension. 1 v. in-12. 2 fr.

Etudes sur les Etats constitutionnels. Angleterre ; Pays-Bas ; Suisse, Belgique ; Piémont ; Grèce ; Suède, Norwége, Danemarck ; Espagne et Portugal ; Allemagne ; Etats-Unis d'Amérique ; Brésil et Mexique, etc. 1 vol. charp. de 3 fr. 50 c. par pays.

Ch. Le Hardy de Beaulieu. Traité élémentaire d'économie politique. 1 vol. charpentier. Prix 4 fr.

Gustave Leonhard. Traité de minéralogie. 2e édition, revue et corrigée. Traduit de l'allemand, par Eug. Plunus. 1 vol. in-8°, avec 24 gravures sur bois. (*Sous presse.*)

Em. de Laveleye. L'enseignement obligatoire. 1 vol. in-12. Prix 75 cent.

G. de Molinari. Cours d'économie politique. 2 vol. in-8°, 2e édition (*Sous presse*).

— Questions d'économie politique et de droit public. 2 vol. in-8° Lettres sur la Russie. 1 vol. charpentier (*Sous presse*).

Peel (sir Robert). Mémoires, 2 vol. in-8° 10 francs.

Armand Thielens. Flore médicinale belge (*Sous presse*).

EN VENTE CHEZ LES MÊMES.

HISTOIRE.

Collection des grands historiens.

G. BANCROFT. Histoire des États-Unis d'Amérique, 6 vol. in-8°. 5 fr. le vol.

PRESCOTT. Histoire du règne de Philippe II.—5 v. in-8°.—25 fr.

Histoire de Ferdinand et d'Isabelle — 4 vol. in-8°. — Prix 20 fr.

Histoire de la Conquête du Pérou. — 3 vol. in-8°. — Prix 15 fr.

Histoire de la Conquête du Mexique. — 3 vol. in-8° avec gravures. — 18 fr.

Essais et mélanges historiques et littéraires. — 2 vol. in-8°.

WASHINGTON IRVING. Histoire et légende de la Conquête de Grenade. 2 vol. in-8°. — 10 fr.

Vie et voyages de Christophe Colombe. 3 vol in-8°. — 15 fr.

MOMMSEN. Histoire romaine.

PEEL (SIR ROBERT). Mémoires. 2 vol. in-8°. — Prix 10 fr

J. SCHMIDT. Histoire de la littérature française depuis 1789 jusqu'à nos jours. 6 vol. in-8°.

GROTE. Histoire grecque.

HERDER. Philosophie de l'histoire de l'humanité. 3 v. in-8°. 15 fr.

EMERSON. Les représentants de l'humanité. 1 v. ch°. 3 fr. 50 c.

XAVIER EYMA. La République américaine. — Les institutions, les hommes. — 2 beaux et forts vol. in-8°.—Prix 12 francs.

Les 34 étoiles de l'Union américaine. (Histoire des 34 Etats de l'Union et des territoires.)—2 vol. in-8°. — Prix 12 francs.

A. BORGNET, professeur à l'université de Liége. Histoire des Belges à la fin du XVIII° siècle. 2 vol. in-8°, 2e édit augmentée. — 10 fr.

ALFRED BOUGEART. *Danton.* Documents authentiques pour servir à l'histoire de la révolution française. 1 vol. in-8°. — 7 fr. 50 c.

THÉODORE JUSTE. Histoire du Congrès national de Belgique. 2e édition. — 2 vol. charpentier.

Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie, 2e édition. 1 vol. charpentier.

Souvenirs diplomatiques du XVIIIe siècle. Le comte de Mercy-Argenteau. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

Le comte d'Egmont et le comte de Hornes. 1 vol. in-8°. —6 fr.

F. LAURENT. Van Espen. Étude sur l'Eglise et l'Etat. — 1 vol. charpentier. Prix 3 fr. 50 c.

Etudes sur l'histoire de l'humanité, tom. I à VII, à 7 fr. 50 c. le vol.

P. DE MARNIX. Ecrits politiques et historiques. 1 v. in-8°. 4 fr.

Correspondance et Mélanges.— 1 fort vol. in-8°. — Prix 5 fr.

E. VAN BRUYSSEL. Histoire de la marine et du commerce en Belgique. — 3 beaux vol. in-8°.

J. L. MOTLEY. Fondation de la République des Provinces-Unies.—La Révolution des Pays-Bas au XVIe siècle. — 8 demi-volumes in-8°. — Prix 16 francs.

CH. POTVIN. Albert et Isabelle (leur règne). 2 v. in-8°. 7 fr.

D. G. WEBER. Histoire universelle. 10 vol. charp.

VOYAGES ET DESCRIPTION DE PAYS

H. BARTH (Le docteur). Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale. — 4 beaux vol. in-8° avec gravures, portrait, chromo-lithographies et carte. — Prix 24 fr.

CHINE CONTEMPORAINE (LA). Mœurs, description du pays, histoire, etc.—2 v. charp. — 7 fr.

J. FROEBEL. A travers l'Amérique. 3 v. ch°.—Prix 10 fr. 50 c.

PHILOSOPHIE ET RELIGION.

P. LABROQUE. Examen critique des doctrines de la religion chrétienne. — 2 beaux vol. in-8°. —Prix 15 francs, 2e édition.

Rénovation religieuse. — 1 vol. in-8°. — Prix 7 fr., 2e édit.

La guerre et les armées permanentes.—1 vol. in-8°.—Prix 5 fr.

PHILIPPE DE MARNIX. Le tableau des différends de la religion. — 4 vol. in-8°. — Prix 16 fr.

De Bijenkorf. (La ruche à miel de l'Eglise romaine.) 2 v. in-8°. 7 fr.

C. H. DE SAINT-SIMON. Œuvres, précédées d'un essai sur sa doctrine, avec portrait et lithographie. 3 vol. charp.—10 fr. 50 c.

P. J. PROUDHON. Théorie de l'impôt. Mémoire couronné au concours ouvert à Lausanne en 1860, par le Congrès. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

La guerre et la paix, recherches sur le principe et la constitution du droit des gens. 2 vol. in-18. — 7 fr.

E. RENAND. Identité des origines du christianisme et du paganisme. 1 fort vol. in-8°. — 6 fr.

P. VOITURON. Recherches philosophiques sur les principes de la science du beau. 2 vol. in-8°

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

G. BANCROFT. Essais et Mélanges, 1 vol. in-8°. — Prix : 5 fr.

A. CASTELNAU. Zanzara. Études sur la renaissance en Italie. Roman historique.—2 vol. format charpentier. — Prix 7 fr.

C. L. CHASSIN. A. Petœfi. Le poète de la révolution hongroise. — 1 vol. charp.—3 fr. 50 c.

NIBELUNGEN (Le Poème des), traduction par Emile de Laveleye. 1 fort vol. in-12. 3 fr. 50

GRÉTRY. Mémoires ou Essai sur la musique, suivis de mélanges. — 2 vol. format charpentier.

A. DE HUMBOLDT. Correspondance avec Varnhagen von Ense et autres contemporains célèbres. — 1 beau et fort vol. in-12. 5 fr.

Le même ouvrage.—1 vol. in-8° avec portrait. — 6 francs.

ALBERT LACROIX. De l'influence de Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours. Ouvrage couronné.—1 vol. grand in-8°. — Prix 5 francs

G. W. CURTIS. Rêveries d'un homme marié, 2 v. in-32. 2 fr. 50 c.

LIGNE (Prince Charles de). Œuvres historiques, littéraires, poétiques, dramatiques, mélanges, etc. — 4 vol. charp — 14 fr.

Mémoires, suivis de Pensées.— 1 vol. charpent. — Prix 3 fr. 50 c

NOUVELLES CALABRAISES par B. Miraglia.—1 v. ch°. 3 fr. 50 c

LE ROMAN DU RENARD. Poème.—1 vol. charp.—3 fr. 50 c.

G. H. AUBERTIN. Grammaire mordante des écrivains français 1 vol. in-8° compacte. — 6 fr.

CROWE et **CAVALCASELLA.** Les anciens peintres flamands, leur histoire et leurs œuvres. 2 vol. in-8°, ornés des mêmes planches que l'édition originale anglaise. — 15 fr.

KLENCKE. Le Panthéon du XIXe siècle (Vie d'Alexandre de Humboldt), traduit de l'Allemand par Burgkly. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

A. SIRET. Dictionnaire des peintres, par ordre alphabétique. 2e édition, corrigée et améliorée. — 1 vol. gr. in-8° à 2 colonnes de 1,000 à 1,200 pages. (Sous presse)

POLITIQUE, DROIT, ÉCONOMIE POLITIQUE ET SCIENCES.

ÉTUDES SUR LES ÉTATS CONSTITUTIONNELS. Angleterre; Pays-Bas; Suisse; Belgique; Piémont; Grèce: Suède, Norwége, Danemarck; Espagne et Portugal; Allemagne; Etats-Unis d'Amérique; Brésil et Mexique, etc. 1 v. charp. de 3 fr. 50 c. par pays.

CH. MAYNZ. Eléments de droit romain. 2 vol. in-8°. — 16 francs

G. DE MOLINARI. Questions d'économie politique et de droit public.—2 vol. in-8°. 10 fr.

Cours d'économie politique 2 vol. in-8°.

Voyage en Russie. — 1 v. charp.

LE HARDY DE BEAULIEU. Traité élémentaire d'économie politique. — 1 vol. 5 fr.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES. Statuts, discours, rapports, documents divers, programme des études, bibliographie, etc. — 1 vol. charp. — 5 fr

BIBLIOTHÈQUE DU PEUPLE ET DES ÉCOLES.

OTTO HUBNER. Petit manuel populaire d'économie politique. In-32.— 75 cent.

A. BOICHOT. Le Livre des connaissances utiles 1 vol. in-12 avec de nombreuses gravures sur bois.

HUMBOLDT. Résumé du Cosmos. In-18. — 75 cent.

Divers ouvrages à l'usage du peuple et de la jeunesse sont en préparation pour cette collection.

PIERI